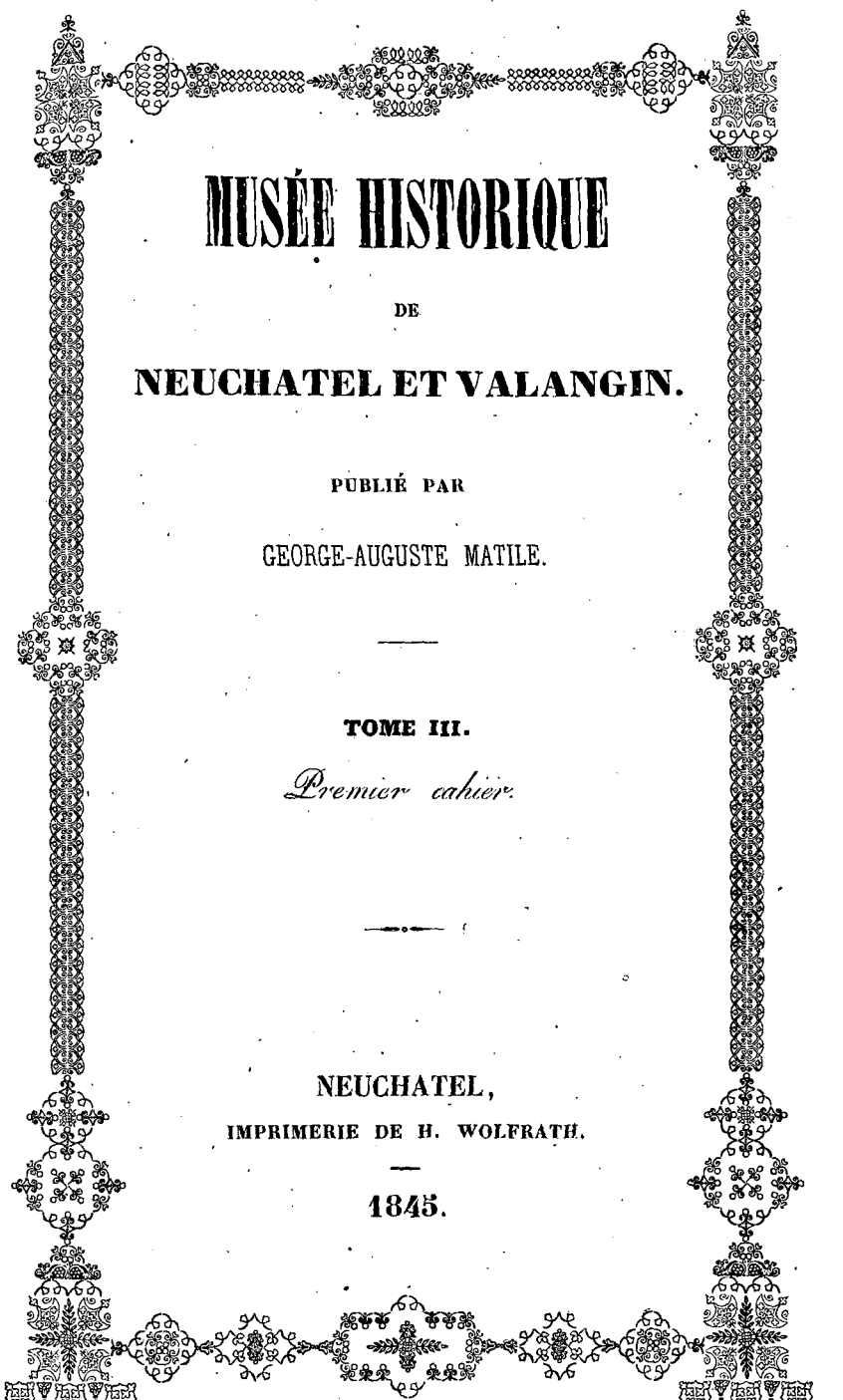




MUSÉE HISTORIQUE

DE

NEUCHÂTEL ET VALANGIN.

PUBLIÉ PAR

GEORGE-AUGUSTE MATILE.

TOME III.

Premier cahier.

NEUCHÂTEL,

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH.

1845.

MUSÉE HISTORIQUE

DE

NEUCHÂTEL ET VALANGIN.

MUSÉE HISTORIQUE

DE

NEUCHÂTEL ET VALANGIN.

PUBLIÉ PAR

George-Auguste Matile.

Come troisième.



NEUCHÂTEL,

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH.

1845.

Non solum nobis nati sumus.

Sparsa, precor, patriæ collige membra tuæ.

. . . . Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti.

I.

DES NOMS DE FAMILLE NEUCHATELOIS.

Au moyen-âge les hommes non libres ne portaient point de nom de famille; le seigneur leur donnait à son choix, ou leur laissait prendre tel nom qui lui permit de les distinguer de leurs semblables; mais lorsqu'ils eurent été successivement affranchis et qu'ils eurent des droits à transmettre à leurs enfants, ils s'attachèrent à prendre un nom et à le rendre permanent. Ce nom devint celui de la famille.

Les noms de famille de notre pays, nous paraissent pouvoir être rangés et réduits sous les rubriques suivantes :

- 1^o Noms de famille empruntés aux noms de baptême;
- 2^o aux caractères, aux habitudes, à la position sociale;
- 3^o à la parenté;
- 4^o aux formes extérieures;
- 5^o aux animaux;
- 6^o aux temps, aux nombres, aux saisons, à l'âge;
- 7^o aux végétaux, aux fruits, à la nourriture;
- 8^o au sol, aux localités;

9° aux métiers et professions ;

10° aux instruments, habits, armes, meubles, ustensiles, etc.

Notre intention n'a point été de dresser ici une liste complète des noms neuchâtelois ; nous avons voulu seulement donner des exemples.

Remarquons encore que parmi ces noms, il en est beaucoup qui pourraient être placés sous diverses rubriques, et bon nombre sur la signification et l'étymologie desquels on peut avoir des opinions différentes.

I. Noms de baptême.

Abet (Abel) ; Amiet (Amédée) ; Andrié (André) ; Aubert, Aubertin, (Albert) ; Berthollet, Berthoud (Berthold) ; Bourquin (Bourcard) ; Charles, Charlet ⁽¹⁾ ; Claude, Claudet ; Conrard ; Doudiet (syn. de Claude) ; Evard (Eberhard) ; Etienne ; Girard, Girardet, Girardin, Giroud ; Guy, Guye, Guinand, Guyot, Guenot, Guyenet, Guilloud (Guido) ; Godon (Claude) ; Guillebert, Guybert (Gislebert) ; Heinzeli (Jean) ; Henri, Henriod, Henrioud ; Horry, Houriet, Udriet (Ulricus) ; Huguenin (Hugues) ; Humbert ; Imer (Emer) ; Jacques, Jaquet, Jacot, Jacobel, Jacopin, Jaquemot, Jequier ; Jeannet, Jeanneret, Jeainin, Jeannot, Junod, Joannis, Jeanhenri, Jeanjaquet, Jeanmairet, Jeanrenaud, Jeanrichard ; Lambert, Lambercier ; Landri ; Louis ; Macabé ; Margot ; Marthe ; Martin ; Matile (Mathilde) ; Matthey, Matthieu (Matthias) ; Michel, Michet, Michaud ; Mosset (Moïse) ; Muriset (Maurice) ; Olivier ; Nicole, Nicolet, Nicod, Nicoud, Nicolas, Colin, Cou-

(1) Nous ne donnons pas l'explication des noms, lorsqu'il serait superflu de le faire.

lin, Coulaz, Coulet, Quellet; Péter, Péters, Perrin, Pernet, Perret, Perrenod, Pernoud, Perroud, Perrot, Perrelet, Perrolet, Perrotet, Perroset, Persoz, Perrudet, Purry; Pierrehumbert, Perrinjaquet, Petremand; Philippin; Renaud; Reymond; Robert; Rollin, Roulet, Ruedin (Rodolphe); Symond (Simon); Theynet (Antoine); Thiébaud; Tinenbart (Turembert); Varnier, Vernier, Varnod (Guarnerius); Vauthier, Vuithier, Gauthier, Gonthier (Galterus); Vuillème, Vuillemin, Vuillemier, Vuilleumier, Guillarmod (Guillaume).

II. *Caractères, habitudes, dispositions.*

Agassiz (animé); Audétat (las); Béguin, Bigaudot (dévôt); Benoît, Bindith (béné); Blandenier (caressant); Bon, Bonnet (humain), Bonclaud, Bonhôte; Braillard; Brandt (ardent); Bragard, Breguet (galant); Burgat (qui heurte); Carel (querelleur); Chable (abattu); Chautemps (indifférent); Chatenay, Chatoney, Châtin (grondeur); Chiffelle (siffleur); Chollet (colère); Chopard (qui heurte); Clément; Courant; Credoz (crédule); Donnier (généreux); Droz, Droze (robuste); Fallet (rusé); Fatton (en butte aux coups du sort); Gabus, Gaberel (railleur); Gacon (faible); Gailard; Galland (couronné); Gatoillat (chatouilleur); Gaudot, Godet (réjouit); Gélieu (zélé); Gentil; Gicot, Gigaud (égrillard); Ginnel (lent); Gorgerat (railleur); Guinchard (adroit); Hardy, L'hardy, Lardy (courageux); Leuba (railleur); Leschot (gourmand); Maridor, Morthier (interfector); Maumari (gravement affligé); Menoud (chanteur lugubre); Merveilleux; Paillard; Piot, Pyot (buveur); Py (pieux); Richard, Richardet (riche); Rognon (grondeur); Sibellin (siffleur); Thétaz (opiniâtre); Tribolet

(gravement affligé) ; Tripet (lent) ; Vallier (valeuroux) ; Vasserot (vassal) ; Verdonnet (généreux) ; Verron, (changeant) ; Virchaux (galant) ; Ville ; Vuille (adroit).

III. *Noms de parenté et de relations de famille.*

Besson (jumeau) ; Cousin ; Gendre, Gindraux ; Sughard, Sogel (socer, gendre) ; Veuve.

IV. *Formes extérieures.*

Barbe, Barbezat (barbu) ; Beljean, Bellenot (bel enfant), Belperrin, Belperroud ; Bersot, Bosset (de petite taille) ; Bulle, Bulard, Bullot (court et gros) ; Blanc ; Brun ; Chaudat, Chaudet (ardent) ; Coinchely, Quinche (propre) ; Dupoil ; Gauchât (qui se sert de la main gauche) ; Gibolet (bossu) ; Grandjean, Grandpierre ; Gras ; Gris, Grisel ; Gros, Grosbêty, (la grosse Elisabeth), Grosclaude, Grosjean ; Gricurin (lépreux) ; Joly ; Lebel, Lebet ; Morel (noir) ; Nerdenet (noireau) ; Petitpierre, Petitjean ; Reuge, Rouge, Roux, Rosset, Rossel, Rösselet ; Ribaux (joyeux) ; Tavel (tacheté).

V. *Noms empruntés aux animaux.*

Colomb, Coulon (pigeon) ; Galandre (alouette) ; Lesquereux (écureuil) ; Perregaux (perdrix) ; Pigeon (pigeon) ; Renard ; Vulpe (renard).

VI. *Noms de temps, de nombres, d'âge, de saisons.*

Bachelin (jeune homme) ; Bonjour ; Bonvêpre (bon soir) ; Calame (chandeleur) ; Chalandes (jour des ka-

lendes, le 1^{er} jour du mois); Février; Jonais, Junier, (jeune); Lequin (le cinquième); Veillard, Vieille (vieillard).

VII. *Noms empruntés aux fruits et végétaux.*

Buchenel (broussailles); Bille, Billon (tronc d'arbre); Choux; Darbre; Davoine; Driollet (trèfle); Dublé; Descœudres; (coudriers); Duchêne; Franel (frêne); Frasses (fraises); Gruet (graine); Grellet (petit rejeton); d'Ivernois (d'aulnes); Legoux (raisin); Meillier (néflier); Mentha (menthe); Meuron (mûrier sauvage); Ramus, Ramel (rameau); Racine; Rosala (roseau); Tochon, Touchon (piet d'arbre).

VIII. *Noms empruntés au sol, aux localités, au pays, à la langue.*

Allamand (allemand); Besancenet (de Besançon); Beaujon (crêt); Biolley (pâturage); DuBied (ruisseau); Bourgoïn, Bergeon (bourguignon); DuBois; Dubourg; Debrot; Boyve (cave); Buchenel (bosquet); Cavin (chemin creux); Chânel (forêt de chêne); Chédél (sol); Delachaux (de la montagne); Clottu (clos); Descombes (vallée); Digier (digue); Ducommun (communal); Cornaz, Cornu (cernil); Cortaillod; Crêtenet (crêt); Decreuze (creux); Dotaux (hôtel, maison); Deluze (localité en Franche-Comté); d'Epagnier; Erbeau (prairie); de l'Etang; Frochaux (terre inculte); Gallot (gaulois); Gannoud (bon sol); Juvet (juif); Magnin (de la maignée, maison); Mallanjoie (Allanjoie, localité en Franche-Comté); Mairét, Maret (marais); Dumarché; Marval (vallée humide); Miéville (de media villa); du Mitan (du milieu); DuMont; Montandon (localité

en Franche-Comté); Montmollin (il existait un saint Mummolinus qui était probablement vénéré dans cette commune, à laquelle il aura donné son nom); Motta, Mottet (tertre, élévation); Osterwald (de hors la forêt); Duneuf; Paris; du Pasquier (pâturage); Pattus (idem); Du Perron; Picard; Duplan, Plattet (lieu plat); de Pierre (du rocher); Dupré; Dupont; Pourtalès (portail); Ponceier (pont); Ravenel (ravin); Rougemont (localité en Franche-Comté); Durussel (du ruisseau); Savoye; Sagne (marais); de Saules; du Terreaux; Terrisse (chaumière); la Tour; Dúval; Duvanel; Vaucher (du val); Devenoge (de la vigne); Duvoisin; Wavre (forêt); Westphale; Yersin (galerie de maison).

IX. *Noms d'emplois, d'état, de condition et de profession.*

Baillods (receveur); Banderet (porte-enseigne); Banguerel (garde du ban); Baron, Bart (homme libre); Barbier; Barrelet (tonnelier); Bedeaulx (huissier); Berger; Borel (bourrelier); Bovet, Bouvier, Boyer, Bobillier (éleveur de bestiaux); Cachelin (chasseur); Carbonnier (charbonnier); Chambrier (trésorier); Charprier (cardeur); Chappuis (charpentier); Charton (chartier); Chatelain; Cherpilloud (vannier); Clerc (ecclésiastique, notaire); Comtesse (homme de la comtesse); Convert (frère lai); Cordier; Corlet (chantre d'église); Cosandier, Cousandier (tailleur); Courvoisier (cordonnier, tanneur); Ladame (homme de la comtesse); Donzel (homme de qualité); Diacon (diacre); l'Eplattenier (scieur de long); Faure Favre, Fabre, Fabri, Favarger (ouvrier travaillant sur le fer); Fornachon (fournier, boulanger); Ganeval (couetelier); Gagnebin (bon agriculteur); Gaullieur (faiseur

d'échallas); Jornod, Jornot (journalier); Lambelet (fossoyeur); Lavoyer (avoué); Lorimier (ouvrier travaillant sur le menu fer); Maire; Mariller (marguiller); Masson (maçon); Mayor (maire); Mercier (marchand); Menétrey (artisan); Mojon (mesureur); Monnier, Monnard, Mollin (meunier); Nourrisse, Nourisson (alumpnus); Paylier (poëlier); Parel (pair, égal); Pellaton (marchand de cuirs); Piaget (collecteur de péages); Perdrizat (chasseur de perdrix); Perrochet (paroissien); Peythieu (soldat de pied); Preudhomme; Prévôt (préposé); Prince (chef, préposé⁽¹⁾); Quartier, Cartier (receveur); Roy, Rey, Reynier (chef, préposé); Séchehaye (sénéchal); Sergeans (homme de condition serve); Tattet (sondeur); Tissot (tisserand); Tondal (tonnelier); Wattel (garde, sentinelle); Wuitel (mesureur de grains); Wuagneux (laboureur).

X. Noms d'instruments, d'ustensiles, d'armes, d'habits, etc.

Bardel, Bardet (bardeaux); Bressel (berceau); Bugnon (ruche à miel); Busset (boisseau); Collier; Crible; Cru-chaud (croix); Cugnier (coignée); Cuche (meule de foin); Daguet (épée); Dardel (instrument aigu); Doret (porte); l'Épée; Gallon (mesure de grains); Ganguillet (filet); Gretillat (anneau); Houmard, Voumard (soc de charrue); Larsche (la hache); Maulaz, Mauley (meule de moulin); Martenet (marteau de grande forge); Pétavel (pieux, palissades); Piquet (arme pointue); Pochon (sac, besace);

(¹) Voir pour ce nom et pour celui de Roy et Reynier, le *Magasin pittoresque*, janvier 1857, pag. 22.

Pointet, Pointe (bout d'une arme); Redard (instrument à deux pointes); Porret (levier); Sandoz (étoffe de laine); la Tente; Vouga, Vougeux (serpe, faucille) ⁽¹⁾.

II.

CHANSON DU COUËSEI HEIRI ⁽²⁾.

1

(Des amis, au cousin Henri.)

Mà, encore on viadge, Heiri,
Ne tei vas pas, tei-te ci;
Ivoé voédrei te rallâ?
N'às-te djà pas pru roulâ?

⁽¹⁾ Les noms de nos ancêtres auraient pu mieux encore se placer sous ces différentes rubriques. En voici quelques-uns : Cuisinier, Trobleloridon, Fleur-de-Fretereules, la Trompette, Soufflet, Queue d'âne, l'Amoureux, Bonhomme, Mauclerc, Botoiller, Malecoste, Pourcellet, Tornesol, Sacrement, Jaquemet la Barbe, Trabuchet, Perchette, Chapelier, Gorgoillon, Grabonat, Chandosel, Sixsols, Membru, Richard le Pic, Chausse, Coquillon, Pourgontom, Carême entrant (mardi-gras), Papoul, l'Estalon, Cassapoix, Barbuz, Galopin, Marguiller, Arbaleste, Apostol, Vieux-Marché, Dodasne, Maisonneuve, Ecorce, Taillefer, Evêque, Bretondaine, Quaqua, Chocru, Chassuble, Maillefer, Grosse Tête, Moutarde, Balistier, Brunechaux, Maigre, Borgator, Jardiglet, Capsule, Cornachon, Enfert, la Gaillarde, Mauvoisin, Trésorier, Nebulator, Sirejaquet, la Jambé, Grison, Bizard, Cupillard, Trop-de-choux, etc.

⁽²⁾ L'auteur de cette chanson, composée il y a près d'un siècle, est l'a-

Ne sàs-te pas, pouet étoûtche,
Que ton père est djà à loûtsche,
Qu'é s'a djà tot éguernie
Qu'on n'allàve pas séyie ?

2

Heiri, Heiri, ne t'ei vas-te pas ?
Pouéta grossa tschairoppa,
Ne veux-te adie rei vaillie
Que por beire et por deurmi ?
Djean Gueliame et Roudelet,
La Suzon et Samelet,
Se tuei lei tu de fênâ,
Et té, t'odrie te promenâ !

3

(Monologue du cousin Henri.)

— Je ne fus pas assez sot
Pour leur répondre un seul mot —
Et voédran m'eïvie séyie !
Y ne voui pas me reverie,
Car suramet et crérei
Qu'y sue lioai, qué n'oudge rei —
Tra, la, la, je suis parti
Je vais bien me divertir. —

4

Et ly a lei, trei pétouillions
Qu'atchietet du vei qu'est bon ;

vocat Péter, qui était receveur au pont de Thielle. Il s'adresse à son cousin Henri Milliet, officier retraité du service de France, qui vivait à la Maison Rouge, dans le voisinage du receveur, et qui ne manquait pas une occasion d'aller offrir son bras chaque fois qu'il s'agissait de procéder à un transvasage ou à un chargement de vin.

Y'odri trovâ l'avocat
Qu'odre u bosset du muscat,
Avoué du bon salorin
Et du pan frais deu hier matin.
— Ma foi ! je m'en réjouis ,
J'ai bien fait de m'en veni. —

5

(Les décaveurs.)

Vet'ci le coësei Heiri.
Dieu sâ que le cœur lyi rit —
Dieu voz aide , bei vegniet ci voz !
Se porte-t-on bei tchêe voz ?
Voz venî bei à propoue
Noz ai à fare djusqu'u coue ,
Voz noz poerei gaillard aidie
Avoué noutrê doz barellie.

6

(Henri.)

Messieurs , votre obéissant !
J'étais très-impatient
De veni por m'informâ
Se voz étî à santâ.
Y'étei lai tot descœuvrâ ,
Ce qu'y n'anme poret pas ;
Y m'ai sondgîe de veni
Por voz teni compagnie.

7

(Les décaveurs.)

S'on savei porret coësei ,
Que voz perdgissez du tei ,
Que voz fôusseï quarallâ ,
Noz voz lasserî rallâ.

Ditet noz donc frantchamet
Se voz peùtet libramet
Noz aidie voui et deman
A terie bà nouëtre bian ?

8

(Henri.)

Par ma foi ! je n'ai pas peur ;
Ma mère est de bonne humeur ;
Elle m'a dei c'tu matin
Qu'y travaillive adie bin ,
Que y'étei adie tot de part mé,
Qu'elle avei pedie de mé. —
Allons nous en seulement
Mettre ordre à notre vin blanc. —

9

Ah ! Messieurs , y su ravi
De voz povei tu servi
Ne tchî perdgeai ret de tei ,
Allein don réduire c'tu vei.
On mâlheûr peu arrivâ
Par la tchaleûr qu'é fâ ;
Car la lie dans le vin
Est un dangereux venin.

10

(Les décaveurs.)

Allâ vei, coései Milliet ,
Tchî la veva Gangueliet ;
Eprontâ lyie sei polei.
Por decavâ nouëtre vei.
Dépatchie voz , se vo piei ,
Car et va ître vite nei ;

Et poui quand voz sarei pret ,
Noz ai bérei du quiaret.

11

Allà veire on pouè tchertchie
La silà et le setie.
Prétet assebei l'hatchetà
Avoui la grossa guellietà.
Ne reùbià pas le brotchet
Et le petit martelet ;
Quand noz airei tot cé fei ,
Noz sei pret quand voz voédrei.

12

Si voz trovâ di sîle ,
Prétet lei , coései Milliet ;
Voz mettrei c'teu lans de fianc ,
De peur qué ne noz gravant ;
El' y a lei lot piei de marres,
Rotchie let lei à c'tu quarre ;
Por lé cerqu'yes que sont rot ,
Portâ let tchie let Bersot.

13

(Monologue d'Henri.)

Diabe emporte le mêtie ,
Et c'tu dianstre d'estafie ;
Y voédrei que tot lieu vei
Foüsse biu el yi a on mei ;
Que let cerqu'yes et let Bersot
Foüsse eu Pertu-du-Sot —
Ah ! si je reviens demain
Qu'on me coupe les deux mains !

14

Dieu sâ combei y ai z'eu tchaud,
Que la gueurl'ye me fâ mau.
Y ai mon bras tot écortchié
Mon parmet tot desserie,
Mon sulâr tot écouélâ,
Mon tchapîe tot décottâ,
Et un point sur mon honneur,
Qui me répond jusqu'au cœur.

15

Qu'y me moque bei de l'yeux!
Ce n'est, ma fei, que di gueux.
Et m'en adî épiéyîe
Tot le djor, et m'en tchassie
Sei qué m'ayei peiret dei :
Beitet veire on vîre de vei.
Ma foi ! si j'avais mangé
Je m'en irais sans congé.

16

(Les décaveurs à Henri qui revient.)

Itet-vos poret djà ci ?
Bon veipre, coései Heiri.
Ma fei, et noz faut fermâ ;
Et l'est tei de noz ed'allâ.
Mâ dîtet vei, les Bersotz
Sont tuz eu conteit de voz,
Du préset que voz ly ai portâ ?
Voz aid'en tu su du grâ ?

17

Qué ne sayet pas conteit
Y me moque bei de cei ;

Et l'est djà beitoût on côup ;
Pridgez vère de beire on côup :
Dès cinq heures du matin
Je n'ai vu ni pain ni vin ;
Devant que de m'ed'allâ ,
Y voui de voûtre salâ.

18

(Les décaveurs.)

Prétet donc lai le brotchet ,
Traitet z'ei à voûtrâ set ;
Mâ , ma fei , nei prétet pas
Qu'é voz faille reportâ ;
Et pouis , quand voz airei fan
Prétet on boccon de pan ;
Et ly a lei , coései Heiri ,
Du bon fermadge poérri.

19

Duret qu'y mædge on boccon ,
Acoellyte vei c'tu tschupon.
Roulâ vei c'teux aisemets
Que ne noz servet de ret.
Por noûtrâ tranquillità ,
Se la grand'bosse n'a ret collâ ,
Voédri voz , coései Heiri ,
Assebei allâ derrîe.

20

(Les décaveurs entr'eux.)

Tot va bei , dieu sei beni !
Nos povei allâ lavi.
Et n'y a que l'homme du biâ
Qué noz voeille retardâ...

Deu que tei c'tu demîe pot
Et n'a pas seu dire on mot.
Y gadge qu'el la rep'yî
Sei que noz l'ayé oyîe.

21

Se noz n'avi que di liet,
Adieu, le coësei Milliet !
Mâ tandi quon tcha du vei
Le coësei Heiri est bei.
Le veyî voz lei tot bas
Duret qu'on trîve bâs,
Receivre les gottelets
Que tchîsan du bossatet.

22

(Monologue d'Henri).

Ma foi, je me porte mieux !
Ah ! le vin est délicieux ;
Ce fromage est excellent !
Tchi revenî voz deman ?
Tant qu'y poéri voz aidîe,
Y ne voui pas m'épargnîe,
Dès que seri la mîe neit
Mandâ me qr'i, sé voz piei.

23

A voûtrâ santâ, Elie :
A la voûtrâ, maître David ;
Monsieur l'avocat Pêters,
A voutre gros frotchet vert.
Au siège de Malplaquet
Etî voz djâ lioutenet ?
Se voz savî qu'el est bon,
Voz ai veidrî beire on.

24

Noz sei dei on poet payi
Qui gn'y me voui pas teni ;
Le service est bien meilleur
Por noz autres, qu'ont du cœur.
Je suis né pour le dieu Mars.
Je chéris ses étendards !
Ah ! qu'il est glorieux
De mourir victorieux !

25

Y fòuré hyîr à Auvernie,
Devant hyîr à Colombie ;
Y'odrie deman à Budry
Et pouis y m'é revedrî.
Daisse et daisse me promenâ,
Noutre dgès me reubierâ.
Et ponis quand y reveidrî :
Bei vegnei ci voz , Heiri !

26

(Les décaveurs.)

Coései Heiri , îtet-voz hei ?
Voz n'aivî djâmâ tot dei.
S'on velei voz appiaudir
Voz tchî seri hei adî ;
Men'onqu'ye est tot corrocîe,
Djean Gueliame est émayîe ,
Et faut voz ei retornâ ,
Noûtre vei est tshuppenâ.

III.

EXTRAITS DU JOURNAL

DE JEAN LARDY, D'AUVERNIER ⁽¹⁾.

Année 1575. Le mécredy 27^e jour de septembre, à 8 heures du soir, ou environ, fut vu depuis ce lieu d'Auvernier des signes merveilleux au ciel, en suivant depuis la montagne de Plambos, tendant tout le long jusques sur le Chablay, et sembloit que tout fut en feu et lueur, et se levoit comme des nuës au ciel, tantôt se perdoit, et ce se faisoit comme des rayons de soleil; et fut vû depuis le dit lieu en l'air, comme une lance de longueur, toute blanche; puis elle s'est étendue jusques sur la montagne de Plambos, et a duré plus d'une bonne heure, et s'écartoit. (Dieu par sa grâce nous préserve!) Le ciel était tout clair, sans voir une seule nue: ces choses ont été vues de beaucoup de gens; c'étoit le jour devant la St-Michel, au tems de vendanges.

(1) L'original n'existe plus. Des extraits en ont été levés en 1753 par le notaire Louis Lardy, justicier de la Côte. Ce sont ces extraits que nous publions.

L'année que dessus , le pot de vin valoit après vendanges 7 quarts ; l'émine de froment 8 gros ; l'émine d'orge 6 gros ; l'émine d'avoine 3 gros 2 deniers.

L'année 1576 , les denrées étoient au même prix que la précédente.

Il est tombé de la grêle le dimanche 6 du mois d'août.

Il est tombé de la grêle pour la seconde fois , le mercredi après, 19^e du dit mois d'août 1576 , laquelle a tenu par tout le pays et a tout gâté.

Après vendange valoit le pot de vin 12 gros et demi , le pot de sel 5 gros et demi.

« La vie et la mort ,
Pauvreté et richesse ,
Folie et sagesse ,
Force et faiblesse ,
Tout cela vient du Seigneur. »

L'année 1577, la charge de froment valoit 9 liv. 3 gros.
Le pot de vin 4 gros.

Le mardi 6 mars 1577, a été assis gouverneur au comté de Neufchâtel, George de Diespach, de la ville de Fribourg , seigneur de Grandcour ; il était accompagné de plusieurs gentilshommes de Fribourg , avec trois-vingt chevaux.

L'année 1577 ont été faites mes noces de moy Jean Lardy et de Madelaine ffeu David Fornachon. Et ont été faites par moy même en notre maison , le dimanche 19^e may. Les hommes ont payé 8 gros ; les femmes et filles 6 gros.

Il est tombé de la neige sur la montagne de Plambos et a pris pied jusques au bas de la Tourne , le vendredi 21^e juin , 3 jours devant la St.-Jean , l'an 1577.

Devant vendanges 1577 valait le pot de vin 5 gros, l'émine de froment 16 gros.

Il est tombé de la grêle le samedi 3^e août.

A été assis ministre, maître Guillaume Philipin à Colombier et Auvernier, au lieu de maître David Chaillet, lequel a été élu ministre à Neufchâtel, nommé par l'avis de la classe, le dimanche 15^e septembre 1577.

L'année que dessus, le dimanche 6^e octobre à 11 heures de la nuit, il a tonné par trois grandes fois, et fait des éclairs semblablement.

En ce tems, environ la St.-Martin, le sac de froment valoit 19 liv. 6 gros; le pot de vin 4 gros 6 deniers; le pot de sel 5 gros; le pot de beurre 12 gros 6 deniers; la douzaine d'œufs 3 gros; la livre de chair fraîche 5 quarts; la livre de chandelles 5 gros; la livre de fromage 10 quarts; la livre de truite 3 gros; une genille 6 gros; un poussin 10 quarts.

Le vendredy 7^e novembre 1577, on a commencé de voir une comète ou étoile au ciel, ayant des rayons comme de soleil et la longueur d'une lance, et à mode d'une remasse ⁽¹⁾ de largeur; et est finie le dernier jour de décembre, car plus n'est apparue ni vue.

L'an 1578. Les lundy et mardy matin 14 et 15 d'avril, il a neigé et gelé si fort comme rien de ce que l'on ait vu tout le long de l'hiver, et a bien gâté les vignes; et a duré la neige depuis le 9^e avril jusqu'au 15 du dit mois. La dite année à la St.-Martin, le sac de froment valoit 9 livres. Le pot de vin 4 gros 6 deniers.

Le jeudi 8^e octobre 1579, il a fait des éclairs, quatre grands tonnerres, puis après voici venir soudain une grosse

(1) Balai.

pluye, de laquelle de longtemps on avoit ouy parler de semblable, tellement que les vignes et près et champs qui ont été près des rivières et grands ruissèaux, ont été beaucoup et grandement endommagés, tout icy à l'entour de ce comté; tellement qu'à la ville de Neuschâtel, la rivière du Seyon est venue si grande qu'en un instant tout par le bas de la ville a été plein d'eau et de fange, jusqu'aux fenêtres et premier étage des maisons, de sorte qu'il n'y est demeuré pont de pierre ni de bois, que tout ne soit allé, avec bans, à la renverse; et aussi des maisons à la Grand-Rue ont été abatuës en bas, avec le mazel et la tour d'iceluy, tout est allé par terre, qu'on ne pouvoit quasi dire où il avoit été, et aussi le trésor de la ville et les titres et lettres sont tout été renversées dedans l'eau; c'étoit une grande pitié de voir telles choses; les fours ont aussi été gâtés: aussi davantage beaucoup de corps morts tant de la ville que des étrangers y sont été noyés, et aussi des bêtes en grand nombre de chevaux et vaches et autres bêtes, desquelles on ne sait pas le nombre. Le bon Dieu soit garde de tous.

La dite année 1579, le pot de vin valoit 5 gros. Le sac de froment 8 livres.

L'année 1580, le sac de froment valoit 11 livres. Le pot de vin 4 gros. La douzaine d'œufs 3 gros.

En cette année 1580, tout le long de l'hiver, depuis la St.-Martin jusqu'au mois de mars, il n'est point tombé de neige, réservé un peu qui ne dura pas un jour; et aussi n'est point tombé de pluie jusqu'au dit mois de mars; ç'a été le plus bel hiver que l'on ait guères vu; l'année après, grande abondance de bled et de vin, car on ne trouvoit pas assez tonneaux pour le mettre.

La charge de froment valoit encore en ce tems 1580, 12 livres.

Le samedi 10^e septembre 1580, après soupé, qu'il était nuit, voicy venir le jour qui vint soudain qu'on voyait beau et clair, et dura toute la nuit suivante, comme si la lune eût été ronde et entière; mais elle étoit au défaut, et devoit renouveler au bout de 5 jours après.

Le lundi 15^e août à 4 heures du soir, est venu un tems si impétueux avec tonnerres et éclairs, foudres et tempêtes qu'on pensoit abymer et être aux derniers tems, des terribles et grands tonnères qu'il faisoit par les cieux; c'étoit chose épouvantable de voir iceluy tems, et dura quasi toute la nuit sans cesser; et par tout ce comté, et outre le lac, la foudre est tombée à bien trente ou 40 lieux, comme je l'ai ouï dire et raconter; et ce de l'an 1580.

A la St.-Jean 1580, on a commencé de couper le bornel de roche ⁽¹⁾ par les maçons de Boudry, Pierre et Guillaume Jeantôt frères, et leur fils, et Jean Rollet du dit Boudry; et a été commencé d'asseoir le lundi jour St.-Etienne, et le 26^e novembre du dit an, il a été achevé d'asseoir le jeudy 5 janvier 1581. Et a coûté de faire la taille quarante et cinq pistoles à cinq livres pièce; étoient gouverneurs Guillaume Gruet et Guillaume Bachelin.

La ferrure du dit bornel a coûté de faire, autant que deux cent et quinze livres. Les deux goulettes ont coûté huit écus pistoles, tant le ciment, la pége ⁽²⁾, le plomb, le soufre, l'huile, la tourbentine, verrière pilée et chiloux ⁽³⁾ pilés, et le vernis avec d'autres matières pour faire le dit ciment, ont coûté passé cent livres; et a été cimenté par maître Laurent de Cressier; pour ses journées 10 livres.

⁽¹⁾ Bassin de pierre.

⁽²⁾ Le goudron.

⁽³⁾ ?

En 1580 a été fait l'horloge tout neuf, par maître Jean, horloger de Bezançon, demeurant à Neufchâtel, de la tenue de nos gouverneurs Gruet et Bachelin; et a coûté deux cent vingt-cinq livres.

L'an 1581, valoit le sac de froment, 12 livres. Le pot de vin 8 gros 10 quarts.

Il n'est point tombé de pluie, depuis la Madelaine 24^e juillet, jusqu'à la St.-Michel 28^e septembre 1581. Il a été force de vin cette année, car on ne trouvoit pas assez tonneaux pour le mettre dedans, de l'abondance. Dieu en soit loué. On fut obligé d'employer les grandes cuves et autres aisements propres, vu l'abondance de vin. Le pot de vin valoit 7 quarts; l'an 1582, le sac de froment valoit 8 livres 4 gros.

Le mardy 7^e mars 1582, environ les 7 heures du soir, on a vu un signe merveilleux et épouvantable au ciel en l'air, comme sang semblable, lequel signe a commencé depuis l'endroit de ce lieu d'Auvernier tendant contre Neufchâtel, venant tout le long de cette côte, contre le Val de Ruz, comme feu bien rouge et allumé, par fois comme des fusées le long d'une lance tout en feu, et par fois comme la largeur des nuës, et d'autres fois avoit la longueur d'une lance; étoit tout blanc et étoit environné de rougeur à l'entour. Il est allé jusques sur les Prés-Devant, et a tenu et duré l'espace de sept heures, et puis s'est commencé d'effacer où il avoit commencé; et sembloit que l'air y fut tout trouble à cet endroit, car ailleurs le ciel étoit tout clair et la lune luisoit, et étoit presque ronde. Dieu soit garde de tous.

A été élu et mis banderet, Jonker Jonas Merveilleux de la ville de Neufchâtel, après la mort de feu Jean Tribollet, banderet, le dimanche 6^e may 1582; et luy a été vié

le serment par monseigneur le gouverneur George de Diespach de la ville et canton de Fribourg , seigneur de Grandcour.

Cette année 1582, s'est fait et élevé une grande émeute de guerre contre la ville de Genève et en ce comté et pays, par les cy-après nommés , le roy d'Espagne , le pape , le duc de Savoye , le comte de Vallangin pour rentrer sur sa seigneurie de Valangin ; tellement que plusieurs allèrent à Genève en garnison. Et ne faut douter qu'il fallut aussi faire le guet en ce comté l'espace de deux mois ; tellement qu'à l'entour de Genève il y avait plus de dix mille hommes , tant Gascons , Italiens , Sarrasins , Espagnols , que d'autres nations , qui ont tout gâté les bleds és bailliages de Thoron , Geaix et Fernex , que c'est une chose pitoyable que d'en ouïr parler, en forçant femmes et filles , mangeant bestiaux et ne laissant rien. Cela a duré depuis Pâques jusqu'à la St.-Michel , l'an 1582. Il y avoit aussi une grande armée contre la Bourgogne , qui pensoit courir sur ce pays , mais Dieu nous en a préservé.

Au mois d'août 1582 , le pot de vin valoit 8 gros 7 quarts.

Le jeudy 27^e juillet 1582, j'ai trouvé de bons raisins tout meurs à notre vigne de la Villémaine. Et avoit en ce tems en ce lieu d'Auvernier passé 26 grand-bosses pleines de bon vin à vendre.

Le samedi 18^e août est venu une armée soudainement de Français , tous arquebusiers , d'environ sept ou huit cents hommes , conduits par le capitaine La Viguary, de Bezançon , lesquels sont venus secrètement au Val-de-Ruz , de sorte que tout a été émeu par ce comté ; tellement que nous nous sommes tous mis en armes et en defense, tant à Auvernier qu'à Cormondrèche , Corcelles ,

Peseux et Colombier; de sorte que nous nous sommes tous trouvés à la fin de Peseux, de telle façon que nos ennemis gens d'armes sont allés par dessus, sachant notre défense, et ont été conduits outre sans en recevoir dommage, car c'était leur entreprise de passer par ce dit comté. Dieu nous en a délivré. Et nous nous sommes trouvés dans ce lieu d'Auvernier, tous hommes portant bâtons de guerre, environ deux cents, sans ceux qui étoient hors du pays en garnisons et absents.

Le samedi 13^e octobre an que dessus, à 7 heures du soir, il a tonné et fait des éclairs, avec beaucoup de pluie. Depuis le vendredy précédent 12 octobre, il a plu sans cesser jour et nuit, jusques au vendredy 19^e du dit mois; en sorte que pendant ces 7 jours, il n'a pas cessé trois heures de pleuvoir, tellement que les rivières et fontaines ont été grandement débordées.

En ce tems valait la charge de froment 13 liv. Le pot de vin 10 quarts 8 et demi.

Le samedi 21 décembre 1582, mourut monseigneur de Grandcour, de la ville et canton de Fribourg, gouverneur au comté de Neuchâtel. Et a été enseveli en la dite ville de Fribourg.

A été assis ministre maistre Jaques Faton, au lieu de Colombier et Auvernier, après maître Guillaume Philipin, lequel a été élu ministre à St. Blaize, après la mort de son frère maître Elie Philipin, le dimanche 7^e avril 1583.

Il n'est point tombé de pluie depuis le 15^e mars 1583 jusqu'au jeudi dernier jour du mois de mai; et sur le samedi 2^e juin, à 11 heures de la nuit, est venu un tems impétueux et épouvantable de tonnerres et éclairs, avec un grand vent, orage et pluie qui découvrait les maisons.

Le samedi 13^e juillet 1583 a été mis et assis maire de la Côte, le secrétaire Jean Perrochet, en ce lieu d'Auvernier, en la place des Epancheux, au lieu du mayre Louis Barrillier, de Corcelles, lequel à présent a été élu du Conseil de Messieurs nos souverains Princes; et a été vié le serment au dit Perrochet, par monseigneur l'ambassadeur François d'Amours, de France, et Donzel Claude de Neufchâtel, seigneur de Gorgier, lieutenant au dit comté pour Messeigneurs nos souverains Princes, et lui a été mis le bâton de justice entre mains, par celles du dit sieur Donzel Claude.

L'année que dessus, valoit le sac de froment 11 liv.; le pot de vin 2 gros.

Le mercredi matin premier jour de l'année 1584, il a fait des éclairs et deux grands tonnerres avec de la pluye.

Le dimanche 1^{er} mars 1584 il s'est fait un grand tremblement de terre par tout ce comté et autres pays, de manière que les murailles des maisons trembloient bien fort, et faisoit tomber crenaux des maisons par terre; mais cela fut fait bien soudainement, et à un clin d'œil, et soudainement se passa, car le tems étoit tout clair, beau et tranquille et en paix sans aucun vent courir. Dieu soit avec nous.

On a fait les nopces de Jonas fils de Louis Barillier, de Colombier.

La dite année, environ la St. Martin, le pot de vin valoit 10 quarts; l'émine de froment 17 gros.

L'an courant 1584, le jeudy 28^e may, jour de l'Ascension, a été dressée la daigue ⁽¹⁾ du clocher et a été racoustrée entièrement et recouvert de tolle, ainsi comme

(1) Flèche.

il est, par maître Christ de la Bonne-Ville ; et a cousté pour le moins, tant les bois, clous, fer, tolle et autres matières, comme le pommel qui tient treize pots mesurés, et ce qui est du dessus le dit pommel, avec la dépense faite en l'accoustrant, onze cent livres ; et étoient gouverneurs pour lors Jean Chaillet et Michel Perrot.

En l'année courante 1584, le lundy 7^e décembre, tous ceux de la seigneurie de Valangin, tant le Val-de-Ruz, la Sagne, le Locle, les Brenets, la Chaux et autres, ont fait et prêté serment, en levant les mains contre le ciel, dedans le vergèr de Valangin, à monseigneur l'ambassadeur François d'Amours, représentant l'Excellence de messeigneurs nos souverains Princes, lequel aussi leur a fait le serment de les maintenir dans leurs franchises comme du tems passé, après que la comtesse d'Avy du dit de Valangin leur a quitté le serment à la ville de Bade, à une journée tenue par messeigneurs des Liges ; pour cet effet, y étant présents au dit Vallangin les ambassadeurs des Liges, l'ambassadeur des Grisons pour le roy, et les ambassadeurs des cantons de Schwitz, Uri, Zug et Glaris ; lequel serment a été lu ouvertement dedans le verger par discrète personne Daniel Hory, secrétaire de l'état de Messeigneurs nos Princes.

A été mis et assis gouverneur en ce comté de Neufchâtel, noble et prudent homme le châtelain Pierre Wallier de Cressier, et lui a été vié le serment au grand poile de la cour, par monseigneur l'ambassadeur françois d'Amours, au nom de Messeigneurs nos souverains Princes, François et Henry d'Orléans frères, le vendredy 18^e décembre 1584.

Le jeudy dernier jour de septembre, tems de vendanges, l'an 1585, environ les 7 à 8 heures du soir, est

venu un si grand et terrible joran et orage de pluye tout ensemble, que c'était une chose épouvantable, abattant arbres et thuiles des maisons. Ce tems a duré environ deux heures. Le feu était allumé chez M. le châtelain Anthoine Junod ; il fut heureusement éteint dans la même heure sans grand dommage.

La susdite année, depuis la St. Michel jusques passé la St. Martin, le sac de froment valoit 15 liv. 4 gros ; le pot de vin en ce tems 4 gros.

Le lundy 22^e novembre 1585, ont été faites les nopces à Daniel fféu le châtelain Abram Junod, et de Susanne fille de M. le mayre Jean Perrochet, et celles de Jonas frère du dit Daniel, et de Rose, fille de M. le receveur Pierre Chambrier, de Neufchâtel, lesquels ont été épousés en l'église de Boudry, par M. Cyprien, ministre du dit lieu. Et ont été faites les nopces au lieu de Trois-Roz, y ayant près de six-vingt chevaux, et près de quatre cents personnes ont été franchises, sans rien payer.

En la dite année 1585, environ Noël et l'année suivante 1586, le pot de beurre valoit 18 gros.

L'année courante 1586, valoit le muid d'épautre à la halle de Morat seize écus pistoles et trois livres, argent comptant.

Le muid de moitié bled, valoit 15 écus ; le pot de vin 5 gros ; l'émine d'orge 30 gros ; l'émine d'avoine 12 gros ; le pot de beurre 17 gros.

La susdite année depuis la Chandeleur jusqu'à la St.-Jean, le sac de froment pris à crédit valoit 12 écus pistoles, et argent comptant neuf écus pistoles. Le sac d'orge valoit 32 livres ; le sac d'avoine 15 livres ; le muid de vin valoit argent comptant 17 écus ; le pot de vin valoit 5 gros 6 deniers.

Le samedi 22^e octobre 1586 , j'ai été élu par le conseil de la ville de Neufchâtel, moi Jean Lardy, avec le lieutenant de Boudevillers , et un des Clottu de Cornaux, et le frère Jean Dardey de Marin , pour être présent au compte qu'a rendu le boursier de la ville Jacques Aryoud, secrétaire et du conseil de la ville de Neufchâtel ; et a été élu boursier Pierre Pourry le jeune , de Rive , et ont été rendus les dits comptes par quatre des ministreaux , assavoir Jean Grenot, Claudy Rosselet , Jean Blanc, dit Bourgeois, et Jean-Jacques Jacquemet, maîtres-bourgeois, et quatre auditeurs, et le secrétaire Abram Tribollet , de MM. les Quarante, assavoir Pierre Pourry la Coste, Pierre Dardey, Blaize Grenot et Jonas Freyquenet , les lundy et mardy 24 et 25^e octobre 1586. A rendu compte par sa recette de la somme de mille et trente-six écus. Après vendanges 1586 , le pot de vin a vallu 7 gros.

Le vendredy 9^e décembre 1586 , la cloche du clocher de notre chapelle s'est fendue en sonnant le second coup du prêche du matin , au bord dessous , comme un pied de fendure , et a perdu le son. La cloche a été menée à la ville de Fribourg , où elle a été refondue , ne pesant que neuf quintaux quatre vingt et douze livres. Après avoir été refondue , elle a pesé quinze quintaux , et a été ramenée le jour de l'Ascension, à char jusqu'à Port-Alban ; depuis là a été mise sur un bateau sur le lac , le jeudy 25^e may 1587. Et a été levée sur le clocher le dit jour et le vendredy 26 du dit mois. Le quintal de métal a coûté cent florins , et le quintal de refondre 35 livres , sans les missions de quatre journées que le maître fondeur et un serrurier ont employées en relevant au clocher la dite cloche , avec plusieurs de la communauté.

A été élu et assis ministre, maître Jean Meillier de Cortailod , au lieu d'Auvernier et Colombier, en la place de maître Jacques Faton , lequel a été élu ministre au Locle, au lieu de maître Jean Marchand de Boudry, lequel a été mis de côté et déposé de sa charge pour avoir failli. La présentation et reçue a été faite par maître David Chaillet ministre, au nom de toute la Classe des ministres, et M. le receveur Blaize Varnod , procureur de Madame en ce comté , au nom de la seigneurie , le dimanche 20^e mars 1587.

Le dimanche 27^e mars 1587, le jeûne a été lu et publié en tout ce comté , par le commandement de MM. les ministres de la Classe , et de Monseigneur le gouverneur Pierre Wallier de Cressier, avec les gens du Conseil de l'Excellence de notre souveraine princesse Marie de Bourbon ; il a été observé le dimanche 2^e avril , depuis le samedi au soir, jusques le lendemain à deux heures après midy, après avoir ouy deux prêches et puis la prière.

L'année 1587, le muids de vin chevrotté valoit argent comptant vingt-quatre pistoles ; le muid de froment trente pistoles.

Le mardy 18 avril dite année , est tombé trois doigts de neige , laquelle a pris pied , et faisoit bien froid.

Le jeudy 18^e may, il m'a été présenté l'enseigne du cousin Jean Baillod, capitaine, pour tirer en guerre, avec le gage du lieutenant de banderet pour 16 écus ⁽¹⁾.

(1) Le journal finit ici. Jean Lardy partit tôt après pour l'armée, après avoir fait son testament.

IV.

SAINT-GUILLAUME,

SES AUTELS, SA CHAPELLE, SON PORTRAIT.

Deux Guillaumes ont illustré l'église de Neuchâtel à trois siècles de distance l'un de l'autre. Le premier fut St.-Guillaume ; le second, Guillaume Farel , premier apôtre de la réforme à Neuchâtel. Tous deux portèrent à juste titre la qualité de *maître*, tous deux eurent Neuchâtel pour théâtre de leur activité, et tous deux reposent dans notre ancienne collégiale. Ce dernier fait est prouvé pour Farel, par cette note d'un journal contemporain de Jonas Favargier :

« Le xiii de septembre 1566 messire Farel mourut a ceste ville est fut enterez dedant leglise a St.-Gillaume. »

Un acte dont nous donnerons plus bas l'extrait, établit également que la dépouille de St.-Guillaume était dans l'église de Neuchâtel et y faisait grands miracles. Chanoine de ce collège et chapelain du comte jusqu'à sa

mort arrivée à un âge avancé , il est plus que probable que son corps a été déposé sous quelque dalle de son église, autrement il faudrait admettre qu'inhumé ailleurs, ses os ont été rapportés chez nous comme reliques.

St.-Guillaume était anglais d'origine ou du moins était venu d'Angleterre , c'est ce que nous apprend la tradition conforme avec le texte du cartouche , rapporté au pied du portrait de cet homme. « Sanctus Wilhermus de Anglia, etc. »

Le *Chanoine anonyme* ⁽¹⁾ rapporte qu'à douze prébendes de chanoines qui existaient auparavant , Rodolphe comte de Neuchâtel, en ajouta une treizième en faveur de maître Guillaume, le précepteur des deux fils de ce comte ; il leur avait donné une instruction soignée à Paris , et les avait ramenés sains et saufs de l'étranger au manoir paternel. Citons le texte. « Decima tertia vero prebenda addita fuit ab illustri domino domino Rodulfo comite Novi Castri, qui ob reverentiam et devotionem prefati beati Guillermi (qui tunc erat pedagogus filiorum ipsius comitis) et ejus duos filios Parisiis docuerat, et huc incolumes reduxerat. »

Mais quel était ce Rodolphe et quels sont ses deux enfants ? C'est ce que nous rechercherons. Mais avant tout , disons que nous ne voyons figurer St.-Guillaume dans nos actes que rarement : en 1196 pour la première fois, puis en 1201, 1209, 1214, 1223 et 1228 ⁽²⁾, et il était mort comme nous le verrons plus bas en 1234.

Jusqu'à cette dernière époque , nous n'avions eu que deux seigneurs du nom de Rodolphe ; le premier était

⁽¹⁾ Très-probablement le chanoine DuBois (du Bosco.)

⁽²⁾ Vide *Monuments de l'Histoire de Neuchâtel*, N° 46, 48, 64, 74, 87, et *Documents inédits de la Franche-Comté*, III, pag. 497.

mort vers 1149. Ce n'est évidemment pas de celui-là que parle le *Chanoine anonyme*, puisqu'en 1149 St.-Guillaume venait tout au plus de naître, car comme il est mort vers 1234, il aurait vécu 85 ans. Quoiqu'il en soit, ce comte Rodolphe n'aurait pu connaître St.-Guillaume qu'enfant, et encore pour cela, aurait-il fallu que celui-ci fût né dans le pays; ce qui n'a pas été le cas. Ce n'est donc point ce Rodolphe qui a chargé St.-Guillaume de l'éducation de ses enfans; d'ailleurs la collégiale n'existait point alors, et ce seigneur, mari d'Emme de Glane, n'avait point encore fixé son séjour à Neuchâtel.

Reste le second Rodolphe qui mourut avant 1196, laissant un fils Berthold, âgé de 6 ans et qui décéda en 1258 à l'âge de 70 ans. Berthold qui était né en 1188, n'avait conséquemment que quelques années quand Rodolphe mourut; donc ce père ne put confier l'éducation de ses enfans à St.-Guillaume, et surtout le récompenser lui-même de ses services. D'ailleurs n'oublions pas qu'il s'agissait de l'éducation de *deux* fils, et que Rodolphe II ne laissa qu'un fils unique dans la personne de Berthold.

Ce n'est donc ni à l'un ni à l'autre de ces Rodolphes, que se rapporte la note du chanoine. Voyons si peut-être il y aurait eu erreur de nom, et si ce que le chroniqueur dit, peut se rapporter à quelque autre membre de la famille de nos comtes.

Serait-ce peut-être à Berthold lui-même? Ce seigneur n'aurait guère pu avoir des enfans à envoyer à Paris avant 1228, soit 40 ans après sa naissance. St.-Guillaume que nous avons supposé avoir 40 ans en 1196, en avait 72 en 1228, et ce n'est pas à cet âge là que Berthold lui aurait confié la conduite de deux de ses trois fils, Rodolphe, Hermann et Henri.

En fait de seigneur contemporain de St.-Guillaume, il ne nous reste plus qu'Ulrich II, qui mourut en 1190. Ce seigneur était marié en 1149 ⁽¹⁾. En 1175, époque à laquelle St.-Guillaume avait environ 26 ans, il aurait fort bien pu être le précepteur de deux des trois enfans d'Ulrich et de Berthe, à savoir Rodolphe II, Ulrich II et Berthold, qui devint évêque de Lausanne; il aurait pu parfaitement rester plusieurs années à Paris avec ses élèves, y prendre même ses degrés, s'il ne les avait déjà pris avant de venir à Neuchâtel, ramener ses élèves à leurs parens et y recevoir de ceux-ci la récompense due à ses peines et à son zèle.

Nous pensons donc que, si la légende est vraie, elle ne peut se rapporter qu'à Ulrich II et à ses enfans.

Aux détails fournis par le chanoine anonyme et rapportés jusqu'ici sur St.-Guillaume, nous n'en n'avons que peu à ajouter; l'un est emprunté au nécrologe de Fontaine André ⁽²⁾, où il est dit qu'Otton abbé de Fontaine André de 1195 à 1220 environ, était le compagnon de St.-Guillaume « socius sancti Williermi de Novo Castro », les autres, que St.-Guillaume avait une maison au-dessus du lac à Lorient (capellani habent domum unam que olim dicta est domus sancti Guillelmi, supra lacum in Lorient) ⁽³⁾; qu'il avait une maison, du moins portait-elle son nom, séparée de l'église par le cloître, et qui placée à côté de celle des Innocents devait occuper la place sur laquelle est actuellement le conclave ⁽⁴⁾, enfin qu'il exis-

⁽¹⁾ *Monuments*, N^o 15.

⁽²⁾ *Musée*, tom. II, p. 236.

⁽³⁾ *Chanoine anonyme*, f^o VIII, r^o.

⁽⁴⁾ *Archives*, M⁶, N^o 28. En 1564, Richard dit Ruidenet, bourgeois de Neuchâtel, ordonne qu'on l'inhume dans le cloître de l'église de Neu-

tait du temps du *Chanoine chroniqueur* une *Légende de St.-Guillaume*, à laquelle il renvoie une fois en disant : « ut in veteribus scripturis maxime in *legenda beati Guillelmi confessoris et canonici Novi Castri* facile est videre. » On ne peut douter qu'une pareille légende ne fût pour nous du plus haut intérêt; nous y aurions trouvé probablement sur la vie de ce saint une multitude de données intéressantes et curieuses, que l'on retrouverait peut-être en partie dans les Bollandistes, si l'on savait le jour de sa fête, et si ce volumineux recueil des *Acta sanctorum*, non encore achevé, avait une table accompagnant le texte ⁽¹⁾.

L'époque de la mort de St.-Guillaume est fixée par un acte de 1234 ⁽²⁾. Ce document, rédigé à l'occasion de la vacance de la prébende qui appartenait à maître Guillaume, chapelain et chanoine de Neuchâtel, d'heureuse mémoire (vacante prebenda, illa que fuit felicis memorie magistri Guillelmi capellani et canonici), porte que le comte aurait droit de présenter un prêtre capable, qui pût remplir auprès de lui les fonctions de chapelain et de clerc, et qui devait être chargé de la garde du sceau. Selon toute probabilité, ces fonctions avaient été remplies jusqu'alors par maître Guillaume, que le comte aura conservé auprès

châtel, auprès des degrés de la maison de St.-Guillaume (juxta gradus domus beati Wulliermi) Arch. C. 9, n° 22. vide etiam E¹⁰, n° 5, 1571.

⁽¹⁾ *Monuments*, N° C.

⁽²⁾ Le compte présenté au chapitre par le chanoine Jacques Wavre, de 1450 à 1454, Arch. G²⁴, n° 51, page 68 recto, parle d'un fait qui se serait passé le jour anniversaire de l'exhumation de St.-Guillaume, ce jour tombait sur le 5 septembre. Comme cette fête ne se retrouve dans aucun autre calendrier, il est plus que probable qu'elle se rapportait à notre saint Guillaume, dont les os, déposés d'abord dans le cimetière, auront été recueillis plus tard et déposés dans le temple, où, comme nous l'avons dit plus haut, ils opéraient des miracles.

de lui ; comme un vieux serviteur de sa famille et un homme dévoué à ses intérêts.

On fait remonter la fondation de la chapelle de St.-Guillaume aux temps du comte Jean de Fribourg. Cela n'est exact qu'autant qu'il s'agit du hors-d'œuvre construit devant la porte principale, au bout de la nef du côté du donjon, car il existait longtemps auparavant une chapelle placée sous le vocable de St.-Guillaume. Ainsi nous voyons par un acte de 1281, que St.-Guillaume avait déjà un autel dans la collégiale ; nous rapporterons plus bas des actes de 1322 et 1371, avec d'autres d'une époque postérieure et relatifs à cette même chapelle. Un document de 1430 parle entre autres de deux chapelles appartenant à l'autel de St.-Guillaume et dotées depuis longtemps ⁽¹⁾. On rapporte généralement à l'année 1457, la construction de la chapelle, connue encore aujourd'hui sous le nom de notre saint. L'acte de cette date parle seulement d'une *fondation de messes* dans cette chapelle, qui était probablement bâtie depuis quelques années, car le comte Jean avait déjà acheté en 1446, par acte du 27 mars, la maison de la prévôté sise entre le donjon et l'église ⁽²⁾.

On a donné à notre saint plusieurs titres. Il porte quelquefois celui de *confesseur*. Ce mot se prend dans des acceptions différentes ; on désigne par-là le chrétien qui a professé publiquement sa foi, et celui qui a souffert pour elle, ou du moins, qui était prêt à mourir pour la cause de Christ. Par *martyr*, l'on n'entendait pas non plus seulement ceux que l'on avait fait souffrir ou mourir ; mais aussi ceux qui, sans avoir été exposés à des tortures,

⁽¹⁾ V. infra p. 42.

⁽²⁾ *Archives du Prince*, E⁶ n^o 4.

avaient vécu dévotement et étaient morts en odeur de sainteté. On ne sera donc pas étonné si l'on voit dans notre portrait la palme du martyr dans la main de St.-Guillaume. On voit cet homme pieux désigné tantôt sous le nom de *beatus*, tantôt sous celui de *sanctus*. Ces mots signifient quelquefois deux degrés de sainteté différens; *beatus* désigne alors un *bienheureux*, et *sanctus* un *saint canonisé*. Souvent aussi ces mots s'emploient indifféremment l'un pour l'autre, c'est ainsi que l'on donne les deux épithètes à la vierge Marie. Il n'est pas invraisemblable que les habitans du comté de Neuchâtel, pleins de respect pour la mémoire de cet homme pieux, ne l'aient placé au rang des saints sans attendre que le pape ait prononcé sa canonisation, et que ce soit eux qui lui aient donné le titre de *patron* de Neuchâtel, nom sous lequel on le cite encore quelquefois. Boyve, dans ses *Annales*, sans indiquer ses sources, selon son usage, dit que St.-Guillaume fut canonisé par le pape Honorius IV, en 1286. Mais nous voyons que dans l'acte de 1281, cité plus haut, St.-Guillaume avait déjà un autel de son nom dans notre collégiale. D'après Boyve encore, il serait mort le 10 janvier 1240. Quant à l'année, la chose est impossible comme nous l'avons vu plus haut, et quant au jour de l'obit, il lui a assigné évidemment celui de St.-Guillaume archevêque de Bourges, qui mourut en effet au 13^e siècle le 10 janvier. C'est de ce dernier saint, et non du nôtre, que l'église romaine célèbre la fête au jour ci-dessus. Le cartouche du portrait ci-joint qualifie St.-Guillaume de *prévôt* (*prepositus*) de l'église de Neuchâtel. Nous doutons qu'il ait jamais revêtu ces fonctions qui n'auraient guères été compatibles avec celle de clerc du comte. Elles étaient d'ailleurs à vie, et durant celle de notre

saint nous signalons comme prévôts Pierre, Berthold et Albert. Ce dernier l'était déjà en 1224, conséquemment plusieurs années avant la mort de St.-Guillaume, et nous le retrouvons encore vivant en 1240. Enfin nous ne voyons jamais dans les actes St.-Guillaume maître Guillaume titré autrement que de chanoine et de chapelain.

Voici maintenant les extraits d'actes relatifs à l'autel de St.-Guillaume.

En 1281, Henri de Cormondrèche chanoine, ordonne l'institution de deux prêtres à l'autel de St.-Guillaume, qui chaque jour et en alternant célébreront la messe pour le remède de l'âme du testateur. Et comme l'ouvrier est digne de son salaire (*quia dignus est operarius mercede sua*) il leur lègue entre autres choses, une vigne à Cormondrèche ⁽¹⁾ dans le quartier des *Noires vignes*, qui fut réunie au domaine après la réforme ⁽²⁾.

En 1322, Alexie, veuve de Jaquet, fils de feu l'Amoureuse, et Uldriod son fils, déclarent avoir vendu à messire Girard de Coffrane, chapelain de l'autel de St.-Guillaume de Neuchâtel, plusieurs cens assignés sur leur maison des Chavannes et sur leur cellier, depuis la terre jusqu'au ciel ⁽³⁾.

En 1371, Gilliette, fille de feu Amyod Gruel et veuve de Jean dit Escorse, bourgeois de Neuchâtel, ordonne qu'on l'inhume dans la chapelle de St.-Guillaume, sous la tombe de son père ⁽⁴⁾.

En 1430 (29 mai). Jean, comte de Fribourg, et Marie de Châlon, sa femme, pour le salut de leurs âmes, fon-

⁽¹⁾ *Monuments*, n° C.

⁽²⁾ *Archives*, X^e, n° 10.

⁽³⁾ *Ibid.* P¹⁰, n° 23.

⁽⁴⁾ *Ibid.* F¹⁰, n° 54.

dent à perpétuité et en l'honneur de la vierge Marie et de tous les saints et saintes , une messe haute à célébrer chaque jour sur l'autel construit dans l'église collégiale de Ste.-Marie, en l'honneur de St.-Guillaume confesseur (in altari beati Guillelmi confessoris constructo in dicta ecclesia). Cette messe quotidienne sera récitée par trois chanoines ou chapelains idoines. Chaque semaine , le lundi , il sera récité une messe de *requiem* pour le salut des âmes des fondateurs , celles de leurs ancêtres et successeurs ; chaque samedi une messe en l'honneur de la vierge Marie , et les autres jours une messe de St.-Esprit , pour lesquelles messes ils donnent des revenus. Ils feront édifier à leurs frais au-dessus de la dite chapelle de St.-Guillaume , un clocher muni d'une cloche ou de plusieurs (unum campanile munitum unius timpani vel plurium pulsendarum cothidie pro celebratione dicte misse) pour la célébration des dites messes et non autrement , en avisant toutefois que ce clocher se fasse sans dommage pour les fenêtres et la clarté de l'église (proviso tamen quod dictum campanile fiat absque dampno fenestrarum et claritudinis dicte ecclesie) , voulant que le prévôt et le chapitre aient la garde des dites cloches comme de toutes les autres. Ils se réservent de faire un oratoire dans cette chapelle , et à cet effet d'augmenter ou de diminuer la place de cette chapelle en longueur ou largeur , promettant de l'orner d'un livre , d'un calice et de chasubles et autres ornemens. Les donateurs se réservent encore de pouvoir augmenter le personnel de la chapelle , pour le culte , et d'y adjoindre quatre enfans Innocens ou plus (aliquos juvenes ignoscentes quatuor aut plures) ; bien entendu que la dotation des deux chapelles de l'autel du dit St.-Guillaume , dotée depuis longtemps , subsistera à

perpétuité en faveur du chapitre (ita quod dotatio duarum capellarum ejusdem beati Guillelmi altaris jamdiu dotatarum maneat perpetuis temporibus capitulo). ⁽¹⁾.

En 1456, le 27 septembre, Jean, comte de Fribourg, et Marie de Châlon sa femme et compagne « considérans la sainte escripture disant que les oraisons et suffrages de nostre mère sainte eglise empétrent lamour et la grace de nostre Seigneur et rémission de meffais de créatures, et que aussi les aulmones que l'on fait, allègent et abriefvent les painnes des feaulx trespases qui sont es painnes du purgatoire, fondent une chapelle en l'église collégiale de Neuchâtel en lautel de messire St.-Guillaume confesseur, de trois idoines chapellains pour dire et célébrer perpétuellement un chacun jour et dévotement une haute messe solennelle; seront entenus les trois chapellains de aller dire et bien dévotement en leurs habits, ensemble l'eau benite, sur nos sépultures ces deux psaumes, *Miserere mei Deus* et *de Profundis*, le répons *libera me* et la *collecte des fideles*, et se diront ces choses tout bas. Réservé que ni eux ni leurs hoirs ne recevront ni mettront nuls chapellains de vie dissolue et par especialment concubinaires. Et si tant était que les dits chapellains devinssent de mauvaise vie et especialement concubinaires publiques, ou tenant femes de mauvaise vie en leur hostel avec eux, il sera tenu de le faire savoir à l'évêque pour y mettre remède » ⁽²⁾.

A. 1472, 12 mai. Le prévôt et les chanoines de Neuchâtel, ayant exposé à l'évêché de Lausanne, « que Dieu était glorifié par ses saints et qu'il convenait d'entretenir

⁽¹⁾ Archives du Prince, B⁶, n^o 2.

⁽²⁾ Ibid. E⁶, n^o 16.

le peuple dans la dévotion qu'il avait pour eux ; que le zèle était réchauffé par les indulgences , et qu'une occasion favorable d'en accorder se présentait, d'autant que le corps de St.-Guillaume, qui est renfermé dans l'église de Neuchâtel faisait par ses vertus infinies une multitude de miracles (*in qua ecclesia corpus gloriosissimi sancti Vuillermi confessoris qui multis et infinitissimis claret virtutibus et miraculis ibidem existit, reconditum* ⁽¹⁾ ad quam, sicut accepimus, multi Christi fideles utriusque sexus, die presertim festi et sollempnitatis confluunt), et considérant qu'un grand nombre de fidèles des deux sexes se rendait en foule dans cette église, et notamment le jour de fête du dit saint » — les syndics de l'église de Lausanne (le siège étant vacant), accordent une procession par mois, le jour qui conviendra le mieux au clergé et où le peuple pourra s'y porter en plus grande foule. Ils accordent aux vrais pénitens qui auront visité l'église le jour consacré à cette célébration, et auront assisté à heures de prime et de seconde, à vêpres, à matines, à la messe et aux autres heures canoniales, aux processions, prêches, et pour chaque fois, par chaque messe, chaque prêche et chaque office, une indulgence de quarante jours ⁽²⁾.

Il nous reste à dire quelques mots du portrait ci-joint de St.-Guillaume.

M. le professeur Matile, étant à Sion le 14 août 1841, remarqua dans la chapelle de Tourbillon, château ruiné par un incendie qui le dévora il y a près de 60 ans,

(¹) *Recondere* signifie enterrer, donner la sépulture.

(²) *Archives du Prince*, Y⁵, n° 8.



Stiſs' mulheru'
de anglia pſentus
nouu caſtri

une fresque dont l'état de bonne conservation le frappa d'autant plus , que toutes les autres étaient plus ou moins endommagées , soit par les intempéries de l'air , soit plus encore par la main de l'homme , et le séjour des moutons et des chèvres , seuls animaux qui puissent arriver sur ce cône de rochers élevés. Cette fresque était à huit pieds au-dessus du sol dans l'angle S. E. S. et placée entre une fenêtre et l'arceau gothique de la voûte. On ne voyait de ce saint que la partie supérieure jusqu'aux genoux. M. Matile enleva de la muraille les pierres adossées contre elle et qui empêchaient de voir la totalité du dessin , et quelle ne fut pas sa surprise , de lire dans un cartouche en volute placé aux pieds du saint cette légende : Sanctus Wilhermus de Anglia , prepositus ecclesie Novi Castri.

Devant partir de Sion quelques heures après, il se hâta de faire de cette fresque un croquis qu'il rapporta à Neuchâtel, mais avec l'idée de faire faire quelque jour par un homme de l'art ce dessin sur les lieux mêmes. En été 1844 , il informa de sa découverte la Société d'Emulation patriotique, qui voulut bien le mettre en mesure d'exécuter son projet. Il se rendit de nouveau à Sion , mais non sans inquiétude sur le sort de sa fresque. Le 7 septembre , il eut la chance de la retrouver intacte, sauf quelques mutilations qu'elle avait subie dans la partie inférieure du vêtement. Il se hâta d'en prendre le calque, et trouva dans la personne de M. Ritz , de Sion , habile élève de l'école de Munich , l'homme qu'il pouvait désirer pour achever son travail. Il était temps de s'y mettre , car le salpêtre produit par le séjour des moutons dans cette chapelle avait fait depuis trois ans des progrès tels dans le plâtre , que si l'on eût renvoyé plus longtemps encore , les couleurs s'en seraient complètement détachées et seraient tombées d'elles-mêmes.

On éprouve vraiment une impression pénible en voyant les propriétaires de ce château, porter si peu d'intérêt à la conservation de ses ruines, tandis que partout ailleurs en Suisse, et notamment depuis les dernières années, on rivalise à l'envi pour conserver tout ce qui porte le sceau de l'antiquité. Cette négligence surprend d'autant plus ici, que pour placer ces ruines à l'abri du vandalisme, il n'y aurait pas d'autres frais à faire que ceux d'une simple porte. Nous sommes persuadé que si Mgr de Sion apprenait jamais que les ruines de son château de Tourbillion peuvent avoir quelque intérêt pour l'antiquaire et offrir quelque attrait au touriste, il n'hésiterait pas à les mettre sous sa sauve-garde.

M. Matile a mis de l'importance à recueillir le portrait de St.-Guillaume, parce qu'il n'en existe aucun chez nous, et que les traits de cet homme vénérable, qui a été le plus ancien officier de l'administration générale du pays, méritaient d'être conservés soigneusement. Il va sans dire que la ressemblance de cette fresque avec l'original, ne peut être garantie; toutefois nous devons dire que les traits des fresques que nous avons pu voir encore dans la chapelle, et qui datent de la même époque, entre autres celles de Théodule et de Charlemagne, sont bien ceux que l'on attribue communément à ces saints. Quant à l'ouvrage de M. Ritz, bien qu'il ait été fait en fort peu de temps, il est parfaitement exact ⁽¹⁾. Espérons que quelque jour l'un de nos artistes, voulant doter notre musée de peinture de quelque toile, choisira pour son sujet la belle figure de St.-Guillaume.

(1) La Société d'Emulation patriotique a fait déposer le dessin à la craie et à l'estompe, rapporté de Sion par M^r M., dans le Musée d'antiquité neuchâtelois (Voy. son *Précis* du 8 novembre 1844). M. Ritz a colorié une petite miniature du saint qu'il a jointe à son travail.

La hauteur du saint dans la fresque, y compris l'aurole est de quatre pieds.

Le dessin au trait ci-joint représente fidèlement les traits de l'original.

V.

ANNALES

Du Chapitre de l'église collégiale de Notre-Dame de Neuchâtel.

Anno 1185. PIERRE, chapelain et prévôt de Neuchâtel, est témoin avec les chanoines ci-après : maître Denys, Conon, Ulrich de la Tour, Jacob et Bourcard. — *Livre de St.-Jean aux archives des fiefs à Berne*, T. I, 560.

A° 1189. Nicolas, chanoine de Neuchâtel. *Feuille hebdomadaire de Soleure*, 1828, p. 534.

A° 1191. Ulrich, seigneur de Neuchâtel, et Berthe sa femme donnent à l'abbaye de Fontaine-André, un muid de froment de rente assigné à Marin, pour en faire des hosties, sous la condition qu'il en sera distribué à tous

les ecclésiastiques qui en demanderont à partir de Neuchâtel jusqu'à Grandson. *Choupard, Recueil d'actes*, T. I, p. 421 ; T. II, p. 231.

A° 1192. Pierre, prévôt de Neuchâtel. *Archives du Prince*, H. 24, n° 14.

A° 1195, 20 octobre. Du palais de Latran. Le pape Célestin III, mande à ses bien-aimés Pierre, prévôt, et aux chanoines de Ste.-Marie de Neuchâtel, qu'il place cette église sous la protection de St.-Pierre et la sienne propre. Il les autorise à recevoir des largesses de tous rois, princes et fidèles. Il les confirme dans la possession du lieu où la collégiale est bâtie, dans celle de l'église d'Arins, de Fenin, et dans celle des vignes à Serrières, et de terres à Peseux, Marin, Fenin et Boudevilliers. Il entend que le chrême et l'huile sainte leur soient donnés gratuitement par l'évêque diocésain, à condition qu'il soit catholique et participe à la faveur de la communion du siège apostolique. L'évêque devra consacrer les autels et basiliques, et ordonner les chanoines et les clercs, le tout sans exaction. Le pape leur reconnaît le droit d'élire des prêtres pour les églises paroissiales qui seront placées sous leur obédience, et de les présenter à l'évêque, qui devra les agréer s'ils sont idoines. Ces prêtres rendront compte à celui-ci des choses spirituelles et au chapitre de Neuchâtel des choses temporelles.

La terre de Neuchâtel étant placée alors sous le poids d'un interdit général, il permet aux chanoines de dire la messe à voix basse, les portes closes et sans faire usage des cloches ; les excommuniés et les interdits devront être exclus de la célébration des saints mystères. Il confirme les libertés, immunités, et anciennes coutumes fondées sur la raison, concédées à leur église et observées par elle.

Il interdit à toute personne , ecclésiastique ou séculière , de troubler l'église dans la jouissance et l'exercice de ses droits et de l'inquiéter par des vexations ; il annonce que si quelqu'un enfrenait cette défense , il devra au préalable être averti jusqu'à trois fois , et que faute par lui de se ranger à l'ordre, il encourrait la vengeance divine et serait éloigné du corps et du sang de Jésus-Christ. Il souhaite enfin la paix en Notre-Seigneur aux observateurs des droits de cette église. *Arch. du Pr. W¹⁰, n° 12.*

A° 1196 , 30 août. Maître Guillaume et Albert , chanoines de Neuchâtel , témoins. *Coll. dipl. de Hauterive , p. 49.*

A° 1197, 29 mars. Henri VI roi des Romains , confirme toutes les possessions données à l'église de Neuchâtel , en tant qu'elles sont dans les terres de l'empereur et de l'empire ; inhibant à toute personne de la molester en manière quelconque. Lettre datée d'Aix-la-Chapelle. *Arch. du Pr. Z⁵, n° 11.*

A° 1201. Maître Guillaume , chanoine de Neuchâtel , témoin. *Arch. du couvent de Hauterive L. n° 4.*

A° 1209. Litige entre les frères de Fontaine-André et les chanoines de Neuchâtel , au sujet des dîmes du territoire de Fontaine-André , des Chacères et de Champrévère , appaisé par l'intervention de Roger , évêque de Lausanne , et de Berthold , prévôt de Neuchâtel. Les compositeurs , adjudant aux chanoines de Neuchâtel les deux tiers de la dîme de Champrévère , et la dîme du clos de ce nom. *Arch. A⁶, n° 2.*

—Berthold, prévôt de l'église de Neuchâtel; et le chapitre du dit lieu ; donnent à perpétuité au couvent de Fontaine-André pour le remède de leurs âmes et celles de leurs successeurs , prévôts et chanoines , comme aussi pour le

salut de l'âme des *fondateurs* de leur église (pro remedio anime fundatorum ejusdem ecclesie) à savoir Ulrich en son vivant seigneur de Neuchâtel, Berthe sa femme, et Rodolphe, Ulrich et Berthold; actuellement prévôt, leurs fils, le fruit, pendant une année, de la prébende du chanoine de Neuchâtel qui viendrait à mourir. Les frères de Fontaine-André, promettent de leur côté de prier pour l'âme de celui-ci comme s'il eût été des leurs, et de dire pour elle des messes, vigiles et oraisons. Les chanoines de Neuchâtel de leur côté, recevront également les frères de Fontaine-André dans leurs prières. *Arch. du Pr.* R^s, n^o 23.

L'abbaye de Fontaine-André célébrait l'anniversaire de ces seigneurs de Neuchâtel, le 14 décembre. Son vieil obituaire les qualifie également de *fondateurs*; v. *Musée*, t. II, pag. 264. L'auteur du *Chanoine anonyme* qui écrivait au XV^e siècle, après avoir réfuté l'opinion de quelques-uns, que l'église de Neuchâtel aurait été construite et dotée par Berthe, mère de Charlemagne, dit que quant à lui, il pense que le fait doit être attribué à Berthe, mère du comte Ulrich. (sed hanc Bertham credo fuisse matrem comitis Ulrici). *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, pag. 46. Une note d'un autre main, mais d'une écriture ancienne dans le même ms., combattant une autre opinion, à savoir que la fondatrice aurait été Berthe, la reine des Bourguignons, porte que la Berthe à laquelle on attribuait cette œuvre pie, n'était autre que Berthe de l'illustre et puissante maison de nos comtes (Hinc est quod non illam Burgundionum reginam Bertham, quam credis, nostre ecclesie fundatricem crediderim, sed alteram Bertham de illustri ac prepotenti comitum genere ortam esse fateor). *Ibid.* pag. 47.

A° 1212, le 13 janvier (1). Berthold de Neuchâtel, trésorier de Lausanne, prévôt de l'église de Neuchâtel, et qui l'avait été de Bâle (Choupard II, 120), fut élu évêque par le consentement unanime du chapitre; il mourut le 13 juillet 1220 le jour où il devait partir pour la Terre-Sainte. Sa mort fut un grand deuil pour le clergé et pour le peuple. (Planxit eum tam clerus quam populus inextimabili luctu). *Monuments* n° 57.

A° 1214, avril. La grande charte de Neuchâtel déclare les chanoines de ce lieu, francs de redevances pour ce qu'ils possédaient alors comme membres du chapitre. (Immunes sunt canonici, quantum ad ea que tenuerunt ratione ecclesie Novi Castri). Ce précieux document place les franchises données à cette ville sous la garantie entre autres de Berthold de Neuchâtel, évêque de Lausanne, du chapitre de ce lieu et de celui de Neuchâtel, de telle sorte que dans le cas de non-observation des engagemens pris, la terre des seigneurs de Neuchâtel, à part Neuchâtel lui-même, pouvait être mise à l'interdit. Nous signalons ici pour la première fois l'application à une charte du sceau du chapitre de Neuchâtel, *sigillum capituli Novi Castri*, représentant un mouton traçant avec le labarum. Plus tard, on voit paraître un sceau dont la légende est *sigillum ecclesie Novicatri*, et le mouton n'est plus employé que comme contre-scel. Ce second sceau représente la vierge Marie tenant l'enfant Jésus dans ses bras, assise sur le faite de la nef du temple entre les deux tours de l'église; au-dessous on voit un personnage à genoux, les mains jointes, ayant à sa droite et à sa gauche un S et un W, caractères qui désignent probablement St.-

(1) Les dates de ces *Annales* sont réduites en style moderne.

Guillaume (Sanctus Williermus). Il était peu d'actes, même d'une importance tout-à-fait secondaire, pour lesquels on ne requît l'apposition du sceau du chapitre.

A^o 1224, le 19 novembre. Albert, prévôt. *Arch. du Pr.* K⁴, n^o 27.

A^o 1225. Berthold, seigneur de Neuchâtel, du consentement de Richense, sa femme, donne deux muids de noix pour le luminaire de l'église de Ste.-Marie de Neuchâtel. *Arch. de la ville. Monuments*, n^o 78.

A^o 1228. Le décanat de Neuchâtel qui s'étendait depuis Dombresson, jusqu'à Chésaux, à deux lieues du lac de Genève, renfermait soixante dix-huit monastères, églises et hôpitaux. Tout le pays de Neuchâtel en faisait partie, sauf la terre des Verrières et celle du Cerneux-Péquignot, qui appartenaient au diocèse métropolitain de Besançon; l'abbaye de Fontaine-André, Arins, Cornaux, Nugerol et St.-Jean étaient déjà dans le décanat de Soleure. (voyez *Cartul. de Lausanne*, pag. 74, 76 et la carte).

A^o 1234. La prébende de maître Guillaume étant devenue vacante par sa mort, il fut convenu entre Berthold seigneur de Neuchâtel, et le chapitre, que le premier présenterait un homme capable qui pût remplir auprès de lui les fonctions de chapelain et de clerc (*scriptoris*), et lui prêter son aide et ses conseils, et que le chapitre devait l'admettre au nombre de ses chanoines et le placer sur le même pied qu'eux; que tout en ayant sa prébende, ce chapelain deviendrait le commensal du seigneur, s'il voulait demeurer dans son hôtel; et que dans le cas, où y demeurant, il ne mangerait pas par exception avec lui, il aurait part à tous les mets que l'on apporterait sur sa table, soit celle de la comtesse. Quant au pain et au vin,

il fut convenu que le seigneur devait lui donner un muid de froment à la moisson et un muid de vin aux vendanges ; toutefois dans les fêtes solennelles et pour tout le temps de leur durée, il devait avoir une portion ordinaire de pain et de vin outre sa table. Le chapelain du seigneur devait avoir la garde de son sceau, soigner aux frais du comte les affaires particulières de ce dernier et celles de sa terre, à moins qu'elles ne pussent être gérées par un petit messager ou sautier (*per minorem nuntium*) ; si ses vacations l'empêchaient de remplir ses offices à l'église, il n'en devait pas moins avoir droit à tous ses revenus, aussi bien que s'il eût été là en personne ; mais pour cela, il devait se faire excuser par les chanoines résidents ou la majorité des membres du collège. Quand il devait accompagner le seigneur au dehors, et s'agissant de la perception des fruits de la grosse prébende, il ne pouvait être envisagé comme résident que pour les fonctions de prêtre et de clerc (*scriptoris*) qu'il aurait été appelé à remplir ; et dans le cas d'une pareille absence, il devait aviser à se faire remplacer à l'église par quelqu'un de compétent. Ces choses furent aussi arrêtées afin qu'il ne s'élevât plus de contestation entre le seigneur et le chapitre à l'occasion de cette prébende. *Monuments*, n° 100.

A° 1248, 26 juin. Nicolas, prévôt. *Arch. D³* n° 11, 4.

A° 1263. Jean de Neuchâtel, prévôt. *Monuments*, n° 152.

A° 1266, mai. Le chapitre de Neuchâtel avait jadis acensé diverses choses à Jean, fils de maître Paris, chanoine de Neuchâtel, sans requérir le consentement de Nicolas, son prévôt. Considérant aujourd'hui l'absence de cette approbation et le fait que cet acensement lui a été nuisible, ce chapitre, de concert avec Jean, prévôt

actuel , révoque ce contrat par lettres apostoliques. *Monuments*, n° 162.

A° 1266 , 21 juillet. Des difficultés s'étaient élevées jadis entre le chapitre de Neuchâtel et l'abbé de Fontaine-André, au sujet d'une prétention de ce dernier d'être membre de la collégiale et d'avoir une prébende dans celle-ci. Il fut alors fait une composition entre les parties , mais elle ne put avoir d'effet , Nicolas , alors prévôt , n'ayant pas voulu y consentir et ayant même protesté contre elle ; la querelle s'étant renouvelée , on eut recours à un nouvel arbitrage , qui régla que l'abbé et son couvent renonceraient à tous les titres qui avaient été invoqués et produits jusqu'alors, et que le chapitre de Neuchâtel donnerait à l'abbé une prébende dès que les ressources de son église le lui permettraient ; mais à cette condition que le dit abbé , soit son prieur, ferait régulièrement son stage d'après les statuts de l'église ; qu'en attendant , chaque fois qu'il lui plairait d'aller célébrer à Neuchâtel la messe , à Pâques , la Pentecôte , l'Assomption de la Vierge , la Toussaint et la Nativité de Notre-Seigneur, il retirerait le fruit de sa prébende , comme tout autre chanoine. Il fut réservé en outre , que ni avant , ni après l'assignation de la prébende , l'abbé n'aurait voix en chapitre , si ce n'était pour l'élection d'un prévôt ou d'un chanoine. *Monuments*, n° 63.

A° 1268 , avril. Le chapitre de Neuchâtel , confère du consentement de Jean, fils de feu maître Pâris, chanoine, une vigne entre le Seyon et le chemin en amont. (Sicut se prendet a aqua que dicitur Seion usque ad viam superius). *Monuments* , n° 170.

A° 1270 , avril. Les prévôt et chapitre de Neuchâtel, ayant obtenu le patronage de l'église paroissiale de ce lieu

et de celle d'Arins, l'évêque de Lausanne, Jean de Cossonay, déclare que conformément aux lettres de privilèges qu'il a vues, ils devront lui présenter pour desservir ces cures, des prêtres idoines dont il aura la nomination et qui ressortiront à lui pour le spirituel et au chapitre de Neuchâtel pour le temporel; il ajoute que si l'on venait jamais à nommer à ces cures sans qu'il y eût eu au préalable présentation du chapitre, telle nomination devrait être nulle. *Monuments*, n° 176.

A° 1272, 1^{er} septembre. Le chapitre de Neuchâtel, autorise Guillaume, fils de Henri de Cormondrèche, chanoine, à tenir sa vie durant, une maison que ce dernier avait donnée au chapitre, pour être possédée après sa mort. *Monuments*, n° 184.

A° 1276. La dédicace de l'église de Neuchâtel fut faite le 8 novembre (Dedicatio ecclesie Novi Castri facta est die octavo novembris.) Chan. anonyme, f° 2, v.

A° 1278, août. Amédée, seigneur de Neuchâtel, est constitué avoué de l'église de Neuchâtel, par la prononciation que rend Thierry, comte de Montbéliard, sur des difficultés qui s'étaient élevées entre Henri et Amédée de Neuchâtel, au sujet de leurs partages. *Monuments*, n° 202.

A° 1281, avril. Henri, domzel de Cormondrèche, malade de corps, mais sain de mémoire (infirmirate detentus, memoria sanus Henricus dominus de Cormondresche), jadis curé de St.-Blaise, actuellement chanoine de Neuchâtel, fait son testament. Il institue pour héritier son fils à charge de payer ses legs; choisit l'église de Neuchâtel pour le lieu de sa sépulture; il fait nombre de legs au chapitre, à Fontaine-André, à l'église de St.-Blaise et à plusieurs églises hors du pays. Il donne entre autres à tous les curés, depuis Bevaix à Nugerol, de quoi dire

trente messes après sa mort ; il ordonne l'institution de deux prêtres non bénéficiés à l'autel de St.-Guillaume et leur fait différens legs , entre autres d'un livre appelé Ayndes (?) (item librum qui dicitur Ayndes) , et leur interdit sous peine de perdre leur bénéfice, d'accepter d'autres fonctions dans l'église ou ailleurs ; il se réserve sa vie durant, l'institution de ces prêtres et transmet ce droit à son héritier qui le laissera à sa mort au chapitre. Ce testament est le plus ancien que nous possédions. *Monuments*, n° 215.

A° 1287, 24 mai. Rodolphe de Coffrane , chanoine de Neuchâtel , fait son testament ; il choisit le lieu de sa sépulture dans l'église de Neuchâtel , auprès de la tombe du chanoine Henri curé d'Arins , de bonne mémoire. Il fait différens legs, et institue deux prêtres bénéficiés à l'autel de St.-Jean , derrière le maître-autel (in altari beati Johannis , retro magnum altare ipsius ecclesie). Il se réserve le droit d'institution ; mais après sa mort, il appartiendra au chapitre ; tous les deux jours , et sauf les cas d'urgence, les chanoines diront une messe pour le rachat de ses péchés et ceux des fidèles. *Monuments*; n° 245. La nomination appartenait au chapitre. *Ibid.* n° 256.

A° 1290 (circa). Jordane de la Sarraz , dame de Neuchâtel, femme d'Amédée, seigneur du dit lieu, est désignée comme bienfaitrice de l'église de Neuchâtel, dans un acte de 1400 environ. Arch. E⁶, n° 21.

A° 1303, 21 décembre. Le chapitre de Neuchâtel, concède sous diverses conditions à Amédée Girardons , chanoine du dit lieu , une certaine place située entre le tertre du donjon et le cloître et derrière le cloître, avec tout édifice qu'il pourra y construire. Arch. n° 10, 6.

A^o 1304, 29 mai, Guillaume curé et chanoine de l'église de Neuchâtel, étant depuis longtemps en difficulté avec le chapitre au sujet des droits et revenus de sa cure, les parties prennent pour arbitre Jean, prévôt du dit chapitre, qui prononce entre autres que le lendemain de la fête de St.-Hilaire, le lendemain de la Trinité et le lendemain de la Toussaint, on devait célébrer avant tout la messe sur l'autel de la Sainte Croix, et seulement au maître-autel; que la procession n'aurait pas lieu tant que la messe n'aurait pas été dite à ce dernier; que les oblations qui se feraient ces jours là ou d'autres à l'autel de la Sainte Croix, avant ou après la grand messe, appartiendraient au chapitre, à l'exception d'un denier que percevrait le curé, qui retirerait des dits autels et des autres la dixième partie des oblations chaque fois que l'on dirait la grand messe, si ce n'était dans les messes d'anniversaires, car dans ce cas-là les oblations appartiendraient aux chanoines et devraient être réparties entre eux. L'arbitre règle ensuite la manière en laquelle devraient être partagées entre parties les aumônes faites à l'église par chaque donateur suivant qu'elles excéderaient ou non une somme déterminée. Si un individu étranger à la paroisse venait à être inhumé, le curé aura par chaque trentième six deniers. Les oblations de la maladière seront à la disposition du chapitre, qui en usera selon que la charité, qui doit être l'apanage du prêtre, le lui ordonnera. Défense au curé de s'aviser de faire des dispensations secrètes sans le consentement du cédier ou du chapitre, et d'user de fraude envers le chapitre en matière d'oblations. Si un étranger faisait quelque présent à l'église, le curé ne devait rien en avoir. Lorsque le curé voudra avoir un vicaire, il devra le présenter au chapitre qui ne le refusera, s'il

est idoine ; et le vicaire sera tenu de jurer fidélité et d'avancer le bien et l'honneur du chapitre. Il évitera entre autres de garder pour lui ce qui doit être partagé. *Arch. A⁶, n^o 3.*

A^o 1308, 24 septembre. Jean de Neuchâtel, prévôt du dit lieu et chanoine de Loudun, fait son testament. Il institue pour héritier son frère Richard, de Neuchâtel, chanoine de Châlon, et choisit sa sépulture dans l'église de Neuchâtel ; il lègue cent sous à Chollet, son serviteur, et fait nombre de dons au chapitre et aux diverses églises et monastères du pays. *Arch. E⁶, n^o 24.*

A^o 1309, 2 mars. Le pape Clément V confirme les possessions de l'église de Notre-Dame de Neuchâtel, fondée, dit-il, par Ulrich de Neuchâtel, chevalier ; cette confirmation porte entre autres sur des terres, droits et dîmes à Villiers, Boudevilliers, Dombresson, Savanier, Velard, Fenin, Pierrabot, les Parcs, Arins, Neuchâtel, Auvernier, Cormondrèche, Peséux, Serrières, les Warmondens ; il cite entre autres droits, la dîme de Salomon ; il place cette église sous sa protection et déclare que celui qui attentera à ses droits, encourra l'indignation du Très-Haut et des bienheureux apôtres Pierre et Paul. Donné à Latran. *Arch. W¹⁰, n^o 12, § 3.*

A^o 1319, février. Conon dit Malvisins, vend au chapitre des cens assignés sur des vignes situées derrière la porte (retro portam). *Arch. N¹⁰, n^o 5.*

A^o 1322. Vide supra, page 41.

A^o 1324, 17 mars. Jean de Vauxmarcus, domzel, vend des cens applicables à l'usage des chapelains de l'autel de St.-Nicolas dans l'église de Neuchâtel, à messire Girard de Vauxtravers, prévôt. *Arch. Q⁶, n^o 7.*

A° 1328 , 11 mars. Olivier de Vauxtravers, chanoine de l'église de Neuchâtel , fait son testament. Il élit sa sépulture dans l'église de Notre-Dame ; il nomme Girard son frère, pour héritier tant de ses biens paternels que maternels , lui ordonnant de marier Jeannette sa bâtarde ; il veut que l'on dépose dans la fabrique de l'église son épée, son grand couteau , son outre (ocrea) et les heures de la vierge Marie. *Arch. H¹⁰, n° 19.*

A° 1332, janvier. Renaud , prêtre de Neuchâtel , fait son testament. Il choisit sa sépulture dans le cloître de Neuchâtel pour y être auprès de sa mère. Il nomme son neveu, fils de Jaquet de Grandson , chapelain à l'autel de Ste.-Catherine , dont la collation devra revenir plus tard au chapitre. Il fait des dons aux lépreux et à l'hôpital , auquel il donne entre autres son grand vase (coclupendium). *Arch. J⁷, n° 1.*

A° 1337, 3 janvier. Brummont , bourgeois de Neuchâtel , tailleur, fait son testament ; il élit sa sépulture dans le cimetière de l'église de Neuchâtel , il nomme pour héritière universelle sa femme qui était enceinte, et lègue à son enfant vingt livres blanche monnaie ; l'enfant venant à mourir en bas âge , le testateur fait don de cette somme au chapitre. *Arch. N⁹.*

A° 1340 , 1^{er} février. Jean dit Bachez , bourgeois de Neuchâtel , déclare qu'il a donné ci-devant par dévotion à l'autel de St.-Michel dans l'église collégiale de Neuchâtel , sa maison située sous le cimetière du dit lieu , son curtil aux Terraux , sa vigne de Pont-Seyon et une autre aux Repaires. *Arch. C⁹, n° 19.*

A° 1340 , juin. Isabelle , femme de Jacques dit Cassiour, bourgeois de Neuchâtel , vend à Jacques de Moudon , prêtre, et à Jeannot son cousin , clerc , tous deux

neveux de messire Anselme, chanoine de Neuchâtel, choisis par lui pour y desservir l'autel qu'il avait fondé dans cette église, sa part de la dîme de Montesillon (ad desserviendum altari sancti Stephani, in ecclesia Novi Castri, per ipsum dominum Anselmum fundato). *Arch. U*, n° 35.

A° 1342, 2 avril. Anselme de Moudon, chanoine de Neuchâtel, fonde dans l'église du dit lieu une chapelle en l'honneur de St.-Etienne martyr, à desservir par deux de ses neveux, tous deux clercs, et qui devaient d'abord être promus aux ordres sacrés. Après sa mort le chapitre aura le droit de les nommer. *Arch. B*⁶, n° 5.

A° 1342, 8 juin. Pierre de Balmes, curé de Neuchâtel, reconnaît qu'il doit être au chœur à toutes les heures canoniales, de telle sorte que s'il lui arrivait d'être absent aux matines, à la messe et à vêpres, il devra payer une amende d'un denier; que s'il était absent à d'autres heures, il paiera une obole par chaque heure; excepté le cas où il serait absent pour raison de son office, comme s'il administrait les sacremens à ses paroissiens ou s'il était hors de ville. Il déclare ne s'engager qu'à ces choses et nullement à d'autres conditions que le chapitre voudrait ultérieurement lui imposer. *Arch. A*⁶, n° 3 c.

A° 1349, 26 juin. Girard dit Garrot, bourgeois de Neuchâtel, fait divers legs à l'église de ce lieu, assignés sur sa vigne de Vieux-Châtel (de veteri castro) et donne à l'hôpital de Fribourg, tous ses harnais, armes et vêtemens (omnia harnesia, seu arma mea et omnes vestes meas). *Arch. C*⁹, 23.

A° 1349, 1^{er} juillet. Rollin d'Areuse et Odette sa femme, bourgeois de Neuchâtel, font leur testament. Le premier choisit le lieu de sa sépulture dans le cloître de

l'église de Notre-Dame, avec son père auprès de la tombe de messire Pierre Escorchanz, prêtre; la seconde dans l'église même du dit lieu, auprès de sa mère. *Arch. T^{re}, n° 19.*

A° 1352, 16 août. Le chapitre de Neuchâtel s'adresse à François, évêque de Lausanne et l'informe qu'Anselme de Moudon, prévôt du dit lieu, étant mort le 7 juillet (qui die septima mensis julli diem clausit extremum), la congrégation s'était réunie le 16 août, au son de la cloche selon l'usage (ad sonum campane, more solito) pour procéder à l'élection d'un nouveau prévôt, et que conformément à la coutume, elle avait d'abord fait choix de trois chanoines compromissaires, savoir messires Louis de Blonay, Jean de Ruex et Jean de Pont, lesquels, après en avoir délibéré, avaient désigné Humbert de Cronay, comme le plus capable de gérer les affaires spirituelles et temporelles du chapitre, et comme étant en outre suffisamment lettré et doué de bonnes manières (sufficientis litterature et bone conversationis). Le nouvel élu fut présenté au chapitre qui, selon l'usage, l'agréa et chanta un *Te Deum*. L'évêque est prié de confirmer cette nomination. *Arch. F⁶, n° 14.*

A° 1356, 5 décembre. Testament de Jacques dit Rue-dinet, bourgeois de Neuchâtel; il ordonne qu'on l'inhume dans le cloître de l'église de ce lieu à côté de la tombe de sa femme (juxta tumulum uxoris mee) et dit, que comme il était séparé de biens meubles et immeubles de Richard son fils, et se conformant à la coutume et à ses droits qui lui permettaient de donner son bien à qui il voudrait (quum ego sim divisus de omnibus bonis hereditariis et mobilibus a Richardo filio meo, et de consuetudine et secundum libertatem Novi Castri dare possim cuique velim

bona mea quecumque), il en dispose en faveur de messire Rodolphe, prêtre. *Arch. R*¹⁰, n° 26.

A° 1357, 20 octobre. Le prévôt, Humbert de Cronay et le chapitre de Neuchâtel déclarent que plusieurs vignes situées dans leur territoire des Parcs (in Parco), étant restées sans culture depuis le temps de la mortalité de 1349 (a tempore mortalitatis anno Domini MCCCXLIX), elles rentrent dans leur propriété. *Arch. H*⁹, n° 23.

A° 1360. Règlement fait par le prévôt Christin et le chapitre pour les chapelains. V. infra un acte de 1477 (*Arch. X*⁵, n° 1) où il est rappelé.

A° 1360, 5 avril. Jean Perrod Métral, de Romont, présente le dit jour après complies, dans l'église de Neuchâtel, et proche du maître-autel, de la part de l'abbé de Fontaine-André, un acte portant que le dit abbé avait célébré sans trouble la messe, et avait assisté ce jour-là comme les autres chanoines à matines, vêpres et complies. *Arch. G*⁶, n° 22.

A° 1360, 8 juillet. Jeannod, dit Gudier, bourgeois de Neuchâtel, fait des legs au chapitre, laisse la jouissance de ses biens à sa femme, ordonne que si ses enfans venaient à mourir sans hoirs, leur mère leur soit substituée et dit qu'il veut être inhumé dans la tombe de son père, dans le cloître de l'église. *Arch. G*¹⁰, n° 27.

A° 1360, 12 juillet. Testament de Jeannette, fille de feu Jeannot Pâris, bourgeois de Neuchâtel. Elle ordonne qu'elle soit enterrée dans le cloître de l'église du dit lieu, sous la tombe de sa mère; elle nomme pour ses héritiers ses plus proches parens paternels et maternels, fait des dons aux autels de St.-Michel et de St.-Pierre dans la dite église, à la confrérie du St.-Esprit, aux lépreux, etc. *Arch. K*⁷, n° 23.

A° 1360, 29 octobre. Guillaume Pâris, chanoine de Neuchâtel, fait son testament. Il dit que comme l'institution d'héritier est le chef et le fondement de tout testament (quia heredis institutio caput est fundamentum totius testamenti), il nomme son frère Anselme son héritier. Il choisit le lieu de la sépulture auprès de Louis Chalagrin. Il donne au chapitre de Neuchâtel deux aunes de toile pour faire un essuiemain, lequel sera pendu au revestiaire, pour servir soit à laver soit à essuyer les mains des chanoines et de tous autres prêtres (duas ulnas tele ad faciendum unum manuterium annuatim, et debet dictum manuterium pendi in revestiario pro lavando manus seu tergendo canonicorum et aliorum sacerdotum quorumcumque). Il donne un char de bois de cens assigné sur sa maison à Neuchâtel, sise auprès de celle que l'on appelle la Thyola. Ce bois sera employé pour les chanoines et autres clercs, leurs prêtres, afin qu'ils puissent se chauffer l'hiver (de qua carrata ligni, canonici et alii clerici, sui sacerdotes, calefacere se debent tempore hyemali). *Arch. H*⁷, 25.

A° 1362, 6 avril. Le prévôt et le chapitre déclarent qu'étant en difficulté avec le monastère de Fontaine-André au sujet d'une prébende que ce dernier réclamait du chapitre, ils l'ont requis de leur communiquer les actes originaux qu'il avait; ils disent qu'ils les ont vus et lus de mot à mot, et les ont trouvés entiers et bien conservés (ce sont les actes des années 1209 et 1266, vide supra), qu'en conséquence, ils reconnaissent le droit qu'a l'abbé de jouir d'une prébende dans l'église du dit lieu. *Arch. Z*⁹ n° 2, § 1.

A° 1363, 5 décembre. Bref du pape Urbain V, daté d'Avignon, adressé à l'évêque de Lausanne. Il lui dit

qu'un pauvre prêtre, messire Otthon Colette, s'était plaint à lui de ce qu'on lui avait enlevé le titre et la prébende du chapitre de St.-Guillaume ; qu'il avait fait examiner le dit prêtre et l'avait trouvé suffisamment lettré ; il ordonne au susdit évêque de s'enquérir de ses vie et mœurs, et que si elles étaient bonnes, il eût à lui faire rendre justice et à le faire dédommager par le chapitre. *Arch. W¹⁰ n° 25.*

A° 1364, 18 mai. Richard dit Ruidenet, bourgeois de Neuchâtel, ordonne qu'on l'ensevelisse dans le cloître de l'église de Neuchâtel, auprès des degrés de la maison St.-Guillaume (juxta gradus domus beati Wulliermi) ; il fait divers dons pieux ; entr'autres à la léproserie. *Arch. C⁹, n° 22.*

A° 1364, 26 mai. Jean de Montesillon, curé de l'église de Neuchâtel, prend à ferme du chapitre de ce lieu les oblations en argent faites à l'autel de la Ste.-Croix et les émoluments de toutes les processions que comme curé il devait faire dans l'église ou sur le cimetière, pour le prix de 8 livres bâloises. *Arch. A⁶, n° 3. h).*

A° 1364, 7 septembre. Démétrius, archevêque, (Duracensis) et 11 évêques accordent quarante jours d'indulgence à tous les fidèles qui seront assidus aux services faits dans l'église collégiale de Neuchâtel, fondée en l'honneur de la vierge Marie, mère de Dieu. Les jours de fête à célébrer étaient les suivans : la fête du patron de chaque fidèle et celle de la dédicace du temple, Noël, la Circoncision de N. S., l'Epiphanie, les Cendres, Rameaux, Parasceves, Pâques, Ascension, Pentecôte, Trinité, Corps de Christ, Invention et Exaltation de la Ste.-Croix, Nativité et Décollation de St.-Jean-Baptiste, Pierre et Paul et tous les autres apôtres et évangélistes, la Toussaint,

les Trépassés et l'octave de chacune de ces fêtes , pour celles du moins qui en ont ; la fête des SS. Etienne, Laurent, Blaise, Martin, Nicolas, Antoine, George, Clément, Grégoire, Ambroise, Augustin et Jérôme ; et des saintes ci-après : Marie, Madeleine, Marguerite, Anne, Agnès, Agathe, Katherine, Cécile, Lucie et Brigitte, et tous les jours de samedi et dimanche ; à ceux qui seront allés au temple dans un but de pèlerinage ou d'oraison, qui auront assisté aux matines, messes, prêches, vêpres et autres offices, aux inhumations, à ceux qui auront fait le tour du cimetière et auront jeté de l'eau bénite en priant pour les trépassés ; à ceux qui à l'angelus auront fléchi les genoux et auront dit trois Pater et trois Ave Maria ; à ceux qui auront suivi le prêtre portant l'extrême-onction au mourant ; à ceux qui par testament ou autrement auront donné à la fabrique, de l'or, de l'argent, des luminaires et ornements ; le tout sous l'autorisation de l'évêque de Lausanne. Donné à Avignon (1). *Arch. Original sur parchemin*, X⁵ n° 5.

A° 1365, 1^{er} juin. L'évêque de Lausanne, en conséquence des ordres du pape Urbain, prend des mesures pour procurer quelque bénéfice au pauvre prêtre mentionné dans le bref de 1363. V. supra. W¹⁰ n° 25.

A° 1365, 5 juillet. Difficultés élevées depuis longtemps entre le chapitre et les bourgeois de Neuchâtel représentés ici par cinq d'entr'eux, jurés et gouverneurs du commun de la dite ville, en leur propre nom et au nom de la communauté de la dite ville, sur les rentes, obla-

(1) Cet acte était en blanc ; il paraît qu'il en existait une fabrique à Avignon, d'où on les répandait sur les différents points du monde chrétien : lorsque ceux qui les colportaient trouvaient un acheteur, on remplissait les blancs : c'est ce qui a eu lieu pour cet acte.

tions, possessions, émoluments et tous profits légués ou donnés à Notre-Dame de la Porte, dont l'image est assise en la grosse tour neuve par laquelle on entre en la dite ville par devant l'hôpital. Le premier prétendait devoir en jouir seul ; les seconds le lui contestaient. Dans cet état de choses les parties choisissent pour arbitres Jean de Gyez, maître-d'hôtel du comte Louis, qui prononce que le chapitre devait jouir dès ce moment de tous les biens et revenus, profits, legs, oblations, etc., de la dite chapelle de l'hôpital et de la tour Notre-Dame, et que si les bourgeois édifiaient la dite tour, le chapitre ne serait tenu à aucune contribution à cet égard. *Arch. X⁵, 7 a.*

A° 1369, 15 décembre. Aymon de Cossonai, évêque et comte de Lausanne, dit qu'ayant administré les saints ordres dans son église de St.-Paul de Cossonay, il a promu Girard de Grandson au sous-diaconat. *Arch. D¹⁰, n° 19.*

A° 1371, 20 mai. Gilliette, fille de feu Amyod Gruet et veuve de Jean dit Escorse, ordonne qu'on l'inhume dans la chapelle de St.-Guillaume, sous la tombe de son père ; et du consentement exprès de son avoyer (et de voluntate et consensu expresso Nycoleti de Grandissono advocati mei) elle fait différents legs, entr'autres à la fabrique et à Jean son fils, qu'elle avait eu de messire Guillaume de Montesillon, chanoine de Neuchâtel. *Arch. E¹⁰ n° 5.*

A° 1373, 10 mai. Louis, comte et seigneur de Neuchâtel, déclare par son testament qu'il veut être inhumé dans l'église de Notre-Dame de Neuchâtel, auprès de ses prédécesseurs ; il fonde l'hôpital de Neuchâtel et lui annexe la cure de Môtiers en Vuilly, confiant sa direction aux bourgeois de Neuchâtel ; il fonde également la cha-

pelle du Landeron en lui assignant des rentes en blé et en vin ; il fait ensuite des dons très-étendus et assez considérables à diverses églises et à plusieurs monastères. *Arch. E.*, n^o 32. Voir les *Monuments* h. a.

A^o 1373, 10 juillet. Nicolet de Grandson, maire de Neuchâtel, et vingt-deux autres bourgeois de Neuchâtel, font savoir que pour eux et les autres bourgeois et habitants de la ville de Neuchâtel et agissant en leur nom, ils sont venus auprès du prévôt et du chapitre de Neuchâtel, opprimés qu'ils étaient par les grandes missions causées par la réparation et la construction du mur d'enceinte de la ville de Neuchâtel, qui requérait d'être bien fermée à cause des grands périls où l'on était et qui pourraient advenir en temps de guerre, et par les charges qui reposaient sur eux, par suite de la réparation à faire de la couverture en la tour de la chapelle Notre-Dame, assise en l'entrée du bourg de la ville de Neuchâtel en venant de St.-Blaise, qui par orvalie a été longtemps découverte, et leur ont demandé entre autres que comme les dits prévôt et chapitre ont les jouissances et les offrandes du dit autel, ils voulussent bien les secourir. Sur quoi ceux-ci donnèrent 80 florins, en déclarant que c'était de bonne grâce et sans y être tenus en raison de leurs franchises; ce que reconnurent les bourgeois, avouant du reste qu'ils avaient remis au chapitre l'image de Notre-Dame assise en la tour, avec tous droits et toutes redevances, mais à condition qu'il se dirait une messe dans la dite chapelle, par un chanoine et non autre, c'est assavoir le samedi, et que jamais cloche ne serait mise en la dite chapelle ou en la tour pour convoquer le peuple (pour convoqueir le pöuble). Les parties rappellent une lettre de l'évêque de Lausanne, Aymon de Cos-

sonay, datée du 10 juin, par laquelle ces faits relatifs à la célébration de la messe et à l'élévation de cloches avaient été réglées. *Arch. X*⁵, n° 7 a.

A° 1374, 11 avril. Willermette, fille de feu Jeainin Escorse, bourgeois de Neuchâtel, du consentement de son avoyer Renaud Escrelly, fait son testament; elle dit qu'elle veut être inhumée au cimetière de Neuchâtel dans la fosse de son père. Elle fait de grands dons à diverses églises, entre autres à celle de Neuchâtel; elle donne à l'hôpital du St.-Bernard au Mont Jouz, à celui de Fribourg, et à celui de Neuchâtel un lit refait pour y coucher les pauvres, et fait un leg à chaque chanoine qui assistera à son enterrement. *Arch. E*⁶, n° 5.

A° 1374, 25 juin. Jeannette, fille de feu Jacquinod Bergeron, bourgeois de Neuchâtel, lègue entre autres au chapitre une livre de cire pour faire des cierges le jour de son inhumation. *Arch. G*⁷, n° 14.

A° 1375, 24 novembre. Difficultés entre Girard de Diesse, chapelain de l'église de Neuchâtel, agissant au nom de tous les chapelains contre Renaud Ferrachat, bourgeois du dit lieu, pour un cens assigné sur un curtil, près la tour des Moulins. Renaud Escrelly, maire; assesseurs au nombre de vingt. *Arch. A*⁶, n° 4.

A° 1380, 22 avril. Le prévôt et chapitre de Neuchâtel, déclarent que Perronet de Mont et sa femme Marguerite, fille bâtarde de feu le comte Louis, leur avait fait don de cens assignés sur une vigne attenant au bâtiment et au fossé qui ferme la ville vers l'hôpital. *Arch. D*⁶, n° 19.

A° 1385, 2 septembre. Renaud Escrelly maire (villicus), de Neuchâtel, président au lieu ordinaire (in loco ad placitandum consueto, in iudicio apud Novum Cas-

trum), parut messire Girard de Dussit, prêtre du dit Neuchâtel, comme procuré de tout le clergé du dit lieu, prêtres et clercs, faisant clame contre Monod Arbaleste, lui demandant des cens légués jadis au dit clergé par Jordane comtesse et dame de Neuchâtel et assignés sur des tenemens au Pont-Seyon. Le dit Girard obtint passément *Arch. J 7*, n° 24.

A° 1386, 16 mars. Girard de Grandson, chapelain de l'autel St.-George dans l'église de Neuchâtel, se reconnaît débiteur de Reys, bourgeois de Romont, pour 33 florins; il donne quatre cautions qui s'engagent avec lui à être ôtages dans le cas de non paiement à l'époque fixée. *Arch. B 7*, n° 6.

A° 1387, 8 mars. Othon dit Agnelet, bourgeois de Neuchâtel, ordonne par son testament qu'on l'inhume au cimetière de l'église de Neuchâtel. Deux témoins. *Arch. K 10*, n° 7.

A° 1387 ou 1388, 8 avril. Le chapitre acense pour l'avantage de l'autel de St.-Etienne, à Jonod Gorgoillon, une vigne sise en Boubin, acensement fait pour neuf ans, après lequel terme cette vigne sera restituée en bon état. *Arch. P 10*, n° 11.

A° 1291, 20 juin. Jeannette Perlet, fille de feu Etienne Vauchier, de Vauxtravers, domzel, fait don pour son anniversaire à tous les chapelains des autels de l'église de Neuchâtel, d'un barral de vin de cens assigné entre autres sur son cellier des Estassons, près le grand pont. *Arch. J 10*, n° 16.

A° 1395. Isabelle, comtesse et dame de Neuchâtel, ordonne qu'on l'ensevelisse dans l'église de Neuchâtel, en la tombe de son très-cher seigneur et père, le comte Louis, et fait divers dons à l'église de Neuchâtel, à ses chanoines,

à maître Abram le juif, à la femme duquel elle lègue une houpelande garnie de draps; elle affranchit par ce testament Perrenette de Peseul, sa domzelle, qui était de condition serve; elle fait divers legs à trois de ses cuisinières, à son cellerier et à son portier, etc. *Arch. A⁴, n° 7.*

A° 1395, 12 avril. Perrudet Tornarre, donne en échange à l'abbaye de Fontaine-André, sa maison, située au bourg et chargée d'un muid de vin de cens dû à l'autel de Ste.-Marguerite; il reçoit en contre-échange une maison sise près des mazels et de la porte Machion. *Arch. K¹⁰, n° 11.*

A° 1396, 31 juillet. Passation d'un acte sur le cimetière de l'église de Notre-Dame. *Arch. A⁸, n° 26.*

A° 1397, 10 septembre. Le prévôt de l'église de St.-Urs, de Soleure, déclare qu'il a reçu un bref du pape Benoît XIII, qui le nomme juge et arbitre des difficultés qui s'étaient élevées au sujet des biens du chapitre de Neuchâtel (probablement entre ses membres), et qu'il se subdélègue l'abbé de Fontaine-André, à la sentence duquel on devra obéir comme à la sienne propre. *Arch. F⁶, n° 12.*

A° 1398, 15 mars. Berchiman Reclini, de Neuchâtel, fait des dons à l'église de ce lieu, et nomme son fils héritier universel, lui recommandant d'entretenir convenablement sa bâtarde Anne et de la marier, si elle souhaitait de l'être. *Arch. E¹⁰, n° 4.*

A° 1399, 31 janvier. Conrad, comte de Fribourg et de Neuchâtel, déclare qu'il nommera au premier bénéfice ou à la première cure vacante à sa nomination, messire Girard de Granson, son chapelain, l'un de ses familiers, et que lorsqu'il vaquerait une prébende ou place de cha-

noine dans l'église de Neuchâtel, si le dit messire Girard n'était pas pourvu, il prierait et supplierait ses très-chers et amés les prévôt et chapitre de Neuchâtel, de vouloir en disposer en sa faveur. *Arch. W⁷, n^o 2.*

A^o 1399, 23 avril. Simonette, femme de Jacques de Couvet, bourgeois de Neuchâtel, veut être inhumée dans le cloître de l'église de ce lieu, près de la tombe de ses prédécesseurs; elle lègue aux chapelains de l'église de Notre-Dame un repas à fournir par ses héritiers le jour de la St.-Martin d'hiver. *Arch. D⁷, n^o 6 et 11.*

A^o 1400, 13 juin. Conrad, comte de Neuchâtel, déclare qu'en faisant le mariage de Romenthasse son serviteur, avec Jeannette, bâtarde de messire Girard de Grandson, chapelain de l'église de Neuchâtel, il lui avait fait don de la somme de 50 florins d'or, dont il promet par serment de payer la moitié après consommation du mariage, et l'autre moitié un an après. *Arch. H⁸, n^o 8.*

A^o 1401, 1^{er} juillet. Le prévôt et le chapitre de Neuchâtel, assemblés solennellement, déclarent qu'ils ont choisi pour chanoine, à raison de son mérite et de ses services, messire Girard de Grandson, chapelain de l'autel de St.-George, qui siégera au chapitre et en aura une prébende. *Arch. F⁶, n^o 13.*

A^o 1401, 25 juillet. Jeannette, fille d'Antoine Renevier, domzel, et femme de Nicolas de Granson, bourgeois de Neuchâtel, fait son testament. Elle choisit sa sépulture auprès d'Alice, première femme de son mari. Elle veut que celui-ci fasse placer une pierre sur sa tombe, sur laquelle on gravera les armoiries de son père (unus lapis honestus ad ponendum super tumulum meum in quo intersint arma patris mei). Elle nomme pour héritier

de tous ses biens paternels son père et sa mère : elle fait des legs à son mari, à condition qu'il abandonne tous les droits qu'il pouvait avoir sur ses biens propres, à Renevier, domzel, son frère ; à la femme de celui-ci, Nicolette, elle donne sa tunique ou robe violette avec sa courroie d'argent garnie de clous ronds, à sa sœur Marguerite, ses robes, ses courroies, ses bijoux en or et en argent et tout son mobilier gisant à Yverdon. *Arch. F², n^o 45.*

A^o 1405, 12 avril. Nicolet de Grandson, bourgeois de Neuchâtel, fonde à l'autel de St.-Michel, deux prébendes de chapelains qui devaient dire journellement une messe pour le repos de son âme. *Arch. O⁶, n^o 20.*

A^o 1406, 1^{er} février. Le comte Conrad, reconnaît avoir reçu en prêt du chapitre de Neuchâtel, la somme de 500 écus d'or, pour lesquels il assigne nombre de pièces de terre dont les tenanciers le deviennent du chapitre, qui devait jouir de ces cens jusqu'à ce que le comte lui eût cédé ses droits de collateur ou de patronat sur la cure de Môtiers en Vuilly, prenant l'engagement de postuler la permission du pape et l'agrément de l'évêque de Lausanne, comme diocésain. Les chanoines s'engagent à célébrer quatre anniversaires dans l'année pour le remède de l'âme du comte, de ses prédécesseurs et successeurs, notamment de la comtesse Isabelle, sa tante, du comte Egon, son père et de Marie de Vergy, sa femme⁽¹⁾. Pour la célébration de ces anniversaires, il lui assigne des cens sur la cure de Môtiers, jusqu'à ce que le chapitre fût possesseur. Il s'engage à retenir des mains des bourgeois de Neuchâtel l'acte de donation de cette cure ou de ce pa-

(1) Il est à remarquer qu'il prétérit Varène de Neuchâtel, sa mère.

tronat, faite ou promise autrefois par le comte Louis de Neuchâtel, son aïeul maternel ⁽¹⁾. *Arch.* X⁵, n° 9.

A° 1406, 13 mai. Les conseillers et communauté de la ville de Neuchâtel, à l'instance du chapitre et à teneur du serment qu'ils ont fait de promouvoir de bien en mieux l'église collégiale, déclarent que nul ne doit être reçu seigneur de Neuchâtel, qu'il n'ait juré premièrement aux saints Evangiles de Dieu et par le sacrement de l'autel corporellement touché, de défendre et maintenir la dite église et sa règle, c'est à savoir le livre des anniversaires, de croire et ajouter foi à toutes les choses qui sont contenues en la dite règle et au livre de vie, d'avancer l'utilité de la dite église et celle des personnes, d'éviter de tout son pouvoir leur dommage et de garder les coutumes écrites et non écrites de la dite église. *Chan. anonyme*, p. 35, v. ⁽²⁾.

A° 1406, 14 mai. Prononciation de Berne sur des difficultés qui s'étaient élevées entre Conrad d'une part et le chapitre de Neuchâtel, à l'égard de prestations non exécutées et d'engagemens non remplis. *Arch.* A⁶, n° 6, 7.

A° 1406, 12 août. Le chapitre demande à Jean de Châlon, sire d'Arlay et prince d'Orange, de confirmer comme suzerain les dons pieux à lui faits, par Raoul, comte de Neuchâtel, Louis, son fils, Isabelle, Jean de Neuchâtel, seigneur de Vuillafans-le-neuf. Le suzerain

⁽¹⁾ C'est pourquoi il ajourne le don de cette cure, et probablement il eut quelque difficulté à obtenir des bourgeois de Neuchâtel la cession de cette faveur du comte Louis.

⁽²⁾ Ailleurs il est dit que ce livre était authentique, que jamais n'avait été porté hors la dite église, et que quand on en avait besoin en justice, les bourgeois de Neuchâtel commettaient des leurs pour aller le consulter au trésor de la dite église. (*Ibid.*)

acquiesce pour autant que ces rentes étaient assignées sur des terres dépendant de son fief ⁽¹⁾. *Arch. X*⁵, n° 0.

A° 1407, 15 septembre. Difficulté entre le chapitre et le comte, au sujet des rentes que celui-ci devait au premier pour les anniversaires du comte Louis. Conrad finit par reconnaître qu'il les devait, mais transige pour les arrérages. *Arch. C*⁶, n° 9.

A° 1407, 22 octobre. Le chapitre de Neuchâtel répétait au comte Conrad un anneau d'or, portant un saphir de la valeur de 500 écus d'or, à lui donné par le feu comte Louis, et des cens qui lui avaient été légués jadis par Amédée de Neuchâtel, choses desquelles le chapitre était privé depuis longtemps; plus un curtil derrière la maison de messire Pierre Crostel sous le cimetière, et les dîmes des vignes du dit comte. Le chapitre abandonne toutes ses prétentions, pourvu que le comte lui paie la dîme des vignes qu'il acquerrait par échûte, achat ou autrement. *Arch. E*⁶, n° 30.

A° 1407, 15 novembre. Nouvelle difficulté entre le comte Conrad et le chapitre. Celui-ci lui demandait entre

(1) C'est le seul acte connu jusqu'ici d'une pareille confirmation pour des dons pieux faits par les comtes. Il y avait donc un motif particulier de la demander. C'était alors que le comte Conrad était en irritation et en disputes violentes avec le chapitre de l'église et les bourgeois de Neuchâtel. Il était même brouillé avec son suzerain pour l'hommage, et celui-ci avait mis la main sur le comté de Neuchâtel. Les chanoines saisirent cette occasion pour obtenir la confirmation de ces legs. C'était encore alors que se négociait le traité de ce comte Conrad pour la combourgeoisie de Berne, auquel l'obligea celui que les bourgeois de Neuchâtel avaient fait auparavant à son insu et pendant son absence, probablement pendant son voyage à la Terre-Sainte. Pour la décence et la convenance on peut croire qu'ils furent ensuite datés du même jour, quoique celui des bourgeois fût antérieur (Note de M. le baron de Chambrier, dans l'*Inventaire*).

autres trente-sept livres qu'il devait encore pour la cire à lui fournie pour l'enterrement de la comtesse Isabelle. Les parties transigent ⁽¹⁾. *Arch. A⁶, n^o 8.*

A^o 1408, 28 juin. Quinze chapelains de l'église collégiale de Neuchâtel s'engagent envers le chapitre à fonctionner dans des messes ou services d'église ; le chapitre leur concède en retour quelques bénéfices. *Arch. Y⁵, n^o 3.*

A^o 1411. Aymon de Sala, official de Lausanne, juge spécialement député par messire Guillaume de Châlant, son seigneur, par la miséricorde divine, évêque du dit lieu, déclare que messire Jacques Leschet, chanoine de Neuchâtel, ayant à confesser des crimes de faux par lui commis contre le comte Conrad, en composant de fausses chartes à l'avantage du chapitre et de la ville du dit lieu, il a été condamné à une peine perpétuelle, comme le porte la sentence du dit official, et que Jacques de Morat, clerc ou seryiteur du bâtard Vauthier, de Neuchâtel, ayant été accusé par Leschet d'avoir écrit ces chartes, l'official l'avait fait saisir et interroger de près, et que le prévenu avait avoué. *Arch. T⁸, n^o 8.*

A^o 1411, 17 mars. Difficulté entre messire Miltenberg, chanoine de Neuchâtel, et le chapitre, sur ce que celui-ci refusait au premier le revenu de sa prébende pour n'avoir pas rempli ses devoirs de chanoine. Conciliation, par suite de laquelle le chapitre acense au dit chanoine, la vigne de la Perrière (carrière), située devant l'image de St.-Nicolas. *Arch. C⁷, n^o 2.*

A^o 1411, 30 juin. Le chapitre acense à Monod Perrin, bourgeois de Neuchâtel, le pré du Trésorier, situé à Chau-

(1) Tout cela était bien dû ; mais selon ses habitudes le comte fit naître des difficultés pour se dispenser de tenir ses promesses.

mont, à condition de délivrer annuellement au chanoine qui tiendra les clés du trésor, 6 sols, 16 deniers de cens. *Arch. G¹⁰, n° 21.*

A° 1411, 25 septembre. François Philibert, chanoine de Neuchâtel, déclare que la place de chanoine attachée à l'état de clerc du comte (v. supra anno 1234), étant devenue vacante, il avait osé la postuler en cour de Rome, quoiqu'elle fût à la collation du comte, et l'avait obtenue, mais que pendant ce temps-là, ce dernier avait donné ce canonicat à messire Jean de Dompney; que là-dessus difficultés s'étant engagées entre François Philibert et le comte, celui-ci avait fini par lui donner le dit canonicat, à l'encontre de Jean de Dompney. *Arch. F⁶, n° 18.*

A° 1413, 4 septembre. Le comte Conrad déclare avoir fait ci-devant don au chapitre de Neuchâtel de la cure de Môtiers en Vuilly, avec toutes ses dépendances; et comme messire Jean de Vennes, venait de mourir, le comte en met en possession le chapitre, se réservant pour cette fois seulement la nomination du curé; le tout sous condition d'obtenir une bulle du pape qui confirmât ces dons, et l'autorisation de l'évêque diocésain. *Arch. B⁶, n° 10 a).*

A° 1413, 25 octobre. Comparait devant le chapitre après la messe, Antoine Sarrazin, recteur de l'église paroissiale de Curtilles, diocèse de Lausanne, bachelier en décrets, qui présente une bulle du pape, par lequel celui-ci le recommande au chapitre pour une place de chanoine lorsqu'il en viendra une à vaquer. *Arch. E²⁴, n° 18.*

A° 1414, 16 avril. Jean de Bellevaux, domzel, reconnaît tenir à cens du chapitre de Neuchâtel, un chesaul de maison située au château, joute celle de Vauthier de Co-

lombier, dit à la Thiolle, de bise, et celle de la chapelle de la sainte Trinité, de vent. *Arch. H¹⁰, n° 16.*

A° 1414, 6 mai. Renaud, fils de Jacquier de Wavre, déclare qu'il a fait don à Jeannette sa femme, bâtarde de messire Girard de Grandson, prêtre, de tous ses biens, meubles et immeubles. *Arch. Y⁶, n° 11.*

A° 1414, 16 octobre. Antoine de Peto, ministre général de l'ordre des frères mineurs, écrit « aux vénérables seigneurs dévoués à Christ, les seigneurs chanoines de l'église collégiale de la sainte Vierge de Neuchâtel » pour les associer à toutes les prières, et à tous les services de son ordre, comme les frères de l'ordre des franciscains peuvent l'être, et aux prières des sœurs de l'ordre de Ste-Claire. Cette lettre est datée de Lausanne dans l'assemblée du chapitre général de l'ordre. *Arch. X⁵, n° 10.*

A° 1415, 6 mai. Nicod, chanoine de Neuchâtel, déclare qu'Alexie Nyblière, lui avait vendu un jardin derrière le vieux château, joute le chemin public et le lac de vent. *Arch. D⁷, n° 9.*

A° 1417, 1^{er} juin. Jeanne de Beauffremont, dame de Valangin, fait par son testament des legs au chapitre de Neuchâtel. *Arch. E²⁴, n° 25.*

A° 1417, 26 novembre. Antoine Sarrasin, de Curtilles, demande la place et la prébende de chanoine, devenue vacante par la mort de Jacob de Canali. *Arch. E²⁴, n° 18.*

A° 1417, 6 décembre. Comparait devant le chapitre et avant la messe, Antoine Sarrasin, pour demander la mise en possession de la prébende de feu Jacob de Canali, qui lui est accordée avec une stallé au chœur, et tous les droits appartenant à la qualité de chanoine. Cette investiture est accordée par le chapitre à l'unanimité,

personne ne contredisant (nullo penitus discrepante seu contradicente). *Arch. E²⁴, n° 18.*

A° 1418, 31 janvier. Le pape Martin V confirme par une bulle, mais seulement d'une manière générale, toutes les concessions faites au chapitre de Neuchâtel, par les rois, les princes, etc. Donné à Constance, l'an 1 de son pontificat. (*Arch. W¹⁰, n° 12, 4 o.*)

A° 1418, 21 novembre. Conrad de Fribourg, du consentement de son fils Jean, voulant augmenter le bien-être du prévôt et du chapitre de Neuchâtel, leur donne le droit de collation de l'église de St.-Pierre en Vuilly, avec tous les droits anciens et approuvés lui appartenant, s'en dévêissant sans en rien garder, et sans même se réserver le droit de révoquer cette donation pour cause d'ingratitude. Donation faite en la présence de l'abbé de Fontaine-André. *Arch. E²⁴, n° 18.*

A° 1418, 24 novembre. Conrad de Fribourg, et Jean son fils, déclarent comme patrons et collateurs de l'église de Môtiers en Vuilly, en avoir fait don au chapitre de Neuchâtel. Henri Chalagrin, abbé de Fontaine-André, chargé des pouvoirs du pape, l'unit donc à la mense du chapitre. Acte passé dans le cloître de l'église. Au nombre des témoins : Jacques Pâris, recteur des écoles de Neuchâtel. *Arch. B⁶, n° 10.*

A° 1419. Il résulte d'un compte de cette année (*Arch. F²⁴, n° 29*) que l'on distribua à chaque chanoine pour sa part,

12 muids et 7 setiers de vin.

4 muids et 19 émines de froment.

21 émines d'avoine.

A° 1419, 19 janvier. Henri Chalagrin, abbé de Fontaine-André, chargé par le pape d'unir la cure de St.-

pierre de Môtiers ; en Vuilly, à la mense du chapitre de Neuchâtel avec tous ses revenus et le droit de collation, établit pour curé messire Bourcard de Sonceboz, chanoine de Neuchâtel, nommé par le chapitre. Il l'en met en possession dans l'église même de Môtiers ; le nouveau curé prend l'engagement d'en soigner les revenus. Cette mise en possession eut lieu après la résignation que fit de cette cure messire Nicod. *Arch. B⁶, n^o 9.*

A^o 1420. Extrait du procès-verbal d'une visite d'église faite par le commissaire de l'évêque de Lausanne.

Le chapitre avait alors onze chanoines.

Voici les chapelles :

1^o St.-Nicolas.

2^o St.-Jacques, fondé par messire Othon Colette, chanoine et auparavant chapelain.

3^o St.-George, fondé par le seigneur de Neuchâtel.

4^o Ste.-Vierge, fondée par Nicolas Eslurdy, bourgeois de Neuchâtel.

5^o St.-Etienne, fondé par certain prévôt de cette église.

6^o St.-Antoine, fondé par messire Henri de Courtelary.

7^o St.-Guillaume, fondé par certain chanoine de Neuchâtel.

8^o St.-Grégoire, fondé par Girard, bâlard de Neuchâtel, chevalier, seigneur de Vaumarcus.

9^o Ste.-Catherine, fondé par un seigneur de Neuchâtel.

10^o Ste.-Marie-Madelaine, fondé par Jean de Gyez et Alixon de Cormondrèche, sa femme.

11^o St.-Léonard, fondé par Henri Fabri, bourgeois de Neuchâtel.

12^o Ste.-Marguerite, fondé par un comte de Neuchâtel.

Sont nommées comme étant à la collation du chapitre, la cure de St.-Blaise et celle de Cornaux. *Bibl. de Berne.*

A^o 1420, 13 juillet. Le chapitre de Neuchâtel, comme collateur de l'église d'Arins ou St.-Blaise, y nomme curé messire Hugues Mugner, du Vauxtravers, chapelain, sauf confirmation de l'évêque et les conditions d'usage imposées aux anciens curés sur la jouissance des biens et des bénéfices de cette cure. *Arch. B⁶, n^o 12.*

A^o 1421, 8 février. Jean de Neuchâtel, chevalier, seigneur de Vaumarcus, déclare qu'à la réquisition de noble baron messire Jean de Colombier, chevalier, seigneur du dit lieu, il confère la chapelainie de sa chapelle de St.-Grégoire, fondée dans l'église de Neuchâtel, à son bien-aimé Nicolas du Crest, curé de Colombier, près Boudry. *Arch. F⁶, n^o 16.*

A^o 1421, 26 décembre. Berchet de Gis, tailleur, lègue au chapitre de Neuchâtel pour le remède de son âme et celle de sa femme Alexie, des cens assignés sur leur vigne de Trois-Portes, jointe celle de la chapelle de Ste.-Marie-Madelaine. *Arch. S⁹, n^o 13.*

A^o 1422, 12 juin. Le chapitre, allibère du consentement de Conrad, comte de Fribourg et de Neuchâtel, noble et puissant seigneur Guillaume comte d'Arberg, seigneur de Valangin, du terrage qu'il devait au chapitre pour ses vignes de la ville sises à Bourg-Fontaine; en retour, le dit seigneur de Valangin, permet au chapitre de dresser les reconnaissances des dons que ses sujets nobles, libres ou taillables lui avaient faits. *Arch. E⁶, n^o 23 et Y⁵, n^o 7.*

A^o 1422, 19 juin. Nicod chapelain, et Bourcard de Sonceboz, chanoine de l'église collégiale, chargé des pou-

voirs du chapitre, d'une part, et Jacques Pâris, licencié en droit, et P. Clerc, chapelain de la dite église, au nom de tous les chapelains, ayant été nommés arbitres de leurs corps respectifs pour terminer les discussions et les querelles qui les divisaient sur divers points concernant le service de l'église, ils prononcent, dans l'église, au lieu où se tient le chapitre, la paix réglée entre eux par cette convention. *Arch. Y⁵, n^o 2.*

A^o 1422, 14 août. Guillaume Benoît (Benedicti), clerc du diocèse de Luçon, se présente devant le chapitre de Neuchâtel, ayant en main un bref du pape qui lui accordait la cure de l'église de Neuchâtel, vacante par la mort de messire Conon Bona. Le chapitre répond, en réservant ses droits, que comme véritables fils soumis, il obéirait aux ordres du pape, requérant le pourvu de prêter le serment requis ⁽¹⁾, et d'observer les coutumes, statuts et ordonnances de l'église et du chapitre, comme ses prédécesseurs l'avaient fait. *Arch. X¹⁰, n^o 13.*

A^o 1423 ou 1424, 10 avril. J. Lionat dit Corbez, curé de Bonvillars, lègue au chapitre divers cens, assignés sur son jardin situé vers la tour de Megechin. *Arch. E¹⁰, n^o 21.*

A^o 1423, 9 septembre. Le chapitre de Neuchâtel, qui avait uni à sa manse la cure de Môtiers en Vuilly, du rapport de 60 livres petit tournois seulement, et qui pour cette réunion devait payer 60 livres à la chambre apostolique de Rome, est dispensé par elle de cette prestation. *Arch. B⁶, n^o 28.*

(¹) La formule du serment que prêtaient les chanoines et les chapelains est à pages 406 et 443, dans les *Chroniques et Annales du chapitre*. Neuchâtel, 1839.

A° 1424, 5 janvier. Messire Louis Vignod, chapelain de Neuchâtel, représente à l'official au nom de tout son clergé, que certaines personnes (non nommées) s'étaient emparées des cens qui lui appartenaient, et d'autres, de plusieurs actes, testamens, donations, etc.; il expose d'une manière détaillée les actes de mauvaise foi qu'il avait à leur reprocher.

L'official s'adresse à tous les recteurs, vicaires et autres prêtres, clercs, notaires, leur enjoignant de rechercher les coupables, et de leur assigner dix jours pour se mettre en règle, faute de quoi ils seraient excommuniés; puis il enjoint à ces mêmes curés, etc. de lancer l'excommunication s'il y avait lieu. *Arch. W¹⁰, n° 21 et 21 a.)*

A° 1424, 16 janvier. Clause du testament de Jean de Bellevaux, domzel, par lequel il donne des cens au chapitre. *Arch. X⁶, n° 16.*

A° 1425. Difficultés élevées entre le comte Jean de Fribourg et le chapitre de Neuchâtel, d'une part, et le couvent du St.-Esprit de Besançon, avec messire Jean Fagotay, religieux du dit couvent et recteur de l'hôpital du St.-Esprit de Neuchâtel, d'autre part. Celui-ci avait fait élever une cloche sur cette église ou la chapelle de l'hôpital, et rivalisait pour le service de l'église avec le curé de la ville qui était chanoine. Le chapitre prit fait et cause pour le curé avec le comte, qui était avoué et protecteur du chapitre. L'official prononça, et limita les fonctions du clerc qui desservirait la dite chapelle, de telle sorte qu'elles ne devaient plus porter atteinte à celles du curé. *Arch. A⁶ n° 12.*

A° 1426, 29 mai. Nicod, chapelain, chanoine de Neuchâtel, fait transcrire une clause de son testament en rap-

pelant son héritière universelle sa très-chère Isabelle, fille de feu Jeannette sa bâtarde. *Arch. R⁶, n^o 13.*

A^o 1427, 4 avril. Messire Antoine de Hauteville, chanoine, fait son testament. *Arch. X¹⁰, n^o 28.*

A^o 1427, 22 novembre. Le chapitre prête à Jean de Delémont, chanoine, les décrets et décrétales des papes. *Chan. anonyme, dernier folio.*

A^o 1427. Reddition de comptes des biens du chapitre en dîmes, cens, droits, etc., en froment, avoine, vin, argent, faite par messire Pierre de Fenin, chanoine et cellerier. Les revenus en dîmes et en cens de vin, montant pour cette année à 111 muids, 13 quarterons. En dîmes d'avoine, 9 muids. Les revenus en cens de froment, 18 muids, 14 émines; avoine, 2 muids 18 émines. Revenus en argent, 29 liv. 6 sols 6 deniers. Le cellerier rend compte des portions de ces revenus qui appartaient à chaque chanoine, et des délivrances faites en déduction de cette recette. *Arch. A¹⁰, n^o 1.*

A^o 1428, 10 février. Hugues dit Rossel, curé d'Anet et prévôt de Neuchâtel, fait son testament; il lègue entre autres au chapitre, un chevalier de vin de cens annuel, assigné à la Neuveville, à condition de prier Dieu pour lui, ordonnant que son corps soit enseveli dans l'église de Neuchâtel. *Arch. U⁶, n^o 19.*

A^o 1428, avril. Jean, évêque de Lausanne, dit que l'église collégiale de Neuchâtel ayant le droit de patronat sur les cures de cette ville et d'Arins, les curés qu'elle nommera devront être présentés au dit prélat, qui les fera mettre en possession de leurs cures, le chapitre devant pourvoir à leur temporel. *Arch. B⁶ n^o, 7.*

A^o 1428, 19 juin. Le testament de feu noble baron Guillaume d'Arberg, seigneur de Valangin, est remis à

la garde du chapitre par Jean de Colombier. *Chan. anonyme*, (couverture).

A^o 1428, 4 septembre. Messire Pierre Clerc, l'ancien, et Jean de Delémont, chanoines de Neuchâtel et procureurs du chapitre, étaient en difficultés avec messire Guillaume Benedicti, chanoine du dit lieu et curé de la ville. Celui-ci voulait céder sa cure à messire Hugues Mugnier, du Vauxtravers, curé d'Arins, et occuper celle-ci. Les procureurs s'y opposaient parce que le chapitre était collateur de cette cure et qu'il pouvait seul y nommer. Des arbitres terminent cette difficulté. Il fut convenu que le dit Benedicti serait curé de St.-Blaise, à condition de faire part annuellement au chapitre de quelques oblations faites à son église. *Arch. A⁶, n^o 14.*

A^o 1429, 3 janvier. Messire Guillaume Benedicti, reconnaît devoir au chapitre 10 livres bons lausannois annuellement, provenant de ses droits de patronat sur la cure de St.-Blaise. *Arch. W¹⁰, n^o 19.*

A^o 1429, 4 juin. Matthieu de Cottens, maire de Neuchâtel, fait vendre de gages tous les biens et héritages de Richard de Balmes, gisant rière la dite mairie de Neuchâtel, pour 142 écus et 20 florins d'Allemagne, somme que le dit Richard devait à une femme nommée Catherine, donzelle de feu messire Pierre Crostet, chanoine de Neuchâtel. *Arch. S²⁴, n^o 9.*

A^o 1429, 14 juin. Etienne de Cléron, déclare avoir loué à messire Pierre Clerc, chanoine, un menechatier⁽¹⁾, situé au château du dit lieu, à condition d'y faire quelques réparations. *Arch. T⁷, n^o 21.*

(¹) Petite maisonnette.

A° 1433, 26 mai. Bulle générale dictée pour réchauffer la dévotion par de certaines observances et pratiques. *Arch. W¹⁰ n° 29.*

A° 1435, 16 février. Procès s'étant élevé entre le chapitre de Neuchâtel et messire G. Benedicti, recteur de l'église de St.-Blaise, des arbitres terminent ces difficultés à l'amiable. Il s'agissait d'une place de chanoine vacante par la mort de Jean de Dompierre, et d'une pension de 10 livres que le dit curé réclamait. *Arch. X¹⁰, n° 1.*

A° 1435, 17 juillet. L'official de Lausanne condamne messire Benedicti, curé de St.-Blaise, à délivrer annuellement au chapitre de Neuchâtel 10 livres bons lausannois comme jouissant du droit de personnat (personnagii) ou de collation. *Arch. A⁶, n° 11.*

A° 1436. vers. Le comte Jean de Fribourg donne en échange au chapitre une maison et un jardin situés à la rue du château, provenant d'Etienne Cléron, contre une autre maison sise près du donjon, avec un jardin appartenant à la dite maison. *E²⁴, n° 17.*

A° 1437. Chaque chanoine eût cette année pour sa part des revenus après les délivrances faites en nature, 20 muids et 3 setiers de vin, et 4 muids et 8 émines de froment. L'abbé de Fontaine-André n'eut que 6 muids 9 setiers et 10 pots de vin et 2 muids et 17 émines de froment. *Arch. F³⁴, n° 21.*

A° 1438, 4 mai. Messire Tron, vicaire de l'autel de Ste.-Croix, dans l'église de Neuchâtel, se présente en plein chapitre et proteste de son obéissance envers lui, en déclarant qu'il saura remplir les devoirs auxquels il était tenu. *Arch. W¹⁰, n° 27.*

A° 1439, 26 mai. Le pape Eugène IV, serviteur des serviteurs de Dieu, s'adresse à l'évêque de Châlon et à

l'abbé du monastère de St.-Paul, à Besançon. Il leur dit que Jean, comte de Neuchâtel, s'étant plaint de ce que les prévôts ne faisaient pas leur résidence, il entend qu'ils la fassent, et que dans le cas contraire, la moitié de leur prébende accroîtra à la fabrique; il veut que la nomination aux places de chanoines se fasse alternativement par le comte et le chapitre, et que les nominations de celui-ci aient le consentement du premier. *Arch. N⁶, n^o 26.*

A^o 1439, 20 juin. Ulrich de Torrente, de l'ordre des dominicains prêcheurs, inquisiteur pour la foi et délégué par Jean de Prangin, évêque de Lausanne, pour la recherche des crimes dans son diocèse, vint à Neuchâtel, où il y poursuivit Jaquet du Plan, que l'on accusait de violation de sa foi et d'autres crimes, de nier sa part au paradis, de prêter hommage au diable, etc. Par l'avis de plusieurs personnes nobles, ecclésiastiques et laïques, Jaquet fut condamné à être livré au bras séculier avec exhortation au juge de prononcer, suivant les saints canons, sentence de mort et mutilation des membres, avec la confiscation des biens, dont deux tiers pour le fisc et un tiers pour l'inquisition. *Arch. du Pr. Q, n^o 30.*

A la même époque pareil jugement fut rendu contre Hencheman Mazelier. *Idem H⁷, n^o 14 a).* V. *Inst. jud.* p. 230 sqq. *Geschichtsforscher*, 9, VI, p. 242.

A^o 1439, 10 octobre. Jean, évêque de Châlon, est nommé exécuteur d'une bulle papale qui lui fut présentée de la part de Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel (v. supra, 1439. *Arch. Y⁵, n^o 6*), pour mettre en possession ce dernier de la nomination alternative des canonicats avec le chapitre. *Arch. N⁶, n^o 4.*

A^o 1439, 29 octobre. Messire Jacques Pichot, successeur de messire Tron, chapelain de l'autel de Ste.-Croix

fondé dans l'église de Neuchâtel, promet au chapitre de remplir tous ses devoirs. *Arch. X*¹⁰, n° 19.

A° 1439, 14 novembre. Le pape Eugène IV, serviteur des serviteurs de Dieu, confirme la concession faite par Jean, évêque de Châlon, à Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, son cher fils, gouverneur des provinces du duché de Bourgogne, de nommer à toutes les places de chanoines ou prébendes alternativement avec le chapitre. Donnée à Florence. *Arch. Y*⁵, n° 6.

A° 1440, 15 avril. Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, s'adresse à ses bien aimés le prévôt et le chapitre de ce lieu. Il leur annonce que maître Jacques de Clervaux, bachelier ès-lois, prieur de Vallorbe, lui avait présenté comme procureur de messire Etienne Bourelrier, de Montbéliard, chanoine prébendier de la dite église de Neuchâtel, la résignation de celui-ci de sa place de chanoine, en qualité de collateur de la dite prébende. En conséquence, le comte mande au dit chapitre qu'il l'a conférée à messire Pierre Musy, curé de l'église de St.-Gorgon, diocèse de Besançon, le priant de l'en mettre en possession. *Arch. F*⁶, n° 15.

A° 1440, 3 juillet. L'évêque Jean de Châlon, nommé exécuteur de deux bulles du pape, concernant la nomination alternative aux canonicats du chapitre, s'adresse à Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, pour lui faire part de cette commission. *Arch. N*⁶, n° 19.

A° 1440. Au temps du concile de Bâle, il se fit des changemens dans l'habit des chanoines; avant cette époque, les chanoines ne portaient point d'aumusses grises, mais bien rouges, telles que les portèrent plus tard les chapelains. Cette réformation paraît due à Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, qui obtint également

qu'il ne pourrait y avoir parmi les chanoines que des nobles ou des hommes gradués dans quelque université célèbre, ce qui, au rapport du *Chanoine anonyme* contribua à les faire honorer et estimer plus que cela n'avait lieu auparavant ⁽¹⁾.

A° 1441. Etat du revenu du chapitre. V. *Geschichtsforscher*, VI, p. 235, où est un *Mémoire sur la collégiale de Neuchâtel* de M. S. de Chambrier.

A° 1442, 4 février. Le cellerier des chapelains poursuit en justice Jaquinod Pâris, bourgeois de Neuchâtel, aux fins de lui faire exécuter en faveur des chapelains une fondation, qui paraît consister dans un repas. Les chapelains obtiennent gain de cause. *Arch. A* ⁶, n° 22.

A° 1444. Après les délivrances faites en nature, chaque chanoine reçut pour sa part 23 muids, 8 setiers 14 pots de vin, et 4 muids 18 émines de froment et 25 émines d'avoine. *Arch. F* ²⁴, n° 4.

A° 1444, 18 avril. Prononciation d'arbitres sur une difficulté élevée entre le chanoine Queue d'Ane et le maréchal Horry, bourgeois de Neuchâtel. Celui-ci avait navré le chanoine sans raison, et avait injurié les chapelains. Le dit Horry ayant été excommunié, les arbitres le con-

II.

(¹) Ces faits sont rapportés dans la *Chronique des Chanoines* comme appartenant à l'année 1444.

Le *Chanoine anonyme* attribue au comte Jean les réformes qui se firent alors; nous préférons la version de la *Chronique*, page 15, qui dit que les faits et motifs indiqués plus haut déterminèrent ce prévôt et les chanoines du vieux style à envoyer, avec l'approbation du comte Jean, deux membres de confiance, Antoine de Chauvirey et Henri Purry de Rive, vers le pape Félix V, alors siégeant au concile de Bâle, pour demander un nouvel indult, qu'ils obtinrent, par lequel il ne pouvait désormais y avoir à la fois dans le chapitre que quatre non nobles, avec titres de docteurs en théologie, gradués à Paris, ou à Bâle, avec préférence accordée aux gradués à l'université de Paris.

damnent à crier merci à ce chanoine et prient celui-ci de lui pardonner et de consentir à son absolution moyennant 10 florins d'Allemagne pour les frais de la maladie qu'il lui avait causée par ses coups. Pour recevoir l'absolution, le dit maréchal devait se présenter devant la porte de l'église une torche dans sa main et pied déchaux, et là, crier merci au chapitre qui devait lui pardonner. Si l'une des parties recommençait la querelle, elle devait être condamnée à une amende telle qu'il plairait aux dits arbitres de la fixer. En outre, le dit Horry fut condamné à payer les *megges* (médecins) pour la guérison du dit chanoine, qui fut autorisé à faire vendre les biens du dit agresseur, s'il n'acquittait pas tous les frais auxquels il avait été condamné. Arbitres : le seigneur de Valangin, et Jean, seigneur de Vauxmarcus. *Arch. B⁹, n^o 30.*

A^o 1446, 16 mars. Messire F. Fabri, recteur de l'église de St.-Blaise, se soumet envers le chapitre de Neuchâtel à tous les devoirs de sa place. Cette cure était vacante par la résignation qu'avait faite en sa faveur messire Léopard DuBois, dernier vicaire. *Arch. X¹⁰, n^o 2. W¹⁰, n^o 9.*

A^o 1446, 2 juillet. Jean de Fribourg, comte de Neuchâtel, s'adresse aux prévôt et chapitre, et les avertit que messire Etienne Chassagnet avait fait, entre ses mains, résignation du canonicat dont il était le collateur, et qu'il en avait fait don à messire Jacques Pichot, les priant de mettre ce dernier en possession de cette prébende. *Arch. F⁶, n^o 17.*

A^o 1446, 4 juillet. Sur la démission de Jacques Pichot, vicaire perpétuel de la chapellenie de l'autel de Ste.-Croix dans l'église de Neuchâtel, l'évêque de Lausanne nomme Pierre de Porrentruy pour le remplacer. *Arch. N⁶, n^o 17.*

A^o 1446, 17 juillet. Par acte passé devant le chapitre, messire Pierre de Porrentruy, vicaire perpétuel de l'autel de Ste.-Croix, dans l'église de Neuchâtel, jure de se conformer aux statuts et constitutions de cette église, et de respecter son droit de patronat, comme ses prédécesseurs l'avaient fait. *Arch. W^{1o}, n^o 14.*

A^o 1446. Procès entre le chapitre de Neuchâtel et l'abbé et couvent de Fontaine-André, au sujet de cens que se réclamaient respectivement les parties. Jugé au tribunal de l'officialité à Lausanne par arbitres. *Arch. G^{1o}, n^o 1.*

A^o 1446. Chaque chanoine reçut pour sa part 15 muids et 4 setiers de vin; 5 muids, 2 émines de froment 1 muid 5 émines d'avoine. *Arch. F²⁴, n^o 30.*

A^o 1447; 27 mars. Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, donne au prévôt, pour lui et ses successeurs, une maison au château, et un curtil, attenant à la maison du chanoine Musy. Le chapitre donne en échange au dit comte, la maison de la prévôté, située près du donjon, avec le curtil de vent, le cloître de bise, le cimetière d'uberre, la vallée du Vauxseyon, de joran. Le comte affranchit le prévôt de la main-morte à perpétuité. *Arch. E⁶, n^o 4.*

A^o 1447, 18 avril. Les ecclésiastiques du diocèse, abbés, prieurs, prévôts, doyens, curés, vicaires, etc., se trouvèrent réunis dans la cour du palais épiscopal sous la présidence de messire George de Saluces, évêque de Lausanne, pour régler diverses affaires ecclésiastiques. Des difficultés s'étant élevées sur le mode de convocation de ce synode et sur la compétence de l'évêque, cette assemblée se leva sans avoir rien arrêté. *Arch. X^{1o}, n^o 14.*

A° 1448, 4 juin. Jean, comte de Neuchâtel, dit que le canonikat dont jouissait dans l'église de Neuchâtel maître Jean d'Aigremont, docteur dans l'un et l'autre droit, étant venu à vaquer, il en a pourvu Pierre d'Aigremont; il requérait en conséquence le chapitre de l'en mettre en possession. *Arch. C.* n° 56.

A° 1448, 30 juin. Nicod Bourgoing, chapelain de l'église de Neuchâtel, fait son testament. Il veut être inhumé dans cette église près de l'autel de St.-Léonard, sous une pierre sur laquelle il a fait graver son nom. Il lègue à ce chapitre et aux chapelains de cette église 20 florins d'or du Rhin; il fait des legs à celui qui sonnera pour son enterrement, etc. *Arch. E*°, n° 20.

A° 1449, 26 novembre. Des difficultés s'étant élevées dans le temps entre le chapitre de Neuchâtel et l'évêque de Lausanne, au sujet de la collation de la cure de Môtiers, que les deux parties revendiquaient, l'évêque avait été condamné par le métropolitain (1342). Cependant comme son successeur inquiétait toujours le chapitre à ce sujet, ce dernier traita avec lui une livre de cire annuellement, en reconnaissance pour des droits que pouvait avoir le diocésain, moyennant quoi la cure de Môtiers fut unie au chapitre à perpétuité. *Arch. A*°, n° 9.

A° 1449, 4 décembre. Perretone, fille de feu Lobiot, de Cortébert, près Porrentruy, veuve de feu le malx Girard, bourgeois de Neuchâtel, fait son testament. Elle veut qu'on place son corps dans le sépulcre de son mari; lègue à l'église de Neuchâtel trois tasses d'argent pour le remède de son âme, et fait des dons à plusieurs églises. *Arch. E*°, n° 18.

A° 1450, 14 février. Guillaume Crostet, bourgeois de Neuchâtel, lègue aux chapelains des cens assignés sur un jardin auprès de la porte du château. *Arch. R*°, n° 29.

A° 1450, 6 juin. Le marquis Rodolphe de Hochberg, allant se rendre à l'armée du comte de Charolais, « ou chacun fait douter de sa personne » écrit son testament à Dijon. Si cela se peut dans son éloignement, il ordonne qu'on l'ensevelisse dans l'église collégiale de Neuchâtel, à laquelle il lègue des rentes pour son anniversaire, et d'autres pour une messe basse à dire chaque jour à l'autel de St.-George. Il ordonne qu'un an après son décès on fasse ses obsèques auxquelles on n'appellera que des prêtres mais non ses parens, comme cela se souloit faire « pour montrer ainsi bobaneries et autres vanités mondaines », ne voulant pas qu'on dépense plus de 500 florins. *Arch. J⁵, n° 6, q.*

A° 1450, 16 octobre. La collégiale et le château partagèrent cette année le sort de la ville de Neuchâtel, qui fut entièrement consumée par le feu ; treize maisons seulement échappèrent à ce désastre. Après avoir dévoré la ville en quelques heures, les flammes poussées par une bise impétueuse (boreas), s'attachèrent à la toiture du château qu'elles consumèrent, et en longeant le faite, elles atteignirent un grand nombre de petites constructions irrégulières attenantes au château, situées autour de l'église et derrière, et appartenant en majeure partie au chapitre (quod tunc erat ligneum). Tous ces bâtimens et le cloître qui était construit en bois, devinrent la proie de l'élément qui s'attaqua à l'église elle-même, en consuma la couverture et fit à ce qu'il paraît dans l'intérieur du temple et surtout dans la tour des cloches des dommages assez considérables. Les cloches elles-mêmes fondirent, et le métal coula dans les décombres (campane benedictæ corruerunt). La maison du chanoine Jean de Delémont, qui était située au château, près de la maison

des seigneurs de Vauxmarcus , fut la seule épargnée.
(*Chan. anonyme* , fol. 2 , recto).

A° 1450 , et les trois suivantes. Extrait des comptes
et délivrances du chanoine Jacob Wavre , maître de la
fabrique ⁽¹⁾.

Pour deux portes du pressoir du chapitre et la porte
de l'église près de laquelle on baptise , 25 sols.

Pour une perche (pro una perca vocata palanche) des-
tinée à fermer la dite porte d'église , 12 den.

Pour deux montants pour les dites portes (pro duobus
peciis nemoreis) , 12 den.

(1) Sur la couverture en parchemin de ce cahier, on lit la complainte
suivante, adressée à la vierge Marie et écrite de la main du chanoine Wavre.

Je suis de maulvays le pire ,
Pour bryef dire ;
Car tout mon entendement
Est a pechie et a mal dire ;
Et sempire
De jour en jour grandement.
Quant je y pense forment ,
Vrayment ,
Je ne say mais que je face
Se non de plore souvent ,
Humblement ,
Devant votre chiere face.
Las quel doloureux record
Ou discord !
Vere Dieux qui l'apaiseraz !
Jo suis huys vil , de main mort ,
Vil et ors ,
Que chascuns me lognyeraz ;
Mic churognyez pourraz.
Que feraz
Por poeir avoer bon desconfort ?
Jamais mys la requeraz ,
Que diraz
Se il ne laz , que ung ly fait tort.

Pour un dit, pour les éparres (ad faciendum espar-
ras), 4 sols.

Pour une clé, des paumelles, et des clous (pro una
clavilia, paumalis et clolis), 4 sols.

Pour la refaction de la maison du chapitre, planches,
laons (lavonibus) poutres, etc., 10 flor. d'or.

Pour des cuves et gerles (pro cuvariis et gellis ⁽¹⁾ ca-
pituli), 15 flor.

Enselles (ensulæ ⁽²⁾), 21,000 pour couvrir la mai-
son des chanoines et la cour (aula), 4 liv. 18 sols.

Trois douzaines de lattes (pro tribus dodenis latta-
rum), 9 sols.

Cloux pour le faite du toit (ad ponendum super un-
gulam tecti), 2 sols.

A deux tailleurs de pierre pour faire deux archets dans
le pressoir du chapitre (duobus lathomis pro faciendo
duos archet infra torcular), 41 sols.

Une journée de charretier y compris le dîner, la none
et le souper (2 sols, 2 deniers pour le cheval), 8 sols.

Pour faire les ysseries, 5 sols.

Six pièces de bois pour faire les mars (sex trabes ad
faciendum galice les mars ⁽³⁾), 21 sols.

Pour deux voiturages depuis Treyporta (pro duabus
veturis), 2 sols.

Acheté de Pierre Lemer cier un cahier de papier à
écrire (unum codicem seu quernetum paperi ad scriben-
dum), 2 sols.

⁽¹⁾ Gella, vas vinarium-Ducange. vide etiam Gillo, gelo ead sign.
Hebrais Gulla, est vas rotundum. Græcis γολίον Gellagium, idem ac
jeaugeage.

⁽²⁾ Entalum est alumen scissum; entaillatum, entaillé.

⁽³⁾ Mars, de merrein, bois de construction.

Délivré quatre des dites feuilles à notre dîmeur et quatre à celui de St.-Blaise.

A Nicolet Warnoz , pour relier nos cuves et gerles (ad relligandum cuvas et gellas), par jour (pro dietate), 3 sols.

Le mercredi avant l'exaltation de la Ste.-Croix , on a commencé à vendanger les vignes du chapitre (incepit facere vindemiare). Payé deux ouvriers (duobus operatoribus) pour porter les gerles (ad portandum gellas), 2 sols.

Deux salignons de sel pour les ouvriers , 3 sols.

Donné à trois hommes pour traverser le lac, aller et revenir, 4 sols , 5 den.

Au charpentier (carpentatori) pour placer les mars , mettre les cuves sur les trépieds (en français, trabochet), etc., 15 sols.

Quatre criblets (*gallice*), ad ponendum super foramina cuvarum.

Quatre époules pour placer dans les cuves , 8 sols.

Trois perches pour faire des jambes au trépied, 18 den.

Donné au tailleur de pierre (lathomo) pour faire le montant de la porte du cimetière, près du jardin du comte, 5 sols , 8 den.

Pour faire appuyer les murs de la maison d'Etienne Pucet, vû que les bourgeois n'ont pas permis qu'elle restât plus longtemps dans cet état (quia burgenses noluerunt pati quod maneret domus in eodem statu), 15 sols 5 den.

Acheté treize toises de cordes (13 tesas funium) pour tirer le voile du temple (ad trahendum velum templi), 3 sols , 3 den.

Pour avoir fait coudre le dit voile dans quelques-unes de ses parties, 6 den.

Acheté un bois de lit (unum cubile , *gallice* , châlit) pour la chambre du marguillier, 8 sols.

Acheté une corde pour tenir les rideaux, les anciennes étant usées, 18 den.

Réparation à l'horloge, 6 sols.

L'abbé de Fontaine-André étant venu dîner dans la maison du prieur, et ayant fait inviter les chanoines du chapitre, on a porté au repas deux cymaises de vin, renfermant chacune 5 pots, valant 20 deniers (duas symasias vini tenentes quinque potos vini), et après le dîner on envoya quérir encore deux pots de vin (et post prandium misit querere duos potos vini. En tout 2 sols, 4 den.

Fait faire pour la grande semaine (celle de Pâque) des cierges pour la bénédiction des fonts baptismaux et des fleurs pour orner ces cierges. Les ouvriers ont eu quatre pots de vin (potaverunt quatuor potos vini).

Pour la cérémonie du lavage des pieds, le jeudi saint, 3 sols, 1 den.

Le mercredi après Pâques, arrivée du maître des cloches, pour s'occuper des nôtres.

Délivré en à-compte de ce qui est dû aux ouvriers sur la tâche (supra tachiam) qu'ils ont à faire dans le cloître et la maison de St.-Guillaume, 25 sols ⁽¹⁾.

Acheté deux brouettes de chaux (duos berrutos de calce).

Donné à deux ouvriers qui ont charrié des pierres depuis la carrière (qui adduxerunt lapides de perreria), 2 sols 6 den.

Payé à deux manœuvres occupés à extraire du sable (sablonem) dans le cloître, 8 sols.

Pour décombrer la carrière et pour charger de la pierre (ad decumbrandum perreriam et onerandum currum), 4 sols 4 den.

(1) Les travaux qui suivent avaient pour cause l'incendie qui venait d'éclater. Vide supra h. a.

Au charpentier pour lever la ramure du cloître (carpentatori ad levanda ligna de rameria) 20 sols.

Acheté 21 aunes de tressetez (gallice), l'aune à 6 deniers, pour faire des chemises de cette étoffe verte, 10 sols, 5 den.

Pour avoir fait relier par Girard de Saules les *Expositions des Evangiles* : pour les couvertures, 4 sols ; pour le vernis, 2 sols ; pour le fil, 12 den. ; 2 sols pour la colle à coller les feuillets (pro cola ad colandum folia) ; il n'a rien voulu pour sa peine — (pro pena sua nil habuit ; sic voluit).

Une peau pour recouvrir le dit livre, 8 sols.

Aux ouvriers pour charrier les laons et les chevrons pour le clocher, (pro logia campanarum), à chacun, 4 sols par jour.

A Etienne Pucet qui a acheté pour nous 13 livres et demie de fil d'archal (de filo darchaut) 2 flor. d'or.

Une corde pour la grosse cloche, 24 sols.

Acheté des cordes pour les soufflets (pro follibus), 13 sols.

Bois de sapin pour la grosse cloche — (pro nemore gallice de sappin), 9 sols.

Une pièce de chêne venant de Chalmontet de l'autre côté du lac (pro una pecia quercus de Charmontet ultra lacum).

Trente pièces de chevrons, 7 sols.

Pour nettoyer en entier le plancher de la loge des cloches, 10 sols, 6 den.

Pour travail sur la loge des cloches, 5 sols.

Pour piler de la terre, par jour, 8 den.

Six mille et demi créneaux pour couvrir la loge des cloches, 5 sols. 6 den.

Portage de terre grasse (glicem) 8 paniers (gallice : beneteys), 2 sols, 6 den.

Pour avoir fait clouer des lattes sur la ramure du toit du cloître et du trésor, plus pour un millier de clous laterets, à 4 sols le cent, 40 sols, (ad firmandum latas super rameriam de tecto claustris et thesauri, unum mille de clolis lateret).

Dîner général du chapitre le jour de la St.-Nicolas, 3 pains, 12 pots de vin, 31 livres de viande de mouton (in carnibus castrorum) et 2 fressures.

A Jean, de Brot, qui nous a amené du charbon, 25 sols.

Pour des échallas et des liens de fenasse (pallos et virgas de fenasse), 23 sols. 3 den.

Le maître des cloîtres (fondeur) a fait mettre en pièces notre grosse cloche (déjà fendue ou brisée.) Elle pesait 3400 livres.

Quatre pièces de chêne venant de Portalban pour monter les cloches, 30 sols. 9 den.

A Etienne Pucet qui est allé à Fribourg, acheter du fil d'archal, y compris son passage sur le lac et retour, 7 sols.

Cire pour mouler des lettres sur la cloche, 28 sols.

Un crible pour cribler l'argille (criblum ad criblandum terram vocatam argiliez), 2 sols.

Le vendredi avant la St.-Pierre-ès-liens, le maître des cloches a mis fondre le métal. — Les souffleurs ont eu 13 pots de vin, 7 sols. 2 den.

Une bache de charbon, (una bacha carbonum) à Girardin de Freteroules, 16 sols.

Vendredi après la fête de l'Invention de Ste-Croix, on a versé le métal dans le moule.

Le lundi avant la St.-Laurent, le maître fondeur a extrait la cloche du moule; 8 ouvriers ont été occupés à la polir, 36 sols.

Donné à Guillaume Barbuz qui a fait l'échaffaudage pour pendre la cloche (ad ponendum recte ingenium ad pendendum campanas), 5 sols.

A un particulier de Diesse qui nous a amené du charbon, 18 den.

Délivré un à-compte au maître des cloches le jour anniversaire de la dédicace de notre église.

Repas des chanoines, y compris les clercs et le maître d'école (magister scholarum), 4 douzaines et demie de pains, 28 pots de vin, 42 livres de mouton, 4 livres de fressures et 19 livres de viande de bœuf, 40 sols, 6 den. (c'était le jour de l'Assomption de la vierge).

Le lendemain, les chanoines firent en mémoire de Jeanne de Montfaucon un repas de 2 douzaines de pains et de 13 pots de vin, 15 sols. 14 den.

Pour conduire la grande cloche à l'église auprès de la porte de St.-Pierre, 28 sols, 18 den.

Le lundi après la Toussaint, fonte d'une autre cloche.

Marché pour le battant de la grosse cloche, à 5 flor. d'or.

Le vendredi après la fête de St.-Thomas apôtre, les chanoines font le repas d'anniversaire d'Isabelle et de Vèrene de Neuchâtel dans la maison de l'un d'eux; dépensé en pain, vin, poisson, beurre, serei (saracio), épices, oignons, bellica cara, 55 sols.

Acheté des tuiles et du mortier (tegulas et morterium), 5 sols. 2 den.

Au charpentier qui a travaillé sur le toit du maître-autel, 24 sols:

Pour recouvrir le toit sur la voûte de la porte de St.-Nicolas, 28 sols. 8 den.

Au couvreur et à ses deux grands apprentis (*magnis scolaribus*), 40 sols. 80 den.

Pour l'atter la lucarne du toit et la ramure du côté de vent (*ad latandum luquernam tecti ac etiam rameriam partis venti*), 41 sols, 6 den.

Pour réparer une partie du toit au dessus des fonts baptismaux, sous celui de la grande voûte (*unam partem tecti supra fontem basptismi sub tecto magne vote*), 30 sols. 2 den.

Au cordier pour avoir rappondu la corde de la grande cloche, 5 sols.

Travaux faits au toit de la porte près de laquelle on baptise, 5 sols. 2 den.

Tôle pour des chenaux, 37 sols. 6 den.

Deux cahiers de papier pour écrire le rôle des dimâbles, 4 sols.

A deux ouvriers chargés de laver les cuves et les gergles et de les remettre en place, 3 sols.

Les chanoines se rendent chez le prévôt pour y manger deux oies, qu'il a reçues en présent, et y boire un antipode.

Posage de la fenêtre au dessus de l'autel de St.-Jacques. Employé (*implicatum*) un picot d'huile pour la vernir, 9 sols. 6 den.

Repas du chapitre fait dans la maison d'Etienne Pucet, pour boire les *libera me*.

Payé par le chapitre pour l'apposition d'un sceau à l'un de ses titres, 6 sols. 8 den.

Payé à Trinquevin pour avoir réparé les tableaux d'images sur le maître-autel, 18 den.

Savon pour laver les manteaux, 6 den.

Un pot de vin à l'usage des autels, 8 den.

Un candelabre placé devant les images, 15 den.

Un robinet de laiton au lavoir (guincheta infra lapidem lavatorii, de loton), 5 sols.

Au chanoine Jean de Delémont pour gouverner l'horloge, 30 sols.

Pour une armoire dans laquelle on placera le corps de Christ et pour un quarteron de cloux laterets, 7 sols. 2 den.

Visite d'experts pour s'assurer du bon état des voûtes du cloître, à chacun d'eux, 4 sols.

Réparation à la voûte des cloches, 8 sols. 8 den.

Pour 13 peaux de parchemin (pro libro ordinario) chaque peau, 3 sols, et pour la chaîne qui le retient attaché au chœur, 41 sols, 12 den. ⁽¹⁾) Jacques de Chalamont ne voulut rien pour la peine qu'il eut à le copier; il fit ce travail pro Deo, salute et remedio anime sue.

Pour le port d'une lettre aux avoyer et conseil de la ville de Fribourg, 8 sols.

Pour une dite, 4 sols, 6 den.

A° 1451: Marché fait pour la ramure dessus le cloître

⁽¹⁾ Ce livre et d'autres encore qui étaient la propriété du chapitre sont aujourd'hui celle de la bibliothèque de Neuchâtel. Ils furent donnés, ainsi que cela est dit sur leur couverture, par le gouverneur d'Affry à l'église de St.-Nicolas de Fribourg, mais sous la réserve que si le comté de Neuchâtel retournait à la foi catholique, ils lui seraient restitués. On ignore l'époque où le chapitre de Fribourg s'en est désaisi et celle où ils ont été déposés à la bibliothèque de la ville. Voici le texte même de la donation : « Hic liber est venerabili capitulo insignis ecclesie Sancti Nicholai; donatus fuit 19 septembris a. 1474, a magnifico et perillustrissimo domino ab Affry Novi Castri gubernatore, hac conditione tamen, ut si vere catholice fidei comitatus neoburgensis restituatur, etiam liber restituatur. »

et la maison de St.-Guillaume : 60 flor. d'or, 3 muids de vin, 3 de froment, et 4 flor. d'or pour 2 pores.

Livraison de 29 douzaines poutres pour le cloître et la maison de St.-Guillaume, 32 flor. d'or.

Un pignon de mur fait sur le cloître devers la maison au prévôt, 9 flor. d'or.

Marché pour les voûtes du cloître, 6 flor. d'or. *Arch. E* ²⁴, n° 16.

A° 1451, 1 avril. Nicolas V, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, dit qu'ayant été informé qu'un incendie venait de consumer récemment une partie de l'église collégiale de Neuchâtel, et la grande partie de la ville elle-même (in parte collegiata ecclesia, ac major pars domorum dicti opidi in suis structuris et edificiis), que cette église se trouvant ainsi dénuée de ses ornemens et joyaux (paramentis et jocalibus) et d'une partie considérable de ses revenus, puisqu'elle les tirait des habitans de la ville aujourd'hui dépeuplée (incolis et habitatoribus orbatum et depopulatum) et si tellement ravagée qu'à peine y existait-il encore quatre maisons (ita ut vix inibi quator populares remanserunt), enfin que le service divin ne pouvant être célébré tous les jours, d'autant que le prévôt et les chanoines n'avaient pas de quoi vivre, il accorde sept ans d'indulgences (septem annos de injunctis sibi penitentiis misericorditer relaxamus) aux fidèles qui chaque année assisteraient aux fêtes de l'annonciation et de la conception de Notre-Dame aux heures de primes, vêpres et secondes. *Arch. Y* ⁵, n° 5.

A° 1451, 25 septembre. Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, dit que messire Jacques Pichot, chanoine de Neuchâtel, étant mort, et sa prébende étant à la collation du dit comte, il y a nommé Jacques de Fère, ba-

chelier en décrets et curé de Morteau. Il le présente au chapitre et le requiert de l'en mettre en possession. Acte daté de Rigney, sur Saône, château du comte. *Arch. F⁶*, n° 19.

A° 1452, 29 mai. Les prévôt et chapitre de Neuchâtel reconnaissent devoir à l'abbé de Fontaine-André, Pierre de Granges et à son couvent, 60 flor. d'or pour cause de prêt; somme employée entr'autres pour la refonte de la grande cloche de la collégiale et des autres plus petites, qui avaient été fondues dans le grand incendie de Neuchâtel, (quos quidem 60 flor. implicavimus et reposuimus pro evidenti et maxima necessitate ecclesie nostre, videlicet pro refectione majoris campane nostre ac aliarum minorum companarum que in maximo ignis Novicastri incendio fuerunt combuste). Pour sûreté de ce prêt le chapitre engage spécialement les revenus de la paroisse de St.-Blaise. *Arch. S⁸*, n° 12.

A° 1453. Chaque chanoine reçoit pour son revenu annuel de dimes et cens en vin, 36 muids et quelques setiers. *Arch. G²⁴*, n° 30.

A° 1454, 12 février. La grande charte de franchises de Jean de Fribourg, ne rappelle pas l'immunité dont il est parlé dans celle de 1214, en faveur des chanoines; mais elle leur reconnaît le droit de siéger à la cour du comte, suivant l'usage qui s'était introduit au siècle précédent: elle les mentionne avant les nobles féotiers et les bourgeois de Neuchâtel. Cette charte n'est pas, comme le diplôme cité, scellé par l'évêque, le chapitre de Lausanne et celui de Neuchâtel, mais seulement munie du sceau du seigneur régnant, de François de Villarsel, abbé de St.-Jean, de Rodolphe, marquis de Hochberg, neveu du comte Jean, et de Jean de Neuchâtel, seigneur de Vauxmarcus. L'original *Arch. T⁸*, n° 6.

A^o 1455. Messire Guillaume de Villars, prêtre du diocèse de Paris, venant d'être élu en plein chapitre vicair de l'église de St.-Blaise, autrefois surnommée d'A-rins, il est présenté à l'évêque de Lausanne, pour qu'il confirme cette nomination. *Arch. W*¹⁰, n^o 1.

A^o 1455, 6 mars. Wuillemette, fille de Henzeli le perruquier, reconnaît devoir au chapitre des cens assignés sur un curtil près du vieux hôpital. *Arch. J*⁷, n^o 31.

A^o 1455, 20 avril. Calixte III, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, confirme par cette bulle originale la concession du pape Eugène IV, en faveur du comte Jean de Fribourg et de Neuchâtel. Celui-ci lui avait représenté que quoique les comtes ses prédécesseurs eussent fondé dans l'église collégiale de ce lieu toutes les prébendes, ils n'avaient cependant la nomination qu'à une seule place de chanoine. Eugène lui accorda en conséquence le droit de nommer à toutes les places ou prébendes de chanoines alternativement avec le chapitre. Nicolas V, par sa bulle de juillet de 1451, avait accordé à la requête du dit comte, que l'église collégiale de Neuchâtel étant une des plus anciennes et distinguées de ces contrées, on ne pourrait y admettre pour chanoines que des sujets issus de familles nobles ou des gradués en théologie, ès-droits, en médecine ou maîtres-ès-arts. Le pape Calixte confirme ces concessions en les faisant suivre des malédictions ordinaires contre ceux qui s'y montreraient contraires. Datée de Rome, en St.-Pierre. *Arch. Y*⁵, n^o 1.

A^o 1455, 20 avril. Calixte III accorde pour certains cas au prévôt et aux chanoines de l'église de Neuchâtel, qui, dit-il, jouissait entre les églises collégiales de ces con-

trées d'un grand renom , la faculté de ne pas faire résidence , sans que pour cela ils soient privés de leurs prébendes. *Arch. Orig. Y⁵, n° 4.*

A° 1456. Le chapitre percevait des cens en argent, à Neuchâtel, Peseux, Corcelles, Cormondrèche, Auvernier, Colombier, Bôle, Areuse, Pontareuse, Cortaillod, Boudry, Bevaix, Vauxtravers, Montesillon, Coffrane, Bussi, Fontaines, Engollon, Cernier, Chésard, Dombresson, Savagnier, Saules, Velars, Fenin, Hauterive, St.-Blaise, Cornaux, Voens, Frochaux, Cressier, Landeron, Neuveville, Berne, Cerlier, Chules, Morat et Boudevilliers. *Arch. F²⁴, n° 22.*

A° 1456, 12 mai. Marie de Châlon, femme de Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, de l'aveu de son mari, fait des fondations religieuses dans l'église de Neuchâtel pour le repos de son âme et de celle de ses prédécesseurs; elle dit que son maître-d'hôtel ou le maire de Neuchâtel devra être présent à la distribution des revenus qu'elle assigne. *Arch. D⁶, n° 1.*

A° 1456, 27 septembre. Vide supra p. 43. Nouvelle dotation et fondation, faite par le comte Jean de Fribourg en faveur de la chapelle dédiée à St.-Guillaume (1).

(1) Etienne, évêque de Marseille, commissaire délégué par George de Saluces, évêque et comte de Lausanne, s'étant transporté au château de Neuchâtel à la requisition et prière de Jean, comte de Fribourg, à un autel de la chapelle du dit château, dédié à la Ste.-Trinité, à la Ste.-Croix, à la glorieuse vierge Marie, à St.-Jacques majeur, Christophe, Magdelaine, Catherine, Ursule et ses compagnes, et y ayant placé des ossements de St.-Guillaume et des onze mille vierges, il accorde et concède 40 jours d'indulgences à tous ceux qui, confessés et contrits, visiteraient le dit autel le jour de sa consécration et les jours de Ste.-Trinité, de la vierge Marie et de tous les saints ci-dessus nommés, le 5 août 1419. *Invent. Châlon, III, à Besançon.* (Note communiqué par M. Duvernoy).

Voici la formule de prière que l'on adressait à Dieu par l'intercession

A° 1457, 26 janvier. Jean Colisson, recteur de l'hôpital du Saint-Esprit de Neuchâtel, de l'ordre de St.-Augustin, reconnaît la prononciation rendue en 1425, (v. supra. *Arch. A*⁶, n° 12. *Arch. A*⁶, n° 12 a).

A° 1457, 8 avril. Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, fait son testament; il ordonne que son corps soit déposé dans l'église collégiale devant le grand autel; qu'en compensation du cheval hanarché, des bannières et pennons qui devaient être présentés aux obsèques, son héritier donnera annuellement à la dite église 12 muids de froment de cens, rachetables moyennant 500 flor. du Rhin. Il donne également aux chapelains des cens rachetables pour une valeur de 100 florins même monnaie. *Arch. O*⁶, n° 25.

A° 1457, 28 octobre. Jean de Corcelles, dit de Delémont, chanoine de l'église de Neuchâtel, fait son testament. Il ordonne qu'on l'enterre dans la dite église et sous la pierre qu'il y avait déjà fait poser; il donne tous ses meubles et ustensiles au chapitre et nomme pour héritier, son neveu, Renaud, fils de Guillaume de Bariscourt. *Arch. G*¹⁰, n° 3.

A° 1458, 27 février. Obit de Jean, comte de Fribourg et de Neuchâtel, qui donne au curé et vicaire perpétuel de Neuchâtel 20 livres lausannoises, pour lesquelles le dit prêtre devra dire et célébrer dévotement chaque année quatre messes à chaque quart-temps, et ce sous le péril de son âme. Rodolphe, marquis de Hochberg, son

de St.-Guillaume: « Deus qui sanctis tuis gloriam tuam semper renovas miraculis gloriosis, da nobis gratiam tuam mentis, et precibus beati Guillermi confessoris tui propicius adspici, ut ejus pio presidio circumfulti, beatam sine fine letitiam prosequamur. (V° du 1^{er} feuillet du martyrologe de Neuchâtel, bibl. publ. n° 4820, armoire 5.)

successeur, donna en récompense à la dite église paroissiale, pour l'aisance et l'us du vicaire, le verger et curtil contigu à la maison d'icelle cure. *Arch. L. 5, n° 20.*

A° 1458, 8 juillet. Pie II, évêque, serviteur des serviteurs de Dieu, s'adresse à l'archi-diacre Verspaco de l'église de Bourges et aux officiaux de Besançon et Lausanne, et leur dit que les prévôt et chapitre de Neuchâtel, s'étaient plaints à lui de ce que quelques fils d'iniquité leur avaient pris ou leur retenaient injustement leurs biens, dixmes, cens, or et argent monnayé ou non, froment, vin, huile, blé, lin, laine, linges, candelabres et autres meubles de maison, puis des bœufs, des chevaux et moutons, etc., il ordonne des proclamations, des citations et des menaces sévères d'excommunication. *Arch. Y 5, n° 9.*

A° 1458, 21 août. Prononciation arbitrale de Jacques Maillefer, prévôt, sur des difficultés qui s'étaient élevées entre les curés d'Engollon et de Fontaines. La sentence est rendue sur le cimetière de cette dernière localité. *Arch. L. 11, n° 24.*

A° 1458, 25 août. Jean, comte d'Arberg, seigneur de Valangin, gouverneur du comté de Neuchâtel pour monseigneur le marquis de Hochberg, s'adresse au chapitre du dit lieu, et l'avertit que la prébende qu'avait obtenue dernièrement messire Vincent de Bariscourt, chanoine de Neuchâtel, étant devenue vacante, et la collature en appartenant au dit seigneur alternativement avec le chapitre, il en avait pourvu en son nom messire Simon de Lugney, étant bien convaincu que c'était le bon plaisir de monseigneur le marquis. *Arch. F. 6, n° 27.*

A° 1458, 28 août. Jacques de Gradibus, notaire, fait des legs au chapitre et aux chapelains, et nomme pour hé-

riter, son fils Pierre. Dans le cas que celui-ci meure intestat, il lui substitue ses frères; (trois témoins). *Arch. A⁷, n^o 6.*

A^o 1459, 23 juillet. Messire Antoine de Yerspaco, archidiaque de l'église de Bourges, s'adresse aux abbés, prieurs, prévôts, doyens, etc., comme exécuteur de la bulle du pape Pie VI, (1454, v. supra) donnée en faveur du chapitre de Neuchâtel; il ordonne à ceux d'entre eux qui sont à portée de la faire observer, de procéder contre les détenteurs des choses qui appartenait au dit chapitre par des avertissements et même par des menaces, en leur donnant des termes pour cette restitution, au bout desquels, s'ils ne s'exécutaient pas, il en viendrait à l'excommunication. *Arch. Y⁵, n^o 9.*

A^o 1459, 15 août. Messire Pierre Benedicti (Benoît), vicaire perpétuel de l'autel de la Ste.-Croix dans l'église de Neuchâtel, prend des engagements avec le chapitre au sujet du service qu'il est appelé à faire. *Arch. B⁶, n^o 13.*

A^o 1459, 22 octobre. Marie de Châlon, déclare qu'elle a conféré à messire Pierre Jornet, de Rochejean, son chapelain, la chapelle dite de St.-Guillaume, confesseur, fondée par elle et feu le comte Jean son mari dans l'église de Neuchâtel, la dite chapellenie étant vacante par la résignation de messire Pierre Benoît pourvu récemment de la cure de la ville. *Arch. F⁶, n^o 26.*

A^o 1461, 13 mai. Sur la demande de Pierre Benoît, curé de Neuchâtel et vicaire perpétuel de la ville, le marquis Rodolphe lui concède les chésauls et place qui étaient entre le château et la maison de la dite cure, pour lui et ses successeurs, afin d'y établir un petit jardin ou d'y bâtir, mais à la condition qu'il ne construirait pas tout près des murs du château et qu'il laisserait un passage suffisant pour en faire le tour. *Arch. J⁹, n^o 25.*

A^o 1461, 7 août. Maître Guillaume d'Engollon, chanoine de Neuchâtel, revêtu de l'office de cêlêrier, prend l'engagement de faire percevoir les dîmes et cens dûs à l'église, et de les répartir également entre les chanoines, de poursuivre les débiteurs en retard, de consulter le chapitre pour les questions litigieuses, de rendre compte au maître de la fabrique des aumônes faites aux pauvres, d'avancer le profit du chapitre et d'éviter toute fraude. Ses émolumens fixés à 2 muids de froment, 6 de vin et 15 livres lausannoises petite monnaie. *Arch. B¹⁰, n^o 1.*

A^o 1461, 5 avril. François Bourquier, abbé de Fontaine-André, se présente dans l'église collégiale de Neuchâtel, pour y célébrer la messe (divina) sur le grand autel, selon sa dignité, comme il en avait agi dans la fête dernière de la Toussaint, et comme l'avaient fait depuis long-temps les abbés ses prédécesseurs ensuite d'anciens traités; le peuple étant assemblé pour entendre la messe; la première heure ayant frappé et le signe pour dire l'office ayant été donné, l'abbé s'approcha avant que la messe fut commencée et, tournant à l'entour du chœur, il chercha, mais en vain, le moyen d'y pénétrer parce que les portes (de bois) étaient gardées et fermées à clef. Le prévôt et tous les chanoines étaient alors dans le chœur. L'abbé grièvement offensé témoigna de la douleur profonde qu'il éprouvait de ce qu'en un tel jour et en présence de tout le peuple on commît envers Dieu et envers lui-même un pareil acte de violence.

Arrivé à la porte du chœur du côté du couchant, il essaya de nouveau de l'ouvrir, mais ne pouvant y parvenir, il s'écria à haute voix : M. le prévôt et vous MM. les chanoines, ouvrez-moi cette porte; mais ils ne daignèrent pas lui faire la moindre réponse et firent la sourde

oreille tout en se promenant dans le chœur, ou bien d'un air feint de surprise regardaient l'abbé tout en se moquant de lui et en continuant leur marche.

L'abbé fit une seconde tentative en adressant de nouveau sa requête au chapitre, mais ce fut inutilement ; bien plus , le prévôt commença la célébration des saints mystères en disant prime. L'abbé voyant que pour le moment il n'apporterait aucun remède à ses maux fit une protestation formelle dont il se fit donner une expédition.

La première heure et les autres ayant été chantées, la procession n'étant pas encore partie, l'abbé s'approcha de rechef et se plaça devant la porte alors fermée qui donne sur le vestibule de la dite église , à l'ouest du chœur, à l'heure où le dit prévôt et son diacre et sous-diacre sortant du vestiaire revêtus des saints habits devaient passer par la susdite porte pour aller au chœur ou devant l'autel de la nef ; il répéta de nouveau à haute et intelligible voix l'objet de sa demande, mais ce fut encore sans succès ; le prévôt passa sans s'inquiéter de lui répondre. L'abbé de Fontaine-André fit alors une nouvelle protestation.

Plus tard et alors que le prévôt était devant le grand autel pour y célébrer les mystères, et avant que la procession fût partie, l'abbé, revêtu de ses habits sacerdotaux, tenant dans ses mains sa crosse, insigne de la dignité, vint à la porte sous le clocher du côté du midi ; mais il la trouva également fermée. Dans ces entrefaites, le prévôt récitant le *confiteor* et le chœur chantant le *resurrexi*, l'abbé dit alors à haute voix au prévôt et au chapitre : « Vous me faites injure et extorsion avec violences ; voici, je proteste devant Dieu et devant le monde pour le maintien de mes droits et ceux de mon église pour les injures

que m'avez faites en me fermant le chœur et en m'empêchant d'officier, comme c'était mon droit.» Mais le prévôt et le chapitre se prirent à rire plus fort à l'ouïe de cette nouvelle protestation, dont acte fut demandé à un notaire qui accompagnait l'abbé.

Alors l'abbé se retira vers l'autel de Ste.-Marguerite jusqu'à ce que la messe fût chantée, en attendant l'occasion et le moyen de pénétrer au maître-autel. La messe terminée, le marguillier sortit du chœur et en ferma la porte après lui. L'abbé lui reprocha sa conduite et lui enjoignit d'ouvrir. Mais le marguillier n'en tint compte, et lui répondit qu'il agissait ainsi d'après l'ordre de ses maîtres. Sur quoi l'abbé se tournant vers le peuple congrégé dans le milieu de l'église « Messieurs, et vous bonnes gens, leur dit-il, vous avez ouï les injures et quasi les moqueries lesquelles en voulant aujourd'hui user et jouir de mes droits, m'ont été faites par le prévôt et chapitre en dérision de l'honneur de Dieu et au scandale du peuple ; c'est pourquoi je vous requiers incessamment que quand il en sera temps et lieu, vous vous souveniez des réquisitions faites par moi qui proteste toujours contre la violence et le tort apportés à mes droits.» Sur quoi l'abbé se retira. *Arch. M⁶, n^o 7, et Choupard, I, p. 114, de la copie.*

A^o 1461, 20 septembre. Jeanne, femme de Jean Baylay, bourgeois de Neuchâtel, ordonne par son testament que son corps soit inhumé dans l'église de ce lieu, et fait des legs au chapitre. *Arch. F⁷, n^o 26.*

A^o 1462, 12 février. Des délégués du chapitre de Neuchâtel et du couvent de Fontaine-André étant réunis pour traiter de leurs différends, sous la présidence de messire Nicolas d'Oussans, bachelier en décrets et prévê

la collégiale, ils déclarent vouloir se soumettre à la sentence de l'abbé de St.-Jean et de l'officialité de Lausanne, délégués par le pape pour terminer les difficultés toujours renaissantes entr'eux. *Arch. X^e, n° 15.*

A° 1462, 7 septembre. Compromis fait entre le chapitre de Neuchâtel et l'abbé de Fontaine-André au sujet des droits que réclamait ce dernier, et notamment de sa prébende. Le margrave Rodolphe était arbitre avec d'autres ; il convoqua à plusieurs reprises les parties qui produisirent leur demandes et réponses dans lesquelles elles deversèrent tout le fiel qu'elles nourrissaient l'un contre l'autre. Tout le procès reposait sur de misérables chicanes et le ton qui régnait était on ne peut plus mauvais : Les parties allèrent même jusqu'à d'odieuses personnalités. La procédure instruite, elles furent convoquées pour ouïr droit le 31 octobre 1463 ; mais l'arbitre ayant été obligé de suivre le duc Charles dans les guerres de France, de Flandre, de Bourgogne et autres, les parties demeurèrent en cet état jusqu'en 1470 où elles renouvelèrent leur compromis. *Choupard, I, p. 190-218.*

A° 1463, 15 février. Jacques Grillon, chapelain, curé de St-Blaise dit d'Arins, prête en plein chapitre serment de respecter les constitutions de celui-ci comme collateur et patron de la dite cure, et promet spécialement de lui délivrer par année sa part de 30 flor. d'or du Rhin des oblations, du casuel et des dixmes. *Arch. X¹⁰, n° 16.*

A° 1463, 16 juin. Le marquis Rodolphe de Neuchâtel annoncé au chapitre que la prébende dont il avait la collation alternative étant vacante par le décès de noble et discret Humbert d'Estavayer, chanoine de Neuchâtel, il y avait nommé noble homme maître Odoard de la Tour, bachelier en décrets du diocèse de Besançon ; il le pré-

sente au chapitre, et le requiert de l'en mettre en possession. *Arch. F⁶, n° 20.*

A° 1464, 8 juillet. La fête commémorative de la dédicace de l'église de Neuchâtel, se faisait depuis long-temps le jour de l'octave de la Toussaint, soit le 8 novembre, *Chan. annon. p. 113*; mais comme ces deux fêtes ne pouvaient être célébrées convenablement à cause de leur concours, celle de la dédicace fut transportée, par cette raison et par plusieurs autres également plausibles, au 8 juillet. *Martyr. de Neuch. à la bibl. de la ville.*

A° 1464, 21 novembre. Par devant le chapitre de l'église de Neuchâtel comparait noble homme Jean de Neuchâtel, seigneur de Gorgier, au nom de messire Jean, chevalier, seigneur de Vauxmarcus, son père débile et atteint de grave maladie, et là il reconnaît la validité d'un legs que celui-ci avait fait au chapitre. *Arch. D⁶, n° 4.*

A° 1465, 10 décembre. Simon de Cléron, lieutenant du marquis, déclare que la chapelle de Ste.-Catherine dans l'église de Neuchâtel, étant devenue vacante ensuite de la résignation qu'en avait faite Nicolas du Rup, et la collature en appartenant au dit seigneur par droit de patronage, il y a nommé Guillaume du Four, de Boudevilliers, et l'en a investi en l'absence du seigneur. *Arch. F⁶, n° 23.*

A° 1466, 20 mars. Le vicaire de l'évêque de Lausanne déclare que la place de curé ou de vicaire de Neuchâtel, attachée à l'autel de Ste.-Croix dans l'église du dit lieu, étant vacante par la résignation qu'en avait faite entre ses mains messire P. Benoît pour desservir la cure de Bon-Etage, dans le Val de Morteau, il en avait revêtu, messire Jean du Reyt, du diocèse d'Autun, qu'il avait exhorté à remplir ses devoirs envers l'évêque de Lausanne son diocésain, mandant au prévôt et au chapitre de le

mettre en possession de sa nouvelle prébende. *Arch. F⁶, n° 24.*

A° 1466, 18 avril. Jacques de Fère, bachelier en décrets et Richard de Seneveis, maire de Neuchâtel, prononcent comme arbitres avec Rodolphe de Hochberg, sur un différend qui s'était élevé entre Guillaume d'Engollon, curé de ce lieu, et Vauthier de Fallerans, prieur du Vaux-travers, à cause de la chapelle de Boudevilliers dépendante de la cure d'Engollon, et de la dime de St.-Jacques au Val-de-Ruz. Le prieur qui était collateur de l'église d'Engollon, se plaignait des injures et des injustices du dit curé. *Arch. K⁶, n° 22.*

A° 1466, 25 avril. Jean Gaudet, bourgeois de Neuchâtel, reconnaît être le débiteur de la confrérie ou congrégation des chapelains de la dite église. *Arch. G. 7, n° 1.*

A° 1466. Revenu net du chapitre pour cette année, 98 flor. d'or et 138 livres, 17 s. 4 den. *Arch. G²⁴.*

A° 1467, 28 mars. Messire Jean Reyti, prêtre du diocèse d'Autun, se présente en plein chapitre de l'église de Neuchâtel, comme vicaire perpétuel de l'autel de Ste.-Croix, érigé dans la dite église, et nommé par le chapitre, pour déclarer qu'il remplira tous ses devoirs envers lui et l'église. *Arch. W¹⁰, n° 23.*

A° 1467, 10 juin. Le margrave Rodolphe dit que la chapellenie de l'autel de Ste.-Marguerite, fondé dans l'église de Neuchâtel, étant devenue vacante par le décès de messire Jacques Tochenet, et la collation en appartenant au dit seigneur, il en a pourvu Jacques de Berne, ordonnant à ses officiers de l'en mettre en possession. *Arch. F⁶, n° 28.*

A° 1467, 2 juillet. Jacques Berchinot, chapelain de l'église de Neuchâtel, fait un legs aux chapelains pour qu'ils

puissent célébrer chaque année son anniversaire par un repas. *Arch. B⁸, n^o 11.*

A^o 1468, 21 avril. P. Julliar, dit Nichod, de Môtiers en Vuilly, chapelain et vicaire de la dite église, déclare avoir amodié au chapitre de Neuchâtel, collateur de cette cure, 9 récoltes de sa pension de curé à raison de 95 livres faibles par année. *Arch. D⁶, n^o 17.*

A^o 1468, 7 septembre. Jean Balaix, clerc et bourgeois de Neuchâtel, demande qu'on l'inhume dans le cimetière de l'église de Neuchâtel. Il ordonne qu'Alexie sa femme, jouisse sa vie durant de tous ses biens, et institue pour héritiers ses enfans. *Arch. H⁶, n^o 13.*

A^o 1468. Chaque chanoine eut pour sa part :

En vin 13 muids, 1 setier $\frac{3}{4}$.

En froment 6 » 7 émines.

En avoine 1 » 9 émines. *Arch. G²⁴, n^o 11.*

A^o 1469, 21 mai. Nicolas de Bruges, bourgeois de Neuchâtel, fait son testament. Si les chanoines le permettent, il veut être inhumé dans l'église de Neuchâtel, près la pierre de l'aigüe benoite ; sinon, il choisit sa sépulture dans le cloître. *Arch. W⁵, n^o 83.*

A^o 1470, 16 juin. Rodolphe, marquis de Hochberg, déclare qu'il affranchit maître Louis de Pierre, chanoine de Neuchâtel et curé du Landeron, de la morte main à laquelle il était soumis à cause de sa cure ; il l'autorise à disposer librement de ses biens, moyennant qu'il s'engage par un acte formel à célébrer avec six prêtres l'anniversaire de son seigneur et celui de Marguerite de Vienne. C'était une charge de 40 sols faibles pour le curé et ses successeurs. *Arch. H⁷, n^o 2.*

A^o 1470, 16 juin. Des difficultés existant toujours entre le chapitre de Neuchâtel et l'abbé de Fontaine-André,

au sujet de certains bénéfices et d'une stalle que ce dernier réclamait au chœur, les parties se soumettent à l'arbitrage de M. le marquis, patron des dites abbayes et église collégiale, et de Vauthier de Fallérans, prieur du Vauxtravers; les parties s'engagent à se conformer à la prononciation des arbitres sous peine de 1000 flor. du Rhin. L'abbé et le prieur de Fontaine-André promettent en attendant de ne point porter l'habit canonial, ni d'assister à l'office divin avec les prévôts et les chanoines en dehors du temps prescrit. *Arch. J², n° 29.*

A° 1470, 23 octobre. Les quatre ministraux de la ville de Neuchâtel, déclarent avoir reçu du chapitre et de grâce spéciale la somme de 8 livres lausannoises faibles donnés pour les fontaines et les tuyaux (bornix) de la ville qui exigeaient des réparations urgentes. *Arch. N⁹, n° 6.*

A° 1470, 31 octobre. Les vêpres étant commencées dans l'église de Neuchâtel, comparut messire Bourquier, abbé de Fontaine-André, disant qu'il était chanoine du chapitre et qu'il se présentait pour faire le stage prescrit par les statuts, suivant les conventions anciennement réglées entre le dit monastère et le chapitre. Là dessus Jacques de Fère, chanoine, procureur du dit chapitre répondit qu'il ne serait pas reçu avec un habit de chanoine, parce que ce n'était pas la coutume; mais que s'il se présentait dans un autre jour de fête avec un surplis et une aumusse, comme cela avait lieu jadis, on le recevrait lui ou le prieur de son couvent, selon la pratique. Après quelques discussions entr'eux, l'abbé protesta et se retira. *Arch. Y⁹, n° 19.*

A° 1470. Chaque chanoine eut pour sa part :

En vin 13 muids, 7 setiers, 14 pots.

En froment 3 » 11 $\frac{1}{2}$ émines.

En avoine 1 » 1 émine. *Arch. G.* ²⁴, n° 29.

A° 1471, 22 juillet. Protestation faite dans l'église de Neuchâtel par François, humble abbé de Fontaine-André. Par d'anciennes conventions l'abbé de ce couvent était chanoine de Neuchâtel, et jouissait d'une prébende à condition d'y faire son stage pendant quelques mois. Cet abbé s'étant présenté pour faire son stage au chœur en habit de chanoine, messire Guillaume Sugeti, chapelain et marguillier de l'église l'en empêcha en fermant la grande porte et les trois autres portes de la grille du chœur. *Arch. A* ⁶, n° 16.

A° 1471, 11 septembre. Le marquis Rodolphe déclare que maître Aimé Horry, chanoine de Neuchâtel, étant décédé, et la collation de cette prébende lui étant actuellement dévolue, il en a pourvu maître Claude Carondelet, bachelier en lois et en décrêts; requérant le chapitre de le mettre en possession de ce canonikat, lui assignant une place dans le chapitre et sa stalle au chœur. Daté d'Abbeville. *Arch. F* ⁶, n° 29.

A° 1471, 19 décembre. Le prévôt et chapitre étaient en difficulté avec Claude Ramuz, bourgeois de Cudrefin, et son frère Guillaume, au sujet de l'héritage de feu Jeannette, femme du dit Claude. Le père de celle-ci, Pierre Amy, de Lugnors, avait donné par testament tout son bien au chapitre de Neuchâtel pour fonder une chapelle du consentement de sa dite fille, si elle n'avait pas d'enfans; et comme elle était morte sans en avoir, le chapitre prétendait avoir tous les biens de la dite Jeannette, et de son père. Des arbitres prononcèrent que Claude Ramuz n'hériterait que de ses meubles, et que le chapitre aurait tout le reste de sa succession. *Arch. C* ⁶, n° 15.

A^o 1472, 7 janvier. François Bourquier, abbé de Fontaine-André, proteste pour le maintien de ses droits à une prébende et à un canonicat dans l'église de Neuchâtel, droits que lui contestait le chapitre. *Arch. W⁹, n^o 28.*

A^o 1472, 10 avril. Le prévôt et chapitre déclarent que la chapelle de la Ste-Trinité dont ils avaient la collation, étant vacante par la résignation qu'en avait faite messire Hugues Favre, de Valengin, ils y ont nommé messire Jacques Valoix, ordonnant aux chanoines et chapelains de le reconnaître comme tel. *Arch. F⁶, n^o 22.*

A^o 1472, 12 mai. Indulgences accordées en l'honneur de St.-Guillaume, confesseur, dont les os sont dans l'église de Neuchâtel où ils opèrent des miracles. *Y⁵, n^o 8,* vide supra pag. 43.

A^o 1472, 7 septembre. Les chanoines, au nom du chapitre, s'opposent aux entreprises d'Otthon Boreiller, recteur ou maître de l'hôpital du Saint-Esprit de Neuchâtel, placé sous la direction et dépendance du recteur de l'hôpital de Besançon. Le recteur de l'hôpital de Neuchâtel avait élevé une cloche pour appeler les fidèles au service de la chapelle, et il voulait établir un cimetière et des fonts baptismaux; or c'était donner atteinte aux droits de l'église collégiale de Neuchâtel à laquelle appartenait la cure de la ville. Le recteur de l'hôpital finit par renoncer à toutes ses prétentions. *Arch. A⁶, n^o 21.*

A^o 1472, 7 septembre. Le prévôt et le chapitre s'adressent à frère Otthon Borellier, et le préviennent qu'ils l'ont nommé chapelain de la chapelle de St.-Etienne, martyr, fondée dans la dite église, cette chapellenie étant devenue vacante par le décès de frère Jean Colisson Gentil dit de Quingeys, recteur de l'hôpital du Saint-Esprit de Neuchâtel; ils lui prescrivent tous ses devoirs et en-

tr'autres d'être fidèle et obéissant au chapitre. *Arch. F⁶, n^o 30.*

A^o 1473, 14 avril. On avait dérobé dans le chœur de l'église un livre nommé la *règle ou le livre de vie*, soit le martyrologe contenant les anniversaires et les revenus de la dite église. Ce livre ayant été cherché sans succès, les chanoines s'en mirent fort en peine. Pour le retrouver, ils s'adressèrent à l'official de Lausanne dont ils obtinrent des lettres monitoires portant que celui qui, ayant le dit livre, ne le rendrait dans l'espace de 24 heures, serait excommunié. Ces lettres furent lues le jour de Pâques à la messe devant l'autel paroissial et à 9 heures avant midi dans le chœur : elles ne furent pas sans effet : l'abbé de Fontaine-André, François Bourquier, qui avait le livre en question, vint de grand matin à Neuchâtel, se rendit sur le cimetière (la terrasse devant l'église) et s'assit sur le banc adossé à la muraille, tenant la *règle* entre ses mains. Alors Pierre Clerici, chanoine s'étant présenté, l'abbé lui rendit le livre disant qu'il ne voulait pas encourir la peine de l'excommunication. Cette restitution faite, Louis de Pierre, chanoine, protesta contre l'action de l'abbé et la qualifia de larcin et de sacrilège; puis il se fit donner acte de tout ce qui s'était passé par un notaire et des témoins qui se trouvaient sur le lieu de la scène. *Arch. K⁶, n^o 30. Choupard, I, p. 134.*

A^o 1473, 30 avril. Pierre Clerici, chanoine de Neuchâtel, étant dans le chœur de l'église collégiale en présence d'un notaire et de témoins, demanda aux chanoines et chapelains qui étaient là, où était l'abbé de Fontaine-André, qui devait toujours faire son stage sans aucune interruption dans la messe et les principales heures et y assister personnellement. Ils lui répondirent qu'il n'avait

point été à la dite messe et qu'à cause de son absence il avait perdu son stage.

Pierre protesta contre l'abbé de Fontaine-André pour le cas où il prétendrait avoir sa prébende, puisqu'il n'avait pas fait son stage.

Le lendemain, après la célébration de la grand'messe, Pierre Clerici adressa la même protestation à l'abbé qu'il trouva assis sur le banc de pierre du cimetière, et qui lui dit que s'il n'avait officié, c'était par suite d'une indisposition. A quoi Pierre repliqua qu'il était notoire et connu de tout le monde qu'il n'était point incommodé, comme cela pouvait aisément se voir sur sa figure et à son air, et que l'eût-il été, il aurait dû se faire excuser selon coutume. *Choupard*, I, p. 132.

A^o 1473, 1 juin. Prononciation des arbitres sur les difficultés qui s'étaient élevées entre le chapitre de Neuchâtel et l'abbé de Fontaine-André (v. le 7 septembre 1462). Avant de rendre leur sentence ils avaient envoyé les pièces du procès à Dôle pour avoir l'opinion de *sages en droit*. Voici les points essentiels de cette sentence :

« L'abbé n'est pas chanoine en l'église de Neuchâtel, mais seulement prébendier.

« Il peut dire la messe sur le grand autel au cinq grandes fêtes de l'année, et a part aux distributions quotidiennes.

« Il assistera à l'élection du prévôt, mais non à celle d'un chanoine.

« Il est tenu de faire le stage par lui ou son prieur continuellement depuis la veille de la Toussaint à vêpres jusqu'au quatrième jour de mai suivant, durant lequel temps il doit avoir part aux distributions quotidiennes, mais ne point porter d'autre habit que le sien ordinaire,

assavoir l'habit blanc de la profession de l'ordre de prémontré, sur le dit habit un surplis de toile, et sur le dit surplis une aumusse d'écureil et non une chape noire à queue ni un aumusson, comme les chanoines; et après le dit stage, ni l'abbé ni son prieur ne doivent porter d'autre habit que celui de leur profession.

« La prébende du chanoine mort pendant l'année, et qui appartenait à l'abbé, ne doit s'entendre que des gros fruits et non des distributions quotidiennes.

« Les arbitres se réservent la connaissance des différends qui pourraient naître entre les parties à l'occasion de cette prononciation, à laquelle les parties promettent de se soumettre. *Choupard*, I, p. 255.

A^o 1473, 8 juin. Les chanoines, réunis au lieu chaptal, sentant la nécessité d'apporter de l'ordre dans l'église et de remplacer les anciennes ordonnances de la collégiale misérablement consumées, (lachrymabiliter cremata) en 1450, font les statuts dont l'extrait suit :

Le chapitre est composé de 12 chanoines y compris le prévôt qui est le premier en dignité.

Le prévôt doit avoir reçu les saints ordres et avoir au moins la dignité de diacre. Il n'est point tenu de faire son stage pour jouir de sa prébende, car elle est annexée à sa charge.

L'abbé de Fontaine-André est prébendier, mais non chanoine; il a voix en chapitre lors de la nomination du prévôt; pour avoir sa prébende, il doit faire régulièrement son stage depuis les vigiles de la Toussaint incluses jusque au 4 mai exclusivement, assister aux 3 heures canoniales pendant tout ce temps avec l'habit ordinaire, et demeurer (converser) avec les chanoines suivant la convention passée entre lui et le chapitre.

D'entre les autres 14 chanoines, 7 seront prêtres, et célébreront tour à tour et par semaine la messe au maître-autel. Ces prêtres commenceront leur semaine aux vêpres du samedi. Un prêtre sous-semainier l'assistera et le remplacera au besoin. Des 4 chanoines restans, 2 seront diacres et 2 sous-diacres. Ils percevront la même somme que les autres chanoines lorsque comme eux ils seront prêtres. Ceux qui n'auraient pas été sacrés, ne pourront avoir droit à aucune prébende ni distribution. En cas de pénurie de chanoines-prêtres, l'on avisera à ce que dans un an, ceux qui ne le sont pas soient promus au sacerdoce.

Les chanoines sont aussi appelés à régir le chœur; deux d'entr'eux seront chaque fois de service, le plus âgé se tenant à la droite du chœur; les chanoines porteront une chape noire lorsque l'on célébrera l'anniversaire d'un comte ou d'une comtesse. Ils peuvent se dispenser d'officier s'ils avertissent trois jours à l'avance leur supérieur; quant aux autres chanoines non prêtres, ils ne peuvent s'absenter sans motifs et sans fournir au moins deux bonnes excuses.

Le prévôt et le chapitre ont la juridiction sur les chapelains et clercs du chœur, ils peuvent ordonner sur iceux et leur imposer tel châtiment qu'ils jugeront expédient.

Le cellerier et le marguillier ne sont nommés que d'année en année, et peuvent être confirmés; ils sont soumis à la juridiction du chapitre. *Geschichtsforscher*, VI, p. 210, ms. *Bertrand*, 13, p. 439.

Ces statuts furent confirmés en 1478, par l'évêque de Lausanne Benoît de Monferrand. *Ibid.* p. 435.

A^o 1473, 18 juin. Le chanoine, curé ou vicaire perpétuel de Neuchâtel, s'engage à payer annuellement au

chapitre pour son personnat ou sa cure 10 flor. d'or, applicables à l'église. *Arch. X⁵, n^o 2.*

A^o 1473, 22 juillet. Rodolphe de Hochberg mande au chapitre que ses prédécesseurs avaient de toute ancienneté le droit de collation sur la chapellenie de l'autel de Ste-Marguerite dans l'église de Neuchâtel, et que cet office étant vacant par la mort de noble homme Jean-Guillaume Du Terraux, clerc, il y a nommé P. Regnaud, clerc, du Val de Morteau, le présentant au chapitre et requérant celui-ci de l'installer dans sa prébende. *Arch. F⁶, n^o 21.*

A^o 1474, 22 janvier. Rodolphe de Hochberg déclare au chapitre que la chapellenie de l'autel de Ste-Marguerite étant vacante par la résignation qu'en avait faite entre ses mains P. Regnaud, clerc, il en avait disposé, comme collateur, en faveur de maître Jean Borellier, clerc, bachelier en décrets. *Arch. F⁶, n^o 25.*

A^o 1474, 7 avril. L'official de Lausanne s'adresse au curé de Colombier pour le requérir d'ordonner à Jean fils d'Henry L'homme, d'Auvernier, d'acquitter un cens qu'il devait à Jacques de Valoix, chapelain de la chapelle de la Ste.-Trinité dans l'église de Neuchâtel. *Arch. Q⁶, n^o 30.*

A^o 1474, 9 octobre. Pierre Muzard, bourgeois de Neuchâtel, fait un legs à l'église à condition que son nom soit couché dans le livre de la règle (appelé aussi le *livre de vie*). Il institue pour héritiers des collatéraux, révoquant cette disposition pour le cas où, à l'époque de sa mort, sa femme serait enceinte, et donnant ses biens à son enfant; mais si celui-ci venait à mourir en âge de minorité, il entend que ses biens retournent aux héritiers ci-dessus. *Arch. N¹⁰, n^o 30. J¹⁰, n^o 15.*

A^o 1475, 6 février. Noble Amédée de Ravoyre est mis en possession d'une prébende de chanoine ; à teneur des statuts il paya pour sa chape ⁽¹⁾ 50 livres de petite monnaie. Il avait été auparavant curé de Champ-muni, diocèse de Genève, et avait échangé cette cure contre son canonicat avec le chanoine Pierre Cochard. Toutefois Amédée de Ravoyre quitta en 1490 son canonicat qu'il échangea avec Amédée Martin, dont il alla prendre la cure à Salenches. Cet Amédée de Ravoyre est signalé comme ayant eu singulièrement à cœur les intérêts du chapitre qu'il institua son héritier. *Chan. anon.* f^o CCXXIX r^o.

A^o 1475, 24 mars. Richard le Pyc, de Vennes, clerc, bourgeois de Neuchâtel, fait son testament ; il prescrit les services funéraires qu'il réclamait des chapelains auxquels il fait des legs. *Arch. R* ⁶, n^o 4 ⁽²⁾.

(¹) (cappa). On appelle ainsi un ample et long vêtement d'église, en manteau avec agraffe. Voyez une chape de cette espèce dans le portrait de Saint-Guillaume, p. 44. De fondation, chaque chanoine devait en fournir une qui restait après son décès dans le trésor du chapitre. Pendant un long espace de temps cet usage était tombé en désuétude. Ce ne fut qu'en 1474 qu'on le remit en vigueur, en statuant que chaque chanoine devait déposer une chape en étoffe de soie, velours ou damas, brodée en or ou en argent, de la valeur de 50 livres petite monnaie au moins.

(²) Les registres de ce notaire sont les plus anciens que possèdent nos archives ; ils vont de 1421 à 1470 mais ils présentent des lacunes considérables. Sa devise était : « La mort my remord, » ou « la mort my mord. » Le second volume se termine par ces mots :

L'homme vivant selon raison,
Considérant le temps qui court,
Est plus aise en sa maison
Que les grantz seigneurs en cour.

Au milieu du premier volume on lit ce quatrain naïf.

Quant je naiquis rien nappourtay :
En ce monde je vins tout nudz ;
Se je nay rien quant je mourray,
Je nauray gagné ne perduz.

A^o 1478, 11 février. Alexandre, évêque de Forli, légat *a latere* s'adresse au prévôt et chapitre de Neuchâtel, *situé dans l'Empire et la Germanie*, au diocèse de Lausanne, et leur mande qu'à raison du dévouement qu'à au St-Siège le marquis Rodolphe et pour augmenter la dignité de l'église et honorer ceux qui la desservent, il a acquiescé à l'humble requête du dit seigneur qui demandait de pouvoir changer l'aumusse du prévôt et des chanoines et de la faire porter de vair (petit gris) de 5 peaux de hauteur, et que les chapelains fussent autorisés à porter l'aumusse de peaux d'écureuil (que portaient naguères les chanoines) à 4 peaux de hauteur. En vertu de son pouvoir, l'évêque concède ces prérogatives à perpétuité notwithstanding les anciennes constitutions et même les ordonnances apostoliques (*ordinationibus apostolicis*) qui y seraient contraires. *Arch. Y⁵, n^o 10. Chan. anon. fol. V, r^e.*

A^o 1478, 8 avril. Les prévôts et chapitre déclarent que noble Conrad de Diesse, domzel, maître-d'hôtel du margrave Rodolphe et châtelain de Boudry, fils et héritier universel et unique de feu noble Jacques de Diesse et de Claire de Fribourg, fille naturelle de feu le comte Conrad de Fribourg et de Neuchâtel, ayant comparu en plein chapitre, et représenté que dans des temps très-éloignés, la chapelle de St.-Antoine, confesseur, avait été fondée par ses prédécesseurs et que par leur négligence ils avaient cessé d'exercer le droit de collation qui leur appartenait, et ayant supplié affectueusement le chapitre de l'y rétablir, assurant que Claire de Fribourg, sa mère, lui-même, et sa femme, Alexie de Lugney étaient prêts à donner des revenus et à payer une somme pour le rétablissement de cette chapelle dans laquelle ils avaient toujours eu droit de sépulture; le chapitre ayant égard à une demande

aussi juste, décréta que cette chapelle et sa collation appartiendraient désormais à perpétuité au dit Conrad de Diesse et à ses descendants légitimes, à condition qu'ils entretiendraient convenablement la dite chapelle, car autrement la collation en reviendrait au chapitre. *Arch. M⁶ n^o 5.*

A^o 1478, 8 octobre. Deux particuliers de Fenin, N. Audanger et Jacques Nourrice, s'étant opposés à ce que le chapitre de Neuchâtel publiât une mission canonique à Fenin contre ceux qui lui retenaient ses dîmes, l'affaire fut portée devant la cour de justice de Neuchâtel, qui donna gain de cause au chapitre. Les audiences, présidées par le marquis Rodolphe, confirmèrent ce jugement. *Arch. E⁶, n^o 29.*

A^o 1479, 1 août. Le marquis Rodolphe dit qu'il a reçu la démission de messire Jacques Bouvier, chapelain de la chapelle de St. Pierre, sous les cloches, fondée par ses prédécesseurs. Il nomme pour le remplacer messire Jacques Brocard, prêtre sans bénéfice, et requiert son admission dans le chapitre. *Arch. B⁶, n^o 14. L⁶, n^o 5.*

A^o 1479, 29 octobre. Le chapitre reconnaît messire Bérode, ci-devant chapelain de la chapelle de St. Georges, pour recteur de l'hôpital de Neuchâtel, place à laquelle l'avait nommé messire Jacques Garnier, maître et recteur de l'hôpital de Besançon, dont dépendait celui de Neuchâtel. *Arch. A⁶, n^o 30.* Le dit Bérode requiert ensuite d'être pourvu de la chapellenie de l'autel de St. Etienne dans l'église collégiale, suivant l'usage qui l'affectait au recteur du dit hôpital. *Arch. N⁶, n^o 5.*

A^o 1479, 16 décembre. Nicole, femme de Pierre Aubert, bourgeois de Neuchâtel, fait son testament. Elle veut être inhumée dans l'église de Neuchâtel, et donne à son fils Michel, religieux de l'abbaye de Trouba, la jouissance

de ses biens après la mort de son mari; à Pierre Dessoulavy quatre florins d'or, moyennant qu'il dise trente messes pour le repos de son âme; au chapitre de Neuchâtel divers cens, à condition que son nom soit couché à côté de celui de son mari dans le livre de la règle. *Arch. J*¹⁰, n^o 1. *U*⁶, n^o 24.

A^o 1480. Cette année chaque chanoine eut pour sa part, en vin 11 muids 18 septiers; en froment 3 muids 19 émines; en avoine un muids. *Arch. G*²⁴, n^o 33.

A^o 1481, 1 avril. Jean DuBois (DuBosco), curé d'Orchamps, est élu chanoine de Neuchâtel. Il paya à l'église une chape de velours cramoisi ornée d'une frange en fil d'or et de soie, et d'une brodure à dix dessins. Le chanoine nouvellement élu occupait la place de messire Jean d'Allemagne, que la mort venait d'enlever. Ce canonikat étant à la nomination du seigneur, ce fut Rodolphe de Hochberg qui, par mandement du 22 mars, en investit Jehan DuBois, maître ès-arts et gradué en droit canon et civil, comme suffisant et idoine à revêtir ce poste. *Chan. anon.* f^o CCXXX v^o.

A^o 1481, 19 mai. Jean Purri (Purrici) fait sa prise d'habit dans l'église collégiale de Neuchâtel, et prête son serment d'obédience. *Ms. Bertrand*, t. XIII, p. 462.

A^o 1481, 2 juillet (ou 1487). Une messe fut célébrée dans la collégiale de Neuchâtel pour détourner quelque calamité publique. Il est dit que cette messe, propre à détourner les pestes, temps d'orage et autres calamités, devait se célébrer par trois lundis consécutifs au lever du soleil, en présence de tout le peuple, hommes et femmes, vieillards et enfans, tenant dans leurs mains des flambeaux pendant la messe et durant la procession qui la suivra immédiatement. Chaque fidèle devait dire trois

patenôtres. Le prêtre, après avoir récité la confession générale, devait faire à haute voix et en langue vulgaire (*lingua materna*) la prière suivante :

« Seigneur Jésus-Christ, rédempteur du monde, bon et miséricordieux, daigne défendre ta pauvre créature contre cette peste et cette mortalité. Seigneur Dieu, toi qui as dit « je ne veux pas la mort du pécheur mais sa conversion et sa vie, » protège et garde-moi contre ce fléau. Seigneur Jésus, par cet amour immense que tu as à la vierge Marie ta mère, et par les mérites de St. Sébastien et de la benoîte vierge Anastasie, préserve-moi de cette redoutable calamité et d'une mort subite. Amen. »

Ceux qui craignaient la peste devaient réciter l'une ou l'autre des deux prières suivantes :

« Fais apparoir, Seigneur, un signe de salut dans nos maisons, et ne permets pas que l'ange exterminateur entre dans nos demeures. Fais briller le signe de ta croix, et le fléau s'enfuira de nous, par Christ notre Seigneur. Amen. »

« Père saint et tout-puissant exauce-nous; envoie du ciel ton messager, afin qu'il protège et conserve tous ceux qui sont dans cette demeure, par Christ, notre Seigneur. Amen. » Ms. à la bibl. de la ville n° 4828, ad finem.

A° 1482, 13 janvier. La place de recteur de la chapelle de St. Antoine dans la collégiale de Neuchâtel étant vacante par le décès de Pierre Lerbun, chapelain, Conrad de Diesse, qui en avait la collation, présente pour la repourvue de cet office Nicolas Gaberel, clerc, que le chapitre reçoit comme idoine et suffisant. *Chan. anon.* f° CCLIII. r°.

A° 1483, 11 septembre. Jean d'Engollon, bourgeois de Neuchâtel, fait des legs au chapitre en réservant que

son nom sera écrit, de même que celui de sa femme, dans la grosse règle. *Arch. C⁷, n^o 6.*

A^o 1483, 12 décembre. Clauda, fille de feu Jean Pâris, bourgeois de Neuchâtel, femme de Pierre Gaudet, bourgeois du dit lieu, fait son testament. Elle ordonne qu'on l'enterre dans l'église sous la tombe de son premier mari; elle dispose de ses biens et donne entr'autres choses sa robe, son chaperon, sa petite courroie d'argent, son mantel, ses coupes d'argent, etc. *Arch. II⁶, n^o 11.*

A^o 1485. Réception de noble Philibert de Cholex, curé d'Engollon, comme chanoine de Neuchâtel. Il paya sa chape, qu'il fit faire de damas blanc avec des franges d'or à double trait, et sur lesquelles il fit broder ses armes. Ce chanoine est désigné comme ayant été comblé de bienfaits et d'honneurs par le marquis Philippe de Hochberg. Il contribua à faire annexer cette cure à celle de Valangin. Arrivé à un âge fort avancé, il disposa de sa prébende en faveur de l'un de ses neveux nommé Amédée, que la chronique dit avoir été un homme de mœurs douces et honnêtes. *Chan. anon. fol. ccxxxi, r^o.*

A^o 1485, 2 mars. Pierre de la Haye, clerc, bourgeois de Neuchâtel, reconnaît devoir au chapitre divers cens sur sa maison, rue de l'Hôpital, une autre à la rive de l'halle (des halles), et une autre vers la perrière (carrière) de St.-Nicolas. *Arch. K⁷, n^o 9.*

A^o 1485; 21 juin. Le chapitre retient à lui 10 muids de vin qui appartenaient naguères au chanoine Dessoulavy, let qui étaient renfermés dans la grande citerne du comte au château. *Arch. W¹⁰, n^o 30.*

A^o 1485, 1 septembre. Les difficultés entre l'abbé du F. A. et le chapitre subsistant toujours, le premier prétendant que malgré la sentence de 1473 on ne lui payait

pas intégralement les revenus de sa prébende, l'évêque de Lausanne évoque la cause devant sa cour, et prononce qu'il excommuniera le chapitre et l'abbé s'ils ne se conforment à la susdite sentence. *Arch. A*⁶, n° 24. *B*¹⁰, n° 3. *Choupard I*, 204.

A° 1485. Chaque chanoine reçut pour sa part des revenus annuels L. 9, 17 sols, 3 den. *Arch. G*²⁴, n° 26.

A° 1487, 16 août. Gérard Amyet, de Pineuse, diocèse de Besançon, reçoit de Amé de Ravoire, chanoine de l'église collégiale de Neuchâtel, au nom du prévôt et du chapitre, la somme de 20 francs monnaie de Bourgogne, le franc compté à 36 sols laus. faibles, pour ouvrages de maçon et de gypseur faits par lui au clocher. *Arch. F*²⁴ 8.

A° 1488, 8 janvier. Louis de Pierre, chanoine de l'église cathédrale de Lausanne et de la collégiale de Neuchâtel, estimant qu'étant domicilié hors de Neuchâtel, il n'était pas bien d'en retirer une prébende, résigne avec le consentement de Philippe de Hochberg cette dernière place en faveur de son frère Pierre de Pierre, que le chapitre reçut après la prestation du serment d'usage. Le nouvel élu présenta deux cautions pour le paiement de sa chape, les nobles Guillaume de Bellevaux et Pierre de Cléron. Il la fit faire de damas blanc d'une finesse extrême. Elle avait une magnifique bordure d'or avec un double rang d'images brodées représentant des scènes de la vie de la vierge Marie. *Chan. ann. fol. ccxxxi v*^o.

A° 1488, 26 janvier. Jean de Cléron est reçu chanoine et prête le serment requis. Antoine Baillods, châtelain du Vauxtravers et Jean Jacobi (Jacobé) maire de la Côte, se portent garants pour la chape pour laquelle le nouvel élu paya plus tard 50 livres de monnaie faible. *Chan. ann. fol. ccxxxii, v*^o.

A° 1488, 18 mai. L'abbé et le couvent de Fontaine-André étant en difficultés avec le chapitre de Neuchâtel au sujet de la dîme qu'ils percevaient dans le territoire de Voens, ils règlent amiablement leur part respective. *Arch.* 48, N° 4.

A° 1489, 29 juillet. A la prière d'Antoine de Livron maître d'hôtel du marquis Philippe de Hochberg, ce dernier nomme à l'un des canonicats à sa disposition Jean de Livron. Antoine de Livron est caution pour la chape. *Chan. anon.* fol. ccxxxiii, r°.

A° 1489, 15 novembre. Marguerite, fille de Vauthier Cordier, bourgeois de Neuchâtel, et femme de Pierre de Clérîer, du dit lieu, fait son testament ; elle ordonne qu'on l'inhume dans le cloître de l'église sous la tombe des père et mère de son mari et près de leurs enfants. Elle donne à son mari la jouissance de tous ses biens pendant sa vie à condition qu'il fasse ses obsèques convenablement. *Arch.* U°, n° 10.

A° 1490, 21 juin. Jean Chiquant, chanoine de Neuchâtel, déclare qu'il a fait don au chapitre de plusieurs cens pour la célébration de son anniversaire. *Arch.* K⁷, n° 1.

A° 1490. Le chapitre de Neuchâtel fit tourner au profit de la dévotion un spectacle religieux. Il fit représenter deux mystères, celui de la *passion de notre Seigneur*, dans la grande semaine, et celui de la *résurrection*, après Pâques. Ce spectacle auquel prirent part les chanoines, les chapelains et des laïcs, dura trois jours, et l'affluence fut si grande que les ministres jugèrent prudent de mettre des gardes aux portes de la ville. En témoignage de leur satisfaction, ils donnèrent 30 livres aux auteurs, somme assez forte pour le temps. *Montmollin*, II, p. 301 (1).

(1) Les paroles de l'un de ces drames, celui de l'*Adoration des Mages*,

A^o 1491, 17 juin. De nouvelles difficultés s'étant élevées entre Fontaine-André et le chapitre de Neuchâtel au sujet de la prébende et de la place de chanoine que les moines réclamaient et que le chapitre leur disputait, les parties choisissent pour arbitres, messires Louis de Pierre et Michel de St.-Cierge, chanoines de Lausanne. Les arbitres prononcèrent en prenant pour base la sentence de 1473, et les parties jurèrent d'observer la sentence. *Arch. W⁹, N^o 27.*

A^o 1492, 13 juin. Philippe de Hochberg déclare que considérant les bons services rendus à feu son père par Jean Chiquant, de Port-sur-Saône, chanoine de Neuchâtel, curé actuel de Pontareuse, qui a été son conseiller et son serviteur, il l'affranchit lui et ses successeurs, à la requête des châtelain et bourgeois de Boudry, de la morte main et de l'échûte qui lui revenait à la mort de chaque curé par la coutume, à condition que le dit curé fondât un anniversaire solennel dans cette église de trois chapelains, à célébrer dans ce jour pour le repos de l'âme de messire Rodolphe son père, qui trépassa dans sa forteresse de Rôthelin le jour de saint (?) 1486. *Arch. U⁶, n^o 25.*

A^o 1493, 12 octobre. Jean de Dompierre antérieurement reçu chanoine par procuration, prête serment en personne. Jean de Neuchâtel, seigneur de Vauxmarcus et maire de Neuchâtel, caution pour la chape. *Chan. anon. fol. CCXXXIII, r^o.*

A^o 1493, 11 novembre. Heinzely Merveilleux fait don de divers cens au chapitre de Neuchâtel, à condition que

qui se récitaient le jour des Rois ou de l'Épiphanie, ont été publiées, mais non sans quelques fautes, dans la *Chronique des Chanoines*, p. 124. (Neuchâtel, 1859).

son nom ainsi que celui d'Antonie sa femme soient couchés dans le livre de la règle. *Arch. H⁷, N^o 8 a.*

A^o 1494. Jean de Livron, chanoine, à son retour d'un long et périlleux pèlerinage au saint sépulcre de Jérusalem, acheta sa chape lors de son passage à Venise. Elle était de damas blanc et bordée magnifiquement d'or, avec des brodures en relief. Il la donna en honneur de la vierge Marie à l'église de Neuchâtel. *Chan. anon. fol. CCCXXX, r^o.*

A^o 1494, 29 juin. Jacques de Berne, chapelain de la collégiale, avait cité le chapelain Henri Grillon à paraître devant l'officialité de Lausanne pour répondre à une réclamation qu'il lui adressait. Le chapitre de Neuchâtel, informé de cette conduite, assigne par son marguillier le dit Jacques de Berne pour qu'il en donne raison. Ce chapelain reconnaît qu'en agissant comme il l'a fait, il a manqué au chapitre et à ses statuts qui lui donnent le droit de connaître des difficultés élevées entre chapelains. Les chanoines convoqués au chapitre à heure capitulaire, selon coutume, prononcent que le dit chapelain sera suspendu et privé de son habit ecclésiastique au bon plaisir de ses supérieurs. *Chan. anon. fol. xxx, r^o (1).*

A^o 1494, 3 septembre. Jean Chiquant, chanoine, fait son testament, et ordonne qu'on l'inhume dans l'église de Neuchâtel, sous les images du crucifix et de la bienheureuse vierge à l'entrée du chœur. *Arch. C⁶, 5.*

A^o 1495, 15 janvier. L'official de Lausanne s'adresse au curé de Corcelles et lui ordonne de faire payer la somme

(1) Sur la requête du prieur et du procureur de la chartreuse de la Lance, on fit grâce (le 14 juillet) à J. de Berne de la peine prononcée contre lui, à condition qu'il demanderait humblement pardon de son méfait. Ce qui eut lieu. *Chan. anon. fol. xxx r^o.*

de 63 liv. à messire Jacques Valoix, chapelain de Neuchâtel, par Renaud Belenot, de Corcelles, qui les lui devait, sous peine d'encourir les peines spirituelles et temporelles. *Arch. D⁶, n^o 28.*

A^o 1495. Etat des cens en vin dûs cette année au chapitre. *Arch. E²⁴, n^o 24.*

à Neuchâtel . . .	422 sept.	1/2	
oultre le pont . . .	327 »	1/2	
au château . . .	207 »	1/2	
à Peseux . . .	16 »		6 pots.
à Corcelles . . .	33 »	1/2	
à Cormondrèche . .	41 »		6
Antoine Magnin . .			
à Auvernier . . .	53 »		12
à Hauterive . . .	18 »		4
a St.-Blaise . . .	31 »		
à la Coudre . . .	14 »		
à Cornaux . . .	23 »		
au Landeron . . .	36 »		

Total 1214 » 12 pots.

Chaque chanoine reçut liv. 66, 16 sols, 4 den. *Arch. G²⁴, n^o 19. Ibid. E²⁴, n^o 24.*

A^o 1495, mai. Des difficultés existantes depuis longtemps entre le curé perpétuel de Neuchâtel et l'hôpitalier sur les droits se rattachant à la célébration de la messe, surtout le jour de la pentecôte, sont réglées définitivement par sentence d'arbitres pris parmi les chanoines de la collégiale. *Arch. et Chan. anonyme fol. xxxii, r.*

A^o 1496, 8 novembre. Jean de Bariscourt, châtelain de Thiele fait au chapitre don de 20 livres faibles pour avoir droit de sépulture dans l'église du dit lieu pour lui

et les siens , et de celle de 80 liv. pour feu messire Jacques de Bariscourt, son fils, chanoine du chapitre. *Arch. J¹, n^o 21.*

A^o 1497, 23 février. Le chanoine Jean de Cléron résigne sa prébende en faveur de Jean de Cléron , son frère aîné. Le nouvel élu paye pour sa chape 50 livres faibles. *Chan. anon. fol. ccxxxii r^o.*

A^o 1497. François de Chauvirey, prévôt, étant mort, les chanoines de Neuchâtel se souvenant des mérites éminents de Louis de Pierre , qui dix ans auparavant avait résigné sa prébende, l'élisent prévôt à l'unanimité des voix. La chronique le représente comme un homme actif, ami de la paix, assidu à ses devoirs, vigilant à conserver les droits de l'église et fort libéral envers elle. Il fit de nouvelles fondations, en augmenta d'autres , embellit l'église en la décorant magnifiquement et somptueusement (*ecclesiam suam sumptuose ac magnifice et structuris et dotationibus ampliavit*). Il fit faire entr'autres en 1505, à ses frais, un grand tableau qu'il fit placer dans le chœur sur le maître-autel et dont la peinture excitait l'admiration générale (*tabulam grandem in choro super majus altare dicte sue Novi Castri ecclesie miro artificio ac propriis sumptibus fabricari ac depingi fecit, que usque hodie ab intuentibus quibusvis cum admiratione et laudatur et commendatur*). *Chan. anon. fol. ccxxxiii v^o.*

A^o 1498, 10 janvier. Philippe, marquis de Hochberg, fonde pour le remède et salut de son âme et celle de Marie de Savoie, sa femme, six enfans innocens, un maître de chant pour les conduire, gouverner et instruire dans le chant, la musique, la grammaire et toutes bonnes mœurs, et avec eux un serviteur ou une servante de

bonne vie et conduite. Les enfans à recevoir auront de 15 à 18 ans; ils porteront la tonsure de la couronne bien basse, auront robes, surplis et chapes longues et chaperons, seront bien vêtus et habillés pour raisonnable prix. Le maître de chant sera élu de bonnes mœurs; il entretiendra ces enfans en l'état d'innocence, les fera confesser, leur fera prendre le Créateur à toutes les fêtes, les punira s'ils font délit méritant châtement, les conduira chanter aux heures requises, etc. *Arch. B⁶, 15.*

A^o 1498, 12 janvier. Le marquis Rodolphe ordonne à son receveur de délivrer sur sa recette pour l'entretien de six innocens qu'il vient de fonder, la somme de L. 200 faible monnaie, jusqu'à ce que le chapitre jouisse entièrement des revenus des cures de Cornaux et des Verrières. *Arch. E²⁴, n^o 5.*

A^o 1498. Payé pour le salaire des nautonniers de la grande nef d'Auvernier, qui ont conduit à Neuchâtel 6000 thiollés (tuiles) pour couvrir l'hôtel des innocens 42 sols, et pour leur dépense chez Pierre Guy 45 dits.

Pour 39 toises de muraille à l'hôtel des innocens ou enfans de chœur pour l'église de Neuchâtel, à raison de 60 sols la toise.

A Barthélemy Beaufort, prêtre, maître des enfans de chœur, 200 livres pour sa pension comme gardien des dits innocens. *Arch. Liasse de comptes. L. n^o 23.*

A^o 1499, 10 juin. A la recommandation de maître Jean DuBois, chanoine, le chapitre de Neuchâtel donne à son neveu Nicaise DuBois, la chapelle de St.-Michel, vacante par la mort de Jacques Aubat; le chapitre en avait la collation. *Arch. L⁶, n^o 2.*

A^o 1499, 13 juillet. Nicolas Rossel, bourgeois de Neuchâtel, fait des dons à l'autel de St.-Nicolas dans l'église

de ce lieu, et institue pour héritières ses deux filles naturelles. *Arch. N¹⁰, n^o 21.*

A^o 1499, 14 novembre. L'official de Lausanne s'adresse au curé de Neuchâtel pour qu'il enjoigne à Jean Chevallier, boucher et bourgeois de Neuchâtel; de payer à deux conseillers dudit lieu 12 sous de cens pour le chapitre, sous peine des censures de l'église. *Arch. K⁷, n^o 7.*

A^o 1499, 9 décembre. Catherine, veuve de Pierre Gruère, et fille légitime de feu Pierre Quemin, bourgeois de Neuchâtel, donne au chapitre 20 sous, sous la réserve que son nom serait inscrit au livre de vie. *Arch. E¹⁰, n^o 15.*

A^o 1501, 9 octobre. Humbert Vuachet, chapelain du diocèse de Genève, fait son testament. Il institue héritiers ses neveux, fait un legs à son bâtard et demande à être enterré dans l'église de la vierge Marie de Neuchâtel. *Arch. J²⁰.*

A^o 1502, 28 janvier. Jean Loivent, bourgeois de Neuchâtel, expose au margrave Philippe qu'il y a plusieurs vieilles et anciennes gens, lesquelles ne peuvent aller à la grande église en temps d'hiver pour les grands dangers et vu les glaces et mauvais chemins qu'il y a chacun an au dit temps; que souvent il advient que plusieurs y tombent tellement que les faut transporter quasi comme morts en leurs maisons, et qu'en conséquence il le prie de permettre de faire dire messe à l'hôpital chaque semaine de l'an, le jour dimanche et es fêtes de Toussaint, Noël, la Circoncision, l'Apparition et la Purification; ce à quoi il s'emploierait volontiers pour l'honneur de Dieu et en charité des vieilles gens qui ne peuvent aller au temple, besoin réellement senti, entr'autres par les pauvres qui sont en chartres Notre-Seigneur (hôpital). Le margrave

Philippe octroie les fins de cette demande, réservant que ces messes seraient dites par l'un des chanoines ou chapelains de l'église collégiale ou, à leur refus, par tel que bon lui semblera, mais que l'on n'érigera aucun clocher au dit hôpital, et que la messe sera annoncée par une menue cloche que l'on portera par la ville. *Arch. Z^s, n° 1.*

A° 1502, 7 avril. Aimon de Montfaucon, évêque et prince de Lausanne, confère à son cher André de la Rute, de Neuchâtel, les ordres mineurs et la première tonsure. *Arch. L^c, n° 6.*

A° 1503, 8 juillet. Le chanoine Jean de Cléron, l'aîné, résigne sa prébende en faveur de noble Jean de Lugney, qui présente noble Philippe de Diesse pour caution du paiement de sa chape. *Chan. anon. fol. ccxxxii r°.*

A° 1503, vers le 29 septembre. Maître Jean DuBois fut enlevé par une peste qui exerçait cette année-là de cruels ravages à Neuchâtel. Il est très-vraisemblable que c'est lui qui est l'auteur du *Recueil du chanoine anonyme*; du moins depuis cette époque c'est un autre chroniqueur qui tient la plume; ce dernier dit de lui qu'il employait une bonne partie de son temps à rétablir des actes et titres utiles à l'église en les copiant et en les faisant renouveler. (plerumque in conscribendis aut in resarciendis innovandisque libris tempus trivit), qu'il avait des connaissances profondes, des manières très-distinguées, était ennemi de l'oisiveté et doué d'une intelligence active (vir profunde litterature et conversationis honestissime, qui nec inani otio nec turpi inertie unquam locum dedit). *Chan. anon. fol. ccxxx v°.*

A° 1503, 11 novembre. Jacques Valoix, chapelain de la chapelle de la Ste.-Trinité dans l'église de Neuchâtel,

ordonne par son testament qu'on l'inhume dans cette église devant la dite chapelle. *Arch. C⁶, n° 16.*

A° 1503. Jean de Cueve, dit de Cothenan, succède à Jean DuBois. Il avait étudié à l'académie de Paris, et à son retour avait offert ses services à l'évêque de Bâle qui l'employa dans sa maison. Léonard de Chauvirey le recommanda plus tard à la marquise femme de feu Philippe de Hochberg, qui lui fit avoir une place et une prébende à Neuchâtel. Se trouvant hors d'état de payer sa chape, ce chanoine chercha en vain des cautions parmi ses nouveaux confrères. Pierre Guy, lieutenant du comté, vint à son secours et mit en gage pour le chanoine divers coupes et vases qu'il put bientôt retirer, Jean de Cueve ayant satisfait le chapitre. *Chan. anon. fol. ccxxx v°.*

A° 1504, 28 octobre. Louis d'Orléans acense à messire Amé Martin, chanoine de Neuchâtel, le chesau d'une maison en ruines sous le cimetière, pour y faire un jardin ou y construire quelque édifice. *Arch. H⁷, n° 11.*

A° 1504, 4 décembre. Jean de Chimay, chanoine de Neuchâtel, sollicitait, dans le chœur même de l'église, Benoît de Pontareuse, clerc d'Estayayer, de le mettre en possession du canonicat et de la prébende de messire Olivier de Roethelin. Le procureur de celui-ci s'opposa fortement à ce qu'il appelait une usurpation et demanda acte de ce qui s'était passé. *Arch. L⁶, n° 14.*

A° 1504, 10 décembre. Marie de Savoie, veuve du margrave Philippe, reproche au chapitre d'avoir donné à Jean de Chimay, la prébende due à son frère, à elle, le pronotaire (Olivier de Hochberg, bâtard du margrave Rodolphe), Jean de Chimay n'étant pas capable d'avoir cette prébende puisqu'il n'était ni noble ni gradué. Elle est très-surprise de ce qu'il se permette de contrevenir au

droit de son dit frère, issu de la maison qui avait fondé leur chapitre et les avait enrichis. Il lui déplait d'écrire si souvent sur ce sujet, leur dit-elle, « mais il fallait que vous missiez le tort d'autrui devant le droit de celui-ci. » Elle laisse apercevoir son désir de se venger, espérant bien de pouvoir prendre quelque mesure pour empêcher les manœuvres de ceux qui conduisent cette affaire, « Et à tant vous dis à Dieu messires : qu'il vous doint ce que vous desirés. » De Dijon. *Arch. B¹¹, n° 3.*

A° 1505, 17 mai. L'évêque de Lausanne, Aymon de Montfaucon, donne l'ordre de sous-diacre à André de la Rutè, de Neuchâtel. *Arch. N⁶, n° 9.*

A° 1505, 20 juin. Marc Tholemier, bourgeois de Neuchâtel, reconnaît devoir aux chanoines de Neuchâtel 1 setier de vin blanc de cens ; le chapitre couchera le nom de feu Jaquette sa femme sur le livre de vie ; auprès du père et de la mère du dit Marc. *Arch. A⁷, 7.*

A° 1505, 20 décembre. Aymon de Montfaucon, évêque de Lausanne, donne l'ordre de la prêtrise à André de la Rute, de Neuchâtel, qui était sous-diacre. *Arch. du Pr. H⁹, n° 25.*

A° 1506. Chaque chanoine reçut outre sa dépense pour sa part 19 livres, 5 sols, 9 deniers. *Arch. du Pr. G²⁴, n° 27.*

A° 1507, 14 août. Le chapitre de Neuchâtel ayant acquis la collation de l'église de St.-Pierre de Môtiers en Vuilly, le collecteur de la chambre apostolique voulut prélever quelques droits d'annates ; le chapitre s'y opposa et obtint gain de cause en se fondant sur l'exiguité du revenu. *Arch. X¹⁰, n° 11.*

A° 1507, 10 décembre. Bulle du pape Jules II. « Le prieuré du Vauxtravers étant possédé en commande en

vertu de l'autorisation du St.-Siège par notre cher fils Olivier de Hochberg, notre clerc et notaire, celui-ci en a fait résignation entre nos mains par procureur. Or le chapitre de Neuchâtel nous ayant fait représenter que depuis longtemps l'église paroissiale de Môtiers en Vuilly avait été annexée à la manse du dit chapitre qui en avait joui depuis plus de 90 ans; que le comte de Neuchâtel, seigneur de Lugnôres, dans lequel territoire cette église de Môtiers était comprise, avait vendu depuis peu de temps cette seigneurie aux cantons de Berne et de Fribourg qui possédaient cette église et y nommaient un curé; que le seigneur de Neuchâtel a engagé le dit Olivier de Hochberg à résigner son prieuré du Vauxtravers pour l'annexer au dit chapitre, celui-ci affirmant que les revenus de ce monastère n'excédaient pas la somme de 130 ducats d'or; en conséquence nous réunissons pour toujours ce prieuré au chapitre de Neuchâtel. » Toutes les malédictions d'usage employées par le St.-Siège ici exprimées pour garantir au chapitre l'acquisition de cette possession. *Arch. Z⁵, n^o 2.*

A^o 1508. Lecture faite de la bulle du 2 décembre 1507, le procureur du chapitre est mis en possession du prieuré du Val-de-Travers par le curé de St.-Sulpice et de Buttes, à mesure qu'introduit par la grande porte d'entrée, il prit la corde de la grande cloche et la fit tinter, embrassa le grand autel, reçut les missels, les calices et autres ornements, s'assura des biens temporels et célébra la messe en signe de vraie possession. *Arch. Z⁵, n^o 2.*

A^o 1508, 2 octobre. Bulle du pape Jules II qui unit les cures de St.-Nicolas des Verrières et de St.-Pierre de Cornaux à la manse canoniale du chapitre de Neuchâtel pour subvenir à l'entretien d'un chantre et de six enfants

innocens de chœur. Louis d'Orléans qui avait la collation de ces deux églises, paraît avoir postulé cette réunion auprès du chapitre. Ces cures étaient vacantes par la résignation de maître Olivier de Hochberg, notaire du prince ⁽¹⁾. Les chanoines avaient déclaré au pontife que les revenus de ces deux cures ne montaient qu'à 40 ducats d'or; ils s'engagent d'ailleurs à pourvoir ces deux églises de curés convenables. Suivent les malédictions ordinaires contre ceux qui tenteraient de troubler cette concession. *Arch. W³, n° 19. E²⁴, n° 29.*

A° 1508. Chaque chanoine eut pour sa part 17 livres, 15 sols, 9 deniers. *Arch. du Pr. G²⁴, n° 23.*

A° 1509, 18 décembre. André, fils de Pierre George, dit Mazelier, donne 100 livres faiblès aux chapelains de Neuchâtel, pour le repos de son âme et celle des siens. *Arch. B⁶, n° 19.*

A° 1510, 18 novembre. Le pape Jules II écrit à W. de Galera, chanoine de Neuchâtel, et lui dit que sur la libre résignation qu'en a faite depuis peu Louis de Pierre, chanoine de Neuchâtel, il lui concède la prébende dont il jouissait. *Arch. N⁶, n° 20.*

A° 1511, 2 juillet. Jacques Peter, bourgeois de Neuchâtel, fonde une messe à dire le mardi de chaque semaine à l'autel de St.-Nicolas dans l'église de ce lieu. *Arch. du Pr. H¹⁰, n° 2.*

A° 1511, 24 septembre. La cure St-Blaise ayant été annexée à la manse du chapitre (vide supra anno 1364), il se faisait de temps à autre un inventaire des objets ap-

(1) Il était également protonotaire apostolique; c'était un frère bâtard du margrave Philippe de Hochberg, auquel la comtesse Jeanne de Hochberg, sa nièce, donna la seigneurie de Ste.-Croix et les revenus du prieuré du Vauxtravers. Vide supra A 1504, 1507.

partenant à la dite église. Voici ce qu'elle renfermait en l'année indiquée :

Repositoire du Corps de Christ, en laiton doré.

Une toile de soie bordée de fil d'or.

Le bras de monseigneur Saint Blaise portant un petit repositoire d'argent dans lequel est l'ongle du doigt du dit saint.

Un petit repositoire tout d'argent.

Une croix de cuivre argentée et dorée.

Un autre repositoire du Corps de Christ, en laiton.

Quatre calices d'argent.

Le repositoire où l'on met les saintes huiles.

Sur l'autel, deux chandeliers en laiton.

Sur le dit autel, une grande couverture que le précédent curé a donnée.

Une bourse attachée au bras de monseigneur Saint-Blaise en laquelle sont reliques de St-Théodore, St-Maurice, St-Sébastien, St-Théodule et Ste-Barbe; à la dite bourse pend un cœur d'argent surmonté d'une petite croix.

Une petite bourse de velours noir dans laquelle est une autre bourse en laine renfermant une troisième bourse faite à l'aiguille contenant les reliques de deux saints et d'autres sans brevets.

Le *Liber sententiarum* en papier écrit en pressure, (imprimé).

Decreta patrum; comme dessus.

Un *missel* sur papier aussi en pressure.

Un vieux *missel* à vieilles notes sur parchemin.

Un grand *missel*, sur parchemin.

Catholicum magnum sur papier.

Sermones quadragesimales.

Thesauri novi.

La *Bible*, en presse sur papier.

Sermones de sanctis vocabulariis, sur papier.

La lettre des *Indulgences*, à 12 sceaux ⁽¹⁾, qui devait être rendue publique.

Un *breviaire* sur papier ; un autre sur parchemin.

Un commentaire sur les *Décrétales*. *Opusculum novum*.

Un petit *Livre de chirurgie*. *Arch. Z*⁵, n^o 4.

A^o 1511, 16 novembre. Claude d'Arberg, baron et seigneur de Valangin, ordonne par son testament qu'on l'inhume dans l'église de St.-Pierre de Valangin, et invite à ses obsèques les abbés de l'île de St.-Jean, de Fontaine-André, et le prévôt du chapitre de Neuchâtel, avec tous prêtres, chapelains et religieux que l'on pourra rassembler pendant trois jours. *Arch. U*⁵, n^o 108.

A^o 1511, 2 décembre. Jean Purry, prêtre, curé de Colombier, fils de feu honorable Jean Purry, conseiller de Neuchâtel, fait don aux chapelains d'une maison rue du château, attenante à celle du prévôt du chapitre. Elle lui appartenait par succession de messire Guillaume Singe, chapelain de la dite église, son oncle, qui avait été enterré avec le dit Jean Purry, son père, dans la chapelle de St.-Guillaume. *Arch. C*⁶, n^o 28.

A^o 1512, 14 avril. Les chapelains représentent à Louis d'Orléans que les comtes ses prédécesseurs avaient fondé dans la dite église sept anniversaires solennels et que les chanoines retenaient pour eux tout le revenu de ces fondations, quoique les chapelains dussent y avoir leur part ; ils disent que leurs remontrances réitérées auprès du chapitre avaient été inutiles ; que si les chanoines voulaient plaider ils étaient assez riches pour les prome-

(1) C'était celle de 1564.

ner à Lausanne ou autre part, tandis qu'eux, les suppliants, étaient si pauvres et indigents, que si ce n'était le secours de bonnes gens de Neuchâtel, ils seraient forcés d'aller mendier par le pays en grande misère, quoiqu'ils remplissent leur devoir et fassent leur service dans la dite église. Ils réclament surtout les mangiers (repas) que les chanoines leur devaient depuis trois ans pour ces sept anniversaires, suppliant le comte de leur faire rendre justice. *Arch. Z¹⁰, n° 19.* Louis d'Orléans donna effectivement ordre à son lieutenant de faire rendre droit aux dits chapelains par tous les moyens qui étaient en son pouvoir, afin qu'ils pussent s'entretenir convenablement et vaquer au service divin.

A° 1512, 15 juillet. Messire Amyod Jocier résigne la chapellenie de Ste-Catherine en faveur de Jacques Prince, prêtre, natif de St-Blaise. *Arch. W¹⁰, n° 26.*

A° 1512, 13 novembre. Jean Laurent, conseiller de la ville de Neuchâtel, augmente la fondation de l'autel de St-Nicolas. *Arch. S¹⁰, n° 5.*

A° 1513, 3 mars. Le chapitre nommé Nicolas Pilot, son collateur au prieuré du Vautravers, chapelain des chapelles de St-Sulpice et de Buttes. *Arch. T⁶, n° 14.* Confirmation de l'official de Lausanne pour cette nomination. *Id. T⁶, n° 15.*

A° 1513, 18 juin. Les chanoines se plaignaient de ce que les bourgeois de Neuchâtel leur faisaient payer l'ohimgeld et le mauvais denier pour le vin qu'ils vendaient en détail dans leurs maisons. MM. des Ligues donnèrent gain de cause aux bourgeois et condamnèrent les chanoines. *Coutumier.*

A° 1513, 19 octobre. Un paroissien ayant testé en faveur de l'église, et les chanoines et chapelains étant en

difficulté pour la portion non déterminée qui devait revenir à chacun d'eux ; l'official de Lausanne prononce que suivant la coutume usitée en pareil cas , le chapitre aurait les deux tiers et les chapelains l'autre tiers. *Arch. B¹, n° 13.*

A° 1513, 16 décembre. Le pape Léon X permet à André de la Rute, curé de St-Blaise, de céder sa cure à Jean Cueve, contre une prébende de l'église collégiale de Neuchâtel à la collature des seigneurs du comté. *Arch. B⁶, n° 19.*

A° 1514, 18 octobre. Sentence arbitrale rendue sur une difficulté entre le chapitre et F. A. au sujet de dîmes de vin. *Arch. Q⁸, n° 15.*

A° 1514, 7 décembre. Le pape Léon X adresse aux évêques de Lausanne et de Bâle une bulle par laquelle il les délègue pour mettre fin à quelques différends qui s'élevaient entre les chapelains et les chanoines de Neuchâtel. *Arch. H⁷, n° 12.*

A° 1515, *circa*. Jacques de Pontareuse et Benoît de Pontareuse, frères, protonotaires apostoliques et chanoines de Neuchâtel, étaient poursuivis pour avoir injurié publiquement et privément messire Guy de Bruel, chanoine de la même église, parce qu'il avait fait publier contre eux une monition apostolique. Les défenseurs déclarent s'être opposés à cette monition par de bonnes, saintes et justes causes produites devant leur juge apostolique, le seul devant lequel ils dussent répondre. (Ils avaient été cités devant les ambassadeurs des Ligues.) *Arch. A¹¹, n° 20.* Les frères Pontareuse réclamaient 1000 ducats d'or à titre d'indemnité pour l'injure qu'ils avaient reçue. Ayant demandé au vicaire de Neuchâtel, Guillaume de la Maison, chanoine, copie du monitoire lancé contre

eux, celui-ci leur dit devant tout le peuple, en ricanant et avec l'intention de les insulter : « Vous vous sentés donc coinchîés, puisque vous demandez la copie. » *Arch. B¹¹, n^o 15.*

A^o 1515, 19 janvier. André de la Rute s'étant démis de sa chapellenie de St-Léonard, le chapitre la concède à messire Louis Vignod, de Clairefontaine, diocèse de Genève. *Arch. L⁶, n^o 27.*

A^o 1515, 12 avril. Blaise Fabvre, bourgeois de Neuchâtel, fait un don au chapitre et demande à être inscrit au livre de vie. *Arch. K¹⁰, n^o 29.*

A^o 1516, 9 juillet. Jacques Peter, bourgeois de Neuchâtel, fait son testament; il réduit à 5 sols, sans en dire les raisons, cinq de ses sept enfants, et nomme les deux autres ses héritiers, leur substituant les chapelains de l'église. *Arch. B⁶, n^o 25.*

A^o 1517, 13 août. Bref du pape Léon X. Les bourgeois de Neuchâtel s'étant plaints de ce que l'église paroissiale était placée au haut de la ville, que l'on ne pouvait y parvenir sans péril surtout en hiver, à cause des glaces et de l'abondance des pluies, que les vieillards comme les femmes enceintes ne pouvaient sans grand danger s'y rendre pour assister au service divin⁽¹⁾, et ayant remontré la nécessité de construire une autre église dans la ville pour leur commodité et le salut de leurs âmes, ils avaient obtenu du grand pénitencier de Rome certaines

(1) « Quod dicta ecclesia in alto monte dicti opidi constituebatur, et ad eam accessus sine gravibus pena et labore, presertim tempore hiemali, dum aliquando gelu ac aliquando pluvie abundant, haberi non poterat, et quod inde in senibus, debilibus, et pregnantibus mulieribus accedentibus ad dictam ecclesiam pro divinis officiis audiendis gravia pericula poterant accedere. »

lettres de permission pour bâtir cette église. Le vicaire perpétuel, (c'était le titre que portait le curé de Neuchâtel, toujours pris dans le chapitre) et les chanoines blessés par une concession fondée sur de faux rapports et qui leur portait un si grand préjudice, supplièrent le Saint Père de déclarer ces lettres de permission subreptrices et obreptrices, et de défendre de bâtir cette église, d'autant que la collégiale était située dans une position aussi belle qu'agréable, que son accès n'était ni difficile ni pénible et qu'elle n'était point trop éloignée des maisons des paroissiens ⁽¹⁾. Le pape charge des commissaires de Lausanne de prendre des informations sur cette affaire et de prononcer selon droit et sans appel. *Arch. Z⁵, n° 10.*

A° 1517. Mandement rendu par l'officialité de Lausanne sur les plaintes des chanoines de Neuchâtel. La cure de la ville appartenait de temps immémorial au chapitre, les nobles, bourgeois et habitants de Neuchâtel étant paroissiens de l'église collégiale. Cependant les Quatre Ministraux (quatuor ipsius oppidi ministrales, sic vulgariter nuncupati) se jactaient au nom de toute la communauté et la communauté elle-même, de vouloir bâtir une nouvelle église, et de ne pas s'inquiéter du grand préjudice qui en résulterait pour la collégiale. Menaces d'excommunication pour le cas où dans 10 jours, ils n'auraient abandonné leur projet. *Arch. A⁶, n° 23.*

A° 1517, 30 octobre. Guillaume Raveta dit Guidonis, chapelain de la chapelle de la Ste-Trinité, avait manqué à son devoir en négligeant son stage; le chapitre lui avait pardonné, mais non les chapelains ses confrères; pour

(1) « Quod ecclesia parrochialis in pulchriori et anteriori loco dicti oppidi sita existat, ac illius accessus parrochianis ejusdem difficilis aut incommodus non sit, nec ipsa ecclesia longe distet a domibus parrochianorum eorundem. »

les appaiser il leur fait dont de son curtil, situé vers le fornél, comme l'on va à Vieuxchâtel. *Arch. E⁶, n^o 3.*

A^o 1518, 18 juillet. Christophore, prêtre, cardinal de Forli, délégué du pape, désirant que l'église de Neuchâtel, dont Ponthus de Solleilant, chanoine, est procureur, soit fréquentée davantage par les fidèles, et qu'ils contribuent plus libéralement à tous les objets du culte, accorde, aux instantes prières du dit procureur, à cette église, au nom de Dieu et des saints apôtres Pierre et Paul, cent jours d'indulgence par an à tous les fidèles, pénitents et contrits qui la visiteront le jour de l'assomption de Notre-Dame, depuis le carême jusqu'à l'octave de la résurrection du Seigneur, le jour de la fête des saints apôtres Pierre et Paul et l'octave suivant, les jours de fête de St-Sébastien, martyr, et de St-Antoine, abbé, et à ceux qui prieront devant le grand autel et devant l'autel de la chapelle de St-Guillaume, et réciteront enfin l'oraison dominicale et la salutation angelique à genoux. Il en promet autant à ceux qui feraient des dons à cette église. *Arch. Z⁵, n^o 9.*

A^o 1518, 17 novembre. La sentence rendue en 1473 sur l'ancien procès existant entre l'abbaye de F.-A. et le chapitre ayant été violée, apparemment par ce dernier, et de nouvelles difficultés ayant surgi, les parties se soumirent à l'arbitrage de l'abbé de St-Jean et du prieur de Perroy. Cette nouvelle sentence anéantit les précédentes et donna à Fontaine-André des droits de dîmes et des revenus en cens de vin pour compensation; ensorte qu'il ne devait plus être question ni de prébende ni de stage, ni d'aucun droit de l'abbé sur le chapitre de Neuchâtel. *Arch. A⁶, n^o 26 (1).*

(1) Il n'a pas fallu moins que la réforme pour mettre entièrement fin à ces contestations séculaires.

A° 1519, 7 janvier. Jean de Cueve, alias de Cothenay, venait de résigner la cure de St-Blaise, dont le patronat appartenait au chapitre de Neuchâtel. Le pape Léon X unit cette cure à la manse du chapitre, à la charge de l'entretenir et de pensionner le curé qui y serait nommé. *Arch. B⁶, n° 8.*

A° 1519, 27 avril. Benoît, abbé de St-Jean, agit en vertu d'une commission de Léon X qui le charge de percevoir des contributions applicables à la fabrique de la basilique de St-Pierre à Rome, spécialement pour le val de St-Imier, celui de Moûtier-Grandval, l'église collégiale et le val de Delémont, tous les villages et les paroisses de la confédération helvétique, avec toutes les villes adjacentes des diocèses de Lausanne, Besançon et Bâle. *Arch. X¹⁰, n° 27.*

A° 1519, 4 août. Les biens du chanoine François de Livron, chapelain de St.-Guillaume, qui était de main-morte, furent dévolus à sa mort au seigneur; mais Paul Kermgetter, de Schwytz, bailli de Neuchâtel, donna cet héritage, au nom de ses souverains maîtres, au chapitre, à la charge de célébrer des anniversaires. *Arch. E⁶, n° 11.*

A° 1519. Guillaume d'Aulte, chapelain de Neuchâtel, payait 35 livres, à messire Antoine Escoffier pour sa pension de l'année sous la réserve que s'il était absent 8 jours, ces 8 jours lui seraient rabattus. Il les paye en partie avec du vin à raison de L. 12 le muid. Voici un extrait de son journal de dépenses. *Arch. F²⁴, n° 23.*

Un pot à cuire	12 gros.	
Un chandelier de loton . .	5 —	2 den.
Un loyer de maison . . .	22 —	
Blanchissage d'un an . .	48 —	

Un poids à peser l'or . . .	3 gros 1 sol.
Une boîte de triacle (thériaque)	
Une caquel (ad mingendum) . . .	1 sol.
Un char de bois	3 — 6 —
Une demi-livre chandelles	18 den.
Papier pour les fenêtres	1 —

A° 1520 vers. Les paroissiens de Fenin se plaignent aux ambassadeurs des XII cantons de ce que le chapitre de Neuchâtel tirait tous les revenus, dixmes et cens de la dite paroisse, et malgré cela, ne maintenait pas l'église du dit lieu qui tombait en ruines. *Arch. C², n° 24.*

A° 1521, 10 mars. Louise, dame de Colombier, qui avait la collation de la chapelle de Ste-Madelaine, fondée par ses prédécesseurs à Neuchâtel, et dont la chapellenie était vacante par la mort de messire Henri Grillon, y nomme Jean, fils de feu Othenin Jean de Vaux, son sujet de Colombier; elle le présente au chapitre pour qu'il l'en mette en possession. *Arch. L⁶, n° 20.*

A° 1521, 30 novembre. Sébastien de Montfaucon, évêque de Lausanne, confirme la nomination faite par le chapitre de Neuchâtel, de messire André de la Rute, dit Belossier, chanoine de la dite église, aux fonctions de chapelain des églises de Buttes et St.-Sulpice, dépendantes du prieuré du Vautravers, chapellenie devenue vacante par le décès de messire Nicolas Pilot. *Arch. T⁶, n° 18.*

A° 1523, 31 août. Pierre de Pierre, prévôt du chapitre, curé du Landeron et de Diesse, Simon de Neuchâtel, protonotaire apostolique, seigneur de Gorgier, Travers, Rosières et Noiraigue, Ponthus de Solleillant, comte de St.-Jean de Lyon et curé de St.-Germain, Benoît de Pontareuse, protonotaire apostolique et aumônier du roi de France, curé de Branges et de Bex, Amé Fa-

vier, André de la Rute, curé de St.-Sulpice et de St.-Maurice de Buttes, Sébastien Nægeli, protonotaire apostolique et chanoine de Zoffingue, et Jean de Lugney, tous chanoines de Neuchâtel, assemblés en chapitre, déclarent avoir emprunté de messire Ulrich Stör, prieur et seigneur de Villars-les-Moines, la somme de 600 écus d'or sol à 5 0/0. Le chapitre assigne des dîmes pour sûreté de ce capital et donne pour cautions Louis Colomb, abbé de Fontaine-André, avec tout son couvent, et honorable Pierre Vallier, de Cressier. *Arch. U⁸, n° 15.*

A° 1524. Le prieuré du Vautravers rapporta cette année au chapitre 179 muids et 11 émines de froment et avoine. *Arch. F²⁴, n° 9.*

A° 1526, 18 avril. L'official de Besançon écrit à messire André de la Rute, chanoine de Neuchâtel :

« Je vous envoie les bonnetz d'hiver que messieurs les prevost, et chanoine de Breil et vous, desirez avoir, et combien que ce sera mostarde après disné, car le froit est passé, mais ilz pourront servir l'année qui vient.

» Au surplus j'envoie ces pourteurs par dela pour conclure l'affaire du mariage de ma niepce Catherine avec le nepveu de monseigneur de l'Isle. Si vous vous y pouvez trouver, me fériés plaisir, et vous prie remonstrer à monseigneur de l'Isle qu'il face quelque bien a son dit nepveu en fabveur de ce mariage...

» Je vous prie faire mes bien affectueuses recommandations à messires le prévôt et chanoine de Breil. Sur ce, vous dis à Dieu qui soit garde de vous. » *Arch.*

A° 1526, 30 mai. Les chanoines se refusaient à payer les giettes soit tailles que les Ministraux faisaient payer aux bourgeois. Ils furent condamnés, parce que, est-il dit, il fallait distinguer les biens du chapitre de ceux des cha-

noines; que pour ces derniers, leurs propriétaires devaient les giettes, et que quant aux biens du chapitre, on ne soumettrait à cette redevance que ceux qu'il avait acquis depuis 50 ans. *Coutumier*.

A° 1526, 3 juin. Difficultés ayant surgi entre le chapitre et les chapelains au sujet des pensions des chapelains, les ambassadeurs des cantons donnent en augmentation de traitement à ces derniers 4 muids de froment et 4 muids de vin annuellement. Les chapelains réclamaient une amélioration dans leur position pour les services qu'ils rendaient à l'église sans y être tenus. *Arch. E⁶, n° 8*.

A° 1526, 15 décembre. Olivier de Hochberg, protonotaire du Saint-Siège, seigneur de Ste.-Croix, chanoine de Neuchâtel, est élu par le chapitre prévôt en remplacement du prévôt Pierre de Pierre (qui extra romanam curiam diem suum clausit extremum). Présenté à l'évêque, il est confirmé le 15 janvier 1527, et envoyé en possession à mesure qu'il prend place dans le siège du prévôt au midi du chœur, soit à la première stalle du chapitre le 20 suivant (sibi assignavimus stallum in poste meridionali chori dicte ecclesie nec non primum locum in capitulo). *Chan. anon. f° CCLVI*.

A° 1527, 17 avril. Le chapitre nomme à la chapellenie de St.-Jean l'évangéliste fondée dans la dite église J. Pollin, du Val-de-Ruz, et l'en met en possession; elle était vacante par le décès de messire Jacques Brocard. *Arch. N⁶, n° 28*.

A° 1527, 24 juillet. Défense aux chanoines déjà logés d'enchérir sur les maisons dépendantes du chapitre, les maisons vacantes devant être cédées à ceux qui n'en avaient point encore. *Arch. A¹¹, n° 13*.

A° 1529. Jacques de Pontareuse, natif d'Estavayer, chanoine de Neuchâtel, curé de Constantine, fait son testament. Il ordonne que son corps soit placé sous sa tombe tendant depuis le chœur en bas, à côté de celle de feu messire Jean de Delémont, et fait des dons pieux pour le repos de son âme. *Arch. X¹⁰, n° 17.*

1530. Le 23 d'octobre fust ostee et abattue l'idolâtrie de ceans par les bourgeois. *Inscription gravée sur les murs de la collégiale au chœur.*

A° 1530, 4 novembre. Pour éviter plus grandes escandres, on convoqua la communauté de Neuchâtel et on la fit voter sur la question de savoir si l'on voulait conserver le pape, ou si l'on voulait adopter la nouvelle doctrine. Une majorité de 18 voix s'étant prononcée pour cette dernière, les deux partis déclarèrent que bonne paix régnerait entr'eux et que dorénavant la messe serait entièrement abolie. *Coutumier.*

A° 1530, 28 décembre. Jean de Cueve, dit Cothenay, dit que Nicolas de Diesbach le jeune lui avait remis libéralement sa prébende canonique de l'église de Neuchâtel, mais « qu'à raison des tribulations de ces temps présents et vû que ce chapitre était détruit », il ne pouvait jouir de sa prébende : en conséquence il prend des arrangements pour le cas où la comtesse viendrait à faire des pensions aux chanoines. *Arch. T¹², 17.*

A° 1531, 6 avril. Les chanoines cessèrent de faire partie des audiences du comté et d'y occuper le premier banc. François d'Orléans voyant « que les dits bourgeois avaient aucunement à regret l'Etat de l'Eglise, » il lui substitue les vassaux qu'il place au premier banc; il donne le second banc aux officiers et conserve aux bourgeois le troisième. *Arch. X¹⁰, n° 7.*

A° 1531, 6 mai. François d'Orléans ordonna à ses receveurs de retirer les biens d'église que ce Prince s'attribua. Le nonce du pape ayant fait des représentations à la duchesse sur ces biens, qui disait-il appartenaient à l'Eglise, ils firent un traité en vertu duquel elle s'engagea à rendre le tout à l'église dans le cas que la religion catholique fût rétablie à Neuchâtel, et à donner annuellement 12,000 francs au pape; ce qui a toujours subsisté jusqu'en 1707. (?) *Boye* h. a.

A° 1531, 5 septembre. Ulrich Stör, ci-devant prieur de Villars-les-moines, mande à Louis Colomb, abbé de Fontaine-André, et à noble Pierre Vallier, maître d'hôtel du duc de Longueville, de se rendre en personne et à cheval, ou deux autres à leur place, pour tenir ôtage à Morat au logis de l'Aigle, et de n'en pas sortir, comme fiances qu'ils sont du chapitre de Neuchâtel, jusqu'à ce que le dit prieur soit payé des cens à lui dûs, suivant l'engagement qu'ils avaient pris par serment. (Vide supra 1523, 31 août). *Arch.* S^u, 12.

A° 1532, avril. Le souverain réclamait les biens ecclésiastiques sur le fondement qu'ils avaient été donnés par les comtes ses prédécesseurs, ce qui était vrai pour la majeure partie; mais le reste provenait de legs ou dons de particuliers, et le droit de leurs descendants était à cet égard aussi très-fondé. Les audiences générales statuèrent à cet effet :

1° Qu'un tribunal ou justice légataire composé de huit juges, présidé par le maire de Neuchâtel, serait institué pour connaître de ces causes.

2° Que les plus proches de la ligne retireraient les biens légués par leurs parents, sous caution de les restituer si l'ancien culte était rétabli, ou si d'autres se présentaient avec de meilleurs droits.

3° Que les plus proches parents, jusqu'à la quatrième ligne, auraient droit de retirer ces fondations faites pour messes et anniversaires.

4° Que ce tribunal ne jugerait pas des biens appartenant à Madame, ni de ceux aumônés par les chanoines et prêtres, non plus que ceux donnés par les nobles.

5° Qu'il ne prononcerait par sur les biens adjugés par justice ou confisqués, puisqu'ils appartenaient à Madame.

6° Ni au delà de la quatrième ligne; ce fait appartenant à la comtesse.

7° Qu'il n'adjugerait aucun bien aux bâtards, ni à leur descendance.

8° Que tout ce qui ne serait pas ainsi adjugé appartiendrait à la comtesse. *Arch. Z⁵, 8.*

A° 1532, 30 juin. Jacques de Pontareuse, chanoine de Neuchâtel, fait son testament; il nomme pour ses héritiers les nobles Antoine de Pontareuse, son frère, et Christophe de Pontareuse, son neveu, fils de noble Louis de Pontareuse, son frère, tous fils de feu Humbert de Pontareuse, bailli de Vaud. *Arch. G⁶, 30.*

A° 1533, 7 février. Louis d'Orléans écrit au gouverneur de Rive qu'il enverra un délégué pour assister à l'audition des comptes des receveurs, où se trouveront aussi quelques chanoines, afin qu'ils voient le droit qu'ils peuvent avoir à la fondation faite par ses prédécesseurs. On leur départira tout ce qui se trouvera dans la dite fondation, mais sans faire mention des 100 livres, qui leur avaient, disait-on, été promises, parce que si ces fondations n'ascendaient pas à autant, la princesse serait obligée de les compléter, tandis qu'elle a bien à faire de son argent autre part. *Arch. G¹⁹, 7.*

A° 1535, 22 juillet. Supplique des chanoines et réponse à leurs demandes.

1. Jeanne de Hochberg avait ordonné par l'avis du sieur de Prangins, gouverneur de Neuchâtel, que les chanoines se retireraient à Seurre (en Bourgogne) pour y résider et faire le service divin. Néanmoins ensuite de mûre délibération, le dit lieu n'avait pas été trouvé convenable par le chapitre, tant à cause que la plupart des chanoines sont anciens et caduques, que par d'autres raisons trop longues à détailler. Dès lors tout est resté en suspens, au grand dommage et déplaisir des sieurs chanoines, tant pour la crainte de Dieu que pour la dérision du monde. (En marge) Il n'a tenu à madame que plutôt le dit chapitre ne se soit congrégé à Seurre, lieu très-convenable à ce.

2. Ils ont dans ces circonstances préféré ne pas sortir des terres de Madame, et ont choisi le prieuré du Vaux-travers pour lieu de leur résidence et y célébrer le service divin, selon qu'ils y sont tenus, moyennant qu'il plaise à Madame de leur donner bonne et suffisante sûreté, afin qu'ils ne soient plus molestés comme ils l'ont été par ci-devant, et qu'ils ne soient ainsi contraints de quitter le lieu de leur choix, et de laisser le service divin interrompu. (En marge) Les chanoines seront mis sous la sauve garde de Madame et les contrevenants punis selon justice.

3. Il semble aux chanoines que ce serait le cas de recourir aux Cantons alliés avec Madame pour réprimer l'insolence des gens enclins à sédition et débats. (En marge). On n'a nul besoin des Cantons, car Madame est souveraine pour y pourvoir.

4. Les chanoines requièrent qu'on leur remette les

livres d'église, cahiers, ornements et autres choses nécessaires au culte divin, et qui étaient entre les mains de Monseigneur le gouverneur. (En marge) Le conseil de Madame ne trouve pas utile de remettre aux chanoines tout le trésor (sacristie), mais on donnera ce qui leur sera nécessaire et leur enverra des vivres.

5. Ils demandaient du blé, du vin et de l'argent pour leur entretien. (En marge) Répondu.

6. Vu que pendant ces grosses et exécrables tribulations, les dits chanoines ont été chassés et dépouillés, notamment du prieuré de Vaux-Travers, dont leur prévôt, Olivier de Hochberg, avait été mis en possession contre leur volonté, et considérant que l'église du prieuré, la grange, le four et autres édifices tombent en ruines, ils supplient que les revenus du dit prieuré soient mis en séquestre pour servir à leur réparation. (En marge) Communication sera faite de ce grief au seigneur prévôt, qui fera sa réponse.

7. Le prévôt a juré lorsqu'on l'établit, de pourchasser le bien, l'honneur et l'avancement du chapitre et de ses membres, et de s'occuper des affaires de l'église, tout en y faisant sa résidence, sinon de laisser la moitié des revenus au chapitre. Mais il a fait tout le contraire, car au lieu de manutention, il a jusqu'ici tâché et entreprend journellement d'amener la ruine de la dite église et chapitre. Supplient donc les chanoines qu'il soit obligé de restituer les revenus de ce prieuré qu'il a perçus sans droit, pour réparer les grosses ruines qui sont advenues, ce que les chanoines ne peuvent plus endurer. (En marge) Comme plus haut.

8. Si Madame ne veut promettre sûreté aux chanoines pour leurs personnes, et faire célébrer le service divin, ils

la prient de les laisser quitter le Vauxtravers et de leur permettre d'aller se retirer à Fribourg, puisqu'on leur avait refusé la résidence à Lausanne et ailleurs. (En marge) Les chanoines résideront au prieuré où ils sont et y jouiront de la protection de Madame. Elle ordonnera ensuite selon son bon plaisir.

9. Ils supplient que l'on pourvoie à leur état et à ce qu'ils puissent célébrer le service divin, la chose leur étant fort dure et pénible depuis trop longtemps ; car autrement, pauvres comme ils sont, ils seraient obligés d'aller chercher autre mode et façon de vivre. Acte fait et scellé au prieuré du Vauxtravers, à la date que dessus. *Arch. Z⁵ 7.*

A^o 1534, 16 octobre. Dans un mémoire de George de Rive, il rappelle la pension de 400 livres que Jeanne de Hochberg avait accordée à chaque chanoine, pourvu qu'ils fissent le service dans leurs maisons, et fait mention d'un ordre que la dite dame avait donné de laisser jouir du prieuré du Vauxtravers le seigneur de Ste-Croix (Olivier de Hochberg), ce qui semblait chose mal entendue, car depuis que les bourgeois de Neuchâtel et autres avaient retiré leurs biens par la justice légataire, le revenu du chapitre était très-borné et réduit à petite somme. Le gouverneur expose que si l'on donne les revenus du prieuré à Olivier de Hochberg, les chanoines n'auraient qu'un revenu de 25 livres faibles, parce qu'il ne fallait pas oublier que le duc de Savoie retenait la dîme de Constantine, et que le chapitre devait 30 écus d'or söl d'intérêts en Allemagne. *Arch. C⁴, 12, c, 3.*

A^o 1536, 13 mai. Jeanne de Hochberg écrit à George de Rive. Elle a été informée que naguère plusieurs de ses sujets du comté de Neuchâtel revenus de la guerre de

Savoie avaient chassé les chanoines de Neuchâtel, qui faisaient le service divin dans d'autres églises du pays, et agi ainsi au mépris de l'accord fait avec MM. des Liges (paix de Bremgarten) qui permet de vivre tranquillement suivant la loi de l'église ou celle de l'Evangile, chacun selon sa volonté; elle charge son gouverneur d'y mettre ordre et de saisir les revenus du prieuré du Vauxtravers. (Il paraît qu'elle voulait établir les chanoines de Neuchâtel dans ses terres de Bourgogne). *Arch. W⁴, 2.*

A^o 1537, 27 mai. Ordre de la duchesse de donner à chaque chanoine une pension de cent livres, à condition qu'ils rendront tous les titres qu'ils ont dans leurs mains, ornemens, calices, sceaux, etc. pour être déposés dans le trésor (les archives), et qu'ils s'acquitteront de leurs messes et prières pour le repos de l'âme de la dite duchesse et de ses prédécesseurs. Elle nomme tous les chanoines qui devaient avoir droit à cette pension : Messieurs Guy de Bruel et son coadjuteur par moitié (sans doute le prévôt) Ponthus de Solleilant, Aimé Favier, Jean de Lugney, Jean Goumoens dit de Biolley, Jean de Cothenay, Benoît Chambrier et Jacques Baillods. *Arch. D⁵, n^o 11.*

A^o 1538, 22 février. Jeanne de Hochberg donne à George de Rive des pleins-pouvoirs pour recouvrer les biens d'église, payer les pensions des chanoines et affranchir les prédicants de la main-morte. *Arch. J², n^o 5, 5.*

A^o 1538, 22 février. Jeanne de Hochberg afferme aux Quatre-Ministres tous les biens du chapitre et d'autres cures, à charge de payer une pension de 100 livres faibles à chaque chanoine, de ne prétendre à aucun revenu du prieuré du Vauxtravers ni d'autre monastère, de déli-

vrer annuellement la somme de 225 écus d'or sol à Olivier de Hochberg, son oncle, à ma dite dame 120 écus, même argent, etc.; d'entretenir les édifices, etc. Réservé que si l'ancienne religion était rétablie, cette convention serait nulle. *Arch.* V⁶, n^o 11.

A^o 1539, 10 mai. Jeanne de Hochberg dit que les chanoines, chapelains et autres s'étant absentes de Neuchâtel à cause de la foi évangélique, elle a dû, comme souveraine, placer les biens du chapitre sous sa garde; mais que les Ministraux lui avaient demandé de les leur laisser pour leur hôpital et autres usages pieux, tels qu'écoles; et qu'elle a accédé à leur prière aux conditions ci-après : Elle laisse l'hôpital avec tous ses droits aux Quatre-Ministraux, qui en seront les recteurs, plus, deux maisons de prédicants, dont l'une est assise sous le cimetière, avec un curtil joignant à icelle, lequel touche devers vent une allée, une autre maison appelée la cure et le treuil du chapitre. De leur côté les Quatre-Ministraux seront chargés de la pension de deux prédicants, de celui de Fenin, du maître d'école et du marguillier. Ils donneront à sept chanoines, à chacun d'eux 100 livres de monnaie de pension annuelle; ils paieront à Ulrich Stör les 600 écus d'or sol que le chapitre avait jadis empruntés de lui ⁽¹⁾. Ils entretiendront à leurs frais l'église du dit Neuchâtel, horloges, cloches et clochers de couvertures et autres choses nécessaires, sans jamais rien demander à cet effet. Le cimetière demeurera en son entier ⁽²⁾; ils seront tenus de l'entretenir; mais quant au cloître, la maison des Innocents et la vieille maison de St.-Guil-

⁽¹⁾ Vide supra, année 1525, 1551.

⁽²⁾ Les dangers que pouvait occasionner le voisinage du cimetière le firent supprimer en 1569. *Inst. Jud.* p. 129

laume, ils demeureront à la duchesse; toutefois les bourgeois auront leur libre passage par le cloître. Quant à l'hôpitalier, il sera nommé par les Quatre-Ministres, Conseil et Communauté, mais soumis à confirmation du Souverain ⁽¹⁾. Il est enfin convenu entre parties que si l'église, par concile ou autrement, retournerait en son primitif état, tous ces biens seraient remis soit à la duchesse, soit à ses successeurs, qui les restitueraient à leur propriétaire sans contredit quelconque. *Coutumier*.

A^o 1543, 7 juillet. Confection d'un inventaire des titres et ornements d'église qui furent le dit jour déposés au trésor. En voici un extrait :

Douze calices d'argent, chacun d'eux garni d'une platine, pesant 17 marcs 3 onces.

Deux chainettes d'autel en argent, 1 marc, 3 onces et un quart.

Un encensoir d'argent, 3 marcs et demi.

Un chandelier d'argent, 2 marcs moins 1 once.

Un petit ciboire, dans lequel on portait le corps de Dieu.

Une grande croix d'argent, le pied et l'image du crucifix en cuivre.

⁽¹⁾ Dans l'inventaire que l'hôpitalier fit, le 19 août, des objets appartenant à l'institution pieuse dont il était le préposé, on voit figurer au milieu d'une longue nomenclature de pièces de lit et de batterie de cuisine :

Une *Bible* en latin.

Un livre des *Décrétales*.

Un livre de *Sermonis voragine*.

Un autre de *Oratione dimittorum* (dimissorum?).

Un autre de *Vita Sanctorum*.

Un autre de *Sermonibus discipulorum*.

Une mordache d'armes.

« Ung gros enbousseulx de boys a enbouser le vin marqué des armes de la seigneurie de la ville. » *Arch.* O¹¹, 25.

Un autre ciboire où l'on plaçait la sainte hostie, d'argent doré pesant 5 marcs avec les verrières du dit ciboire.

Un livre d'Évangiles dont l'une des couvertures est d'argent, avec deux petites images d'or dessus. L'argent peut peser environ cinq onces.

Le chef de St.-Guillaume enchassé dans une couronne et couverte de pierreries.

Un bras de bois doré portant trois bourses renfermant des reliques.

Une autre petite croix d'argent, le pied d'icelle de cuivre. L'image du crucifix d'argent en laquelle sont plusieurs grandes pierreries.

Item trente livres tant grands que petits (1).

Une chape de drap d'or frisé sur velours pers à images en relief de broderie, armoyée aux armes des seigneurs marquis de Hochberg.

Une autre de velours rouge, teinte en grené, garnie d'offrois à images de broderie.

Une autre chape de velours rouge teinte en grené, garnie d'offrois de drap d'or, aux armes de la maison.

Une chasuble de velours violet garnie d'offrois de satin gris à broderie avec ses tuniques, aux armes de Valangin.

Un chape de velours violet bien usée, garnie d'offrois, de diverses couleurs, avec un écusson.

(1) On lit en marge « Je Pierre Muniner, châtelain d'Epoisses, confesse que monseigneur de Prangins, gouverneur, a mis en mes mains le contenu es onze premiers articles ci-devant écrits, en vertu de la lettre de monseigneur le duc de Guyse, tuteur de monseigneur le duc de Longueville, que j'ai apportée à mon dit seigneur de Prangins. Du contenu esquels onze articles, je promets rendre bon compte à mon dit seigneur de Guyse ou à ma dite dame la duchesse de Guyse, son épouse; le 27 décembre 1549.

(signature).

Une autre chape de satin violet broché, garnie d'offrois à images de broderie sans écussons.

Une chape de drap d'or à grande figure sur velours rouge, garnie d'offrois, à broderie aux armes anciennes de la maison.

Une autre chape de velours moiré, garnie d'offrois, à image de broderie.

Une chasuble de drap d'or, à grande figure sur velours pers, garnie d'offrois aux armes anciennes de la maison, et les deux tuniques de drap d'or et orfèvreries de même, bien belles.

Une autre chape assez vieille de soie avec roses d'or, garnie d'offrois à images, sans écusson.

Une autre chape de soie verte semée de plusieurs fleurs assez vieille, garnie d'offrois à images.

Une autre chape de soie verte et bleue, en figure, garnie d'offrois, assez vieille.

Une autre chape de damas blanc assez usée, garnie d'offrois à image, à un écusson portant un lion et un griffon.

Une autre chape de soie de plusieurs couleurs à lettres et autres figures; assez vieille, garnie d'offrois à images.

Une autre chape, figurée d'or sur soie incarnat, garnie d'offrois, bien vieille.

Une autre chape bien vieille de soie figurée de vert et de rouge, garnie d'offrois sans images.

Une autre chape de damas gris bien vieille, garnie d'offrois à images.

Une autre chape de soie verte et violette, bien vieille.

Une autre chape de soie figurée de plusieurs couleurs, bien vieille.

Une autre chape de damas violet, bien vieille, sans offrois.

Une autre chape bien vieille de velours noir aux armes de la maison.

Une autre semblable chape de velours noir.

Deux petites chapes d'enfants de cœur, de soie damassée.

Une autre grande chape de pareille couleur; comme les précédentes, garnies d'offrois de soie.

Une chasuble de velours noir, la croix et offrois de satin blanc avec les deux tuniques, de même; aux armes de Rothelin et de Savoie, mi-parties en l'écu.

Deux tuniques de satin noir assez usées, aux armes de la maison, et la chasuble de même.

Deux tuniques et la chasuble de même, les offrois à chevrons blancs et rouges, de drap.

Une chasuble de satin rouge, avec une croix de drap d'or et un crucifix.

Une autre chasuble de satin blanc, bien usée, et les deux tuniques de même.

Deux tuniques de soie incarnate, semées de diverses fleurs et couleurs.

Deux petites tuniques d'enfants, de diverses couleurs.

Deux carreaux, le dessus de drap d'or frisé et violet.

Un parement d'autel de damas rouge et un autre parement d'autel de soie bleue.

Un parement d'autel tel et quel.

Deux bannières, l'une grande et l'autre petite servant à porter la croix. *Arch. O^{1o}, n^o 24. Arch. de Cour à Turin.*

VI.

LA REIMA DU CORTI,

PAR ENNA DAMESALA ⁽¹⁾.

L'autre djor qui me trovi tant cassaïe ;
Y djoéri qui ne resterei pié tant assetaïe ;

(1) Voici ce que l'auteur de la *Description de la Mairie de Neuchâtel* dit (page 475) de ces vers dont le *Musée* doit la communication à M. Dardel, lieutenant civil de Thièle. « Un petit poème qui eut une sorte de célébrité dans son temps, mais qui est oublié, comme tous ceux de ce genre, est la *Reima du Corti*. Une femme d'esprit le composa en 1707, lors du procès au sujet de l'adjudication de la souveraineté. Ecrit en patois, il n'est pas à la portée de tous les lecteurs, mais il fut fort loué dans son temps. L'auteur l'a divisé par strophes, et les interlocuteurs, soit étrangers soit nationaux, mais acteurs principaux de la scène politique qui se passait alors, sont désignés sous le nom de plantés potagères qui conversent entr'elles, et dont les propriétés ou les qualités se rapprochaient du caractère de la personne que l'auteur avait en vue. Le dialogue est animé et spirituel; mais la clé n'en étant pas arrivée jusqu'à nous, on ne peut deviner le sens des allusions fort connues alors, et qui se trouvaient vraies et justes. Comme l'auteur ne tenait à aucun parti, son ouvrage n'est qu'une suite de portraits où la malice a pu régner, mais non la malignité. »

Depuis que l'auteur de l'ouvrage indiqué a écrit ces lignes, la clé de ces vers n'a point été retrouvée; elle eût permis peut-être au lecteur de discerner les traits d'esprit que l'on y voyait au temps où elle fut composée, et d'accompagner le texte de quelques notes qui l'eussent rendu plus intelligible : une traduction de cette pièce n'est donc pas faisable, et si nous publions ces *rimes* c'est grâce au dialecte dans lequel elles sont composées et dans l'idée qu'un jour on pourra en donner une explication satisfaisante et de quelque intérêt pour l'histoire.

Y pregniri donc le parti
De m'alla promena u corti.
Ma devena vei coui me salua?
Djama de ma via y ne fousse pié ebaya,
Quand y vi veni to don coup
On de celeu vyie mainegou
Que me venia haranga
Avoui ennair to dépia,
Que me desa por sôn compliment
Qué l'étey le grand Tamerlan.
Quand lé zautre tchoux ouray çai vu,
Et nai vlirai pas faire moins que liu,
Et corressirai tu en folla,
Quemet lé z'effans quand et tchassei la goéna.
Le tchou cabus vla prima.
L'articho è fou tant scandalisa
Qu'el le terpa deso sé pie
Djuqué fou to pertesie.
La sudjeta suta d'allégresse
(El né aise que quand mô s'adresse
El ne demande què bras fratchie
Désarma et débresie).
Par l'ameur de l'étoffeye
Él l'yi corra quemet enna lemasse.
— Y voé est-cé que te va, viye refiasse? —
Y sue étabia por délivra
Tu celeux que sont mautrait —
Ah! se tétai venia on pou pié à tain,
Tairai délivra ou sauva mon bon vesain. —
Yai avoui mé to cet qué faut
Ma sonda, mon tcherpi, mon garingo;
Y voui premieramet équemaicie

Par le bei lava et le bei néteyie,
Et poui apri y lyi fari mon secré :

Cé de lyi berla le gros lairté ;

Ce stu secré ne te le rebaille ,

Crœu de paille ,

Y créoie que t'a le dianstre dais le corps —

Ne vais-te pas bey, qué lé mort ?

Deu que te le métrai dais on foué de serinet ,

Le réтчуда n'yi farey rét —

Y iai ennépiâtre que lyi serrey bey bon

Par lyi mètre dessus son poure crepion ;

Çai lyi reboutcherai le pertu ,

Et nairai pié vergogne deu qué sairai niu —

La pesta te crévey

Desus lé zaut Djenévey !

Té remiedes ne vaillait pas on tchai ;

Quand on est mort c'est por lontai. —

Et liavai lai Monsieu Oury ,

Le vil'ye tchatelan de Budry ,

Que desay : Pai Dieu, Messieurs, ne vo corrossie pas ,

Ellé é sorda , elle ne vo zoù pas .

Recouete de cy , poua vil'ye ,

Apri la mort lé miedje .

Le tchou rudge out la meilleure trogne ,

Assebey biou-tu à la botoille ;

Quand é l'ou biu djuqu'u fond ,

Et desa stu mot de tchanson :

« Un bon buveur n'amasse point d'écus. »

Ely avey ley on poure cardon

Que n'osave veni avoui son bâton ,

Porcet qué l'aprehendave la fatiga

Por l'ameur de sa sciaticqua

Qué l'avey recouelyi à Paris ,
Quand on fesa le Duc de Berry.

Le serfoue desa u pieracé :
De ne san la voui te sayé devant mé ;
Et se métirai tu do à corre
Ma é louray le soffie trop cort ,
Qué démorirai à mie tchemain
Quemet do satché de quemain.

El yi avey lai on pource artifi
Qu'étay dja tot déconfi .
Tant qué l'avey dja piora
De çai qué s'avey reubia.
Que desai—tu sans prétention ?
Mé que sue le meilleur bocon ;
Et le pié estima de tus ,
Par l'ameur de mon bon djus.

Vétsai veni on vil'ye lampajeu
Que venia avoué ennair audacheux ;
Et quemainsa à dire u cardon
Piaçe por quatre , deu qué net vey qu'on.
Le cardon ou oncoré bai de la rason
Què vela savey son extraction.
Quand lés autré ly ouray day
La pourra airba que cétay ,
El l'extermina to tray ,
A la vuia du tschou bian.

Et ly avey lay éna pourra pianta de cicoreya
Qu'avey la poitrine tota débila ,
De cet qu'on l'avey affligie
D'en asme qu'met le vieil barbie
Quand él avey sa viel donzala ,
Que ly gratava la cervala.

Vesay veni éna d'joulia laytuva
 Avui son petit padge quij portave la cuva;
 Tschacon desa éna rason,
 Devay on padge de ceta façon.
 Ma damadge! dévena vey quoui cetai?
 Cétaï on petit suterey,
 Que fesey die viadge pié de magné,
 Que ne fesait l'ambassadeur dys Andés;
 Tschacon équemaïça à rire,
 Et à mena son rebé;
 Entr'autres le ravoené,
 Que fesay tant drolamet
 Qué rief sai mottra lé det;
 Quand stu petit padge se veïja moqua,
 Et l'avey tro d'honneur por l'édura,
 Et l'équeminça à ly dire : bon,
 Vos riri bai à l'ombre d'ai nétron.

Le sorci et la pensée,
 Ne s'alliret tu pas enferra
 Deday le bocon du pora!
 D'jama éne pourret trova le tschavon;
 Le sorci desa sta tschanson :
 « Heureux qui s'égare
 Dans ces beaux détours,
 Heureux qui s'égare
 Avec les amours. »
 La poura pensée airey bey velu se sauva,
 Ma le sorci s'aidavey tant tolamey ainpara,
 Qué failla bay qué l'édurisse
 Enna sa granda injustice;
 El étay tota désolaïe
 Devey le malheur que ly arrivave,

Combay desa-tiey hélas, hélas,
Vey lai que mon honneur bay exposa !
Le bocon d'ognon sey moqua.

Velay que ce qué ly desa :

A bay metschet tschâi, cuva livay.

Et lyi vela vite faire on présey

Par l'ameur qué n'ay desisse rey ;

Ma çtu malicieux bocon d'ognon,

Tschanta to fort sta tschanson :

« Ah ! n'entendez-vous pas,

Ma secrète pensée

Sa couleur est changée,

Que veut dire cela ;

Ne m'entendez-vous pas ? »

Ah, celi dit la riffenella,

Cé bay ton dain, mangallá,

Te ne devay pas tant mena de bru,

Et pui gnon n'et nayray ret su.

La balla consolation,

Lyi dit l'esparse et l'obelon ;

Quemay est cé que touzé parla,

Té qu'on a dja tan a hua ? —

Le cocombre et le melon

Firé dé reflexions :

Bouta combai ai no dja ouy

De pouvreta et de niaisery ;

No ne sairi djama pru remarcha !

Ceta que nos a se bai éleva.

Et lé vrai dit le melon,

No sai bai det noutra condition,

Ne sai no pas dé descendants.

De Sancho et de Gusman.

Deu que no n'airy ret zeu de maître?

Le sin ne peut menti sé né traitre.

Son discours fou interrompu

Par on tschou lombard vert et dru,

Que demendave à mariadge,

Ena petita saguelta de veladge;

Cétay à sa mère qué dsai to çay.

La saguelta n'ai savay paignie ray;

Ma se vo piai, vil'ye guenon,

(Cétai daise quel étai à nom)

Ne me la refoies pas,

Vo ne vos est repettrein pas —

Hélas por met y le voui bay,

Ma et lé pairé vuagna deu le may de djuai! —

Cé tot à poai —

Et bai alla la don trova,

Por vai de quai foue elle se veu étschuda —

Et sambarqueray dessus le brigantay

Afaï de lyi ytre tant pié à tay.

Stu galant avey lo cœur tant gay,

Qué tschantave à hauta voai,

« Et vogue la galère,

Tant qu'elle, tant qu'elle,

Et vogue la galère,

Tant qu'elle pourra voguer. »

Et larriviray don à Metz,

(Cétay lay ivué étay sa maitresse)

Quan é fou devant la porta, é quoqua,

Et vey veni on gros tschäi que le djapa.

Hélas, è me veu mordre le bras!

Hô, boûté lé corné, ly desa guenon,

Et savey bey que t'étay on gros poltron;

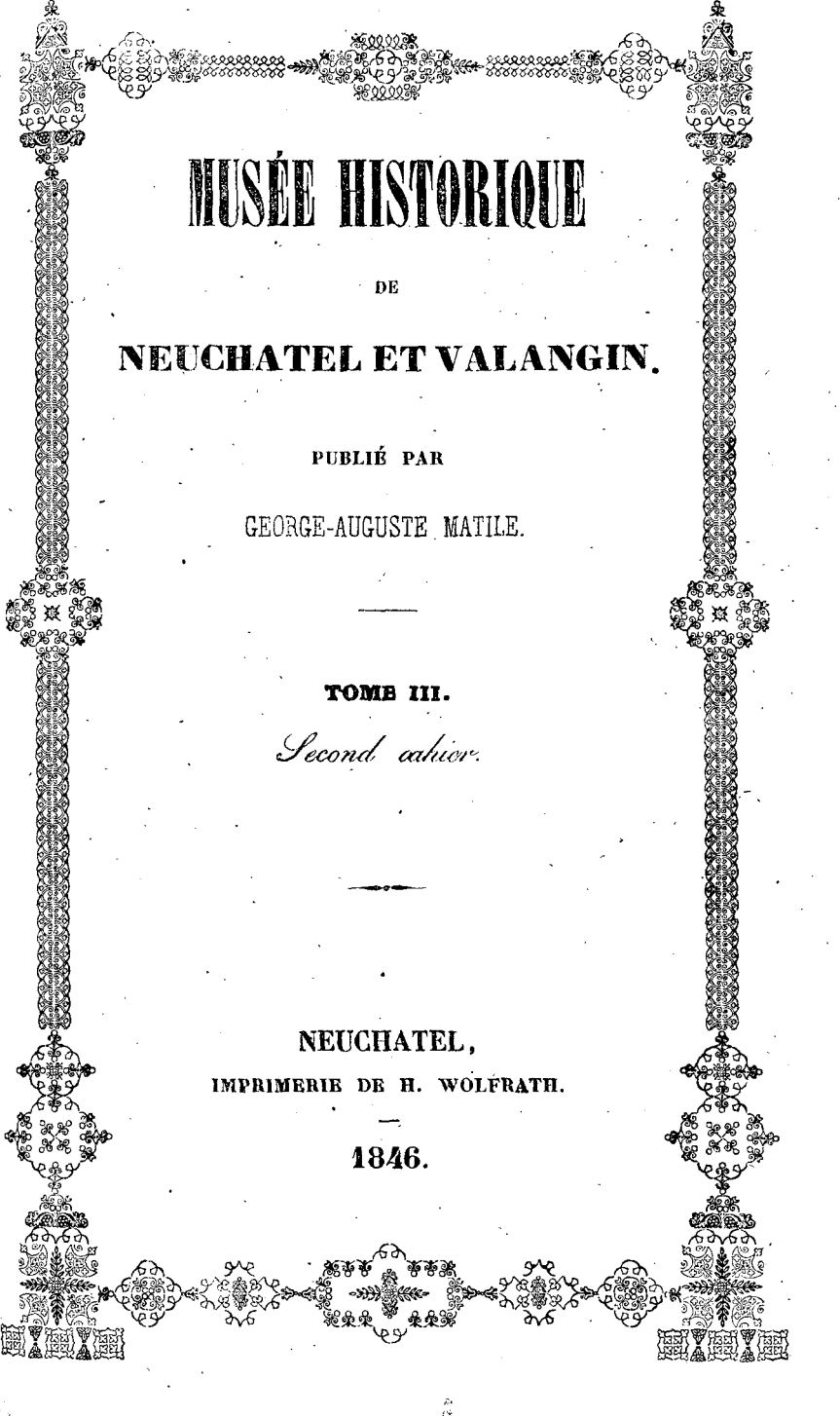
Va peiré adi hardimant,
Todry à la tschambra devant.
Et veyà ley sa petita brunette
Quétey oncoré à sa toilette;
Quand el l'ou bey requegnu,
Et corra se tschampa a sé djenu,
Avuy enna tòla vitessa
Qué lyi expliqua bey sa détressa.

La saguelta ne savey ce que cétay à dire,
Et crou do drey veir on satire,
Ou bey l'Anti-Demon de Macon,
Qu'avey lé convulsions.
« Que ton cœur ne se trobiai pas,
Y sue en amant passionna,
Qu'a pié d'amitie por té,
Que breneta por son vilé;
I ne siie pas dé pié reutsche en terray,
Ma quant on é contay, on a ady pru de bay;
La pié considérabie de mé vertus,
Cé qui n'ai djamas ne tschneuil, ne piu;
Et la meilleure de mé qualita,
Cé qui ne sue djamas reserra. »

Sa mère ly fesa compliment
Desus on se bey djouveune galant;
Ma bouté! qui c'est quairey cru,
Quon se bie corps t'ouisse velu;
Te na qu'a te déterminà,
Porvey ste le veu épousa —
La saguelta méprisa
To cé que sa mère ly desa,
Et lyi déquiara ses intentions
Par stu couplet de tschanson :

« Je ne saurais,
Je suis encore trop jeunette,
J'en mourrais. »
Quan le galant ou reçu
On se dur et cruel refus,
Et fuya lavi à rélay
To quemet on petit quochonet de lait.

Aprie que tu lé complimait,
De part et d'autre fouray à tschavon
Le mainegou li demanda lieu-intention,
Por vey sè nétant pas tu d'accord,
De s'eytre tu fideles djuqua la mort?
On oya deday le mîme momay
Qué répongniray tu Amey.



MUSÉE HISTORIQUE

DE

NEUCHÂTEL ET VALANGIN.

PUBLIÉ PAR

GEORGE-AUGUSTE MATILE.

TOME III.

Second cahier.

NEUCHÂTEL,

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH.

1846.

VII.

NEUCHÂTEL,

MENTIONNÉ POUR LA PREMIÈRE FOIS DANS L'HISTOIRE.

Nous n'avons eu connaissance de la charte ci-après que l'année dernière. Ce diplôme se trouve transcrit sous n^o 13 dans le tome II de la collection diplomatique de M. Pierre de Rivaz, à Sion, qui l'a copié du cartulaire du chapitre de la cathédrale de Vienne en Dauphiné. Ce même acte a été imprimé comme pièce justificative dans Cibrario et Promis, *documenti, sigilli e monete*, etc., page 17. M. Cibrario l'avait levé de l'original déposé aux archives de Grenoble. Il n'existe entre ces deux textes que de très-légères différences de détail qui n'en changent point le sens ; si nous reproduisons ici le premier, c'est parce qu'il nous paraît plus complet, et en attendant que nous soyons en mesure de publier le fac-simile de l'original. Bien que cette charte doive paraître encore dans l'appendice que nous donnerons à nos *Monuments*, nous pensons que, eu égard à son importance, sa publication sera vue avec plaisir dans notre *Musée* par les amis de notre histoire.

Rodolphe dont il est ici fait mention est Rodolphe III auquel les historiens ont donné l'épithète flétrissante de Fainéant, fils aîné de Conrad-le-Pacifique, et de Mahaut de France. On a reproché à Rodolphe ses libéralités excessives et mal placées, tout en convenant que ce faible monarque ne donnait souvent que ce qu'on allait lui ravir.

Ne pouvant plus tenir les rênes de son royaume de Bourgogne, il les remit à Henri II; aussi les chartes depuis 1020 ne sont-elles plus datées que du règne de cet empereur. A la mort de ce dernier, Rodolphe se plaça sous la protection de Conrad de Salique qu'il institua son héritier, mais ce ne fut pas sans peine que celui-ci parvint à se mettre en possession de la Bourgogne à la mort du testateur décédé à Lausanne en 1032. Les chroniqueurs anciens nous rapportent que l'empereur ayant à lutter contre Odon de Champagne, son compétiteur, qui avait armé ses forts de Morat et de Neuchâtel, il vint les assiéger en 1033, et que rebuté par l'excessive rigueur du froid, il dut abandonner son entreprise; mais que l'été suivant il prit et ravagea les villes occupées par Odon, et demeura maître du royaume qui devint un fief de l'empire, et dont les grands vassaux et le clergé se partagèrent la souveraineté.

TENEUR DE L'ACTE.

In nomine sancte et individue Trinitatis. Rodulfus, Dei clementia, rex. Notum sit omnibus natis et nascendis qualiter conjugali amore attractus, primatum que regni mei concilio ammonitus, dono dilectissime sponse mee Irmen-gardi, Aquis villam, sedem regalem, cum colonis ejus-

dem ville nostre proprietatis, sicut ab eis inhabitatur et terra ab eisdem excolitur; et do ei Anassiacum, fiscum meum indominiatum, cum appendenciis suis et servis et ancillis; et dono ei abbatiam Montis Jovensis sancti Petri integriter; et do ei fiscum Ridda, cum apendiciis suis; et do ei Fons, regale castellum, cum appendiciis suis et talem partem ville Evonant qualem Heinricus visus est ibi habere, cum servis et ancillis et omnibus appendiciis; et dono ei Novum Castellum ⁽¹⁾, regalissimam sedem ⁽²⁾, cum servis et ancillis et omnibus appendiciis; et dono ei Averniacum cum servis et ancillis et omnibus appendiciis; et dono ei Arinis cum omnibus pertinenciis suis et servis et ancillis. Habeat ergo supra nominatas res sub potestate habendi, donandi, vendendi quicquid ipsi placuerit inde faciendi. Ut hec a nobis facta credantur, manu nostra roboravimus et sigillo nostro jussimus insigniri.

Signum domini Rodulfi piissimi. Paldolfus cancellarius recognovi. Data viii kal. majas, luna xvii, anno ab incarnatione Domini MXI, regnante domino Rodulfo rege anno XVIII.

TRADUCTION.

Au nom de la sainte et indivisible Trinité. Rodolphe, par la clémence de Dieu, roi. Soit notoire à tous, nés

⁽¹⁾ Ce n'est pas encore Castrum. Castellum est également le mot dont se servent les chroniqueurs lorsqu'ils parlent du siège de Morat et de Neuchâtel, en 1055. Imperator.... castella Murtenam et Nuvenburch obsedit. *Monuments*, n° V.

⁽²⁾ Aquis, Aix en Savoie, et Font, près d'Estavayer, sont appelés, l'un *sedes regalis*, l'autre *regale castellum*; à Neuchâtel seul est donnée l'épithète de *regalissima sedes*, ce qui semble indiquer que ce lieu était l'objet d'une préférence spéciale de la part du roi, peut-être même un château de plaisance où il aimait à séjourner.

et à naître, que mû par un sentiment d'amour conjugal, et conseillé par les grands de mon royaume, je donne à Ermengarde, ma très-chère épouse, la ville d'Aix, résidence royale, avec ses colons, leurs habitations et leurs terres; item je lui donne Annecy, mon domaine royal, avec ses dépendances, ses serfs et serves; item je lui donne l'abbaye de St.-Pierre du Mont-Joux ⁽¹⁾, avec tout ce qui lui appartient; item je lui donne mon domaine de Riddes ⁽²⁾, avec ses dépendances; item je lui donne Font, mon chastel royal, avec ses dépendances et une partie de la ville d'Ivonant, d'une étendue pareille à celle que possède Henri ⁽³⁾, avec ses serfs et serves et toutes ses dépendances; item je lui donne Neuf-chastel, résidence très-royale, avec ses serfs et serves ⁽⁴⁾; item je lui donne Auvernier ⁽⁵⁾ avec ses serfs et serves et toutes ses appendances; item je lui donne Arins ⁽⁶⁾ avec toutes ses appartenances, ses serfs et serves. Ces choses sont données en toute propriété à Ermengarde, avec pouvoir de les conserver, les donner, les vendre et en disposer comme elle le jugera convenable. Et pour que l'on ajoute foi à nos actes, nous avons signé ces lettres de notre main et avons ordonné d'y apposer notre sceau.

(1) St.-Bernard.

(2) En Valais.

(3) C'est sans doute l'évêque de Lausanne qui occupa ce siège de 985 à 1049, et qui fut massacré, victime, à ce qu'il paraît, de sa fidélité et de son dévouement au roi, dont il avait reçu des largesses considérables.

(4) Des hommes d'armes et des serfs, voilà ce que renfermait le castel. Nulle trace d'hommes libres, point de bourgeois.

(5) Jusque là les localités données sont citées dans leur ordre de proximité. Serait-ce à dessein que l'on aurait mentionné Neuchâtel avant Auvernier, et comme pour indiquer que Auvernier et Arins étaient placés sous sa garde ?

(6) Arins s'appelle plus tard St.-Blaise, du nom de son patron, v. *Monuments*, 1209, n° 55.

Moi, Pandolphe, chancelier, déclare vraie la signature du très-chrétien roi Rodolphe. Donné le VIII des calendes de mai, lune XVII, l'an de l'incarnation MXI, l'année XVIII du règne de Rodolphe.

VIII.

FONDATION ET DOTATION

D'UNE MAISON D'ÉCOLE A PESEUX, EN MDLX ⁽¹⁾.

Nous Guillaume Jacobe, bourgeois de Neufchastel, et Jaquillon Peter, alias Claus, aussi bourgeois du dit lieu, tant en noz noms, come gouverneurs et pour et au nom du village de Pesaulx et des habitans dillec cy après nommez, aussy du vouloir et consentement de scientifique et discrete personne messire Emer Beynnon, ministre de l'église de Serrieres, à ce présent et consentant, ce que je le dit Emer congnois et confesse estre vray, sçavoir faisons à tous ceulx qui ces presentes lettres verront et orront tant à présent que pour le temps advenir, que comme ainsi soit que les dits habitans ayent édifié de fond une mayson au dit lieu de Pesaulx que jousté les Gros Sergeans devers uberre, George Merloz, devers jouran, et Guillaume Ballanche devers bize, et le grand

(1) L'original est dans les archives de la commune.

chemin devers vent, pour et affin que les dits habitans tant plus commodément se puissent assembler pour ouyr prescher le Sainct Evangile, et qu'il n'avaient lieu pour ce faire, à cause que leur ministre de Serrieres venoit icy prescher es maisons, qui appourtoit incomodité à ceulx qui possédoient les dictes maysons, et à d'autres de se y trouver; aussy pour ce que l'église du dit Serrieres est assez loing, vieilles gens meime en temps d'yver, et autres dangers come d'orvalle de feu, pour ce qu'en cez villages n'y a pas eaue pour se pouvoir secourir de tel orvale, et que la chose fust dangereuse de laisser les enfans seullels aux dictes maisons, tellement que depuis que la dicte mayson a este bastie le dit ministre de Serrieres ensemble du diacre de l'église de Neufchastel y sont venus prescher, et avons trouvé moyen de instituer en la dicte mayson ung maistre descolle pour catéchiser et instruyre les enfans en la dicte paroisse en la chrestienté, or est-il que ce jourd'huy, date des présentes, nous avons consentu et nous sommes accordez que doresnavant la dicte maison ne debvra servir et ne debvra estre employée en autre usage qu'au service de Dieu, tant pour y prescher que pour y catéchiser et instruire les dits enfans, mesmement ne debvra estre employée pour y tenir taverne, ne en autre usage profane, fors tant seulement pour le service que dessus et pour y pouvoyr tenir conseil par les dicts habitans, où ilz se pourront assembler quand il sera nécessaire. Et à celle fin que à l'advenir les dits enfans puissent estre ensaignez en la crainte de Dieu, nous avons donné et par ces dictes présentes donnons pour l'institution, fondation et dotation de la dicte escolle, cest assavoir ung muids de vin de cense ou rente annuelle et perpétuelle à debvoir prendre

et percevoir par le maistre de la dite escolle un chacun an, en temps de vendanges, avec deux chairs de boys, quand nous en abbatrons pour son chauffage ; et moyennant ce, le dict maistre descolle ne pourra demander aucun gages sinon un groz par moys pour un chascun enffant qui yera a la dicte escolle, ainsi que du passé. L'élection duquel maistre descolle, se fera par la classe du dit Neufchastel, toutes et quantes fois quelle en sera despourveue, du lodz et consentement de nostre dict ministre de Serrières et la dicte communaulté de Peseulx, auxquels il sera présenté, lequel ne pourra estre déposé d'icelle escolle par nous ne par les dis habitans, sinon qu'il fust trouvé viciieux ou cryminel, et que le cas dont il serait chargé fust deuement vérifié par justice. Item sera tenu le dict maistre descolle catéchiser par ung chascung dymenche et prescher un chascun mecredy, et au demeurant bien et fidèlement instruyre et enseigner les dicts enffans à son pouvoir, mesmement à quatre pources enffans sans rien prendre deulx, lesquels luy seront nomez par nous, les dits gouverneurs et nos successeurs, le tout sans préjudice de notre ministre de Serrières, lequel nous espérons qu'il voudra prescher en ce dit lieu, quand il aura moyen de ce faire. Et je Jehan Merveilleux, bourgeois de Berne, présentement résidant au dict Peseux, ayant entendu les choses dessus dictes, lesquelles sont non seulement justes et raysonnables, mais très bonnes et saintes, afin que le tout soit tant mieux entretenu, gardé et observé, non point par superstition, ni sous espérance de mériter aucun salut, sachant et estant acertené par la parolle de Dieu, que mon salut despend de la seule grace et miséricorde de Dieu laquelle il m'a faite en notre Seigneur Jésus-Christ qui s'est donné

à la mort pour moy, mais desirant par ce induire mes voysins à dresser et instituer bonnes escolles pour la conservation de la jeunesse et à s'exercer à œuvres charitables et saintes, aussy afin que mes enfans pendant le temps qu'ils resideront au dit Peseulx ayent meilleur moyen d'estre instruit et enseignez à la crainte de Dieu, ay à ceste cause donné, cédé, transporté et délivré, et par ces dictes présentes donne, cède, transporte et délivre purement et perpétuellement pour l'institution, fondation et dotation de la dicte escolle les cens de vin et somme d'argent que cy apres sensuyvent. Premièrement ung muid de vin de cense ou rente que me doit un chascun an perpetuellement Jehan Aeschler le vieulx, musnier de Serrierres, sur ung morcel de vigne par luy acquis de Huguenin Fornachon, du dit Peseulx, gesant au lieu dit en Drayze, contenant environ six hommes de vigne; que jouxte devers vent Pierre Fornachon, devers bise le dit Huguenin, devers jouran le chasnet de Monseigneur, et devers uberre le chemin. Item ay donné et délivré manuellement et comptant la somme de trois cent livres foible monnoie pour en acquérir vingt muys de blé de cense ou rente annuelle et perpétuelle au prouffit et pour la fondation d'icelle escolle. Item ay encore donné et délivré manuellement et comptant la somme de trois cent livres dicte monnaie; pour en acquérir dix livres d'argent de cense ou rente annuelle et perpétuelle au prouffit et pour la fondation que dessus. Et ay faict et fais je le dict Jehan Merveilleux la predicte donation soubz les conditions et reserves cy apres desclairées. Cest asçavoir, pour autant que les hommes sont subgetz à calomnie, et que facilement le maistre de la dicte escolle pourroit estre accusé à tort de quelque faulte ou vice, que cela non-

obstant, les habitans du dit Peseulx ne le puissent déchasser ne déposer de la dicte escolle. Toutefois s'il est trouvé avoir fait quelque faute legière luy en sera faicte remontrance en la congrégation par la classe du dit Neufchastel. Et sil est trouvé vicieulx ou criminel, le cas premièrement vérifié, par justice sera déposé d'icelle escolle par la dicte classe. Et en sera établi et institué ung autre en son lieu, aussi par la dicte classe, l'autorité neantmoins de Monseigneur nostre Prince toujours en cecy gardée. Item ou cas que par cy apres la mayson de la dicte escolle seroyt employée pour y tenir taverne, ou en autre usage profane autrement que cy dessus est desclairé, ou que à l'advenir par novelleté et nuovation ou autre indue action, la dicte escolle serait dissipée et ruynée, ou que les dicts habitans voulussent retirer les choses par eux ci dessus données, en ce cas des maintenant pour l'hors je annulle la prédicte donation par moi faicte, et veux et entends que mes dicts enffans, leurs hoirs ou ayans cause puissent et doibgent retirer à eulx les dictes censes de vin et somes d'argent par moy cy dessus données, jusques à tant que la dicte escolle soit remise et restablie à son premier et deu estat, tel que cy dessus a esté desclairé. Et cela advenant, je veulx et ordonne à mes dits enffans de rendre et remettre à icelle escolle ce qu'ils en auront retiré. Promectant, etc. Renonceant, etc. Le dernier jour du moys d'aoust, l'an mil cinq cens et soixante.

IX.

MANUSCRIT

DE TRAITÉS DE MÉDECINE A LA BIBLIOTHÈQUE DE LA CLASSE,

Ce recueil de traités est écrit sur parchemin ; les feuillets sont divisés en deux colonnes ; l'écriture est très-compacte, mais nette et lisible partout. Les majuscules sont coloriées en rouge et bleu alternant. Ce volume in-folio présente un bel état de conservation ; les couvertures sont en bois, sur lequel est collée une peau noire.

Sur la première page, on lit le nom de l'un des propriétaires : Isaias Monninus, neocomensis, meus possessor, 1578, a Curtatto Lustriacensi dono datus in memoria sui.

Sur le f^o 1 r^o, on lit en tête :

Incipit *Lilium medicine* editum a magistro Bernardo de Gordonio ⁽¹⁾ in preclaro studio Montispessulani ⁽²⁾.

Incoatus est autem hic liber cum auxilio magni Dei in preclaro studio Montispessulani post annum vicesimum lecture nostre, anno Domini mcccx^o mense julii.

Le *Lilium medicine* occupe 83 f^o et demi.

Il se termine par ces mots :

(1) V. les notes à la fin de l'article.

Expletus est liber practice magistri Bernardi de Gordo-
nio, qui intitulatur *Lilium medicine*.

Benedictus Deus in secula seculorum, Amen.

Bene possum igitur dicere :

Hoc opus exegi, quod nec Jovis ira, nec ignes,
Nec ferrum, nec edax poterit abolere vetustas.

Explicit iste liber, sit scriptor crimine liber.

Qui dedit expleri laudetur mente fideli.
Sit michi solamen diutius spiritus! Amen.

Anno Domini MCCCXIII, nonas septembris, scriptus
fuit et epletus iste liber in Montepessulano per manum
Petri de Canali, de Leucha, sedunensis dyoccesis clerici ⁽³⁾,
cui Christus benedictus conferat vitam eternam.

Benedictum sit nomen Domini nostri Jehesu Christi
et gloriose virginis matris ejus in eternum et ultra. Amen.

Le f^o 85 v^o commence par ces mots :

Incipit *Pratica puerorum secundum Kasym* ⁽⁴⁾ et *Petro
de Assaphan* ⁽⁵⁾.

Cé traité se termine a f^o 86 r^o par ces mots :

De te summe Deus quid dicam, quid meditabor?
Te faciente meus explicit iste labor.

VITA. I. XI. XX II. XII. XXII III. XIII. XXIII III. XIV. XXIV VII. XV. XXV IX. XVI. XXVI IX. XVII. XXVII IX. XVIII. XXVIII IX. XIX. XXIX IX. XX. XXX IX. XXI. XXXI IX. XXII. XXXII IX. XXIII. XXXIII IX. XXIV. XXXIV IX. XXV. XXXV IX. XXVI. XXXVI IX. XXVII. XXXVII IX. XXVIII. XXXVIII IX. XXIX. XXXIX IX. XXX. XL	Numerus nominum personarum. A. III. B. III. O. XXII. D. XXIII. E. XV. F. III. G. VII. H. VI. I. XV. R. XV. L. XXI. M. XX. N. XV. O. IX. P. XVII. Q. XXI. R. XIII. S. IX. T. VIII. U. V. X. XIII. Y. VIII. Z. III.
MORS. V. XV. XXV VI. XVI. XXVI VII. XVII. XXVII VIII. XVIII. XXVIII IX. XIX. XXIX X. XX. XXX XI. XXI. XXXI XII. XXII. XXXII XIII. XXIII. XXXIII XIV. XXIV. XXXIV XV. XXV. XXXV XVI. XXVI. XXXVI XVII. XXVII. XXXVII XVIII. XXVIII. XXXVIII XIX. XXIX. XXXIX XX. XXX. XL XXI. XXXI. XL XXII. XXXII. XL XXIII. XXXIII. XL XXIV. XXXIV. XL XXV. XXXV. XL XXVI. XXXVI. XL XXVII. XXXVII. XL XXVIII. XXXVIII. XL XXIX. XXXIX. XL XXX. XL. XL	Numerus planetarum. Die solis XV. Die lune XVII. Die martis XV. Die mercurii XXV. Die jovis XI. Die veneris XV. Die saturni XII.
MORS.	

Collige per numeros quicquid velis esse probandum,
Collectamque simul summam partire trigenis.
Quid retinet vite nec non est mortis ymago;
Junge simul nomen, feminam, lunamque diei.
Quidque superfuerit rotulus discernat uterque;
Si super affuerit, vivet, morietur et infra.

A folio 87 r^o est un nouveau traité qui commence ainsi :

Incipit *Liber Johannis Hebemesue* ⁽⁶⁾ cujus dicta sunt fere ita vera sicut sancti Johannis ewangeliste, et fuit natus de Babilonia.

Ce traité se termine à f^o 111 r^o.

Au bas de f^o 110 v^o, on lit :

Explicit Hebemesue. Deo gracias.

De te summe Deus etc.

Anno Domini MCCCXIII, in vigilia Jacobi apostoli finitus fuit iste liber in Montepessulano per manum Petri de Canali, de Leucha, sedunensis dyocesis.

Dextram scriptoris salva Deus omnibus horis.

Amen.

Au f^o 112 r^o et dernier est un petit traité intitulé :

Incipit tractatus brevis et utilis de *Conceptione*, compositus a magistro Bernardo de Gordonio in Montepessulana.

Au bas du v^o du dit f^o :

Explicit tractatus anno Domini MCCCXV.

(¹) Bernard de Gordon que l'Angleterre et la France se disputent, était un médecin célèbre qui vécut dans le 13^e et le 14^e siècle. Il nous apprend dans son *Lilium medicine* qu'il débutait dans l'enseignement de la médecine à Montpellier en 1285, et qu'il y lut le traité dont il s'agit, en 1305. Il est l'auteur de divers ouvrages dont plusieurs ont été imprimés. Son meilleur travail, et en même temps le plus clair et le plus méthodique, est le *Lys de la médecine*. Production supérieure à tout ce qui avait paru dans ce genre, elle fut justement admirée et a été réimprimée plusieurs fois; la première

édition a été publiée à Naples en 1480 f^o; il y en a une traduction française, Lyon 1495, in-4^o. Cette rare édition est décrite dans l'*Esprit des journaux* de février 1781, p. 281. Ce traité nous fait connaître des médicamens conservés encore aujourd'hui dans quelques pharmacopées modernes; mais au lieu de s'en tenir là l'auteur se livre quelquefois à toutes les rêveries de l'astrologie judiciaire, et donne avec naïveté des formules d'enchantement à l'occasion de l'épilepsie.

(2) Montpellier; naguères encore célèbre par son université de médecine, fondée, dit-on, par les disciples d'Averroës et d'Avicennes; en 1196.

(3) Pierre de Chenal, de Louèche, en Valais, clerc du diocèse de Sion.

(4) Aboul Kasem Khalaf, ibn albas al Zacharavi, connu chez les modernes, sous le nom de d'Albucasi, était un médecin arabe, né près de Cordoue, dans le 10^e siècle. Ses écrits sur la chirurgie ont exercé une grande influence sur les médecins du 16^e siècle. C'est lui qui le premier a donné la description et le dessin d'un grand nombre d'instrumens de chirurgie, à une époque où cet art était dans une profonde décadence. Cet auteur n'a été connu que par une mauvaise traduction qui a été faite de toutes ses œuvres, à Augsbourg, en 1519, par Paul Ricius, 1 vol. f^o. Une édition préférable à la précédente a été publiée en 1778, en 2 vol. in-4^o.

(5) Nous n'avons trouvé dans les biographies nulle trace de cet auteur dont le nom est peut-être défiguré.

(6) Jahiah ibn Masouiah, en français, Jean de Mesué, était un médecin arabe qui vécut dans le 8^e et le 9^e siècle; il naquit dans un bourg près de l'ancienne Ninive, et appartenait à la secte chrétienne des Nestoriens; il étudia la médecine à Bagdad, où il ouvrit plus tard une école, de laquelle sortirent nombre de médecins distingués parmi les Arabes; il fut le médecin privé du Khalife Aaroun-Al-Raschid, qui le chargea de surveiller les traductions que ce souverain fit faire en langue arabe de nombreux ouvrages des médecins grecs et romains.

X.

MARQUES POUR LES PAUVRES.

Les gouvernements ont toujours cherché à appliquer les moyens les plus propres pour secourir ceux qui ne sont réduits à la mendicité que parce que leur âge ou leurs infirmités les mettent hors d'état de gagner leur vie, et pour empêcher que ceux qui sont en état de subsister par leurs travaux n'aillent implorer des aumônes qu'ils enlèvent à de véritables pauvres en s'attribuant des charités qui leur étaient destinées.

Les moyens employés à cet effet ont dû nécessairement varier suivant les temps et les pays.

L'un d'entre eux consistait chez nous, dans la première moitié du 17^e siècle, à l'instar du reste de ce qui se faisait ailleurs, à appliquer sur la partie antérieure de l'habit des pauvres reconnus tels par leur commune, une marque en plomb qui devenait leur brevet de mendicité, et dont nous donnons ici, en grandeur naturelle, le dessin très-exact d'après une empreinte qui se trouve entre nos mains.

Voici le texte de l'ordonnance qui prescrivait cette mesure :

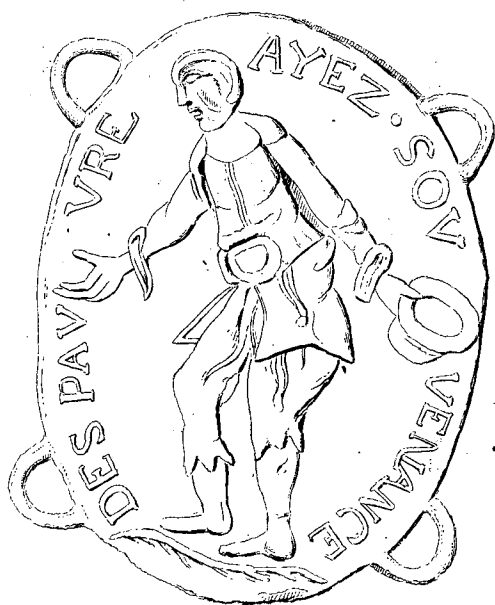
Le Lieutenant-Général et Gouverneur
de Neuchâtel et Valangin ,

Au Maire de Valangin ou à son Lieutenant, salut !

Voyans le nombre des mendiants s'accroistre de jour à autre, occasion de ce que plusieurs au lieu de s'addonner au travail par lequel ils pourraient se subvenir, se glissent parmi ceux qui sont vraiment pauvres et dignes de l'aumosne, à la surcharge du pays ; est la cause (pour y prévenir) que vous ordonnons de faire construire des *marques* , lesquelles les Gouverneurs de chaque communauté apposeront et attacheront à la partie antérieure de l'habit des vrays pauvres compris au rolle et dénombrement qu'ils en ont fait, afin qu'estant recognus, on les assiste tant plus librement ; et s'il y en a aucun d'iceux qui refusent de porter telle insigne de pauvreté, ils seront exclus de l'aumosne. Quant à ceux qui sont assez robustes et avancés en éage pour travailler, lesdites communautés s'en serviront et les feront ouvrer à ce qui est nécessaire au public, soit pour refaction des chemins qu'autres occurences, et ce en leur suppéditant l'aliment et nourriture requise. Et afin que chacun se puisse conduire selon ce, et que personne n'en prétende excuse d'ignorance, vous ferez publier le présent, dimanche prochain au prosne des églises rièrè votre charge. A quoi ne ferez point de faute.

Du chasteau de Neufchastel, le 3 février 1623.

(signé) WALLIER.



XI.

LA FEMME BLANCHE (*).



Etranger, que fais-tu sous ces arbres antiques
Quand la lune blanchit les tourelles gothiques?
Ne crains-tu pas qu'une ombre apparaissant sans bruit,
A ton œil effrayé se montre dans la nuit?

Ici, jadis un sombre monastère
De ses hauts murs attristait le côteau ;
Et l'angelus sonnait pour la prière
Où vous voyez aujourd'hui le château.
Là , de Bertha , jeune et noble comtesse ,
Les jours coulaient auprès des saints autels ;
Le fier Ulrich en la faisant abbesse
L'avait liée à des vœux solennels.

(*) L'auteur de cette ballade est M. François de Sandoz-Travers, qu'une mort prématurée nous a naguères enlevé. « Il maniait également bien la plume en vers et en prose, dit l'auteur de sa notice nécrologique (*Messager Boiteux*, 1843) ; il avait l'âme foncièrement poétique dans le sens le plus relevé de cette expression : nous pourrions en donner plusieurs preuves, dont la principale est sans contredit la délicieuse élégie intitulée *la Femme blanche*. On reconnaissait en lui le neveu du poète le plus distingué de notre pays, M. d'Ivernois. » Voir le *Const. Neuch.* du 6 juillet 1844.

Le sujet est tiré des *Mémoires* du chancelier de Montmollin, II, 85. Une tradition, mais qui n'est point ancienne et qui porte évidemment sur des faits inexacts, dit que l'abbesse qui avait forfait à l'honneur et à ses vœux, fut enfermée dans la tour actuellement à moitié démolie du donjon, à l'angle N. O. de la chapelle de St.-Guillaume : de là cette superstition répandue dans le peuple, qu'à minuit une femme blanche erre entre les murs de la collégiale et du conclave, dans l'espace que formait l'ancien cloître.

Etranger, que fais-tu sous ses arbres antiques
Quand la lune blanchit les tourelles gothiques ?
Ne crains-tu pas de voir au signal de minuit
Le voile de la nonne apparaître sans bruit ?

Un jour Satan s'abattant sur la terre ,
Vit sous la croix la vierge à l'œil d'azur.
Hélas ! pourtant... elle était en prière.
Mais qui jamais toucha l'esprit impur ?
Malheur ! malheur ! une amour criminelle
Brûla bientôt dans ce cœur innocent :
Satan y mit la première étincelle...
La chaste nonne oublia son serment.

Etranger, que fais-tu sous ces arbres antiques
Quand la lune blanchit les tourelles gothiques ?
Ne sais-tu pas qu'une ombre au pas lent et rêveur
Pleure ici tous les soirs sa faute et son malheur ?

D'un séducteur triste et pauvre victime !
Bientôt sa faute est connue au comté ;
Ulrich apprend et sa honte et son crime.
Point de pardon chez ce père irrité.
Et désormais dans l'étroite cellule,
Triste prison, dans une vieille tour
Où perce à peine un léger crépuscule,
Berthe pleura jusqu'à son dernier jour.

Etranger, que fais-tu sous ces arbres antiques ?
Regarde... en ce moment, au pied des murs gothiques
Un fantôme léger glisse et perce sans bruit...
Et sous le sombre arceau disparaît dans la nuit.

Neuchâtel, 3 août 1859.

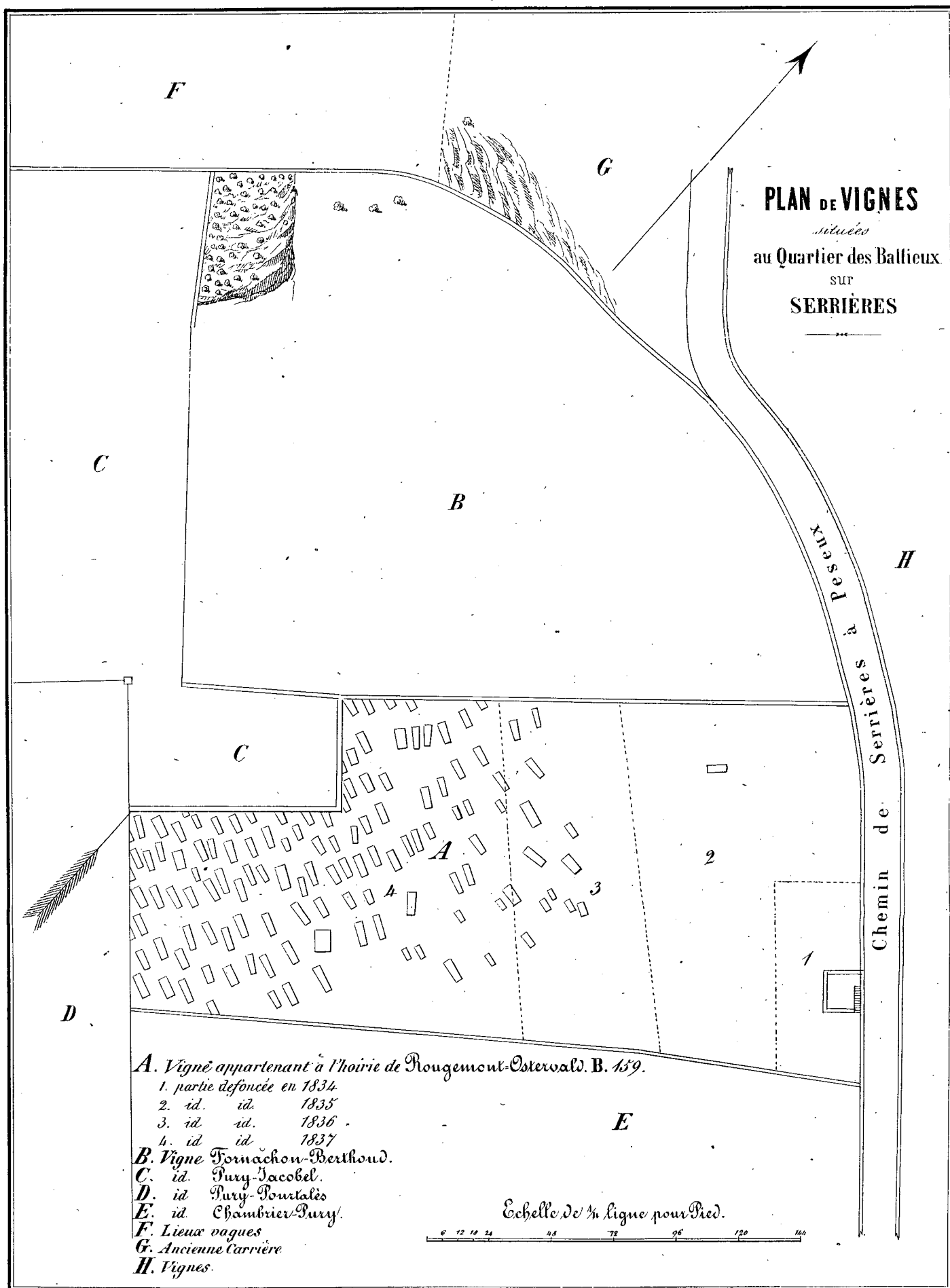
La révolution de 1848 et la suppression de l'Académie, qui en fut le corollaire, ont entraîné après elles des pertes bien sensibles pour tous ceux qui attachaient quelque prix à la prospérité intellectuelle de leur patrie. En effet, à la suite de ces événements, M. Agassiz, qui faisait aux frais du Prince de Neuchâtel, un voyage scientifique en Amérique, s'établissait définitivement au-delà de l'Océan; MM. Arnold Guyot et Matile ne tardaient pas à aller l'y rejoindre, et M. Dubois de Montperreux, désespérant sans doute de l'avenir d'un pays qui reniait tout son passé, léguait en mourant ses riches collections au canton de Zurich.

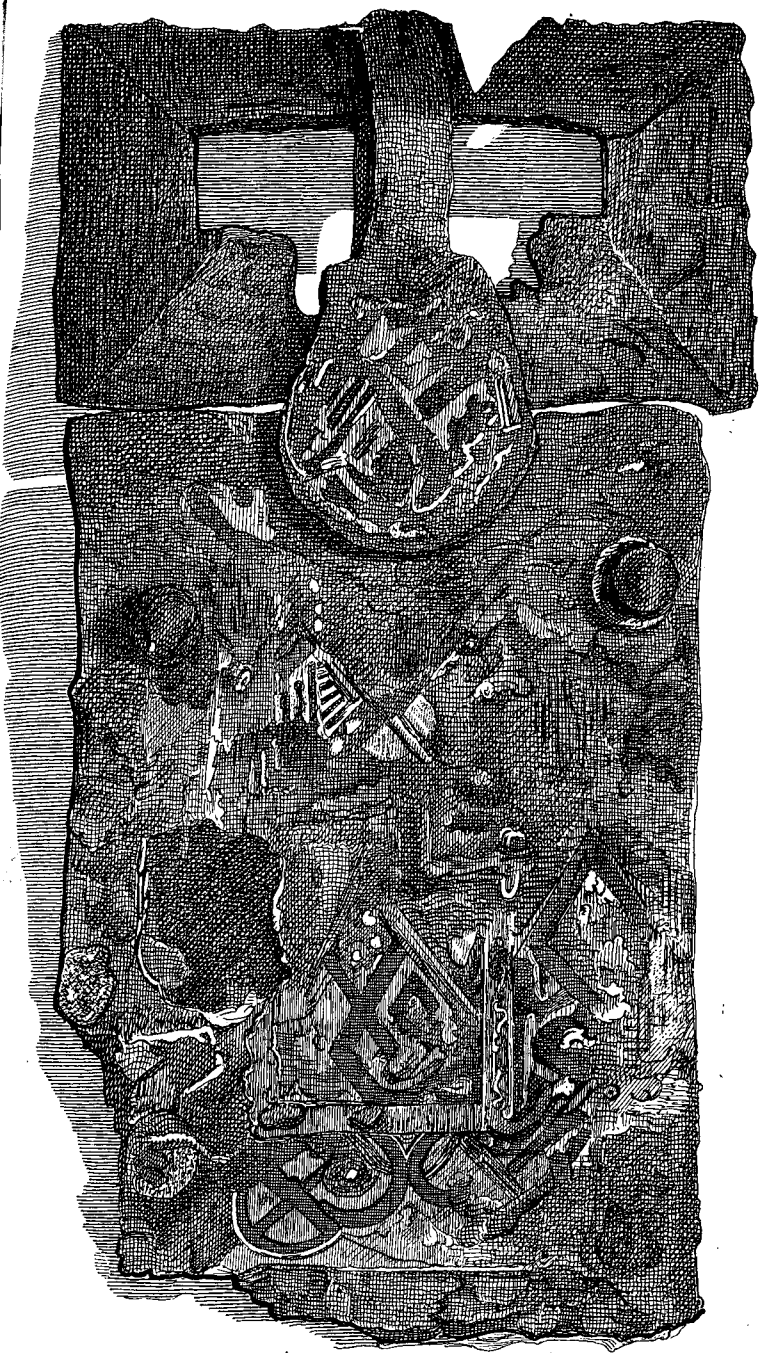
L'histoire et le droit de notre patrie neuchâteloise, n'avaient pas eu d'investigateur plus zélé et infatigable que M. le professeur Matile. Nous avons vu paraître successivement, comme fruits de ses nombreux travaux, en 1836: *les Déclarations et Points de coutume*; — en 1837: *les Travaux législatifs des Plaits de Mai, Etats et Audiences*; — en 1838: *de l'Autorité du Droit romain, de la Coutume de Bourgogne et de la Caroline dans la Principauté de Neuchâtel*; — *Histoire des institutions judiciaires et législatives de la Principauté de Neuchâtel et Valangin*; — en 1840: *Chronica lausannensis cartularii*; — en 1843: *le Miroir de Souabe, d'après le manuscrit français de la ville de Berne*; — en 1847: *Dissertation sur l'église collégiale de Notre-Dame de Neuchâtel, avec plans et dessins*; — *Etudes sur la loi Gombette*. — M. Matile avait de nouveaux travaux en vue, pour lesquels il avait commencé à recueillir des matériaux; ainsi, un Dictionnaire étymologique de tous les noms de localités de notre pays, et une Histoire du Droit de la Suisse burgonde et des pays environnants. — Mais à côté des ouvrages déjà terminés et publiés, et de ceux qui n'existaient encore qu'à l'état de projets, se trouvaient plusieurs publications plus ou moins avancées dans leur exécution et qui restaient inachevées. La plus considérable de toutes, les *Monuments de l'histoire de Neuchâtel*, se trouvait arrêtée au milieu du règne de la comtesse Isabelle. Des amis de M. Matile l'encouragèrent à amener cette magnifique collection diplomatique jusqu'à la fin de la première maison de Neuchâtel, ce

qui formait une période naturelle et terminait en même temps la partie la plus intéressante et la plus difficile de cette entreprise. Des souscriptions lui fournirent la possibilité d'atteindre le but. — Pendant l'hiver de 1847-1848, M. Matile avait donné un cours public sur l'*Histoire de la Seigneurie de Valangin*. Ce cours fut clos, comme l'auteur le dit lui-même dans la préface, au milieu de la tourmente révolutionnaire. Lors du départ de notre savant professeur, il ne lui restait plus qu'à mettre la dernière main à son manuscrit pour qu'il pût être livré à l'impression. C'est ce dont il a bien voulu s'occuper, à la demande de ses auditeurs, pendant les loisirs que lui laissaient les nouveaux intérêts qu'il s'était créés en Amérique; des amis se chargèrent de l'impression, et l'ouvrage parut en 1852. — Enfin le *Musée historique de Neuchâtel et Valangin* était aussi incomplet. Cette publication, qui avait commencé en 1841, paraissait par cahiers, à époques indéterminées. Deux volumes, chacun de trois cahiers, étaient terminés; mais des trois livraisons qui devaient former le troisième volume, deux seulement avaient paru. M. Matile, au moment de son départ, avait laissé des articles déjà tout rédigés et de nombreux matériaux; les amis auxquels il en avait fait don, ont désiré voir aussi terminée cette partie de son œuvre; ils en ont rassemblé quelques-uns des plus intéressants et ont composé ce dernier cahier, qu'ils adressent maintenant à ceux de leurs concitoyens, qui ne sont pas encore arrivés à croire qu'avant le 1^{er} mars 1848 Neuchâtel ait été un pays sans

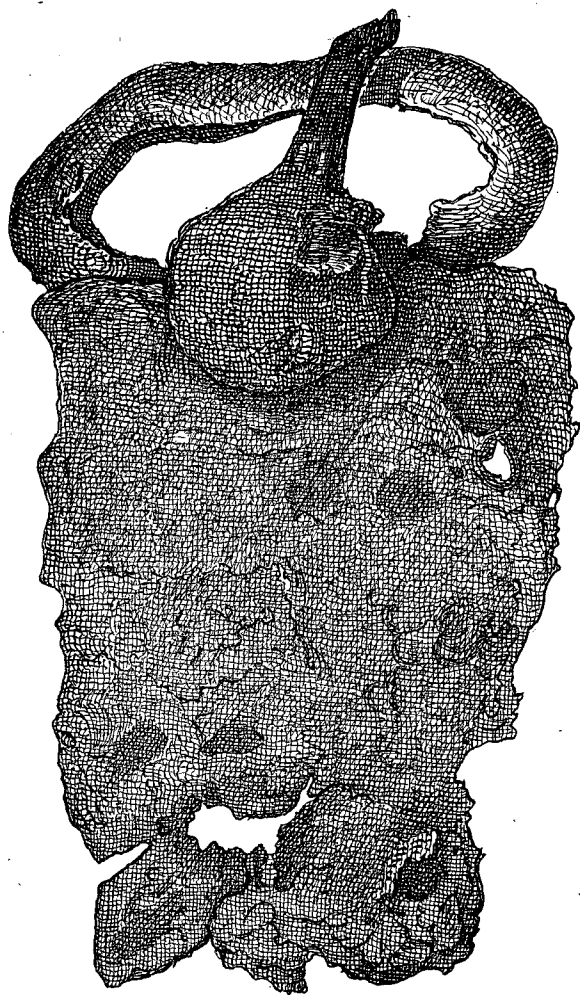
histoire. Que M. Matile l'accepte comme un serrement de main qu'ils lui envoient à travers les mers, comme un hommage de leur reconnaissance pour les services qu'il a rendus à son pays, et un témoignage de leur affectueux et constant souvenir.

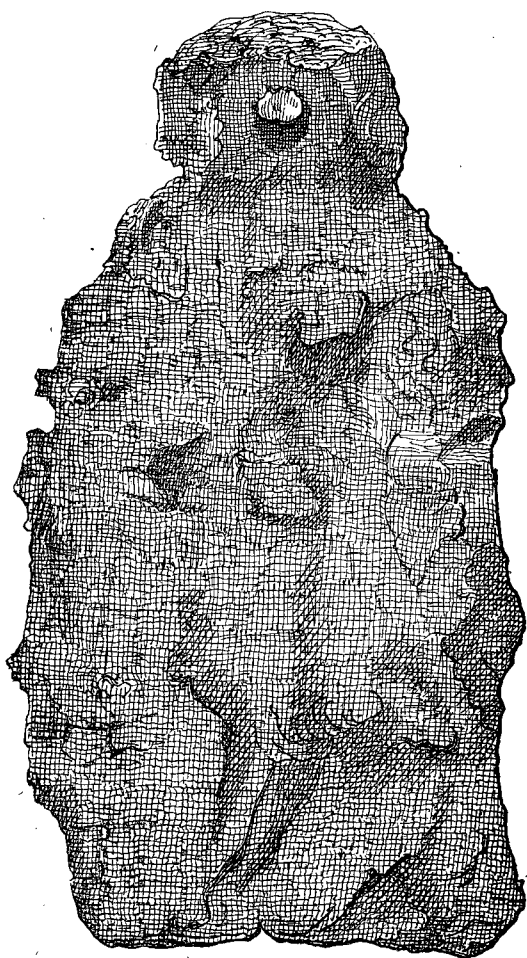


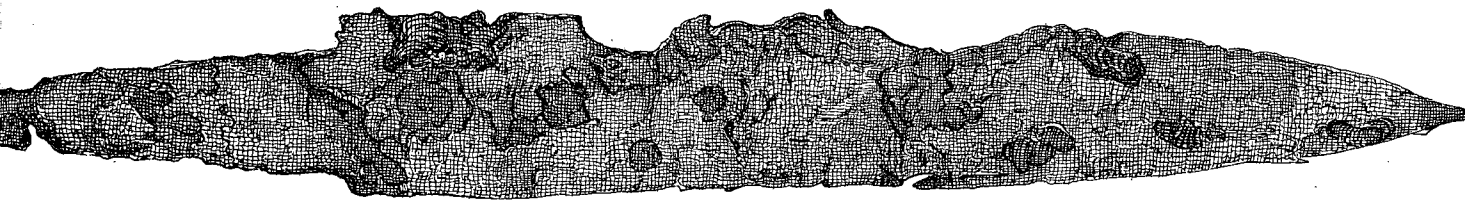




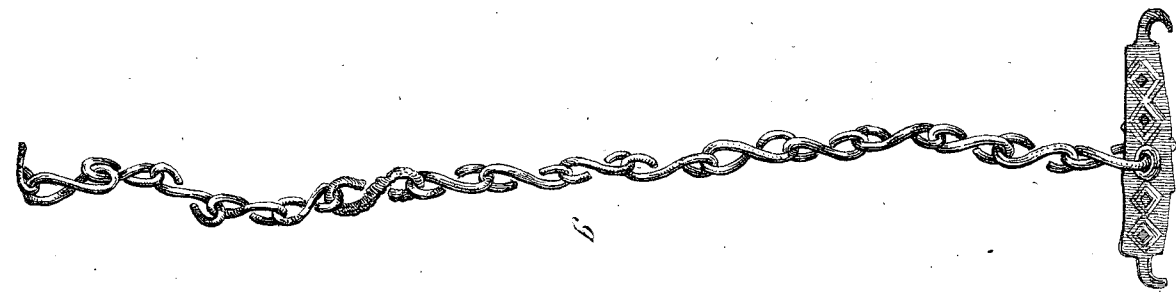
6



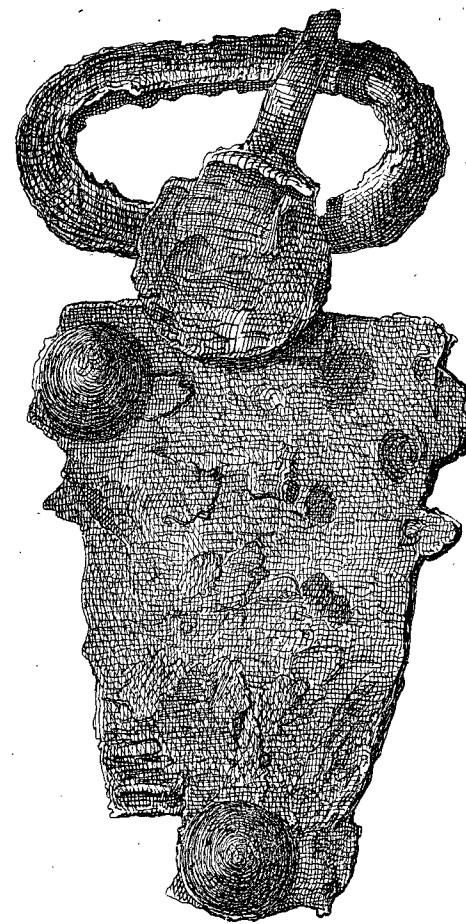




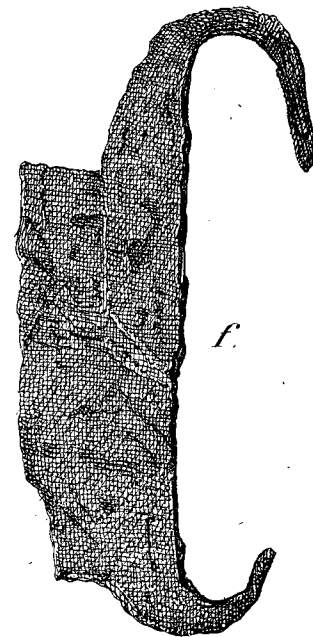
h.



b.



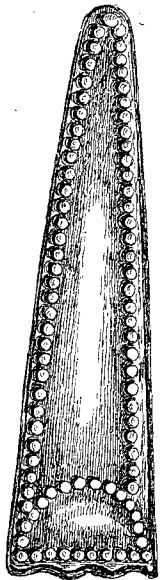
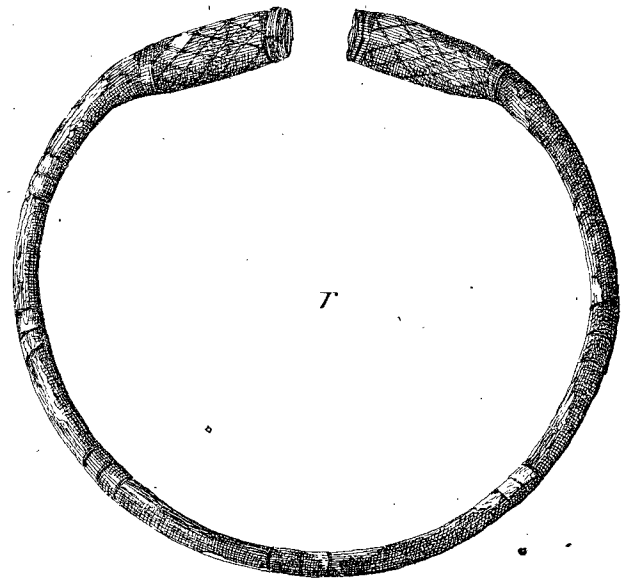
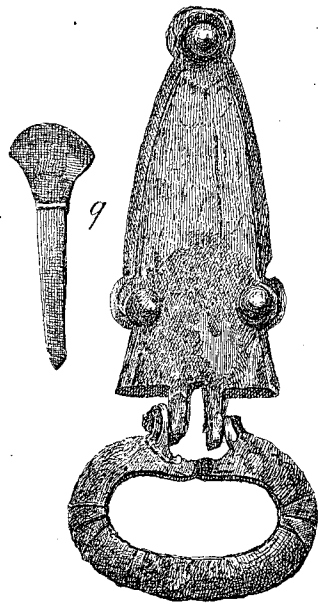
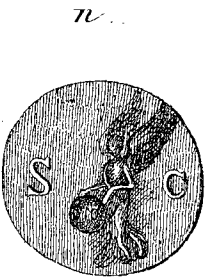
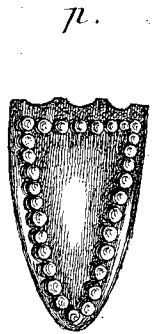
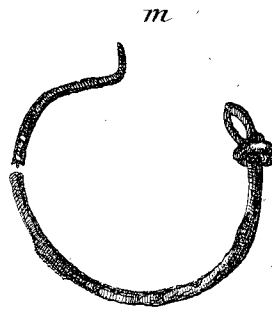
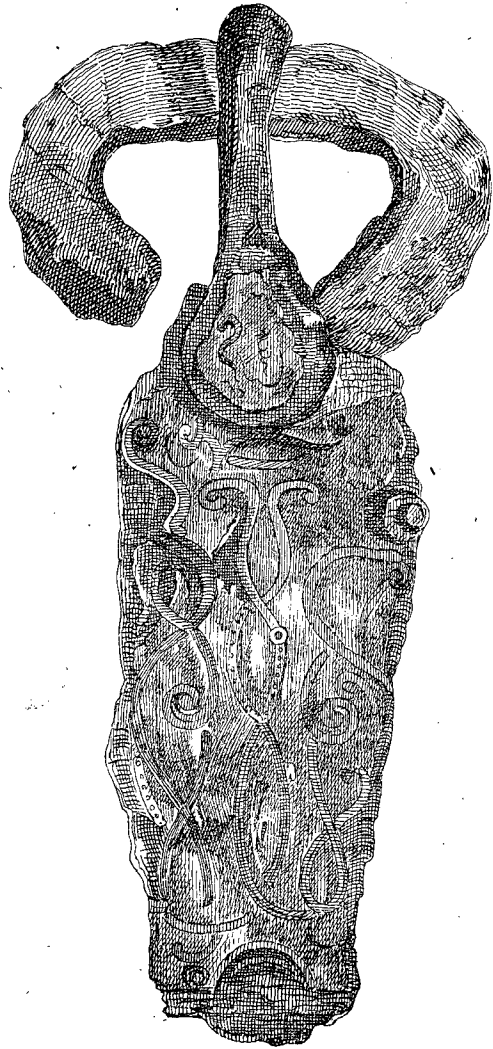
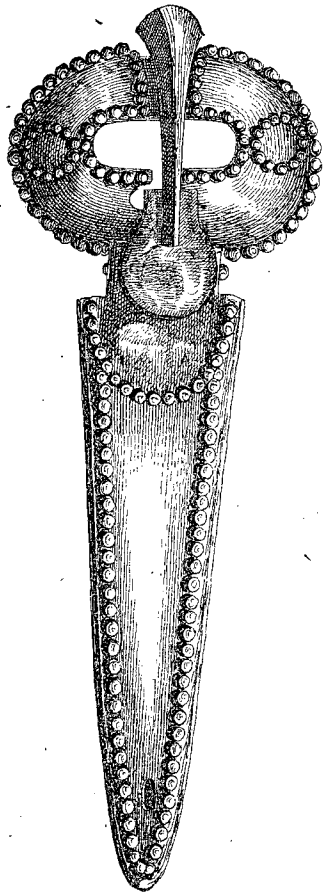
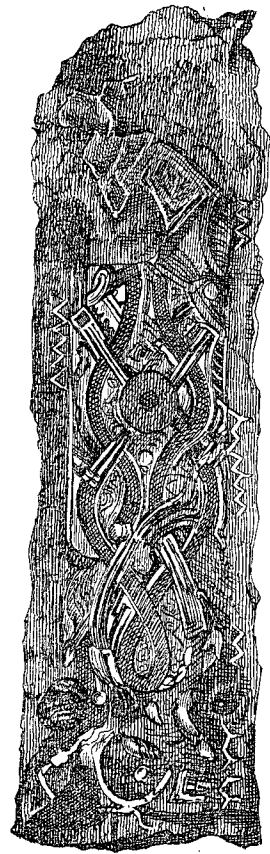
d.

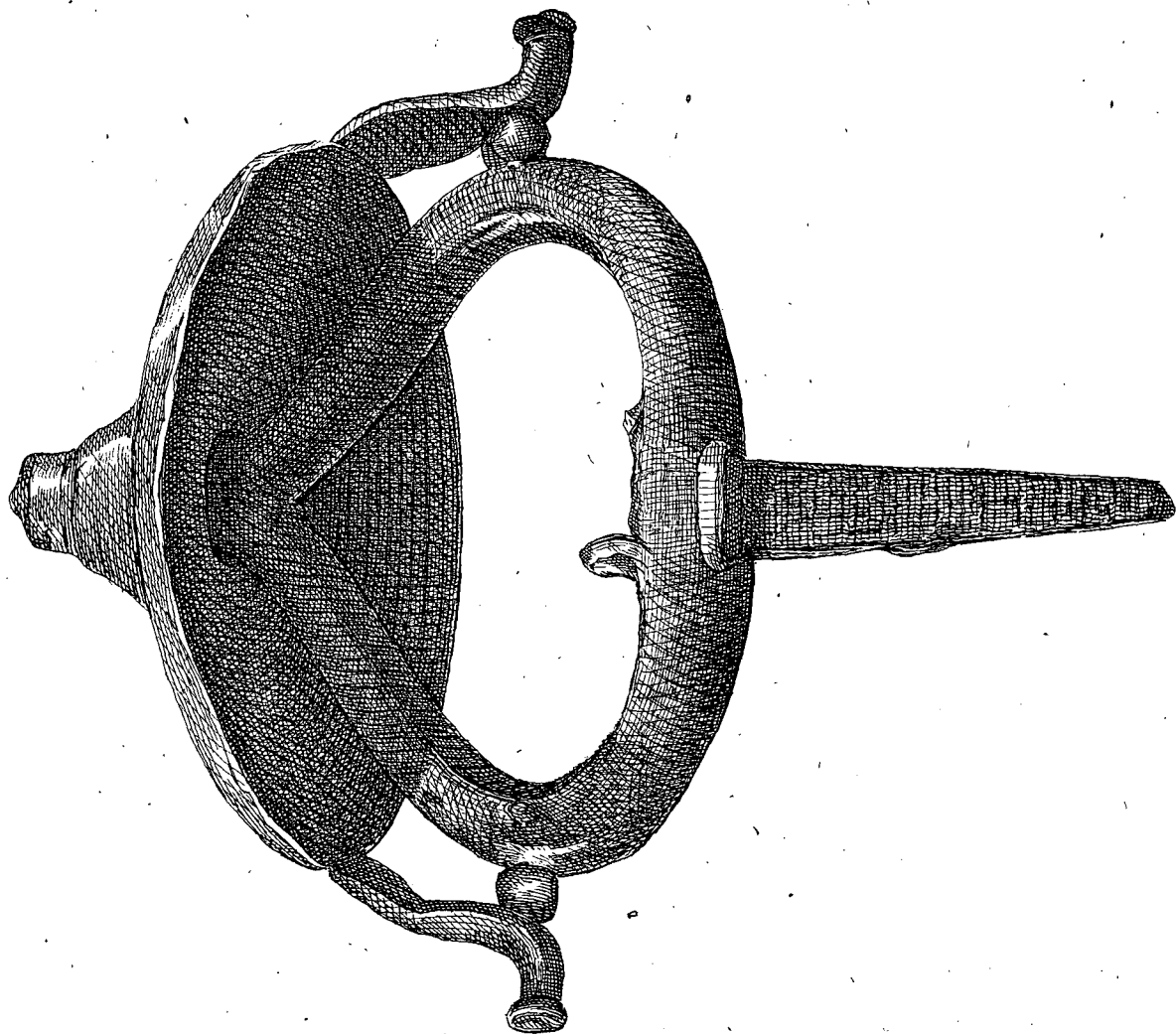


f.



e.





XII

NOTICE

SUR DES TOMBEAUX ROMAINS,

DÉCOUVERTS PRÈS DE SERRIÈRES, EN 1837.



Ayant appris par hasard, en l'année 1837, que des vignerons, occupés à défoncer une vigne appartenant à l'hoirie de Rougemont-Osterwald et située dans le quartier des Battieux sur Serrières, à gauche du chemin tendant de ce village à Peseux, y avaient récemment découvert un assez grand nombre de tombeaux anciens, je me rendis incessamment sur les lieux pour prendre connaissance exacte de ce fait. Avant d'arriver au point où travaillaient les vignerons, c'est-à-dire, à l'angle nord-ouest de la propriété susdite, soit au point de contact des vignes A B C du plan ci-joint, je signalai sur mon passage dans la vigne A, marquée sur sa porte B 159, deux tas de débris d'ossements humains et quatre à cinq monceaux de pierres chargées de mortier. M'étant approché des ouvriers qui donnaient pour ainsi dire leur dernier coup de pioche, la totalité de la vigne étant déjà défoncée, je remarquai deux tombeaux ouverts que l'on se préparait à recouvrir et que je reconnus d'abord pour être de construction

romaine. Ils étaient murés tout à l'entour sur une hauteur d'un pied et demi, et présentaient dans la partie tournée du côté de l'ouest, c'est-à-dire, dans celle occupée par la tête du cadavre, une plus grande largeur qu'à l'extrémité opposée. Le fond de ces tombeaux paraissait avoir été dallé, quoique avec peu de soin; dans chacun d'eux se trouvaient les ossements bouleversés d'un squelette; j'appris des ouvriers qu'ils venaient d'extraire le terreau de ces fosses et d'y rejeter les débris humains qu'elles renfermaient.

Je consignai aussitôt ces données dans mon journal et recueillis en outre les renseignements ci-après que j'obtins des vigneron sur leur travail et leur découverte, et que mes occupations ne m'ont pas permis de mettre au net jusqu'à ce jour.

Ce sol était resté sans culture depuis quelques années en raison du peu de fond qu'il présentait et de son chétif produit. Dans l'intervalle les anciens vigneron étaient venus à mourir, et leurs successeurs, avec lesquels je m'entretenais, furent appelés en 1834 à travailler de nouveau cette vigne et à la défoncer, en commençant par le côté de l'est. Cette année-là on ne découvrit rien; en 1835 on trouva dans la partie supérieure de la vigne un squelette complètement isolé et à peine entouré de quelques pierres. L'année suivante, les vigneron rencontrèrent une douzaine de tombeaux parmi lesquels plusieurs petits, groupés ensemble, renfermaient des squelettes d'enfants. Enfin en 1837, c'est-à-dire l'année où je me trouvais là, leurs outils vinrent à heurter successivement sur près de 120 tombeaux qui furent également ouverts et démolis.

Quoique placés irrégulièrement sur un plan incliné (du nord au sud et de l'ouest à l'est), un certain ordre paraissait avoir présidé à leur arrangement, qui repré-

sentait plusieurs portions de cercles appuyées les unes contre les autres et dont la partie ouverte regardait l'ouest.

Chacune de ces tombes était murée comme les deux exemplaires que j'avais sous les yeux, mais il était facile de voir, ajoutèrent les vigneron, qu'on avait apporté à ce travail tantôt plus tantôt moins de soins. Toutes ces tombes avaient en général la même forme; quelques-unes se distinguaient toutefois des autres par une rondeur légère donnée au mur contre lequel venait s'appuyer la tête du cadavre. Le fond des fosses était le plus souvent pavé; elles étaient recouvertes de dalles grossièrement travaillées et mal jointes. Le mortier, renfermant un sable fort inégal mélangé avec de la brique pilée, était tombé dans l'intérieur des fosses et avait ainsi livré passage à la terre qui avait fini par les remplir entièrement. Un seul de ces tombeaux renfermait deux squelettes, c'était aussi le plus grand; il était recouvert d'une seule dalle mesurant sept pieds de longueur sur quatre de largeur; elle fut conduite dans un village voisin pour y être employée dans un pressoir; plusieurs chars de pierre, provenant de la démolition de ces tombeaux, furent sortis de la vigne, le reste fut de nouveau enfoui pêle-mêle avec les ossements. Ces pierres et ces dalles, sur lesquelles l'outil du vigneron venait heurter chaque année et que l'on envisageait comme étant le fond de la vigne, provenaient vraisemblablement de l'ancienne carrière des Noyers-Jean-de-la-Grange et figurée dans le plan sous la lettre G. Le peu d'éloignement de la carrière aux tombeaux, la même nature et la même couleur de la pierre qui se trouve sur les deux points, aussi bien que l'inclinaison du sol vers les tombeaux, avec une pente douce et régulière, donnent une grande apparence de vérité à cette conjecture.

Afin d'être d'autant mieux assuré de la position qu'occupaient ces fosses, je les fis figurer sur le papier par les vigneronns eux-mêmes, qui n'hésitèrent pas à en porter le nombre à près de 150, et ils me dirent que les deux tas d'ossements dont j'ai parlé plus haut, et où j'avais compté près de 20 crânes, ne représentaient qu'une bien faible partie de ce qu'ils avaient sorti des tombeaux.

Je ne puis naturellement garantir l'exactitude de ces données; cependant, ce que j'ai vu de mes propres yeux me porte à croire que, si elles sont exagérées, elles ne le sont pas de beaucoup. Ce que je puis moins garantir encore, c'est la place qu'occupait chacun de ces tombeaux; j'ai pensé toutefois que, tels qu'ils étaient, ces renseignements étaient précieux à recueillir, pendant que ceux qui me les donnaient avaient encore la mémoire fraîche des faits.

J'acquis d'eux le peu d'antiquités qu'ils avaient conservées, après avoir rejeté en terre beaucoup de *vieille ferraille*, suivant leur expression. M. Jules de Sandoz-Travers a eu l'obligeance de me dessiner les objets qui n'avaient pas de double parfaitement semblable; et qui en même temps pouvaient offrir quelque intérêt archéologique. M. de Joannis a eu de son côté celle de me lever le plan géométrique de la localité et d'y rapporter les tombes d'après le dessin des vigneronns.

Je n'ai pu obtenir que très-peu de renseignements sur la position qu'occupaient dans les tombeaux les pièces que j'ai en ma possession.

La médaille *n*^o de cuivre, de moyenne grandeur; a été trouvée sous un crâne, et avait été, selon toute vraisemblance, placée dans la bouche du mort comme obole. Elle représente un Néron, la tête tournée à droite; autour les mots: IMP. NERO CAESAR AUG. P. MAX. TR. P.; sur

le revers, une Victoire debout, regardant à gauche et tenant dans sa droite un globe portant les initiales S. P. Q. R.

Les pièces marquées *k*, *p*, *s*, de cuivre jaune et d'un travail fini et soigné, ont été trouvées avec deux ou trois autres parfaitement semblables, dans la plus grande des tombes.

Le coutelas *h*, fortement oxydé, comme du reste toutes les autres pièces de fer, était placé sous la main droite d'un guerrier; ce coutelas est réduit dans le dessin au tiers de sa mesure, tous les autres objets sont représentés de grandeur naturelle. Le bracelet *r*, a été trouvé à un avant-bras.

Plusieurs pièces de fer sont dénuées d'ornements; telles sont celles représentées sous *b*, *c*, *d*, *e*, *f*.

Les nos *a*, *i*, *l*, sont damasquinés en argent; ce sont des pièces d'un ceinturon.

Le fragment de collier *g*, les boucles d'oreille *m*, *o*, la boucle *q*, avec son ardillon détaché, sont en cuivre rouge verni et légèrement oxydé: ceci s'applique également au bracelet, qui est de même métal.

L'anneau carré de la boucle de ceinturon *a*, porte des traces manifestes d'un fort tissu de lin; dans lequel le corps était enseveli.

Ces différentes pièces seront déposées quelque jour au Musée ethnographique de Neuchâtel.

La pièce en bronze *t*, qui paraît contenir une certaine quantité d'argent, est le fragment d'un *signum militare* qui s'implantait au bout d'une hampe où il était retenu par une virole. Cette pièce, étrangère à celles découvertes aux Battieux, a été trouvée il y a deux ans dans notre pays, sur les rochers à la hauteur du Schlossberg; et à quelques centaines de pas en deçà du Ruz-de-Vaud; les crochets de droite et de gauche étaient destinés à porter le *vexillum*.

On peut juger d'après ce court exposé et au vu du plan et des dessins qui l'accompagnent, combien il est à regretter que l'on n'ait pas appris plus tôt la découverte de ces monuments, que l'on n'en ait pas eu connaissance au moins dès 1836, époque dès laquelle on eût eu devant soi, pendant le défoncement de la vigne en question, une année de travaux intéressants et utiles; on eût pu lever alors en 1837 un plan exact de ce cimetière ancien, reconnaître soigneusement la construction de ses tombes, prendre note de la position précise qu'occupaient les cadavres et les objets qu'elles renfermaient. Je ne doute pas que si l'on eût eu cette bonne chance, on eût trouvé là autant d'antiquités que l'on en a extrait des tombeaux découverts à Bel-Air, dans le canton de Vaud, de 1838 à 1840, et qui sont reproduites dans les *Mittheilungen der antiquarischen Gesellschaft in Zürich*, tom. I. En comparant le plan, la description et les dessins de ces antiquités, on se convaincra aisément qu'elles appartiennent à la même époque et au même peuple.

Mais si l'on en est réduit aujourd'hui à déplorer que l'ignorance ait en peu de mois causé une destruction plus grande que n'avaient pu le faire plus de 1500 années, on peut s'en consoler en partie du moins avec l'idée que l'on n'est point arrivé encore aux dernières limites du terrain à explorer, en parvenant à celles de la vigne récemment défoncée; en effet, tout porte à croire que quelques coups de crocs donnés dans les vignes voisines laisseront apercevoir encore de précieux restes de l'antiquité. On ose espérer que chacun des propriétaires limitrophes consentirait à laisser fouiller au moins une petite bande de son terrain, et que l'Etat allouerait quelque légère somme, pour que l'on puisse procéder à des travaux d'investigation réguliers et bien entendus.

Cette nécropole des Battieux semblerait indiquer par le nombre des tombeaux découverts, aussi bien que par ceux que l'on peut à juste titre espérer de mettre au jour par la suite, qu'il a dû exister dans le voisinage une localité de quelque importance relative.

Les monnaies et autres antiquités romaines trouvées en assez grand nombre dans la propriété de M. de Sandoz-Rollin, à Beauregard, et précisément à la hauteur du sol même des Battieux, sembleraient appuyer cette opinion.

Si l'on signale à peu près sur tous les points du rivage de notre lac des vestiges de la domination romaine, à combien plus forte raison doit-on rechercher les établissements de la conquête, dans les rares localités de notre littoral abreuviées d'une eau potable et abondante, et surtout propre à faire tourner des rouages; et il y aurait peut-être autant de motifs à faire dériver notre mot Serrières de *serra* (scie, scierie), que du mot *serræ* (pas, détroit, défilé). En tout cas l'une ou l'autre de ces étymologies paraît certaine et chacune d'elles peut s'appliquer parfaitement à la localité.

Stratégiquement parlant, Serrières, soit la contrée avoisinante, pouvait avoir quelque importance; la rivière de ce nom au midi et le Seyon au nord, coulant l'une et l'autre dans des gorges profondes et dans la même direction, formaient une de ces nombreuses barrières naturelles que les Romains utilisaient partout dans le Jura contre les invasions répétées des peuples du nord; la distance en ligne directe d'un de ces points à l'autre, n'était que peu considérable, et il ne serait pas impossible qu'un point fortifié eût occupé la crête qui domine le château de Beauregard. Ce poste, merveilleusement placé comme point d'observation, aurait en outre servi tant à fermer le

passage qu'à protéger la *Via (vy de l'Etra)* ⁽¹⁾; qui, passant en-dessous de Peseux, écharpait ensuite du côté du midi la colline dont nous parlons et la contournait en partie, pour aller rejoindre plus au nord un pont qui devait être jeté à peu près à l'endroit où se trouve actuellement celui du Vauseyon.

Enfin n'est-ce pas un fait digne de remarque, qu'à l'ouest de cette colline et un peu au nord de la nécropole des Battieux, il existe encore aujourd'hui un quartier de vignes appelé les *Tombets*, et que ce nom se rencontre déjà au XIII^e siècle? (Arch. du Prince, P. 6, n^o 21.) Ce nom avait-il été donné à ce quartier par l'effet de la proximité de nos tombeaux? Mais alors pourquoi le lieu même où nous les avons trouvés, ne l'a-t-il pas aussi partagé et conservé, et pourquoi le nom de Battieux donné à ce quartier depuis nombre de siècles? On peut croire que ce nom de Tombets a pu se transmettre dès l'époque de la domination romaine jusqu'au moyen-âge, comme il s'est perpétué dès le XIII^e au XIX^e siècle; on peut admettre aussi que ce nom n'était pas ancien au XIII^e siècle, et a été donné à ce terrain par suite d'une découverte pareille à celle faite récemment aux Battieux.

En résumé, il me paraît probable, que le quartier des Tombets a renfermé ou renferme encore des tombeaux; c'est là un fait qui pourra être constaté quelque jour. S'il

(1) *Via strata*? *Via dextra*? Ces étymologies, pour le mot, *vy de l'Etra*, nous paraissent peu naturelles. Nous croyons que ce nom, qu'on retrouve encore chez nous dans le *Bois de l'Eter* ou de l'*Iter*, vient du latin *iter*, route, chemin; le peuple ne sachant plus la signification de ce mot, en avait fait un nom propre et disait *la vy de l'Iter*, par un pléonasme dont il ne se rendait pas compte, comme de nos jours on entend déjà dire dans mainte localité, d'où le patois a disparu, *le chemin de la Vy*. — Les noms de famille *Delétra*, à Genève, et *Duchemin*, en France, nous paraissent tout-à-fait synonymes.

en était ainsi, mon hypothèse sur un établissement de quelque importance dans cette localité, se trouvait corroboré autant par la surface considérable qu'occupaient les monuments sépulcraux, que par l'établissement pour une seule localité de deux cimetières peu distants l'un de l'autre ⁽¹⁾.

Neuchâtel, le mardi 24 mai 1842.

G. A. MATILE, professeur.

(¹) En 1858, le propriétaire des lieux vagues indiqués au nord du plan sous lettre F., et qui forment la partie orientale et méridionale du quartier des Tombets, ouvrit une carrière à une cinquantaine de pas au nord de l'ancienne, (cette dernière sous lettre G). Ces travaux ont mis à découvert successivement 28 à 30 tombes, tournées vers le levant, dont quelques-unes étaient superposées l'une à l'autre, et d'autres creusées dans le rocher. Elles étaient en général recouvertes par de grandes pierres peu ou point façonnées, plutôt que par des dalles proprement dites. Les squelettes semblaient indiquer des hommes de grande taille; les dents avaient conservé leur blancheur et tout l'éclat de leur émail; les os étaient friables et tombaient facilement en poussière. On n'a découvert dans aucune de ces tombes quelque objet, ornement, arme, ustensile ou monnaie, propre à jeter de la lumière sur leur origine. Nous avons compté 190 pas depuis l'entrée de cette carrière, au bord du chemin pavé, jusqu'à la porte de la vigne Rougemont.

La pierre de la carrière ne s'étant pas trouvée de bonne qualité, le propriétaire a discontinué les travaux encore peu avancés et a vendu tous ces terrains vagues à M. Buhler-Borel, de Serrières, qui en a défriché les broussailles, fait porter de la terre sur les rochers de la carrière et couvre toute cette colline de champs et de vignes.

1^{er} Août 1859.

(Edit.)



XIII

LA COMBE A LA VUIVRA.

Au sortir de la gorge qui termine le vallon de Saint-Sulpice, quand on chemine du côté des Verrières, à vingt minutes du temple de Saint-Sulpice et à dix minutes des sources de l'Areuse, est un lieu resserré entre deux collines, que l'on appelle la *Combe à la Vuivra*, ⁽¹⁾ du nom d'un serpent monstrueux, qui s'y était domicilié et désolait les environs, au point qu'on fut obligé de faire passer la route par Buttes et de faire ainsi un détour assez considérable pour aller de ce pays en Franche-Comté. Voilà du moins ce que rapporte la tradition : car c'est un point que n'éclairciraient nullement des recherches d'archives.

Le plus ancien ouvrage à notre connaissance, qui raconte ce fait, est un manuscrit, qui paraît dater du milieu du dix-septième siècle. Voici ce qu'on y lit : ⁽²⁾

Il y a passé trois cents ans, qu'un grand serpent à forme de dragon se vint arrêter sur le grand chemin de la vallée de Saint-Seulpy, du costé de Bourgogne, au plus fort endroit du passage, tout proche de la sus tour, et fist plusieurs années de grands maux et dommages, tant aux personnes qu'aux bestes, que nul n'osait plus

(1) Vuivra, vivora, vipera.

(2) Manuscrit Gallandre, à la Bibliothèque de la ville, II^e partie, p. 40. Ce manuscrit, ainsi appelé du nom de François Gallandre, son possesseur en 1687, est évidemment une copie, inintelligente et incorrecte, d'un original plus ancien à nous inconnu.

(Edit.)

passer ny hanter le lieu; les villages et maisons tout allentour ne pouvoient plus tenir le lieu, ny y loger et entretenir du bestail pour leur labourage et nourriture que l'on en tire; le commerce et le trafic en cessa en tout le pays et aux environs. Il se trouva un personnage originel du lieu, nommé Seulpy Reymon, des plus courageux, qui désirant délivrer sa patrie de ce péril, comme autrefois un Marcus Curtius fist à Rosme, il eust cette brave résolution que de l'attaquer; et fist si bien, qu'il le surprint et le tua à grands coups de pierres et d'hallebarde, et brusla le corps sur le lieu; a fin qu'il donna de la terreur et mauvaize odeur aux passants chemin. Mais quelques jours d'après, il devinst malade et en mourut, accause de la grande puanteur et poison que portait ceste monstrueuse beste, nonobstant tout le soing et prévoyance qu'on avoit employé pour l'en guerentir et préserver, avant et après l'entreprise. Ses ancestres estoyent de serville condition, depuis les Vandales qui s'estoyent rendus maistres de tout le pais de l'Helvétie et de circonvoisin; de laquelle condition les descendants collactéraux et parens du dict Reymon furent affranchis, par le dernier prince et comte de Neufchastel, descendu des roys de Bourgogne, avec d'autres beaux droits et privilèges qu'il leur donna pour récompense de l'acte valeureux qu'avait fait leur parent, lesquels en jouissent encore aujourd'huy, au lieu de Saint-Seulpy, et par tous les endroits tant hors que dedans le pais où ils se sont habitués.

Boyve, dans ses Annales, en fait aussi mention. Après avoir rapporté la mort du comte Louis, sous l'année 1373, il revient sur quelques événements arrivés pendant son règne, et continue ainsi ⁽¹⁾ :

Ce fut du temps du comte Louis, qu'un certain Sulpice Rémond tua un serpent prodigieux qui se tenait dans ce passage étroit qui est au-dessus du village de Saint-Sulpice, et qui attaquait les passants et les tuait, tellement qu'à cause de ce serpent, grand et affreux, ce passage était devenu impraticable. Le dit Rémond s'étant mis dans un coffre qui était entr'ouvert, il tua ce monstre avec une arquebuse; mais on croit qu'il mourut de la puanteur que cela produisit. Ce lieu, qui est au-dessus de la Tour-de-Bayard, s'appelle encore aujourd'hui la *Cluse à la Vivvra*. — On assure, que

(1) Boyve, Annales, 1373.

le comte Louis, pour récompenser cette belle action, affranchit les enfants de ce Rémond et tous ses descendants de la main-morte, comme aussi toutes ses terres de cens et dixmes et même sa maison, tellement que dès-lors on n'y put saisir aucun prisonnier, estant pour cet affranchissement devenue une maison de refuge, où un criminel pouvait estre vingt-quatre heures sans qu'on pût le saisir. Le prince lui accorda encore le droit de pouvoir pendre l'enseigne et être exempt du tavernage, pendant qu'il tiendrait hôtellerie, et il l'affranchit et toute sa postérité de l'émene de la porte; savoir: de l'émene que les habitants du Vauxtravers paient pour être exempts de garder la porte du château de Môtiers.

Un contemporain de Boyve, Amiet, des Hauts-Geneveys, mathématicien et médecin, dans une brochure (*) imprimée en 1693, le raconte ainsi:

Il se trouva autrefois sur le grand chemin de la vallée de Saint-Sulpy, un grand et horrible serpent de la forme d'un dragon, qui fit des maux en grands nombres, tant aux hommes qu'aux bêtes, de sorte que nul n'y voulait plus habiter, de peur d'être dévoré comme les autres; les villages et les lieux d'alentour demeurèrent presque désolés, et le trafic y cessa pour quelques années. Mais enfin, Sulpy Reymond, originel du lieu, désirant de délivrer sa patrie de ce péril, prit si bien ses mesures qu'il le tua par surprise et brûla son corps sur le lieu, duquel il en sortit une telle puanteur, que le susdit Reymond en mourut quelques jours après. Mais ses héritiers et successeurs furent récompensés magnifiquement et affranchis de la main-morte et servitude que les Romains leur avaient imposée, aussi bien qu'aux autres qui avaient résisté courageusement à leur conseil; ce qui donna lieu à ce proverbe : *Sulpicus ceræ dignus*.

Après cela vient le récit de la *Description*, imprimée en 1766. Tout en le rapportant, l'auteur dit que le peuple, duquel il l'avait recueilli, n'a pas manqué, selon sa coutume, d'y ajouter plusieurs traits fabuleux, et en narrant,

(*) La description de la Principauté de Neuchâtel et Vallengin, par Abraham Amiet. Besançon, 1693, p. 35.

il oublie lui-même qu'il se laisse entraîner dans le domaine de l'imagination. Voici comment il raconte les faits : ⁽¹⁾

Au sortir de cette gorge, on remarque un enfoncement formé par deux collines réunies, et qu'on appelle la *Combe à la Vuivra*, du nom d'un serpent monstrueux, qui s'était autrefois domicilié dans ces rochers et désolait les environs, au point qu'on fut obligé de faire passer la grand'route de France par Buttes, où il y a encore un chemin nommé la *Vie Saunier* ou route du sel, qui se voiturait par là. Ce fait est assez extraordinaire pour qu'on s'y arrête un moment et qu'on le rapporte avec ses principales circonstances, en examinant ensuite les preuves sur lesquelles il est appuyé. On raconte donc, que vers la fin du XIV^e siècle, un serpent monstrueux, auquel on donnait le nom de *Vuivra*, qui paraît une corruption de celui de *Hydre*, s'étant placé dans les environs de la tour de Saint-Sulpy, dévorait les hommes et les animaux, et avait rendu la grand'route de France absolument impraticable. Qu'après avoir impunément ravagé ce quartier-là pendant trois ans, un particulier du village de Saint-Sulpy, nommé Sulpy Raymond, entreprit de délivrer sa patrie de ce fléau, et voici la manière dont il s'y prit. Il découvrit d'abord la caverne où ce monstre avait son gîte ; il observa ensuite qu'il allait chercher sa proie toujours à la même heure. Pour mettre à profit cette dernière circonstance, il fabriqua une caisse assez grande pour qu'il pût s'y placer commodément ; elle avait des trous ; le côté opposé au gîte était en pente et la partie supérieure garnie de verre. Il transporta cette caisse ainsi préparée près de la caverne, dans un lieu commode, et essaya de s'y placer plusieurs jours de suite, muni de petites pierres, pour les jeter à l'animal, qui, irrité d'abord de cette insulte, s'accoutuma cependant peu à peu à ce manège, de même qu'à la vue de la caisse, restait tranquille dans son gîte et ne tardait pas à s'y endormir. Enfin Raymond observa que les rayons du soleil l'incommodaient et l'obligeaient à se replier entièrement. Il choisit donc un jour où l'astre brillait dans tout son éclat, pour tenter cette aventure périlleuse. Il s'enferma dans sa caisse, armé d'une arbalète et d'une pertuisane. Le serpent de re-

(1) Description des montagnes et des vallées qui font partie de la Principauté de Neuchâtel et Valangin, (par le banneret Frédéric-Samuel d'Osterwald.) Neuchâtel, 1766. p. 34-39.

tour de sa chasse, fit à son ordinaire le tour de la caisse, rentra dans son gîte, et incommodé par les rayons du soleil, réfléchis sur le verre, s'y replia bientôt et couvrit entièrement sa tête. Raymond, parvenu au moment favorable, tire une première flèche; l'animal blessé s'agite avec la plus grande violence; d'autres flèches succèdent, et Raymond, le jugeant assez affaibli par la quantité de sang qu'il lui voyait perdre, sort de la caisse, armé de sa pertuisane, et l'attaque, fait tous ses efforts pour lui couper la tête; mais l'animal en se roulant, l'accroche de sa queue et l'attire sous lui. Il se dégagé heureusement après s'être longtemps débattu, reprend sa pertuisane et laisse enfin le monstre expirant sous ses coups. Glorieux d'une si belle victoire, il s'empresse de l'annoncer aux gens de Saint-Sulpy. On se rassemble, on se rend en foule au lieu où s'était donné le combat; on y trouve l'animal sans vie, et il est brûlé sur la place. Cet homme courageux survécut peu à son triomphe. Il mourut deux jours après, ou par le venin mêlé avec le sang dont il avait été couvert, ou de ses blessures, ce qui est plus vraisemblable. Telles sont les principales circonstances d'un fait qu'on regarde généralement comme vrai. Un ancien manuscrit, qui existe, en fixe l'époque à l'année 1373. On a même vu un petit livre imprimé qui contenait le détail de ce qu'on vient de lire. (*) Le peuple n'a pas manqué, selon sa coutume, d'y ajouter plusieurs traits fabuleux, et de donner à ce serpent autant de têtes qu'à l'hydre de Lerne. Outre les lieux voisins du village de Saint-Sulpy, qui portent le nom de *Combe* et de *Fontaine à la Vuivra*, on trouve encore, au haut du terrain où était placée la tour, un rocher élevé, qui sert de borne entre la communauté de ce lieu et celle des Bayards, et qui dans les reconnaissances, même les plus anciennes, est appelé la *Roche à la Vuivra* (*). Un service aussi essentiel pour la patrie méritait une récompense éclatante; aussi la même tradition assure-t-elle, que le comte Louis, sous le règne de qui cet événement arriva, affranchit de la main-morte ce brave Raymond et tous ses descendants, exempta leurs terres de toutes censes foncières et dixmes, accorda à sa maison le droit de porter une enseigne et de vendre vin, sans payer, comme les autres, l'impôt qu'on appelle le

(*) S'agit-il d'un autre que celui d'Amiet, plus détaillé que ce dernier, et dont nous n'avons pas connaissance? Il le semblerait.

(*) Ce nom se trouve le plus anciennement dans un acte du 20 avril 1372, « Roche de la Wivre. » *Monuments de Neuchâtel*, n° 689.

Tavernage. Qu'enfin, il voulut que cette maison jouit du droit d'asyle pendant vingt-quatre heures, pour tout criminel qui s'y réfugierait. Des prérogatives si glorieuses, des avantages si considérables devraient avoir encore leur effet en faveur des descendants de Sulpy, et rien ne prouverait mieux la vérité de cette histoire. Mais, outre l'ignorance qui régnait alors, la famille Raymond est nombreuse, la branche en question s'est confondue avec les autres et est retombée au même niveau. On a travaillé, il y a quelques années, à en établir la généalogie particulière; on se propose de faire quelques recherches dans les dépôts publics, et si ceux du XIV^e siècle ont été conservés, elles ne seront pas vraisemblablement sans succès. Parmi les redevances personnelles dont Sulpy Raymond fut affranchi, était celle qu'on appelle l'*Emine de la porte*, dont on sera peut-être bien aise de connaître l'origine; etc.

Ce récit est reproduit à peu près textuellement dans un article des *Etrennes neuchâteloises*, de 1797, p. 36, en tête duquel est une gravure représentant Raymond, hors de sa cage, une lance à la main, et luttant contre un serpent d'environ 30 pieds; et plus récemment, dans les *Châteaux neuchâtelois* de M. Huguenin, qui ajoute: ⁽¹⁾ « Nous n'avons aucune raison de douter de ce fait; nous croyons qu'en effet un Raymond a débarrassé ce passage d'un monstre quelconque, reptile, quadrupède, ou peut-être même un bipède, serpent, loup ou brigand de grand chemin. » — MM. Louis de Meuron, ancien châtelain du Landeron, et Allamand fils, docteur-médecin, dans les écrits qu'ils ont publiés sur le Val-de-Travers, ⁽²⁾ mentionnent aussi la tradition, et ajoutent que, pour perpétuer le souvenir de la Vuivra, on l'a représentée sur des cachets ou sur des contre-feux de cheminées, dans plusieurs maisons de Saint-Sulpice.

⁽¹⁾ Les Châteaux neuchâtelois, par D.-G. Huguenin, conseiller d'Etat et maire de la Brévine. Neuchâtel, 1843, p. 15-16.

⁽²⁾ Description topographique de la Châtellenie du Val-de-Travers. 1830, p. 28. — Statistique de la Châtellenie du Val-de-Travers, par M. Allamand fils. 1836, p. 25.

Si nous avons rapporté successivement tous ces récits, c'est entre autres parce que nous aurions craint, en les combinant, de nous éloigner davantage de la vérité, et de suivre l'exemple de tous ceux qui se sont laissés emporter par le charme de la narration d'un récit merveilleux.

Un article de M. Eusèbe Salverte, sur les *dragons* et les *serpents monstrueux*, dans la *Revue encyclopédique* de 1826, page 301, nous donnera la clef des nombreuses traditions analogues, qui existent dans presque tous les pays de l'Europe.

Dans l'empire du merveilleux, il n'est peut-être pas de récits plus fréquemment reproduits que ceux qui nous montrent un dragon ailé, un serpent d'une dimension monstrueuse, dévorant les hommes et les animaux, jusqu'à ce qu'une valeur héroïque ou un pouvoir miraculeux en délivre la contrée en proie à ses ravages. Plusieurs auteurs ont reconnu dans ces récits, l'expression figurée des thèmes astronomiques de Persée et d'Orion, emblèmes de la victoire que remporte la vertu sur le vice, le principe bienfaisant sur le principe du mal, et en laissant tomber tous les voiles allégoriques, de la victoire du soleil du printemps sur l'hiver, et de la lumière sur les ténèbres. L'emblème astronomique a été souvent converti en histoire positive, et à ces légendes sont venus souvent se joindre d'autres mythes, qui, originairement lui étaient étrangers.

Nous commençons par envisager comme établi qu'il n'a jamais existé, surtout dans les pays froids, de reptiles d'une proportion assez extraordinaire, des animaux d'une forme assez monstrueuse, pour donner une origine naturelle aux récits que nous discutons.

La tradition cite une multitude de serpents monstrueux, considérés comme l'emblème des ravages produits par le débordement des eaux, et très-souvent une source, une rivière se groupe comme accessoire des légendes de cette espèce.

La légende du serpent, vaincu par un être céleste, s'introduisit dans le christianisme, et surtout chez les peuples d'occident, qui au lieu de proscrire imprudemment les objets d'une vénération difficile à détruire, aimèrent souvent mieux se les approprier; plus d'un temple païen fut changé en église; plus d'un nom de divinité fut honoré sous le nom d'un saint, et un grand nombre d'images et de légendes passèrent sans effort dans le nouveau culte, conservés par l'antique respect des nouveaux croyants.

La légende d'un être céleste, vainqueur du serpent, du principe du mal, était conforme au langage, à l'esprit et à l'origine du christianisme; elle y fut accueillie et reproduite dans les peintures et les cérémonies religieuses.

Au Ve et VI^e siècles, furent établies dans l'Occident les processions connues sous le nom de *Rogations*. Pendant trois jours, on y offrait aux regards des fidèles l'image d'un dragon, dont la défaite se célébrait le troisième jour; cette fête, qui variait des premiers jours de la semaine de l'Ascension aux premiers jours de la semaine de la Pentecôte, correspondait au temps où la première moitié du printemps était écoulée, et où la victoire du soleil sur l'hiver est pleinement achevée, même dans nos climats froids et pluvieux. Il est difficile de ne pas apercevoir une connexion intime entre la légende du dragon allégorique et l'époque qui, chaque année, ramenait son apparition.

Rome fut un jour désolée par une inondation extraordinaire; tel qu'une mer immense, le Tibre s'élevait

jusqu'aux fenêtres supérieures des temples. Des eaux débordées du *fleuve* sortirent d'innombrables serpents, et enfin un dragon énorme, nouveau Python, né de ce nouveau déluge. Son souffle infectait l'air; il engendra une maladie pestilentielle (*pestis inguinaria seu inflatura inguinum*); les hommes étaient moissonnés par milliers. Une procession annuelle consacra le souvenir de ce fléau.

Chaque église avait son dragon; l'émulation de la piété extérieure fit que, dans ces représentations, on enchérit à l'envi pour inspirer aux spectateurs l'admiration, l'étonnement et l'effroi. La partie visible du culte devint bientôt la partie la plus importante de la religion, pour des hommes uniquement attentifs à ce qui frappe les sens. Ce dragon de la procession des Rogations était trop remarquable pour ne pas attirer l'attention des peuples et occuper une grande place dans leur croyance. Chaque dragon eut bientôt sa légende particulière, et les légendes se multiplièrent à l'infini. Le mot *Dragon* a désigné des démons, des esprits malfaisants, que le Provençal crédule plaçait sous les eaux du Rhône, et qui se nourrissaient de la chair des hommes.

D'après ce qui a été dit, il semble naturel de croire, comme l'enseigne du reste expressément l'auteur du *Rationale*, que le serpent ou dragon, porté à la procession des Rogations, était l'emblème de l'esprit infernal dont on demandait au ciel la défaite, et d'attribuer cette défaite à l'intercession du saint que dans chaque paroisse révéraient particulièrement les fidèles.

Le démon est le vice personnifié; les victoires remportées sur le vice, pouvaient donc être figurées par le même emblème. A Gênes, on voit un ancien *puits*, où se cachait jadis un dragon dont le souffle faisait périr les troupeaux et les hommes. Saint Cyr conjura le monstre, le força de sortir du puits et de se précipiter dans la mer.

Un dragon monstrueux désolait les environs du Theil, près de la Roche-aux-Fées (Ile-et-Vilaine). Saint Aruel, apôtre de cette contrée, l'entraîna jusqu'au sommet d'un mont et lui ordonna de se précipiter dans la rivière. Peut-être ce miracle figure-t-il la victoire remportée par le saint sur les dernières traces de la religion druidique, dont la Roche-aux-Fées avait vu jusqu'alors se perpétuer les cérémonies.

Chaque paroisse ayant son dragon, l'histoire du monstre varia encore plus que ses formes; l'imagination et la crédulité lui attribuaient des œuvres surnaturelles. De l'effroi on passa même au respect et plus loin encore. Plus communément l'emblème du principe du mal fut environné de signes de haine et d'horreur. Son histoire justifiait ces sentiments; il avait été le fléau du pays dans lequel on promenait son image. Son venin avait empoisonné les fontaines, et son souffle avait infecté l'air de maladies contagieuses. Il dévorait les troupeaux et déchirait les hommes. A Tonnerre, le saint abbé Jean fut victime d'un basilic, qui infectait les eaux d'une fontaine. La Vivre de Larré, à laquelle un proverbe bourguignon assimile les femmes accusées d'avoir une mauvaise tête, était un serpent caché près d'une fontaine, dans le voisinage d'un prieuré de l'ordre de saint Benoît, et qui par ses ravages, fut longtemps l'objet de la terreur publique. Nous citerions encore plusieurs autres légendes semblables, sans avoir la prétention d'épuiser notre sujet.

Il existe un grand nombre de variantes dans les circonstances et dans les dates. La coutume de porter le serpent aux processions des Rogations n'a cessé que peu à peu; et l'on peut dire que cette image du prince des ténèbres, n'a reculé que lentement devant le progrès des lumières.

Pour combattre le dragon de Rouen, *la Gargouille*, saint Romain se fit accompagner par un criminel condamné à mort, à qui le miracle du saint valut sa grâce.

Le clergé accrédita volontiers les récits de ce genre. Ils augmentaient son pouvoir, en faisant souvent attribuer à ses chefs le droit de faire grâce, ou du moins, comme à Rouen, de délivrer un prisonnier. Ce n'était pas accorder trop au souvenir du miracle, dont, par la volonté de Dieu, un coupable déjà condamné était devenu l'instrument.

Plus volontiers encore le vulgaire accueillit cette variante de la légende universelle: des hommes, suivant lui, n'avaient pu se résoudre à un combat si périlleux, que pour se soustraire à une mort infâme et cruelle. Alors un criminel, condamné à mort, enleva à Ste Radegonde, l'honneur d'avoir vaincu *la Grand' Gueule*, le terrible dragon de Poitiers, qui sortait chaque jour de sa caverne, située au bord de la rivière de Clain, pour venir dévorer les vierges du Seigneur, les religieuses du couvent voisin. Un autre condamné délivra des ravages d'un serpent, la paroisse de Villiers, près Vendôme. Un troisième tua un dragon, qui, caché sous les eaux du Rhône, était le fléau des mariniers et des habitants de la campagne. Un soldat déserteur, pour obtenir sa grâce, combattit un dragon, qui répandait l'effroi aux environs de Niort; il en triompha, mais lui-même perdit la vie.

De toutes les variations que le temps fait subir aux traditions populaires, la plus commune peut-être porte sur les dates. Pour ces récits il n'existe point d'archives, et il est dans la nature de l'homme de chercher sans cesse à rapprocher de lui les souvenirs que lui a légués le passé; un trop grand intervalle, entre eux et le passé, fatigue son imagination; ne pouvant le combler il tend à le rétré-

cir; nombre de dates ont été ainsi déplacées et rendues plus modernes.

Dans plusieurs des mythes cités et dans bien d'autres que l'on pourrait produire, où le principe de la lumière l'emporte dans le combat contre le principe des ténèbres, le premier achète souvent la victoire au prix de sa vie: c'est ce qu'on raconte d'Osiris, de Bacchus, d'Atys et d'Adonis. Et dans la mythologie scandinave, au jour terrible qui détruira et renouvellera le monde, le dieu Thor, après avoir foudroyé le grand serpent, engendré par le principe du mal, doit périr lui-même étouffé dans les flots de venin que le monstre aura vomi. La mythologie scandinave ne fait périr le grand serpent, né du principe du mal, qu'en entraînant avec lui dans le néant le principe qui l'a combattu.

Tel fut le sort d'un Belzunce, qui délivra Bayonne d'un dragon à plusieurs têtes; il périt suffoqué par les flammes et la fumée que le monstre vomissait. Près d'Alpnach, dans le canton d'Unterwalden, sur les bords de la Melch, parut, en 1250, un dragon dont on montre la caverne. Struth de Winkelried, qu'un duel avait fait condamner au bannissement, voulut acheter le droit de rentrer dans sa patrie, en la délivrant de ce fléau; il réussit, mais il mourut de ses blessures, le lendemain de sa victoire ⁽¹⁾. La peinture a retracé le fait sur les murs d'une chapelle voisine, le lieu même a gardé le nom de Marais du dragon, *Drachenried*, et la caverne celui de Trou du dragon, *Drachenloch*.

Vers la fin du XV^e siècle, ou, suivant une tradition plus ancienne, en 1273, les montagnes de Neuchâtel étaient désolées par un serpent, dont plusieurs noms de lieux, aux environs du village de Sulpy (Roche à la Vuivra, Combe

(1) *Conservateur Suisse*, VI, 440.

à la Vuivra, Fontaine à la Vuivra), rappellent le souvenir. Raymond, de Sulpy, combattit le monstre, le tua et mourut deux jours après. Il est permis de croire que ces noms commémoratifs, et ceux du même genre, qui subsistent près d'Alpnach, indiquent, comme celui du *Rocher du dragon*, à Aix, les endroits où s'arrêtait la procession des Rogations, et où l'image du dragon allégorique était momentanément déposée.

On applique souvent la légende à des personnes célèbres, et on altère l'histoire pour l'y retrouver. Pétrarque suivait Laure à la chasse; ils arrivent tous deux près d'une caverne, où se retirait un dragon, la terreur du pays. Moins affamé qu'amoureux, le dragon poursuit Laure. Pétrarque vole au secours de sa maîtresse, combat le monstre et le poignarde. Le souverain-pontife ne voulait point permettre que le tableau du triomphe de l'amour parût dans le lieu saint; Simon de Sienne, ami du poète, éluda la défense, et peignit cette aventure sous le portail de l'église de Notre-Dame du Don, à Avignon; il donna à Laure l'attitude d'une *vierge* suppliante et à Pétrarque le costume de saint Georges, en l'armant toutefois d'un *poignard* au lieu d'une lance.

Dans l'examen des traditions, on n'a pas toujours tenu assez compte du penchant qui porte l'homme ignorant à retrouver partout les mythes qui occupent la première place dans ses croyances. Pour y parvenir il dénaturera ses souvenirs, soit en attribuant à un personnage ce qui ne lui est jamais arrivé, soit en introduisant dans l'histoire les merveilles de la fable. Le récit où Pétrarque est mis en scène, offre un exemple du premier genre d'altération; en voici un du second genre, sans sortir du sujet.

Un prince suédois avait fait élever, près de sa fille Thora, deux serpents, qui devaient être les gardiens de sa virgi-

nité. Parvenus à une grandeur démesurée, ces monstres répandaient la mort autour d'eux par leur souffle empesté. Le roi désespéré promit la main de sa fille au héros qui tuerait les serpents. Regner Lodbrog, prince, mit à fin cette périlleuse aventure et devint l'époux de la belle Thora. Voilà la fable; voici l'histoire : les serpents sont des vassaux; ceux-ci, amoureux de la princesse, refusent de la rendre au roi, qui, après de vains efforts pour les y contraindre, promet que le libérateur de Thora deviendra son époux. Regner Lodbrog fut cet heureux libérateur.

Tel est en résumé l'article de M. Salverte. En voyant passer ces faits sous ses yeux, le lecteur n'aura pas manqué de faire plusieurs rapprochements remarquables entre eux et les détails conservés dans notre tradition. Quant au fait principal, notre opinion serait, que la Vuivre de Saint-Sulpice désigne un fléau, que ce fléau c'est l'Areuse, qui prend sa source à peu de distance de là, dont les eaux débordant, à l'époque de la fonte des neiges ou à la suite de grandes pluies, vont couvrir les campagnes, emportent gens et bêtes, détruisent les récoltes, obligent le voyageur à prendre une autre route. Sulpy Reymond, de Saint-Sulpice, au prix de sa vie, est le vainqueur de ce fléau. La cage dont il est parlé, est-elle autre chose que des travaux de digue? C'est ainsi que, suivant une tradition reçue à Pise, Nino Orlandi, en 1109, parvint à renfermer dans une cage un serpent énorme et malfaisant. A Klagenfurt est placé sur une fontaine un groupe antique, représentant un dragon d'une grosseur prodigieuse, et un Hercule armé d'une massue. Le peuple y voit un pauvre paysan, qui délivra jadis la contrée des ravages d'un dragon, dont l'image est placée à côté de la sienne. Comme lui, Reymond n'a pas un monument qui rappelle son acte

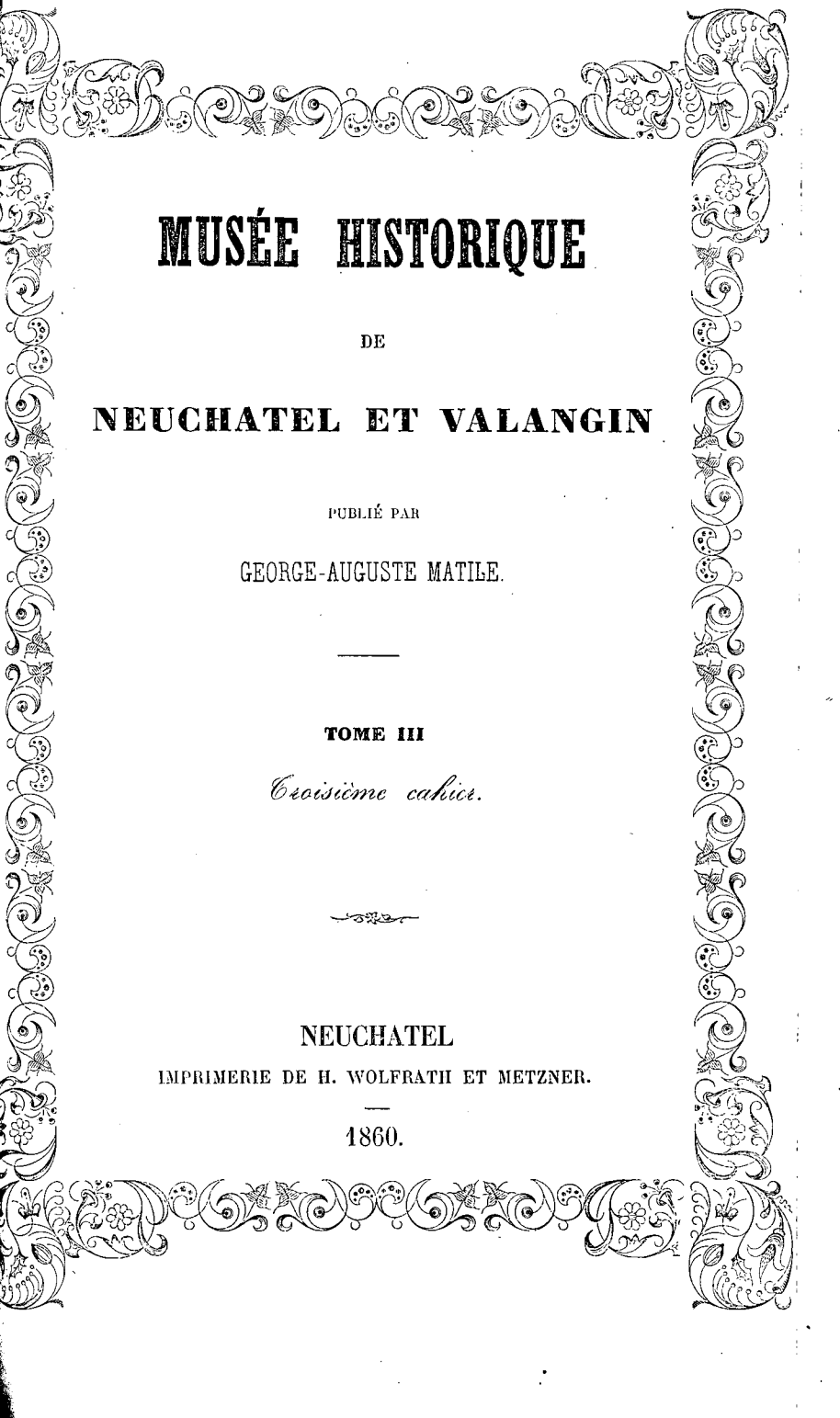
d'énergie et de courage, mais il a transmis son nom à la postérité reconnaissante, et aux siens des marques de gratitude de son seigneur (1 et 2).

G.-A. MATILE.

(1) La Suisse et la Franche-Comté abondent en histoires de serpents. Voy. *Historia naturalis Helvetiæ curiosa à Wagnero*. Fig. 168 (de draconibus). — *De Rodt*. Histoire du comté de Gruyères, p. 11. — Charlemagne et le serpent, dans le *Conservateur suisse*, VI, 317. — Sur le dragon de St-Imier : *Morel*, Histoire de l'évêché, p. 29. — Sur la Vouivre des montagnes du Doubs : *Bourgon*, Histoire de Pontarlier, I, p. 3. — *Magasin pittoresque*, VI. — Sur la Vouivre de Dung, dans le pays de Montbéliard, voy. les *Ephémérides* de ce comté, par M. Duvernoy, 183. — Traditions francomtoises dans les *Mémoires de l'Académie de Besançon et l'Annuaire du Doubs*, etc.

(2) Un des rédacteurs du *Messenger boiteux de Neuchâtel*, M. Jacques de Géliou, ancien pasteur de Saint-Sulpice, a examiné la question de la Vouivre et de Sulpy Reymond, dans deux articles insérés dans le *Messenger*, années 1858 et 1859, auxquels nous renvoyons les lecteurs. Son opinion est favorable à l'existence réelle de grands serpents dans les temps reculés du moyen-âge, et la Vouivre de Saint-Sulpice en aurait été un des derniers représentants. — M. Frédéric Caumont en a fait le sujet d'un petit poëme, inséré dans le recueil de poésies qu'il a publié à Bâle en 1858, sous le titre de : *Mes loisirs*.
(Edit.)



A decorative border of intricate floral and scrollwork patterns surrounds the text.

MUSÉE HISTORIQUE

DE

NEUCHÂTEL ET VALANGIN

PUBLIÉ PAR

GEORGE-AUGUSTE MATILE.

TOME III

Troisième cahier.

NEUCHÂTEL

IMPRIMERIE DE H. WOLFRATH ET METZNER.

1860.

XIV

LES INONDATIONS DU SEYON

en 1579 et en 1750.

—

Récit d'un déluge d'eau arrivé à la Ville de Neufchâtel, le huitième jour d'Octobre, de l'an de salut 1579 ⁽¹⁾.

Ce fut l'année 1579 qu'advint ce que s'en suit : Faut entendre qu'il passe par la ville de Neufchâtel une rivière nommée le Seyon, prenant son cours et origine près le village de Villier au Val-de-Ruz, Seigneurie de Vallangin, et passant par le milieu du Vaux, se vient rendre et précipiter au lac du dit Neufchâtel. Cette eau est l'été si petite, que facilement on la passe à pied sec, de manière qu'elle ne croît sinon en temps de pluie; toutefois elle est mauvaise de sa nature à cause des ruisseaux qui la viennent embrasser et qui la font augmenter de si étrange façon que les bourgeois de la ville ne dorment pas en sûreté, mais placent des gardes afin que chacun soit prêt pour remédier à sa violence. Il y a près Dombresson un endroit, du côté de Saint-Martin, tirant contre la montagne, où sort souvent une telle abondance d'eau, nommée le Torret, qu'il n'est possible à homme de cheval

(1) Nous reproduisons ce récit, tel qu'il a paru dans le N° du 11 avril 1839 de la *Feuille d'Avis de Neuchâtel*, qui le devait à l'obligeance de M. le Président de Sandoz-Rollin.

de le traverser, tandis qu'ordinairement on y passe à sec quand il n'est dehors. Ce Torret se vient engouffrer à cette rivière du Seyon. Il ne sort pas, comme j'ai dit, ordinairement, sinon quand les pluies sont en campagne. Ce Seyon est encore accru d'un ruisseau qui prend sa source au bas de Boudevilliers et se venant rendre à Vallangin, passe par dessous le temple et les maisons de Claude Aubert et Collet Manet, puis se voue au giron de la dite rivière. Donc ce bras de mer se trouvant accru le 8 octobre 1579, par les pluies qui avaient surhaussé les eaux et les torrents sus-mentionnés, vint faire assaut depuis sa source au-dessus de Vallangin à beaucoup de possessions, la terre desquelles il enveloppa avec ses ondes pour les faire héritiers du lac. Le ruisseau qui passe de Boudevilliers à Vallangin fut tellement débordé que, faisant trembler le temple sous lequel il passe, il renversa les maisons de Claude Aubert et Collet Manet avec partie de leurs meubles, non qu'on ne fût diligent à les sauver, mais surpris de ce désastre on n'eut le tems. Cependant il n'y demeura point de personnes, leurs dits meubles comme coultres, coussins et lettres furent partie retrouvés, tant à St-Blaise qu'à Neufchastel, où le lac les dégorgea sur la rive. Ces maisons ainsi renversées à Vallangin, le pont, les rouages et moulins au bas des dites maisons furent entièrement abattus et le bois des dits bâtiments se prépara à porter les nouvelles à Neufchastel. Ce fut environ les neuf heures du matin que ce déluge arriva à Vallangin. Depuis ce lieu à Neufchastel y a un pont qui s'appelle Pont-Seyon, sous lequel cette rivière passe. Ce pont est merveilleusement haut et étroit. Arrivés les dits bois au dit pont, quelques-uns firent arrêt et demeurèrent au dit lieu ne pouvant voir avec leurs compagnons ce qui arriva à la ville. Retenus qu'ils furent et l'eau qui était grande n'ayant son cours, fit une bien grande écluse, de telle

sorte que se ruant sur le moulin du Vaux-Seyon, qui est tout près, emporte les rouages du bas, ne pouvant atteindre au haut, parce qu'il est élevé et hors du danger de la rivière. Cette eau emporte ensuite bonne partie des terres des vignes, les arbres situés près de la rivière ne furent épargnés. Ce fut alors que sur les onze et douze heures du midi, après trois éclairs et tonnerres, arriva ce gouffre d'eau et avec lui ses tristes et lamentables messagers de bois, lesquels ne purent entrer en la ville, mais ils firent brèche à la grille et ratey ⁽¹⁾ qui ferme la dite ville. Ces bois ne furent contents de ce choc, mais ils démolirent le premier pont vers le dit ratey et grand four, s'accumulant, tant les bois de Vallangin que ceux qui étaient sur le pont préparés pour cuire le pain au grand four qui est là auprès, de sorte qu'il ne leur fut possible de passer outre, parce que les traits (poutres) de la maison de feu Pierre Amyoud, qui traversaient le Seyon et entés à la maison opposée, empêchaient le cours de l'eau. Vous eussiez alors vu cet élément qui regorgeait par les rues des moulins et hospital en si grande abondance que lorsque le Seyon est en sa frénésie il n'était si impétueux. Les bourgeois voyant cette métamorphose et l'eau monter chez eux, essayèrent de se sauver au haut de leurs maisons, les bêtes étaient sauvées au moins mal qu'il était possible. Celles qui étaient aux granges et maisons où personne n'habitait, se sauvaient d'elles-mêmes le mieux qu'elles pouvaient, mais ce ne fut sans la perte de soixante et dix vaches et environ dix chevaux, qui demeurèrent terrassés aux étables, rues et vers le lac, où l'eau les avait

(1) La grille et le rateau était un ouvrage élevé au travers du Seyon, au moyen duquel on descendait une herse dans le lit de la rivière pour fermer la ville.

trainés depuis le logis de leurs maîtres. Il s'en est trouvé qui grimpaient contre les murailles pour évader le péril de la mort; et ce qui est plus remarquable, une vache emportée par l'eau depuis la maison de Jⁿ Chollet, se rendit à la porte d'un sellier où elle demeura pendue par les pieds de devant, la dite porte faite par trous et en forme de treillis, et ainsi fut conservée. Quant aux personnes, il y a eu des marchands et des marchandes qui n'ayant moyen de se sauver et sortir de leurs boutiques, où ils furent surpris, s'élevaient et se soutenant avec leurs mains sur les tablars où la marchandise était posée, attendaient ainsi la merci de l'eau, laquelle les pressait si avant qu'il ne s'en fallait pas trois doigts qu'elle ne touchât à leur bouche; ils furent néanmoins par le vouloir de Dieu, délivrés. Blaise Hudry et Abram Voullot, bourgeois de la ville, voulant donner issue au bois qui s'amassait vers la maison du Maire Claude Clerc, furent presque perdus. Ils étaient attachés et retenus d'une corde depuis chez le Maire, pendant qu'ils s'évertuaient à faire en aller le bois; mais en un instant le bois délogea contre le lac, ceux de la maison qui tenaient la corde, rompirent l'avant-toit des galeries pour plus commodément les tirer en haut, mais pour la pesanteur il ne leur fut possible les avoir tous deux, mais seulement Voullot; quant à Hudry il fut porté par la force de l'eau vers la maison et boutique de Jean Brun, où après avoir fait un trou à l'avant-toit de la maison on le tira en haut avec une corde. Le pont vers le grand four par terre, et l'eau ainsi par les rues courant plus vite que le Rhône, les autres ponts furent bientôt jetés bas par l'abord et l'impétuosité des bois et par l'affluence de l'eau. Et ce qui fut le pis et le plus dommageable, les bois faisant arrêt et demeure vers la grande tour de la boucherie, trouvant

ces gros chênes sur lesquels la dite boucherie était construite, ne purent avoir passage libre, mais amassés s'efforcèrent de passer par le haut, puisque le bas leur était interdit, chose qui fut exécutée lors que la dite tour et boucherie furent renversées et portées par terre, traînant avec eux une brouée si obscure que toute la Ville en fut couverte. Cette tour était de bien grande étoffe et antiquité, bâtie sur des arcs doubles, de façon bien ingénieuse; il ne s'en trouve point de semblable, ou bien peu. Les bouchers qui étaient à la boucherie accomodant leurs viandes pour les mettre en vente, n'eurent le temps de sauver les bêtes écorchées, mais leur étant leurs personnes plus précieuses se retirèrent où ils purent, laissant leurs tailles, livres et mémoires de ceux qui leur devaient. Les maisons de Jaques Pury, les galeries et maisons de François Clerc et Marin Chastelain, la muraille de Courtil de Jonas Merveilleux, les piles de Pierre Pury, et audessus les maisons de Josué Huguenaud et partie du derrière des maisons de Guillaume d'Allemagne et Pierre Bugnot, le grand four et maison de Pierre Amyod et Jean Nardenet, les murailles des Granges et Courtil de Jean Brun, Jean Merveilleux, Jean Peter, Jean Barba, chez du Plan et le fondement de la Viorbe des enfans de feu Jean-Jacques Fecquenet furent mis à sac par ce déluge monstrueux et environ vingt personnes qui y périrent. La femme de Jean Caille pauvre artisan et couturier de son métier et deux de ses enfans étaient à la maison de Jaques Pury qui touchait la tour de la boucherie; la mère avait ses deux enfans entre ses bras et était enceinte; elle crie à haute voix son Créateur la prendre à merci, quand elle vit venir sur elle et ses pauvres enfans cette grande tour. Ainsi expira-t-elle et ses dits enfans. Autres étant à leurs caves furent si négligens de se sauver que l'eau

les engloutit, ceux qui savaient nager se sauvèrent, ceux qui ne pouvaient nager périssaient et étaient entraînés dès le haut des moulins au lac, d'autres étaient retenus aux jardins et dans les caves, où on les retrouvait inopinément lorsqu'on mettait dehors le bournier et sablon dans lequel ils étaient enterrés. On en sauva beaucoup des villages de la montagne, qui étaient venus au marché, lesquels étant dans la rue, l'on tirait avec des cordes et des crémaillères en haut par des fenêtres, ne pouvant monter par autre part. Quelques-uns furent perdus parce que les cordes rompirent ou échappèrent. L'eau fut par les rues d'environ neuf pieds de hauteur, délaissant par sa retraite une infinité de terre et sablon qui fut nettoyé par l'aide de nos voisins. Les boutiques des marchands drapiers, cordonniers, tanneurs et autres furent presque gâtées. Vous eussiez vu les souliers, cuirs, boîtes, chapeaux, draps, taffetas et autres marchandises se promener par la ville au grand regret et dommage de leurs maîtres. Partie des portes des maisons furent hors des gonds et conduites par la ville. Le cheval de Jean Francey, à présent maire de Boudevilliers, étant à l'étable trempant à l'eau, se voyant ainsi assailli, fit tant que par effort il brisa son licol, puis part de l'étable et montant des degrés se va rendre au haut du derrière du Château. Quant aux vaches du dit Francey, cinq d'icelles furent périées. Les femmes et pauvres enfans voyant ce spectacle hideux, n'avaient d'autre remède que de crier tant qu'ils pouvaient par les fenêtres, et quoique les mâles les consolassent et admonestassent de se désister de cette façon de faire, ils ne pouvaient rien gagner sur eux, mais de plus fort continuaient leurs cris et lamentations. Les voisins dessus et dessous avertis de ce désastre vinrent à la ville, mais ils ne purent être de secours parce que l'eau n'était

pas encore retirée. Cependant ceux d'Auvernier amenèrent leurs bateaux qui favorisèrent beaucoup les bourgeois, car par ce moyen ils passèrent le Seyon pour se voir et consoler les uns les autres. Il ne fut possible aux maréchaux de travailler quinze jours après. Les fours et les moulins rompus et gâtés de manière que si les bourgeois du dehors et les voisins n'eussent approvisionné la ville de vivres, elle eût été en disette. Ce fut un grand dommage pour les bourgeois de la ville ayant leur belle tour été ainsi renversée; leurs obligations, comptes et autres mémoires y étaient renfermés comme en un lieu de sûreté. Ces titres ont été entièrement perdus; il est bien vrai que l'on en a retrouvé quelques-uns, mais ils sont tellement débiffés qu'il n'est possible d'en jouir. Les titres des particuliers notamment Amyoud et Nardenet ont aussi été égarés. Quant aux franchises et libertés, Dieu voulut qu'elles étaient logées à la grotte. Les jardins et courtils dans la ville, l'eau y amena une si grande quantité de terre qu'ils en furent entièrement couverts. Beaucoup de tonneaux et ustensiles furent emmenés vers Saint Blaise et Marin, la plupart retrouvés et rendus à leurs propriétaires. Ceux de Vallangin reconnurent leurs coultres et coussins et partie du bois qui de même leur fut mis en mains. Cette visitation dura près de trois heures sans intermission. Retirée que fut l'eau, on commença à s'entrevoir les uns les autres, non sans grand étonnement et amertume de cœurs contrits et humiliés, invoquant le nom de Dieu à ce que nous prenant à merci, il lui plaise effacer nos fautes passées pour l'amour de son bien aimé fils. L'on fut sur le lac avec les bateaux d'Auvernier pour chercher les titres de la ville, mais hélas, il ne s'en trouva que peu et de petite valeur. Sur le soir on remercia nos voisins de la peine prise avec présentation

de reconnaissance. Cette nuit fut employée à invoquer le nom de Dieu. Le lendemain gens furent ordonnés pour nettoyer les rues et ensevelir les morts. Cela fut fait dans peu de jours. Les ponts furent en un instant rétablis, excepté les ponts de pierre vers le port et celui de la boucherie. Ceux de Cerlier amenèrent six belles pièces de chêne pour les rebâtir, et ceux de Corcelles et Cormondrèche de belles pièces de sapin. Les vendanges étaient si proches qu'il était nécessairement requis de travailler le Dimanche, après néanmoins avoir été au prêche; le tout fut gentiment exécuté de manière que les chars de vendange allaient aussi sûrement par dessus les dits ponts qu'auparavant. Telle est la visitation qu'il a plu à notre bon Dieu envoyer à sa ville de Neuchâstel, laquelle encore qu'elle soit âpre, si est que cette Communauté l'a prise et reçue benignement, assurée que c'est Dieu qui visite les siens afin que travaillés en ce monde, ils soient portés au sein d'Abraham pour en joye et félicité jouir de la couronne immortelle qu'il a promise à ses enfans. Amen.

Dieu et sa crainte.

Inondation de 1750 (').

Le lundi 14 septembre 1750, environ les 4 heures du soir, il est arrivé un temps si effroyable d'eau et de ravine, surtout à Neuchâtel depuis le Val-de-Ruz, par le Seyon, qu'elle a entraîné le moulin de la Prise, près du Vaux-Seyon, rempli les rues des Moulins et la Grand-Rue d'eau de la hauteur de neuf pieds, dans les boutiques une quantité d'eau et de limon, que plusieurs marchands souffrent

(') Note laissée par le notaire Louis Lardy d'Auvernier, justicier de la Côte.

de ce malheur des sommes considérables; la boucherie a été entièrement emportée, les bancs, les comptes, les pierres à poids, la viande; en un mot, il n'est resté que la voûte toute nue, le reste emporté par le torrent; des maisons au haut de la rue des Moulins entraînées en partie du côté du Seyon; les fontaines taries à cause que le gourd où les sources sont, a été totalement rempli de terre et de limon, d'une hauteur prodigieuse; les moulins de la rue de ce nom, renversés; en un mot, c'est une pitié de voir le désastre que cette ravine a causé à Neuchâtel. — A Valangin, le moulin que Daniel Guinand avait acheté de M. le commissaire Gédéon Sandoz, a été emporté; les rouages de celui d'Abram Schuller entraînés; les autres ont aussi souffert, mais moins considérablement; quelques possessions ont été gâtées. Nous n'avons pas à Auvernier tant souffert à beaucoup près que dans ces deux endroits; nous avons cependant eu assez d'eau; il n'y a d'un peu mal accommodé que le chemin de Ceylard qui est sens dessus dessous. Les vignes n'ont pas souffert qui mérite d'en parler, mais à Neuchâtel il y en a quelques-unes d'endommagées. — Notre communauté a envoyé des ouvriers au nombre de 22, pour s'aider à déblayer Neuchâtel, car il en coûtera des sommes très-considérables pour remettre le Seyon à l'état où il doit être. — Livré à chaque ouvrier 6 piécettes, qui font 57 L., 7 gros.

XV

JOURNAL D'ABRAHAM CHAILLET ⁽¹⁾.

Ce journal offre de l'intérêt, soit au point de vue historique, soit pour l'étude des mœurs au milieu du 17^me siècle. Nous le reproduisons avec toute la naïveté de son style, en nous bornant à en rectifier ou moderniser l'orthographe. L'original paraît perdu. Les diverses copies que nous avons consultées, présentent quelques variantes ; nous en indiquons les principales en note et entre guillemets.

1604. Abram Chaillet naquit le 13^e Octobre 1604. Il descendait de Guillaume Chaillet, qui fit bâtir la maison d'Auvernier, l'an 1549, ainsi dit-il, qu'il est écrit sur la fenêtre du poêle de la dite maison ⁽²⁾.

1614. Il a extrait du livre de son père, qu'en 1614, le froment se vendait 20 gros l'émine, l'orge 12, l'avoine 6.

1615. Le 11 Mai, environ une heure après-midi, après un temps chaud et par un vent d'uberre, tonnerre, éclairs, grêle, et si grand débordement d'eau, grande rivière dans les chemins, grande quantité de bêtes de Corcelles et Cormondrèche noyées, de même qu'une fille qui les gardait, que l'on retrouva derrière chez Chambrier, à Roset. Il y avait des vaches noyées au Tombet, et au pied de

(1) Remarques extraites d'un journal écrit par Abraham Chaillet, maire de la Côte. — Ce journal commence en 1623 : ce qui précède, y est-il dit, est extrait du livre de son père.

(2) « Qu'il est écrit sur la porte de la dite maison, appert par la descendance portée à la fin de cet extrait. »

l'Estra ⁽¹⁾, et à Roset; et courait en bas le village d'Auvernier comme une grande rivière, qui emmena un cheval noyé qui était à Cormondrèche: et demeura quantité de ravine dans le village. — Ceux de Neuchâtel vinrent les jours après à Auvernier, au reute, pour aider à décombrer par le village, et rendirent bon devoir.

1616. Cette année fut abondante en toutes sortes de biens, et on fit 11, 12, 13, jusqu'à 14 gerles par homme: on ne savait où mettre le vin; on enfonçait les cuves, jusques là qu'il y en eut à Auvernier, qui emplissaient des arches farinières; le Sr Procureur Abram Tribolet en remplit une citerne. Mais ne se trouva guères bon; et se trouvait pour demi batz le pot. Il y avait des Montagnards qui amenaient deux tonneaux, en donnaient un, et on leur remplissait l'autre. — L'on commença à vendanger le 26 août. On l'appela la bonne année, et l'on trouvait du beau froment pour 6 batz l'émine, 10 gros l'orge, 5 l'avoine.

1617. L'année fut assez abondante, et le vin bon et à bas prix. Les enfants allaient s'enivrer dans les tavernes.

1621. Juin, presque tout Juillet et une partie d'Août, très-pluvieux; et les graines germèrent, qu'on ne pouvait cueillir, non plus que les foins. Il neigea aux Montagnes et gela fort au mois de Juillet; et quand on senait à Plamboz, il y neigea si fort, qu'on y eût bien mené lauge. Les graines des Montagnes furent toutes gelées, tellement que les graines vinrent fort chères; et se vendit l'émine, de froment jusqu'à 10 L., l'orge 6 L., l'avoine 4 L. L'on commença le dit an 1621, à vendanger le 13^e octobre. Le vin fut verd, et on en fit cependant une assez

(1) « Au pré de l'Estra. »

bonne quantité. — Au commencement d'Août, grande aurore boréale, qui causa beaucoup d'effroi, parce qu'on ne savait ce que c'était: elle dura une heure.

1622. L'an 1622, la cherté continua, et la misère: Plusieurs vendirent leurs biens pour se subvenir, ou les engageaient. — L'émine de froment se vendit 10 L., le pot de vin 6 batz, la livre de chair 10. 11 gros; la douzaine d'œufs 4 batz. Toutes denrées étaient hors de prix: l'argent était à haut prix, le doublon valait 8 écus, les ducats et sequins 4 $\frac{1}{2}$, l'écu d'or, 4 écus et 4 batz, le ducaton 60 batz; le rixdaller 50 batz. — Là Seigneurie fit cette année bâtir une monnoye à Serrières, derrière les moulins de M. Mouchet. Icelui la fit bâtir: les Wittnauer, de Bâle, étaient les entrepreneurs monnayeurs, ils y avaient fait un moulinet ⁽¹⁾, et battirent quantité de batz, et MM. de Berne les décrièrent sur leurs terres. — Au mois d'Octobre, Fribourg, Soleure et autres cantons, excepté Berne, avec cet Etat convinrent d'abaisser toutes sortes d'espèces d'or et d'argent, tellement qu'on les rabaisa toutes à la moitié, jusqu'aux batz, qu'on mit à demi batz; l'on en battit d'autres à Fribourg et à Soleure, et l'on fit cesser la monnoye de Serrières, et s'en allèrent les monnoyeurs.

1623. Cette année fut encore un peu chère: le froment se vendait 6 L., et l'orge 4 L; cependant elle avait été assez abondante. — Le 6 juillet, mourut M. le gouverneur Jacob Wallier; mon père était bien vu auprès de lui, et avait été requis de l'aller voir à Soleure, où il mourut. Le Sr Jonas Hory, maire de Neuchâtel, le Sr Jean Mouchet, trésorier, et Yonkre Pierre Chambrier y allèrent en bateau; mais il était déjà mort quand ils arrivèrent.

1624. En Janvier, il fit un grandissime froid, qui dura jusques sur la fin de Février. Les lacs et les rivières gelèrent. Ceux de Morat et de Bienne furent tellement gelés

(1) « Un martinet. »

en Janvier et Février, que gens, bêtes, chars et chevaux, marchaient par dessus comme si c'avait été terre-ferme; et la neige avait pris pied sur la glace des dits lacs, et vous voyiez des chemins de chaque village à l'opposite l'un de l'autre, et il y avait un chemin d'empuis la Bonne-Ville, jusqu'à Bienne, sur le lac, que gens et chariots allaient comme sur terre : et le lac de Neuchâtel gela un bon coup de canon en avant; et les enfants allaient dessus jusqu'au port de Colombier; et l'on avait grand-peur que les fromens ne se perdissent, occasion de la quantité de neige qu'il tomba. — L'on fut au bon pays trois mois sans voir les jardins; mais on eut encore une bonne année en graines; il se perdit quelques fromens par les eaux dans les lieux froids.

1625. Les 13 et 14 du mois d'Avril, il neigea fort, les arbres étant en fleurs; et me souviens comme les arbres étaient fort chargés de neige, et aucuns secouèrent la neige, et voulant aussi secouer les nôtres, mon père ne voulut pas, et ceux qui les secouèrent, soit pruniers ou autres, n'eurent point de fruit, et ceux qui ne les bougèrent, en eurent quantité. (Même expérience le 17 Avril 1631). — Le 15 Mai de la dite année, il neigea de rechef, qu'on commençait à ébourgeonner, et dura la neige trois jours, le vent de bize courant, mais pas trop fort; et ne gela point au Bas, mais bien aux Montagnes, que les buissons déjà verts de feuillage devinrent tout rouges de la gelée, et tombèrent et séchèrent les feuilles; et les bêtes qui étaient déjà aux Montagnes, revinrent en bas; cependant la dite gelée n'apporta aucune nuisance, ni aux vignes, ni aux graines et arbres. — Au mois de Juillet 1625, le Sr David, fils du Sr Jean Chambrier de Neuchâtel, ayant obtenu une compagnie de 200 Suisses au régiment du colonel Socin, de Bâle, pour le service du

duc de Savoye, en fut au commencement empêché par la Seigneurie, au sujet des sieurs Guy, qui faisaient recrue pour la leur des Grisons; mais le dit Sr Chambrier prit la poste, et alla trouver Son Altesse en France, qui lui en donna la permission; et leva une fort belle compagnie qui alla par troupes passer le mont St-Bernard; il y en alla bien seize d'Auvernier. Le Sr François Marval fut son lieutenant: Yonkre Pierre Chambrier devait être son enseigne; mais son père et ses parents ne lui voulurent jamais permettre; et j'étais aussi en même délibération d'aller en la dite compagnie, mais mon père et ma mère n'en voulurent jamais ouïr parler, d'autant qu'ils allaient en Piémont; mais si le dit Yonkre Pierre fût allé, j'allais aussi; et Jonas Favarger fut enseigne en la place du dit Yonkre Pierre, et leur rendez-vous fut à Ast en Piémont; et peu de jours après leur arrivée, tant du capitaine que des soldats en Piémont, le dit capitaine mourut avec la plus grande partie des soldats: et s'en revint le dit Marval, avec Favarger et Abram Chaillet, de la Coudre, fourrier, et quelques soldats; et de tous ceux d'Auvernier n'en revint que six: tous les autres moururent en Piémont. — L'an 1625, on fossura du croc le 23 Mars, et faisait de grandes chaleurs, tonnerre et éclairs: le mois d'Avril fâcheux, pluvieux et froid.

1626. Le dernier jour de Janvier furent faites mes fiançailles avec Margueton fille de feu noble David Barillier, de Corcelles, en son vivant notaire et juré en la justice de la Côte. — Le 17 Avril furent faites mes noces à Colombier, avec celles de mon frère Louis, qui épousa Barbely fille de feu noble Abraham Barillier. — En la générale d'Août, on obtint de la Classe et de la Seigneurie, d'épouser ici, à Auvernier, les mariages, et de mettre le prêche

sur semaine le mardi, qui se faisait le vendredi: et le 21 Août, Yonkre Pierre, fils de M. le maire Benoit Chambrier, fut le premier épousé ici en l'église d'Auvernier, un lundi par M. Daniel Berthoud, notre ministre, avec Lucrèce, fille du Sr Jean-Pierre Rougemont, du Conseil de Neuchâtel.

1627. Grande apparence de toutes sortes de biens; mais le 13 et le 14 Juin il neigea fort à la Montagne, et faisait froid au Bas, avec de grands vents et froides pluies; et commença à pleuvoir au milieu de Mai, et plut jusqu'au 18 Juin, que le temps se remit un peu. Je vis la neige à la Montagne le 4 Juillet. — Le 18 Juillet entre les 6 et 7 heures du soir, grande et terrible grêle, accompagnée d'un vent impétueux; et de mémoire d'homme on n'avait vu un tel temps. Il tombait des grains de grêle gros comme des œufs de genille, fort drus, rompant fenêtres et sarmens des vignes et branches d'arbres; tellement qu'on ne voyait nulle verdure aux vignes, d'empuis Auvernier jusques à Serrières, tendant à Corcelles, Cormondrèche et Peseux, et dura jusques à la ruelle de Maillefer et pont de Vaux Seyon; et un grand vent de joran préserva Neuchâtel, passant par sur le lac contre le Chablais. — L'on ne recueillit aucun raisin depuis Auvernier jusqu'à Serrières, sinon quelques berces à l'abri; de même à Cormondrèche, Corcelles et Peseux, jusqu'au lac: et les graines prêtes à moissonner, tant à la fin de Peseux, Areuse, Cortailod et Bevaix, furent tellement battues, qu'à peine pouvait-on y trouver quelques grains dans la paille; et la graine était rentrée dans la terre; et la plupart ayant recueilli la paille, menèrent la charrue; et en aucuns de ceux qui étaient ensemencés de froment, y vinrent l'année d'après quelques bons bleds; mais il y vint beaucoup d'avoine; mais entre Cortailod et Bevaix, il y en eut qui eurent encore de bon bled. Ceux de Boudry ne furent

comme rien endommagés, ni Bôle, ni les vignes de Ceylard, et autres où l'on fait bonne quantité de vin, de même qu'à Neuchâtel et autres lieux. — Les vignes rejetèrent des bourgeons, et d'aucuns avaient des raisins, mais ne vinrent que comme de petits pois. On ne vendangea point les vignes battues; mais on y eut quantité d'herbes. — La fin de l'année très-pluvieuse; toutes les rivières débordées; le lac plus haut qu'on ne l'eut jamais vu: les torrens couraient dans les villages, et il fallait défendre les maisons et les possessions.

1628. Le mois de Février fut si beau et chaud, que les hommes étaient à pouer (tailler) par les vignes, sans pourpoint, et il n'y avait point de neige en bas. On se mit à semer et à mener la charrue: le temps dura beau tout le mois de Février; et ceux qui semèrent firent bien leur profit; car le mois de Mars fut si fâcheux, neigeux, pluvieux et venteux, que merveille, et celui d'Avril aussi; et l'on eut grand'peine de semer et travailler aux vignes pendant iceux, et notamment aux Montagnes, qu'il leur fallut semer durant le mois de Mai, à l'occasion des grandes neiges qui y étaient. — On fossura du croc durant les mois de Mars, Avril et Mai. — Fut la dite année 1628, un été si divers, fâcheux, des temps froids, pluies et parfois de la neige aux Montagnes, qu'il semblait parfaitement que le soleil eût perdu sa chaleur naturelle: tellement qu'on eut grand peine à labourer les vignes: et toutes choses étaient si tardives, et les moissons furent tant tard, que l'on commença seulement à moissonner au bon pays, au milieu du mois d'Août; et la grainé vint si chère, qu'à peine en trouvait-on pour de l'argent. — L'éminé de froment se vendait 10 $\frac{1}{2}$ L., l'orge 6 L., l'avoine 15 batz, le pot de vin 6 batz. Plusieurs allaient couper des épis aux champs, et les mettaient sécher au

four, pour faire du pain. Les pauvres gens eurent beaucoup à souffrir, et beaucoup plus qu'au cher temps de 1622. Quantité de monde mendiait son pain, et peu donnaient l'aumône : il y eut grand'pitié aux pauvres gens. Vous les voyiez maigres, pâles et faibles. Les graines des montagnes toutes gelées, la gelée étant venue aux mois d'Août et de Septembre; et ne moissonnèrent qu'au commencement d'Octobre; et en demeura beaucoup sous la neige aux montagnes hautes. — L'on commença à vendanger au commencement de Novembre, et l'on fit si peu de vin généralement par tout le pays, qu'homme vivant n'en avait jamais vu faire si peu, et si verd, que le peu de raisins ne purent parvenir à bonne maturité; car on ne trouvait point de raisins mûrs comme les autres années, à cause des froids et facheux temps; et étaient fort durs, qu'on avait de la peine à les presser; et aux villages dessus, où ils étaient encore moins mûrs qu'ici, ils les portaient en des rebattes⁽¹⁾; et à Boudry et à Bôle aussi; et es lieux où la grêle de l'an passé 1627 avait le plus gâté les vignes, on n'y cueillit point de raisins, et on n'y alla pas seulement. — Ne fut comme point de pômes, de poires, ni fruits. — Le vin se vendait 7 batz et davantage le pot, et l'on en amena de la Bourgogne du rouge: étant à la foire de la Sagne, au mois d'Octobre 1628, nous baillions un quart d'écu d'un pot de vin rouge de Bourgogne. — La graine ravela⁽²⁾ un peu après les moissons. — La peste fut à Auvernier d'empuis le milieu de Juillet 1628, jusqu'au mois de Juin 1629, n'étant pas trop violente; mourait ici et là une personne. On tenait bon ordre pour empêcher les pestiférés de se mêler parmi les autres; et mourut environ 50 personnes.

(1) Voir *Messenger boiteux de Neuchâtel*, année 1858.

(2) « S'avila, » baissa de prix.

1629. Le 18 Mars, ma belle-sœur Barbely, âgée de d'environ 22 ans ⁽¹⁾, mourut de la peste qu'elle avait au col, et tous les autres de la maison furent préservés, qui étaient bien 18 personnes, y compris les serviteurs, servantes et enfans. Mon père, ma mère, nous et tout le ménage, nous retirâmes chez feu le S^r capitaine Ribaux, où fûmes six semaines. Durant que la peste fut à Corcelles, on ne prêchait à l'église, mais en un pré, à Cudaux. Fut la peste aussi à Cormondrèche, où moururent environ 50 personnes; elle fut violente à Corcelles d'empuis le mois d'Avril, jusqu'au mois d'Octobre dite année, où il mourut dit-on 160 personnes. — Le 29 Juin, mourut de peste à Corcelles, Elisabeth Petitpierre, ma belle-mère, veuve de Noble David Barillier, mon beau-père: elle était âgée d'environ 50 ans. — Fut aussi la peste à Peseux, où il mourut environ 40 personnes. — La peste fut, tant l'an 1628 que 1629, presque par tout les deux comtés: elle fut violente à Fontaines au Vaux-de-Ruz, et à Couvet, où l'on tient qu'il mourut bien 160 personnes. Ceux de Neuchâtel n'en furent pas beaucoup atteints, seulement en 6 ou 7 maisons; et faisaient garde aux portes pour empêcher les pestiférés d'entrer en la ville. Elle fut violente à la Bonneville, où l'on tient être mort 300 personnes. — La communauté d'Auvernier acheta deux hommes de vignes à la Croix, de la Seigneurie, pour faire un cimetière, et coûtèrent 400 L.

1630. Le 25 Janvier, aurore boréale considérable. — Le 30 juillet, effroyable grêle, et y eut des grains qui pesaient jusqu'à une livre et un quart, rière le Vaux-Travers; et on trouvait quantité d'oiseaux et lièvres tués par les champs; passa de là à la Sagne et au Vaux-de-Ruz, — Le 1^{er} Août 1630 est mort le Trésorier Jean Mouchet,

(1) • Ma sœur Barbely, âgée de 12 ans. »

Châtelain de Thielle, et a été fort regretté. C'était un brave et bon personnage, bien aimé de S. A. et de tout le monde. On doute qu'il a été empoisonné. Fut enseveli le lendemain à Colombier. Il a laissé six filles et deux fils, sa femme enceinte. Il a légué à l'école d'Auvernier 300 L.; à celle de Colombier autant; à l'hôpital de Neuchâtel 400 L. Il était âgé de 37 ans. — Le 11 Octobre, je suis sorti de chez mon père, avec ma femme enceinte et mon fils David, pour aller tenir ménage en la maison du cousin Jean Lardy; l'ayant louée avec son jardin à 18 L. par an.

1631. Le 11 Mai, mon frère Louis Chaillet acheta une pallée de Fs et Jⁿ Breton, si grosse et si belle, que plusieurs des pêcheurs dirent n'en avoir jamais vu une telle; et leur donna huit pots de vin, du meilleur, et pesa sept livres et un quart. — Le 24 Mai, on trouva des raisins en fleurs.

1632. Le 8 Mars, mon beau-frère Louis Barillier est allé en guerre, au pays des Grisons, avec les fils du capitaine Ostervald, de Neuchâtel. — Le 4 septembre est mort mon père David Chaillet, et fut enseveli le lendemain à Colombier, tout proche la chaire du ministre: y avait grande suite de peuple, et était âgé de 68 ans, un mois, moins deux jours.

1633. Au mois d'Août, le Prince fut fait chevalier du St-Esprit; et on lui paya l'Aide: les Bourgeois de la Côte, de Thielle et de Boudevilliers, joints ensemble, firent entr'eux 500 L. faibles, et coûta à chacun 5 batz par feu, pour la dite Aide.

1635. Les 22, 23, 24 et 25 Janvier, il courut de grands vents, et fit de grandes pluies et ravines d'eau, que les maisons de la Basle, et de chez feu M. le maire Chambrier s'emplissaient toutes d'eau: tellement que les gens avaient

grand'peine à défendre l'eau, et jour et nuit, que c'était pitié, et sur les grands chemins et le long du village.

1636. Durant les mois de Janvier, Février, Mars, Avril et une partie de Mai, 1636, régnait une maladie de chaud-mal et dissenterie: maintes personnes, et surtout des grandes, en furent affligées, et en mourut beaucoup. — Le 26 Avril, j'ai vu des fraises mûres et belles, et le 19 Mai des cerises mûres. — Le 25 Juin, je fis mon festin de Justicier à M. le maire, messieurs de la Justice, parens et amis. — Le 3 Juillet on a trouvé des raisins mûrs. Grande sécheresse durant Avril, Mai, Juin, jusqu'au 18 Juillet. Les petites graines, petites au Bas, belles aux Montagnes. — Le 29 Août on a commencé à vendanger et on fit assez bonne quantité de vin. — La peste était forte à Neuchâtel, avant, durant et après les dites vendanges; et il y mourut environ 100 ou 120 personnes: et se tenaient des marchés les Jendis à Auvernier, de graines et autres choses. — Le 20 septembre j'ai vu des fraises mûres, belles et grosses. Les marchés continuèrent à se tenir à Auvernier, à l'occasion de la peste qui continuait, même la foire de la St-Gall; et fut bien de la graine, bestiaux, gens, comme en une bonne foire. La peste fut aussi à St-Blaise, Peseux, Corcelles, Cormondrèche, Colombier, Bôle et Boudry, et en beaucoup d'autres lieux; mais il n'y en eut point à Auvernier. Beaucoup de gens des plus apparents de Neuchâtel en étaient sortis, qui ça, qui là, fuyant la peste.

1637. Le 24 Janvier ont été faites les noces de Yonkre Jacob, fils de M. Benoit Chambrier, Maire de la Côte, avec D^{lle} Anne, fille de Yonkre Guillaume Merveilleux. — Le 20 Juin, Jeanna Jeannin, sage-femme, veuve d'Antoine Perroud, âgée de cent ans, se souvenait avoir moissonné où la maison de M. le maire Chambrier est bâtie,

disant être « huttings appartenant ès Bussereux. » — Le 1^{er} Septembre, commencé à vendanger : grande abondance, disette de tonneaux : on donnait 5 ou 6 écus d'une bosse de charriot neuve, voire davantage : on eut aussi grande quantité de glands et de tous biens. — Le 2 Décembre est mort M. Benoit Chambrier, maire de la Côte, et a été enterré le lendemain dans l'église de Colombier; et a été maire de la Côte 19 ans, ayant été installé en Novembre 1618.

1638. Le mois de Février fut si beau, chaud et sec, que c'était merveille, tout entier, et faisait chaud comme en été. — Tout était cher à cause du voisinage des armées : la douzaine d'œufs 4 batz. On fossoya du croc tout le long du mois de Mars : on donna aux ouvriers 10 gros par jour. Le 24 Mai les raisins fleurissaient. — Le 8 Mai fut installé maire de la Côte, M. David Merveilleux, Conseiller d'Etat et maire de Rochefort. M. le Gouverneur d'Affry lui prêta (1) le serment en sa maison de Peseux. — Le 2 Juin on a commencé à tenir justice à Peseux, M. le maire y ayant transporté l'ordinaire. — Le 6 Juin, le Sr Samuel, fils de feu le Sr Jean Chambrier, a prêté serment au grand poêle du Château, de maire de Cortaillod. — Le 4 Septembre on commença à vendanger, et on fit une assez bonne quantité de vin.

1639. Le 13 Février, les fiançailles de Dlle Barbely, fille de feu M. le maire Benoit Chambrier, avec Samuel, fils du Sr Capitaine J. J. Ostervald. — Grande chaleur et sécheresse durant le mois de Février : les gens étaient à pouer aux vignes en chemises et sans pourpoints. — Le 3 Mars, grand vent de bize, et violent que merveille, un lundi et durant la nuit, qu'il jeta sur la rive du lac quantité de poissons, dès le port de Colombier jusques aux

(1) Lui intima le serment.

Croines; des brochets de 5 jusqu'à 12 ou 15 liv. pesant; des grosses perches, et quantité de perchettes, que les gens en allaient cueillir contre le Bied, des seaux tout pleins, en grande quantité. — On commença à fossurer durant le mois de Mars, et partie provignier. — Le 23 Avril, les noces du cousin Samuel Ostervald avec D^{lle} Barbely, fille de feu le maire Chambrier. — Le 12 Juin, la vieille trésorière Mouchet a été ensevelie, âgée d'environ 95 ans: morte en grande pauvreté: c'était ma marraine. — En Août, violente peste à Colombier, et le ministre y prêchait à un pré près du Moulin, le dimanche et jours sur semaine. La peste fut aussi à 7 ou 8 maisons à Auvernier, et même une fille de M. Favarger, notre ministre, en fut atteinte, mais elle guérit. — Le 12 octobre j'ai vu des pommiers toutes blanches de fleurs, comme au printemps. — En Novembre la peste cessa à Colombier. Il y est mort environ 100 personnes de peste, ainsi que je l'ai ouï dire.

1640. Le 11 d'Avril me naquit un fils nommé Jean-Henri. — En Novembre, Yonkre Jacob Chambrier a été mis de la Justice de la Côte, en la place de feu le secrétaire Fornachon.

1641. L'on fossura tout au mois de Mars.

1642. Le 22 Janvier, M. le trésorier Abram Chambrier, Conseiller d'Etat, a été enseveli à Neuchâtel, et furent ordonnés par la Seigneurie six receveurs pour le porter en terre: les sieurs Abram Tribolet, receveur du Prieuré du Val-de-Travers; Pierre Pury, receveur des Quatre-Mairies ⁽¹⁾; Jonas Favarger, receveur des parties casuelles; Samuel Tribolet, receveur de Fontaine-André; Isaac Bedaulx, receveur de Thielle, et moi, receveur de la Cave d'Auvernier. Agé de 60 ans: Dieu lui fasse paix;

(1) La Recette des Quatre-Mairies comprenait les juridictions de Neuchâtel, la Côte, Boudevilliers et Rochefort.

c'était mon parrain. — Le pénultième de Février, est décédé François-Antoine de Neuchâtel, Baron de Gorgier, capitaine et lieutenant de Valangin, premier conseiller d'Etat, et premier gentilhomme du pays : a été mené ensevelir à Estavayer; n'était pas plus âgé que de 42 ans ou environ ⁽¹⁾; n'a laissé qu'un fils et une fille: était de la religion catholique-romaine. — En ce mois de Mars, au milieu, sont sorties deux compagnies de ce comté, de 200 hommes, au service du Roi de France. De la première fut moitié capitaine le Sr Abram Pury, hôte au Singe, avec M. Wallier, de Soleure, seigneur de St-Aubin, aussi moitié capitaine, en un régiment de Soleure, du Colonel de Roll. De l'autre compagnie était capitaine Jean-Jaques, fils de feu le Sr George de Montmollin, Régiment du Colonel Rahn, de Zurich ⁽²⁾; lequel fut conduit en Piémont, où quelque temps après le dit capitaine mourut, et la compagnie fut baillée à Willame Clerc-dit-Guy, fils de M. le Maire de Valangin, le capitaine Jean Guy. — Le 1^{er} Avril a été ensevelie, Elisabeth, fille de feu mon oncle David Chaillet, vivant ministre en France, et puis à Neuchâtel, veuve de feu le Sr Abram Robert, juré de la Côte, âgée de 74 ans. — En Mai, le froment 36 batz l'émine; et je vendis l'émine d'avoine 16 batz; les Bourguignons la distraisaient: Messieurs de Berne et de Fribourg leur permettaient en acheter tout ce qu'ils voulaient; même on en amenait de Savoye ici, et de là avec bateau, et du côté de Besançon. La Seigneurie fit des défenses ici, de ne leur en plus vendre, voyant que la cherté continuait; mais on ne leur pouvait point empêcher le passage. — Le 15 Juin, la Seigneurie a fait un festin au château de Neuchâtel, à tous les officiers des deux comtés, receveurs et

(1) « N'était pas plus âgé de 48 ans ou environ. »

(2) Jean-Jacques Rahn, né en 1601, capitaine en France en 1634. Colonel dès 1641. Mort en 1661.

autres, pour la réjouissance des nocés de S. A. notre Prince, avec la Princesse Marie de Bourbon, fille du Prince de Condé. MM. les Quatre-Ministres y furent aussi: et avaient une compagnie d'environ 200 hommes mousquetaires, avec du canon, sur le cimetière proche de l'Eglise, qui tirait en buvant les santés. — Le 26 Juillet, il grêla beaucoup par la bize, et y eut des grains gros comme des œufs de genille, et fit la grêle grand dommage en beaucoup de lieux.

J'ai ouï dire à feu mon père, et à d'autres personnes aussi, comme lorsque feu mon rière oncle, David Chaillet, était ministre à Neuchâtel, il avait un compagnon, ministre au dit lieu, nommé le sieur Sueprian⁽¹⁾, lequel prêchant en son tour un dimanche, il prêcha de l'hérésie, de telle sorte que mon dit oncle le reprint publiquement, et s'offrit à montrer et faire voir, par la parole de Dieu, l'hérésie qu'il avait prêchée: le dit Sueprian était avoué par d'autres dans Neuchâtel, et peu s'en fallut qu'il n'en arrivât bien du mal et trouble dans la religion: et fallut envoyer querre des ministres à Genève, Berne et Morat; et en leur présence mon dit oncle convainquit le Sr Sueprian, et fut ordonné que le dit Sueprian remonterait en chaire, traiterait le même texte, et selon la vérité de la parole de Dieu; mais icelui en la présence des dits ministres fit encore pis; tellement que voyant son opiniâtreté, il fut démis et banni; et mon oncle en rapporta honneur, bonne réputation et louange, d'avoir si bien maintenu la vérité.

De Guillaume Chaillet qui fit bâtir la maison d'Auvernier en 1549 sont issus entr'autres: deux David Chaillet, l'un et l'autre ministres; un autre David mort au service; Abram Chaillet, auteur de ces Mémoires et maire de la Côte, marié en 1626 à Marguerite, fille de noble David

(1) Cyprien Isnard, en 1591. Chambrier: *Histoire de Neuchâtel*, p. 381.

Barillier; Jean, mort à Metz, dans les troupes, en 1637: un David qui servit en France en la compagnie du capitaine de Salis, mort au siège de La Rochelle (1).

*Les Remarques qui suivent sont tirées du second volume
du même manuscrit.*

1645. Le 12 Avril, Yonkre Pierre Chambrier a prêté le serment de Procureur-Général; le Sr François Marval, de Châtelain de Boudry; le Sr Abram Tribolet, de Maire de Rochefort; Yonkre Jacob Chambrier, de Maire de Cortaillo; Philippe, fils de feu le ministre H. Guy, de Maire de Lignières; tous ensemble au grand poêle du château de Neuchâtel. — Le 10 Mai, fraises mûres; des cerises le 27; et on trouvait des raisins en fleurs. — M. François d'Affry, Gouverneur de Neuchâtel et Avoyer de Fribourg, étant allé boire les eaux à Bourbonne, mourut le 15 Mai, à Moulins en Bourbonnais, et y fut enseveli. — Le 6 Juin j'ai vu moissonner de l'orge hivernée, à cause de la sécheresse. Le 7 du dit, environ une heure après midi, le lac gonfla, et crût en un instant, sans vent, bien de six bons pieds; et un peu après se remit comme il était; et

(1) Dans d'autres manuscrits ce paragraphe est plus détaillé: « Guillaume Chaillet, qui fit bâtir la maison d'Auvernier en 1549, eut pour fils Jeannot Chaillet, duquel est sorti David Chaillet, ministre en France, puis à Neuchâtel; Louis Chaillet; Guillaume, demeura à Neuchâtel, est mort en 1643, âgé de 85 ans; David, aussi ministre: David Chaillet épousa Isabeau fille de Jean Perrochet, conseiller d'état et maire de la Côte; Abram, mort en 1636; Guillaume, du conseil des Vingt-quatre; Abram Chaillet, qui a écrit ces mémoires, était maire de la Côte, il épousa en 1626 Marguerite fille de noble David Barillier; Jean, mort à Metz dans les troupes, en 1637; David, servit en France dans la compagnie du capitaine de Salis, mort sans enfants au siège de la Rochelle Louis, épousa en 1626 Barbely, fille de noble Abram Barillier, tué proche de Zell, au service des Suédois, sa veuve se remaria avec le sieur Guérard, fils de feu le chatelain Rognon, en 1634; Jonas, marié en 1632 avec Barbely fille du capitaine Jean Clerc-dit-Guy, conseiller d'état et maire de Valangin. »

a été assuré par plusieurs personnes, et tout le long du lac, et delà du lac aussi. — Le 13 Octobre l'on fut recevoir, tous à cheval, M. de Caumartin, Ambassadeur de France en Suisse, qui venait de Soleure, de la part de S. A. pour installer M. Jacques d'Estavay, Seigneur de Mollondin, colonel et maréchal de camp en France, pour être gouverneur de cet Etat, lequel venait aussi de Soleure avec le dit Sr Ambassadeur, accompagné des plus apparens de Soleure. On les reçut avec beaucoup d'honneurs. J'y fus aussi à cheval, avec les autres officiers, et au festin aussi. Ceux du Landeron et de Cressier ensemble, avec les armes, lui firent la bienvenue; ceux de la châtellenie de Thielle ensemble aussi; les quatre villages de la Côte furent à Neuchâtel, avec ceux de la ville. Il les faisait beau voir sur le Crêt du Vieux-Châtel, tous ensemble; et après entrèrent tous dans la ville en haie, deça et delà, dès la porte du Château jusques à la porte de l'hospital, et l'on passa par le milieu d'eux: et le lendemain lui fut prêté le serment au grand poêle du Château par le dit seigneur Ambassadeur, et l'on dina, et tous les officiers, au dit grand poêle: l'on tira bien le canon durant deux jours, et le dit Ambassadeur s'en retourna à Soleure le 15.

1646. Le 4 Avril, grand et furieux vent. Un bateau chargé de vin, venant d'ici, la voile rompit: fut poussé à Cudrefin et Pouraban ⁽¹⁾: cinq personnes noyées, quatre sauvées. Le vin sortit du bateau; mais il se retrouva presque tout: quatre tonneaux furent poussés à Neuchâtel. — Le 22 Avril survint encore un furieux vent. Un bateau d'Yverdun, chargé de vin, fut rempli d'eau: le vin sortit; la voile rompit: nul noyé: se trouva à Cudrefin et à la Sauge: le vin se trouva tout sur les rives: les gens

(1) Portalban (?). Ce mot est écrit de même dans les divers manuscrits que nous avons comparés.

furent bien malades. — Le 18 Juillet, un samedi, entre 5 et 6 heures du soir, Dieu nous a bénis d'une fille, baptisée le 28, son nom Anne-Marie. Dieu veuille la bénir. Amen. — Au mois d'Août, les noces d'Elisabeth, fille de mon oncle Guillaume Preud'homme de Peseux, avec Abram, fils de feu le Sr Pierre Ostervald, de Neuchâtel.

1647. Le 18 Janvier ⁽¹⁾, j'ai vu des olives en fleurs, par les grands chemins, jaunes et blanches. — Le 28 du dit, a été enseveli, à 8 heures du matin, le Sr Nicolas Tribolet, secrétaire et conseiller d'état, âgé d'environ 66 ans: fut malade presque un an: je fus ordonné par la Seigneurie pour le porter en terre, avec d'autres officiers. — Le 12 Mai, j'ai vu des fraises mûres. — Le 25 Mai, Yonkre Jacob Chambrier a été mis ancien d'église, du consistoire, en la place de feu Abram Choupart. — Le 5 Juin, un nommé Abram Jeannin, dit le long, avec sa femme, son fils et sa fille, revenant du côté de l'Areuse ⁽²⁾, avec leur bateau chargé d'avoine, le bateau enfonça proche de la dreize des pavés, dans le port de Colombier; le père et la mère furent noyés; le fils se sauva à la nage; la fille, à demi-morte, fut sauvée par secours. La justice les rendit aux parens, et furent le lendemain ensevelis ici. — J'ai vu deux grands bateaux sur le lac, l'un allant contre Yverdun, à voiles déployées, environ le milieu du lac, et y avait de la bize; et l'autre, proche des rives ici, allait de vent contre Neuchâtel. — Le 18 Juillet, décédée en travail d'enfant, Anne Merveilleux, femme de Yonkre Jacob Chambrier. On lui sortit son enfant mort hors du corps, et mourut quelques heures après: je la portai en terre.

1648. Le 5 Janvier, l'Ambassadeur de France à Soleure, Louis Le Fèvre, Sr de Caumartin, est retourné par

(1) « Le 11 Janvier. »

(2) « Du côté de la route. »

ce pays en France : logea deux nuits au Château de Neuchâtel. L'autre Ambassadeur arriva au Vaux-Travers; se rencontrèrent à Couvet: Monseigneur le Gouverneur l'accompagna jusqu'au dit lieu, et descendit avec l'autre, qui s'appelait M. de la Barre, avec sa femme et son enfant: logea une nuit au Château de Neuchâtel; passa par le pont de Thielle, Cerlier, Bienne et dès-là à Soleure. — Le 17 Janvier, Marguerite, fille de feu mon frère Louis Chaillet, fut épousée à Provence, avec Hans Roudolf Duvoisin, de Bonvillars. — En ce mois de Janvier, les pêcheurs, au milieu du lac, prenaient tant de perchettes, que c'était merveille, et tant qu'ils voulaient; chose non guères vue en ce temps. — Le 21 Mai, on trouvait des raisins en fleurs: on fit cette année peu de vin et mal mûr; et fallut vendanger les noirs devant les blancs, parce qu'ils pourrissaient. — Le 22 Novembre, un mercredi, un peu avant trois heures du matin, Dieu nous a bénis d'une fille, baptisée le 5 décembre: son nom Madeleine. — Le 30 Décembre, grande ravine: il se fit delà de Valangin, comme l'on va à Fenin, une évalanche de terre, bien de la grandeur de deux poses; et s'enfondra bien de la hauteur de 18 pieds. Le Seyon se déborda furieusement.

1649. Le 25 Janvier, David Favargier, maire de Neuchâtel et conseiller d'état a été enseveli: avait été procureur-général. C'est merveille comme cet homme s'avait avancé aux honneurs et charges, même s'avait annobli, et a eu un fief sur le grenier de Vallangin, pour être en son commencement de si petite considération. L'on a parlé diversement de lui: il était assez violent en ses actions: il avait acquis de grands biens: il a eu des faveurs extraordinaires de M. d'Affry, qui était gouverneur de Neuchâtel durant son commencement et a beaucoup aidé à sa fortune. L'on fit des vers après lui, avec des termes

fort despectueux, de sa ire et conversation. N'a laissé guères bon renom après lui. Il mourut d'une maladie étrange et assez longue et fâcheressé, qui a fait parler le monde; et endura bien durant sa maladie; et est écrit en marge: *telle vie, telle mort* (1). — Le 5 Mars, l'on a fait des réjouissances par tous les deux comtés, et feux de joie, pour la naissance d'un jeune Prince.

1650. Le 24 Janvier, j'ai vu plusieurs personnes sans pourpoint, travailler aux vignes, pouer et porter la terre.

1651. Le 6 Février, vint nouvelles que S. A. notre Prince avait été mis en liberté avec les autres Princes. Le 2 Mars on fit des feux de joie par tous les deux comtés, pour la liberté de S. A., et on tira sur le lac. Le 16 du dit mois, M. le gouverneur de Mollondin partit pour aller en France, congratuler S. A. sur sa liberté. MM. les Quatre-Ministres envoyèrent avec lui le Sr J.-J. Merveilleux, banderet, et J.-J. fils du Sr Hugues Tribolet, maire de Neuchâtel; les officiers, le Sr Henry Hory, maire de Valangin, et le receveur du Vaux-Travers, Claudy Petitpierre: les bourgeois forains ont écrit seulement. Tout le pays a fait une contribution volontaire à S. A. — En ce mois d'Août, le Sr de Bonstetten de Rozières, a levé une compagnie de 100 hommes en cet état, qu'il a menée au service du Prince de Condé, dans Bellegarde, contre le Roi. Son frère, Seigneur de Travers, y mena aussi des cavaliers allemands. Quelque peu de temps après, le gouverneur, qu'on appelait le Sr de Botteville, les mit dehors tous deux et retint leurs soldats et tous leurs bagages: chevaux et hardes: y perdirent beaucoup, et furent bien déplaisants d'un pareil fait. L'on n'a su bonnement la cause. Félix Hory, qui était lieutenant, fut fait prisonnier, en allant avec trois soldats (2), par la garnison de Dijon; et après

(1) Conp. Chambrier, *Hist. de Neuchâtel*, p. 410-413.

(2) « Avec des soldats. »

furent remis en liberté. — En Novembre, les eaux si hautes, que l'Aar passa de 7 pieds le pont de Soleure.

1652. Le 10 Janvier, avant jour, trois hommes de Vau-marcus menant du bois à Neuchâtel, pensant entrer au Seyon avec leur bateau, y ayant du vent, qui jeta le bateau sur des paulx, et fut renversé, et se noyèrent tous trois. — Le 20 Septembre furent faites les noces de mon frère Jonas Chaillet, avec Barbely, fille de feu le capitaine Jean Clerc-dit-Guy, vivant conseiller d'état et maire de Valangin. Fut épousée à Neuchâtel; dinâmes chez Yonkre Simon Merveilleux, maire de Rochefort, à Bellevaux, la mère de l'épouse étant mariée avec le dit Sr Merveilleux. Revînmes le soir souper à Auvernier. — Le 28 Octobre, j'ai vu à Neuchâtel une fille sans bras, qui était ainsi née au pays de Suède; était mariée, avait eu deux enfants. Avec ses pieds cousait, faisait des dentelles aux fuseaux, et peignait et tressait ses cheveux, maniait des ciseaux, coupait avec des couteaux, mangeait, buvait, écrivait, versait avec un demi-pot de vin dans un verre, chargeait et tirait un pistolet, le tout avec ses pieds, jouait et maniait des cartes, comptait de l'argent : tout avec ses pieds; et autres choses.

1653. Le 21 Janvier, le Sr capitaine Pierre Clerc-dit-Guy, conseiller d'état, a été enseveli: je le portai en terre, avec les sieurs François Marval, châtelain de Boudry, Henri Chambrier, maire de Colombier, et Jean Pury, receveur des Quatre-Mairies ⁽¹⁾. — Le 5 Mai est mort mon frère Jonas Chaillet, âgé de cinquante ans et huit mois, d'une phthisie.

1654. L'on eut nouvelle ici comme le 10 Juin, le Sr Louis, fils du Sr François Marval, trésorier-général et châtelain de Boudry, avait été tué en duel par un capitaine

(1) Jean Pury, maire de Boudevilliers et receveur des-Quatre Mairies.

de Zurich, nommé Lavater, dans Rheims en Champagne, au sacre du Roi Louis XIV. Le dit Marval était moitié capitaine, avec le Sr Josué Hory, d'une compagnie aux gardes du Roi. On dit que leur querelle provenait de quelques difficultés entre le colonel Rahn, de Zurich, et le colonel de Montet, frère de M. le gouverneur. — Le 12 Décembre, Jean-Henri, mon fils, est parti pour aller demeurer à Berne, avec M. le chancelier Matthey, en la chancellerie.

1655. Le 3 Avril, partit une compagnie de 100 hommes pour la France. Les fils de feu François Monin, de Cressier, étaient capitaines. Leur père avait été concierge à Neuchâtel. — Le 24, les noces de Jacob Chambrier, maire de Cortaillod, avec Barbely, fille de Jean Guy, veuve de mon frère Jonas Chaillet. — Le 28, est parti M. le gouverneur de Mollondin, et Henri Hory, maire de Valangin, trouver S. A. à Bourbonne, qui était allé boire les eaux. — En Juillet, collecte dans l'Etat, pour les persécutés des Vallées. La communauté d'Auvernier donna 200 L. L'auteur donna en son particulier un doublon. M. le maire de la ville recevait la collecte. — Le 13 août, on tint les Etats pour la cause des sieurs Östervald avec Léonor fils de feu Jean-Jaques Pury. Les dits Ostervald perdirent un point accessoire, et la cause principale fut remise aux prochains Etats. — Un prunier fleurit à Auvernier, au mois d'Août, et les prunes vinrent à maturité à la fin d'Octobre.

1656. Guerre en Suisse: général pour les bernois, M. d'Erlach: lieutenant-général, le Sr Jaques Clerc dit Guy d'Haudanger, seigneur de Biolley, lequel partit d'Yverdun avec des troupes romandes, le 3 Janvier; et les généraux bernois se laissèrent surprendre par les catholiques. — Le 7 Janvier, des hommes trouvèrent au haut

des vignes, dessus de Boudry, proche des bois, deux gros cerfs, dont l'un était encore en vie; et leurs cornes grandes, en se battant, s'entrefichèrent d'une telle façon l'une dans l'autre, qu'on ne pouvait les désemparrasser; et le bout d'un des cornons de devant était entré de l'un des dits cerfs droit au milieu du front, bien avant dans la tête de l'autre, et en mourut: l'autre ne put se débarrasser, et ainsi on le prit, et emmena sur un char, le vivant avec la tête de l'autre, au château de Neuchâtel, où les vis, et leurs cornes ainsi embarrassées. — Le 12 Janvier, la compagnie de Neuchâtel est partie au secours de Berne, d'environ 100 hommes: le Sr Henri Tribolet, capitaine; Nicolas Ostervald, lieutenant; Frédéric Pury, enseigne. — Le 27, les deux compagnies au secours de Berné, que donnait la Seigneurie, passèrent, chacune de 200 hommes. De la première, capitaine Simon Merveilleux, Sr de Bellevaux, conseiller d'Etat et maire de Rochefort; Hory, lieutenant; Samuel, fils du dit Merveilleux, enseigne. Capitaine de la seconde, Henri Chambrier, maire de Colombier; Jean-Frédéric Rougemont, lieutenant; Pierre Tribolet, enseigne. — Le 7 Mars les compagnies sont revenues, sans perte ni mal de personne.

1657. Le 21 février un loup entra au village du Sugié (¹), mordait les gens et en blessa bien huit ou neuf; mordait et courbait les halberdars, et on eut bien de la peine à le tuer. — Le 3 Mars, les abeilles ont jeté à Neuchâtel. — Le 28 Juin, parti avec messieurs du Conseil d'Etat et autres officiers, au devant de S. A.; l'avons attendu sur les frontières des Verrières, et y arriva le 30, d'empuis le château de Joux, où il avait couché: et peu après-midi faisait de forts temps de pluie: avait une belle suite de noblesse française. — Le Sr Hory, chancelier, lui

(¹) « De Sugié, » — « de Suchié. »

fit une belle harangue de réception : y avait les deux régiments de Neuchâtel et Valangin, avec les armes; et vint sa dite Altesse coucher à Môtiers, chez Mr de Lully, capitaine au dit lieu, avec Mr le gouverneur de Mollondin, qui, un ou deux jours auparavant, était allé l'attendre au château de Joux. Le 1^{er} Juillet fit son entrée à Neuchâtel, les chemins bordés de soldats, et passèrent par le pont de Vauseyon, et entra S. A. par la porte de l'Hôpital, environ les 5 heures du soir, et toute la nuit on tira sur le lac. — Le 9 Août, un bateau chargé de 110 tonneaux de sel, pour MM. de Soleure, fut submergé proche les Chillox⁽¹⁾, près St-Blaise; tout le sel perdu, un batelier noyé, les autres se sauvèrent à la nage. — Le 14 Octobre fut enseveli le Sr Pierre Pury, lieutenant de la justice de Colombier, âgé de 90 ans. — Le 26 Décembre, l'émine de froment 5 et demi batz, l'orge 8 gros, l'avoine 5 gros.

1658. Le 17 Avril, mes deux fils Charles et Jean-Henri, sont partis pour aller en France. Leur ai donné argent, et à chacun un bon cheval, selle, bride, et à chacun double escopette : Abram Perrin, mon serviteur, est allé jusqu'aux Verrières avec eux. Le fils de feu le Sr Bergeon, et le frère du capitaine Monin de Cressier, sont allés avec eux. — Au mois d'Octobre, S. A. a envoyé un jardinier pour faire planter par ceux de Colombier, des tilleuls, ormes, frênes, chênes, peupliers, pour les allées, tant dans le domaine que hors du domaine du château de Colombier, le long du lac⁽²⁾. — Le 29 Décembre, Jean-Henri, mon fils, a été de retour en bonne santé, de son voyage d'Angleterre, Hollande, Flandres, France et autres.

1660. Le 14 Novembre, le Sr Henri, fils de feu le Sr Huguès Tribolet, vivant conseiller d'état et maire de Neuchâtel, a été installé maire de Valangin : était auparavant

(1) • Les cailloux. • (2) Comp. Montmollin, I, 167.

lieutenant en la justice de Neuchâtel. — Le 27 du dit, Yonkre Abram, fils du Sr Pierre Chambrier, conseiller d'état et maire de Neuchâtel, a été installé lieutenant en la justice de Neuchâtel; et que le père est maire, et son fils lieutenant, est chose qui n'a guère été vue. — Le 7 Décembre, Henri Hory, chancelier et conseiller d'état, a été enseveli: était encore fort jeune et fils de feu Jonas Hory, vivant maire de Neuchâtel.

1661. Le 23 Avril, le cousin George de Montmollin a prêté le serment de Chancelier et Conseiller d'État: je fus de son festin. — Le dit jour, Jean-Frédéric Brun, Sr d'Oleyrès, a prêté serment de Procureur-Général. — Le dernier Avril, Samuel, fils du Sr Simon Merveilleux, a prêté serment de Maire de Rochefort, que son père lui a cédé du consentement de Son Altesse. — Le 30 Décembre, on a épousé à Cressier, François-Louis-Blaise d'Estavay, seigneur de Mollondin, fils du gouverneur, avec D^{lle} Marie-Barbe de Praroman, de Fribourg: vinrent le mercredi 1^{er} jour de l'an 1662, au château de Neuchâtel: ceux de la ville, avec leurs armes, leur firent la bienvenue, et on tira sur le lac.

1662. Le 6 Février, mon fils Charles a fait sa première proposition. — Le 29 Novembre, Yonkre David fils de feu Yonkre David Merveilleux, conseiller d'état et maire de la Côte, a été enseveli, âgé de 85 ans. Je l'ai porté en terre, en l'église de Peseux, en leur chapelle.

1663. Le 18 Janvier, a été ensevelie la femme du Sr Samuel Chambrier, conseiller d'état et trésorier général: elle était bien jeune: a laissé une petite fille. Était fille de Mr de Bussy, de la maison d'Estavay, parente de Mr le gouverneur de Mollondin: je l'ai portée en terre avec d'autres. — Le 20, deux cerfs descendirent dès les bois,

sans que personne les poursuivît qu'on le sache, et vinrent à Rozet; l'un fort grand et l'autre un peu moindre, ayant tous deux les cornes: entrèrent dans le lac. Quelques jeunes hommes d'Auvernier allèrent après eux avec des bateaux; le gros fut tué avec un coup de fusil, l'autre fut pris vif, et les menèrent tous deux au château de Neuchâtel, à M. le gouverneur. — Le 26 Février, Ulrich de Bonstetten, seigneur de Travers, encore fort jeune, venant de Travers à Neuchâtel, s'arrêta à la maison du Sr Brun, à Beauregard dessus Serrières, et un peu après fut atteint d'une apoplexie, et y mourut d'une mort si subite sans parler: A laissé un fils, d'Anne-Marie Mouchet, sa femme. — Le 9 Mars, les fiançailles de ma nièce Isabeau Rosselet, fille de feu ma sœur Rose Chaillet et du Sr Emer Rosselet, mon beau-frère, ministre à Serrières, avec le Sr Jean, fils de feu le Sr Jonas de Montmollin, vivant receveur de Valangin. Son frère y avait été aussi receveur, assavoir le Sr George de Montmollin, qui est chancelier à présent. — Le 30 du dit mois de Mars, j'ai été installé maire de la Côte, et en ai prêté le serment entre les mains de monseigneur le gouverneur, Jacob d'Estavay, seigneur de Mollondin, au grand poêle du château de Neuchâtel, en présence de MM. du Conseil d'État, y étant, Samuel Chambrier, trésorier général; Guillaume Tribolet, châtelain de Thielle; Pierre Chambrier, maire de Neuchâtel; Simon Merveilleux, maire de Rochefort; George de Montmollin, chancelier; Jean-Fréd. Brun, procureur général, tous conseillers d'état; le Sr David Merveilleux, châtelain de Boudry: le Sr Tribolet, de Berne, ancien baillif de Baden; le Sr Henry Tribolet, maire de Valangin; plusieurs autres de mes parens et amis, avec mes enfans; toute la justice de la Côte: Allâmes tous dîner au logis du Singe, où j'avais fait apprêter le dîner. Mr le capitaine de

Mollondin, fils du dit seigneur gouverneur, vint aussi: étions 48 personnes assises à table: le dit seigneur gouverneur nous envoya deux bouteilles d'excellent vin de Bourgogne, et deux autres bouteilles d'excellent vin de la Valteline. Dieu me fasse la grâce de m'acquitter fidèlement et dignement de la dite charge. Amen. — Le 1^{er} Avril, les noces du Sr Jean de Montmollin, avec ma nièce Isabeau Rosselet, est menée de Serrières à cheval à Valangin, où les noces furent célébrées: nous étions une fort belle compagnie tant de jeunes hommes et filles, qu'autres. Charles mon fils, fit la prédication et les épousa. — Le 4 Avril, présidé la première fois en justice, en qualité de maire de la Côte. M. Jean-Frédéric Brun, procureur-général et Conseiller d'Etat, au nom de la seigneurie, me mit en possession, en présence de toute la justice, et de plusieurs autres personnes de mes parents et amis; et le lendemain ai baillé à dîner à tous mes voisins. Dieu me veuille bénir. Amen. — Au dit mois, M. François-Antoine de Neuchâtel, baron de Gorgier, en allant en Bourgogne, étant à cheval tout proche de St-Sulpice, fut atteint d'une apoplexie: fut porté en un logis: perdit la parole, et mourut dans deux jours, âgé de 34 ans: ce fut le 17, qu'il décéda, et fut mené ensevelir à Estavayer. Il a laissé un fils, d'une Maillardoz, de Fribourg. — Le 10 Mai, jeûne public par tout les deux comtés, à cause de la maladie de S. A. notre prince, pour prier Dieu de le remettre en bonne santé. Le 14 du dit, nous avons eu nouvelle comme il était décédé le 1^{er} de mai, environ les 11 heures de la nuit: était un bon prince; Dieu lui fasse paix; il était âgé de 63 ans 3 jours, doué d'excellentes vertus; s'appelait Henry d'Orléans, duc de Longueville, etc. A laissé une fille de son premier mariage, qui fut mariée avec le duc de Nemours, qui avait été archevêque de Rheims, qui quitta

pour se marier, étant déjà vieux : mourut quelque tems après; n'eut point d'enfans. A laissé deux fils de son second mariage. Dieu les bénisse! Amen. — Le dit jour j'ai retiré mon brevet de maire de la Côte: je baillai trois pistoles en pièces à monseigneur le gouverneur de Mollondin. Je retirai aussi les deux brevets de receveur, un pour moi, et un pour mon fils Jean-Henri, qui a été fait receveur avec moi: lui ai cela procuré pour l'introduire en la charge: je donnai au seigneur gouverneur six pistoles en pièces pour les dits deux brevets, et un ducat à Montandon, pour son vin. — Le 25 mai, est parti Mr le capitaine, fils du seigneur gouverneur de Mollondin, pour aller à Paris complandre le deuil à madame notre Princesse, de la mort de S. A. Le neveu Jean de Montmollin, Jean-Jaques et Godefroy Tribolet, Yonkre Abram Chambrier et autres, sont allés avec lui. — Le 9 Juillet furent faites les fiançailles de Charles mon fils, à Yverdun, avec Marguerite, fille du Sr Joseph Doxat, banderet du dit Yverdun. — Août. Le Sr Boulanger, du Conseil et secrétaire de feu S. A. notre Prince, français de nation, qui avait été trois fois en ce pays, est décédé au château de Neuchâtel, le 25 Août à 2 heures après-midi, âgé d'environ 67 ans; n'avait jamais été marié; avait été envoyé par madame, un peu après le décès de S. A.; fut mené à Cressier, et enseveli dans l'église du bas du dit Cressier; et suivit à cheval une grande suite d'officiers. — Feu S. A. ayant ordonné une charité aux pauvres des deux Comtés, M. le gouverneur de Mollondin me délivra 500 L. pour les pauvres des quatre villages de la Côte, que je distribuai aux dits pauvres, en chaque village, selon les rôles qu'on en avait faits: 10 batz par pauvre, distribués le 28 Août 1663. — Le 22 Août furent célébrées ici à Auvernier, les noces de Charles mon fils, avec Marguerite fille du sieur Joseph

Doxat, banderet d'Yverdun. Jean-Henri, mon fils, avec de nos parens, sont partis d'ici le 20 pour aller querre l'épouse à cheval; revenus le 21 avec l'épouse, son père, sa mère, frères, sœurs, beaux-frères, belles-sœurs, et autres leurs parens: et épousés le 22 par le Sr Pierre DeBelly, jeune ministre. Dieu les bénisse. Amen ⁽¹⁾.

1664. Le 8 Janvier, les fiançailles de Marguerite ma fille, en ma maison, avec Louis fils de feu noble Abram Chambrier, vivant conseiller d'Etat et trésorier général: le traité de mariage a été reçu par le Sr Jonas Pury et le greffier Benoit Cortailod. Le dernier Février, un lundi, furent célébrées les noces: y avait fort belle compagnie d'hommes, femmes et filles. Dieu les veuille bénir par sa grâce. Amen. — Aux mois Février et de Mars, il y eut un démon, ou esprit malin, en la maison du Sr Isaac Merveilleux, à Peseux, qui y faisait des bruits et tintamarres, et des choses très-étranges, que c'était merveille d'en ouïr parler, et choses effroyables: on l'entendait jouer du *bar*: il agençait les habits du Sr Merveilleux et de sa femme, au fond du poêle séparément: on voyait bien remuer les habits, mais on ne voyait personne: battait la servante; il la rehaussa une fois dans une farinière, pensant la fermer dedans, avec le couvercle; elle criant en aide, son maître y accourut, eut grand peine à la défendre et tirer dehors: plusieurs y allèrent coucher, car c'était principalement la nuit qu'il faisait tels bruits: il

⁽¹⁾ Du mariage de Charles de Chaillet naquit, entre autres enfants, une fille, Lucrèce, qui ayant épousé Jean-Pierre de Pury, receveur de Boudry et maire de Lignièrès, fut mère de David de Pury, bienfaiteur de Neuchâtel. *Brandt, Notice sur D. de Pury. — Description topographique de la Juridiction de Neuchâtel, (par C.-G. de Tribolet, chancelier.), page 59.* — On sait l'influence que cette femme distinguée eut sur le développement du caractère de son fils. Ce fait est surtout relevé dans le *Neujahrsblatt der Hülfs-gesellschaft in Zürich, 1855.*

commençait comme si on jetait ou rebattait quantité de pierres par les planchers; on l'entendait rire, et après faisait d'autres grands bruits. L'on dit qu'il y eut certaine fille, qui se tenait à Neuchâtel, qui était des Jeanneret du Locle, qui le chassa, à laquelle le dit Merveilleux donna la pièce. — Le 26 Avril, Mr le gouverneur, Jacob d'Estavay, seigneur de Mollondin, est décédé en sa maison de Cressier, environ les sept heures du matin, âgé de 64 ans, un mois et quelques jours, enseveli le 2, en la chapelle du bas de Cressier: fut porté par les sieurs Pierre Chambrier, maire de Neuchâtel; Simon Merveilleux, maire de Rochefort; George de Montmollin, chancelier; Jⁿ-Fréd^c Brun, procureur-général, tous conseillers d'État: Henri Tribolet-Hardy, maire de Valangin; Henri Chambrier, maire de Colombier: y avait grande compagnie; j'y fus et mon fils Jean-Henri à cheval. Il était fort affligé des gouttes, pierres et gravelles. — Le 20 mai, est arrivé un des secrétaires et conseillers de Madame, nommé le Sr David; nous le fûmes saluer, moi et mon fils, les receveurs, avec plusieurs officiers. — Le 8 Juin, le dit Sr David, au nom de Madame, prêta ⁽¹⁾ le serment de gouverneur à Mr Urs d'Estavay de Lully, frère du défunt Sr de Mollondin, précédent gouverneur, au château de Neuchâtel. On y fit un grand festin, et tous les officiers y furent aussi invités. On l'accompagna dès Cormondrèche, avec grande suite à cheval: il était déjà conseiller d'État, capitaine et châtelain du Vaux-Travers. On tira beaucoup sur le lac.

(1) Pour « fit prêter. »



XVI

DESCRIPTION & REPRÉSENTATION

du plan et assiette
de la nouvelle ville nommée **HENRIPOLIS**,
que se bastit proche de Neufchastel en Suisse,

Avec
une ample déclaration des privilèges, libertés, franchises et
commodités, dont jouyront ceux qui feront leur retraicte
en la dicte ville.

Le tout par la faveur, autorité et consentement
de S. A. monseigneur le duc de Longueville et de Touthville,
Seigneur et Prince souverain
des comtez de Neufchastel et de Vallangin, etc. etc.

*Ensemble les pourtraicts au naturel
de la dicte ville et des pays circonvoisins.*



A LYON

CHEZ CLAUDE SAVARY ET BARTHELEMY GAULTIER

A Saint-Louys, en rue Mercière, 1626.



AVEC PERMISSION DES SUPÉRIEURS (*).



(*) Cette brochure est extrêmement rare. Elle forme un in-12 de 16 pages. L'original d'où M. Matile a tiré cette copie est à la bibliothèque de la ville. Nous devons à l'obligeance de M. Jean de Merveilleux la communication du plan qui l'accompagne. (Edit.)

Nous Guillaume de Montigny, escuyer, seigneur du dict Montigny, etc., Plancy, etc., chevalier et gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy très-chrestien, et gouverneur pour Sa Majesté des ville et chasteau de Dieppe sous l'Altesse de monseigneur le duc de Longueville, gouverneur en la province de Normandie, à présent ambassadeur pour sa dicte Altesse en son Estat de Suisse, et Jehan Hory, seigneur de Lignières, lieutenant ordinaire au gouvernement des comtez de Neufchastel et de Vallangin au dict pays de Suisse, pour sa dicte Altesse, et son conseiller en son conseil d'estat établi es dicts pays, à tous ceux qui ces présentes verront, Salut. Scavoir faisons que s'estant présentez à sa dicte Altesse le duc de Longueville et de Touteville, Seigneur et Prince souverain des comtez de Neufchastel et de Vallangin en Suisse, aussi comte de Du-nois, Chaumont, Tancarville, etc., pair de France, connestable hérédital, et gouverneur de Normandie, quelques marchands bien entendus au commerce et trafic, avec requeste tendant aux fins de leur donner permission et faculté de dresser un magasin et édifices à ce convenables dans ce sien estat de Suisse, pour joindre, faciliter et lier par plusieurs nouvelles commodités le trafic et commerce de l'Italie avec les Pays-Bas, et autres provinces circonvoisines, au soulagement de tous les marchands, tant pour les voictures, transports et charrois qui en seront plus courts, que pour la peine et les frais, qui en seront aussi moindres, comme aussi pour rendre son dict estat de Suisse plus fréquent et abondant en trafic et commerce qu'il n'a esté jusques icy, et pour y introduire toutes sortes de manufactures à l'utilité et avantage de tous ses subjects et pour l'embellissement et réputation des dicts comtez et augmentation de ses revenus, et de leur donner place et hebergement dans son dict estat et

pays de Suisse en lieu propre, où il se puisse construire avec le temps une ville et communauté de marchands, maistres, ouvriers, et personnes utiles et nécessaires pour le trafic et manufactures, comme aussi de leur vouloir concéder et accorder privilèges, franchises, libertez et immunitéz telles, qu'elles y puissent attirer tant plus d'honnestes hommes, et y trouver meilleure condition. A quoy sa dicte Altesse s'estant favorablement portée pour l'utilité publique du commerce et trafic en toute l'Allemagne, France, Italie, Suisse, Angleterre, Pays-Bas et provinces voisines, auroit gratuitement, de puissance absolue et autorité souveraine, accordé à tous ceux qui se viendront rendre sous sa juridiction, souveraineté et protection en son dict estat de Suisse, avec bon tesmoignage de leur probité, vie et deportemens honnestes, plusieurs belles et grandes libertés et franchises contenues ès lettres patentes de sa dicte Altesse, cy après tenorisées et sommairement spécifiées: comme aussi a octroyé et concédé lieu et place pour l'assiette d'une ville et magasin, cy-après aussi descript, avec toutes ses circonferences et dépendances, et un plan représenté au vray. En premier lieu, la dicte Altesse a hebergé en ses dicts comtez de Neufchastel et de Vallangin, toutes personnes de la condition cy-dessus spécifiée, tant catholiques que de la religion réformée, et les prend à sa protection et sauvegarde, eux, leurs femmes, enfants et chevances, et donne droict de naturalité en mesmes droicts, libertés, sorte et mode que sont ses autres anciens et naturels subjects des dicts comtez pour fruir et se prévaloir des privilèges, droicts, lois et coustumes générales des dicts comtez, et des commodités et prérogatives que les alliances de S. A. avec les voisins peuvent apporter à tous ses dicts subjects, avec assurance et promesse, que si au temps advenir il estait requis et nécessaire pour l'avancement du dict négoce,

trafic, manufactures et marchandises, et pour le transport d'icelles, tant sur eau que sur terre, d'avoir quelques plus grandes droictures, immunités et privilèges, d'y pourvoir favorablement. En second lieu, il accorde le pourpris et place requis et nécessaire pour l'assiette de la nouvelle ville qui sera dicte et nommée Henripolis, dont en sera départi à chacun particulier, qui y voudra bastir et construire maison, édifices, vergers, jardins et autres commodités qu'il y désirera avoir, telle portion, que selon sa condition et portée il pourra convenir et arrester marché avec le seigneur Gaspard Scherer ou ses commis, et selon le dessein qui en sera arrêté avec eux. Et en rapportant certificat de l'un d'iceux en forme probante, au procureur qui a charge de sa dicte Altesse, d'acheter et distribuer le dict fond et pourpris, leur en sera passé acte authentique pour leur sûreté, et des leurs à toujours; et pourra jouir à perpétuité tels édifices, vergers et jardins, francs et libres de toutes charges et servitudes réelles, ainsi qu'il est dict par les lettres patentes, dans lequel pourpris sa dicte Altesse a réservé une place pour y bastir un palais, pour tant plus décorer le lieu comme il se peut voir par la carte cy présente.—Il accorde pareillement qu'en la dicte ville il y ait d'entr'eux deux chefs, qui soyent dicts et appelés Directeurs; et qu'un homicide d'un coup fortuit y puisse estre en franchise l'espace de huit jours. Item il accorde la pesche en tout le lac de Neufchastel, rivières et ruisseaux qui sont dans le ressort de la chastellainie de Thielle, comme aussi la chasse du gibier et venaison. Il permet à toutes personnes, de quelle nation et condition qu'ils soyent, de pouvoir librement hanter et fréquenter dans la dicte nouvelle ville, et avoir temple, paroisse, église et cimetières. Il octroye aussi aux habitants de la dicte nouvelle ville de pouvoir estaller, vendre et acheter en gros

ou en menu, tout le long de l'année toutes sortes de marchandises, grosses et menues, fines ou simples, a droict de foire et marché, et avec les mêmes privilèges qu'ont les autres villes et bourgades des dicts comtez. Il accorde de mesme ce privilège que toutes difficultés, concernant le négoce, trafic et manufactures de la dicte ville, se puissent juger définitivement, n'excédant la somme de mille livres, valeur des dicts comtez, par les dicts Directeurs, et six juges choisis d'entre les habitants de la dicte ville; et excédant la dicte somme, sera néanmoins jugée par les susdicts; et s'il survient appel, sera promptement jugé par son Conseil d'Estat établi es dicts comtez, et que pour toutes autres instances ils ne puissent estre recherchés devant autre juge que le dict Conseil, sa dicte Altesse se submettant soit demandeur ou deffendeur contre les Directeurs, le général ou le particulier de la dicte ville, à ce qui sera jugé et déclaré sur le différent par commis et députez de son dict conseil, et s'il intervient appel, par devant les juges députez des trois Estats des dicts comtez. Il accorde aussi, que personne ne pourra estre receu habitant dans la dicte ville, ny jouir de ses privilèges, que premier il n'aye esté reçu par son Conseil d'Estat de consentement des Directeurs et juges de la dicte ville, ny qu'aucun estranger dresse trafic dans les dicts comtez sans les conditions que dessus. Il concède aussi: que les habitants de la dicte ville vivent entr'eux à droict de communauté, comme les autres villes des dicts comtez et qu'ils puissent faire à ce subject entr'eux lois et statuts convenables pour le négoce, trafic, manufactures et commerce, et l'augmentation du bien de leur communauté, qui seront autorisés de sa dicte Altesse, et qu'ils puissent chastier les réfractaires et contrevenants, jusques à la somme de 100 sols, monnoye que dessus, et icelle appliquer au profit de leur commune. Il est aussi permis aux habitants

de la dicte ville d'acquérir et acheter en particulier, rière tous les dictz comtez toutes sortes d'héritages, maisons et possessions et d'en pouvoir tester et disposer ou autrement en ordonner et se servir en leurs contrats des loix, usances et coustumes du pays, comme les autres subjets de sa dicte Altesse. Il permet d'augmenter le pourpris de la dicte ville, si besoing est, pour loger commodément le peuple et habitants s'y multipliant, et pour la réduire en ville de bonne défense, et à même mesure et temps leur aussi augmenter leurs privilèges et franchises. Et afin qu'elle se puisse augmenter, il s'oblige par les dictes patentes de ne permettre qu'aucune semblable commune et trafic de marchands se face dans les dictz comtez, si ce n'est du consentement des dictz Directeurs et juges de la dicte nouvelle ville, à peine aux contrevenants de perdre leurs marchandises et autres biens, qu'ils auroient apporté dans les dictz comtez. Les habitants de la dicte nouvelle ville seront francs et quittes de faire garde et veilles aux frontières, ponts, ports ou passages du pays, ni aux chasteaux, maisons, villes ou forteresses de sa dicte Altesse, ains tant seulement doivent avoir la garde de leur ville, les exempte de garnison et de logement d'aucuns soldats, s'ils ne sont de la maison et suite. Il leur est aussi permis de dresser logis et hostelleries publiques, tant qu'il en sera nécessaire, et tous habitants et hostes en la dicte ville sont affranchis de l'umbgeld et banvin. Il leur est aussi permis de faire havres et ports à tenir et loger toutes sortes de bateaux ou ce qui leur sera requis et besoin pour leur trafic et d'iceux jouir sans empeschement de qui que ce soit. Les habitants de la dicte nouvelle ville jouiront de la franchise de péages, comme les autres subjects et bourgeois de sa dicte Altesse et seront quittes, libres et exempts par tous les dictz comtez de Neufchastel et Valangin, de toutes sortes de daces, conduicte, sauvegarde,

assurance, passage, pontonage et de toutes autres impositions et traites foraines, droits et souffertes quelconques et d'autres semblables tributs, estant très expressement deffendu par les dictes patentes à tous officiers des dicts comtez de n'en rien exiger ni recevoir d'eux, ni des leurs, ains de leur faire toute assistance, faveur et ayde, et de faire tenir les chemins dont les dicts habitants auront à se servir pour leur trafic perpétuellement en bon estat, et de bons logis sur les passages, comme aussi bonne police, à ce qu'ils aient par tous les dicts comtez les denrées, victuailles et logements à prix raisonnable, ainsi que le tout se voit et appert plus amplement par les dictes patentes auxquelles les présentes se rapportent et réfèrent du tout et entièrement. Le lieu de l'assiette de la dicte nouvelle ville HENRYPOLIS est dans la chastellainie de Thielle, un des membres des comtez de Neufchastel et de Vallangin, qui sont assiz au milieu de la Suisse, au pied du mont Jura, lequel ferme le pays de Suisse du septentrion, et sont appartenant en toute souveraineté et propriété à sa dicte Altesse. La dicte assiette est entre le chasteau de Thielle et les villages de St-Blaise, Cornaux, Marin, Vuavra et Espagnier, proche du lac de Neufchastel, et rivière de la dicte Thielle, et relève d'hauteur compétente du dict lac et rivière qui luy peuvent servir de fossez et défense du côté du midy et d'occident; du côté du septentrion elle est couverte d'un vallon entre le dict mont Jura et la dicte assiette, au fond duquel il y a un petit lac, qui se forme et entretient de sources d'eaux vives; du côté d'orient elle a pour parade une belle et grande forêt de bois de chesne; outre ce que de ce même côté, on la peut environner d'eau, qui se tirerait par un bras de la Thielle jusques au petit lac, par où l'on pourra faire entrer les bateaux tout contre la ville la dicte place estant si fort resserrée entre les choses que

dessus que difficilement il s'y pourrait loger armée, avec ce qu'il n'est commandé d'aucun endroit, ains commande à tous les environs, et si l'on y peut faire force bons ports et sûrs en plusieurs endroits. Le lieu est très plaisant et agréable et bien sain, pour avoir une juste distance du lac et rivière, à rendre l'air bon et tempéré, et par sa visée et aspect qu'elle a sur quatre lacs, à savoir, sur celui de Neufchastel au couchant, sur celui de Mourat et rivière de Thielle au midy, sur le lac de Biemme au levant et sur le petit lac au septentrion et par conséquent sur tout le passage, villes et bourgades qui sont autour des dicts lacs, et pour plus loing aspect, elle a les Alpes d'Italie au devant, et le mont Jura à dos, qui font deux limites de la Suisse, à scavoir de midy et de septentrion. L'on y peut aisément conduire force sources vives, et bonnes eaux douces qui sortent de ce grand mont Jura, comme aussi avec moulins à vent faire monter l'eau du petit lac pour arrouser toutes les rues de la dicte ville, outre les belles commodités qu'il y a d'y creuser et faire des puits d'eau vive et dormante. Et tout proche au village de St-Blaise, il y a moulins à eau pour y moudre les grains qui se pourront consumer en la dicte ville. Son élévation est de quarante-sept degrés et sa situation est du meilleur abord et le plus propre et le plus commode qu'il y ait bien long et large, pour y recevoir de tous costés, tant par eau que par terre, marchandises, vins, graines et toutes sortes d'aliments pour la vie humaine; surtout force poissons d'eau douce, que peuvent continuellement fournir ces quatre lacs, et plusieurs rivières qu'il y a à l'entour, entr'autres de truittes et brochets pesant et les vingt et les trente livres, des salus de soixante, force ambles, perches, anguilles, carpes et plusieurs autres espèces des meilleurs qui se puissent rencontrer. Depuis le lac de Neufchastel, l'on peut sans discontinuation

descendre des bateaux dedans la mer Océane, et dans la mer Méditerranée, excepté d'une journée, qu'il y a d'interruption entre le dict lac et celui de Genève. Il se trouve ordinairement autour de ces lacs, rivières et marest, force canards, courlis, beccasses, beccassines et autres aquatiles qui se peuvent tirer à l'arquebuse, et prendre avec autres engins de chasse. Le mont Jura fournit la venaison et gibier. En la contrée de la dicte nouvelle ville, tout le long du mont Jura, dès la ville de Bienne, qui est assise à l'extrémité de son lac, jusques à celle d'Yverdun, qui gist aussi au bout du lac de Neufchastel, il y croist force bons vins blancs et claires et toutes sortes de fruitaiges, de pommes, de poires, de noix, chataignes, amandes, prunes, cerises, abricots, pêches, figues, raisins et autres semblables. Il y a aussi autour de la dicte ville, de belles prairies, bocages et métairies, pour s'y pourmener et récréer, et de sources et ruisselets d'eaux vives dans les dictes prairies, où il y a force cresson et escreivisses, et qui peuvent être tirées fort aisément par un grand canal dans le petit lac; et tout autour de la dicte ville, du côté du septentrion et d'orient, où l'on pourra faire divers réservoirs à garder poisson, et qui servira à laver les lexives et blanchir les toiles sur la prairie qui se rencontre deçà et delà des dicts canaux sur lesquels on se pourra pourmener avec petits bateaux et gondoles, tout en peschant et chassant. Il s'y trouve des herbes potagères, des plantes et racines de toutes sortes, et des médecinales dans le mont Jura surtout, des plus rares et excellentes, comme aussi des minéraux, surtout d'or, comme il se peut recognoistre parmy le sable de la rivière de l'Areuze, où il s'en trouve grande quantité en petites mailles. Les montagnes des dicts comtez produisent aussi du mercure, du bitume, du fer, de la houille ou charbon de pierre, de la terre blanche, et de la meilleure à faire poterie, tuiles, briques, et

à jeter en sable, qu'il se puisse rencontrer, comme aussi des eaux salées, aigres et souffrées, et sont fort riches et affluentes en bestail, bovines, beurre, laitage et produisent de bons chevaux, durs au travail, surtout des belles cavales; les marests fournissent des tortues et des tourbes. Les bastiments et édifices en la contrée de la dicte nouvelle ville se peuvent construire avec grande facilité et à peu de frais, d'autant que les matériaux se trouvent tous dans le pays, y ayant toutes sortes de pierres, dures et molles, blanches et grises, jaunes et noires, et qui se peuvent marbrer et mettre en toutes sortes de tailles, des cailloux pour les pavés, du tuf, de la pierre à faire chaux, gyps, plâtre et autres semblables qui sont nécessaires aux bastiments, de l'areine et sable de toutes sortes, dans terre et dans eau. Il y a aussi toutes sortes de bois, de chesne, de sapins, de fies, ifs, et de toutes espèces de bois blanc propre à construire rouages et chariots, et à faire piques, haliebardes, affustailles de canon et mousquets, utensiles et garnitures de maison et force aunes pour les teintures, et grande abondance de brossailles et de bois de chauffage. Le peuple du pays retient encore la façon des anciens Hevétiens, Vandales, bien aguerri et civilisé, et l'ancienne langue suisse, qui retire sur la française. Le chasteau du pont de Thielle est là tout contre, qui est le passage par où montent et descendent les denrées et marchandises qui entrent et sortent du pays et des environs, et qui se portent en haut jusques à Genève, Savoie et Lyon, et du bas, jusques à Francfort, Strasbourg et autres villes sur le Rhin. La dicte assiette de ville est à six journées de Milan, à quatre de Lyon, de Nancy et Chambéry, à trois de Zurich et Dijon, à deux de Basle et de Genève, à une journée et demie de Besançon, Montbéliard et Porrentruy, à une journée de Berne, Fribourg,

Soleure et Pontarlier, et se trouve au milieu d'entre l'Italie et les Pays-Bas. Et par ce nouveau expédient, le commerce et trafic des dictes provinces, et autres circonvoisines, se joint de plus près, et la conduite se facilite fort, et le chemin se rend plus court et plus commode que l'ancien, tant pour les voitures, charrois et transport de marchandises, que pour les voyageurs à pied ou à cheval, au regard des péages, vivres et logements qui sont plus petits et de moindre coustange sur ce nouveau chemin, et le passage plus sûr et libre que l'ancien pour le bon ordre qui y a esté établi, et se rendra encore de jour à autre plus facile et commode pour les marchands en général, attendu qu'elle se trouve et rencontre aussi en même condition pour l'Allemagne et la France. Et sera tenu main par sa dicte Altesse et par tous ses officiers et Conseil d'Etat des dicts comtez, que ce que dessus soit mis à perfection et effet. En la dicte ville on se servira et emploiera toutes sortes de monnoyes et espèces d'or et d'argent, au règlement de sa dicte Altesse, qui se conforme presque à celui de l'empire; et toutes denrées et marchandises qui s'y débiteront entre les estrangers, se mesureront et peseront au poids et mesure de la ville d'Anvers en Brabant. Le témoignage de toutes et singulières les choses cy-dessus escriptes et tenorisées, a esté accordé aux Directeurs de la dicte ville susnommée, pour les publier et faire savoir par toutes les villes, provinces, lieux et endroits de l'Europe, requis et nécessaires, et à tous particuliers qui s'en voudront servir et aider, et se retirer sous la protection de sa dicte Altesse, et jouir et participer aux franchises et immunités de la dicte ville et autres avantages, qui se peuvent tirer de la seureté et liberté du pays, et pour s'en servir ainsi que de raison. Et pour plus grande approbation et vérification, les présentes ont esté signées par nous

les susnommés, Ambassadeur et Lieutenant, et contresignées par le secrétaire du Conseil d'Estat, établi es dicts comtez, et scellées du sceau, duquel la dicte Altesse use pour l'approbation des contracts de ses chastelains du pont de Thielle et ville du Landeron; et des nostres propres. Que furent faictes et données au chasteau de Neufchastel, ce 4^e octobre mille six cent vingt et cinq.

G. de MONTIGNY. J. HORY.

*Par ordonnance et commandement de mes dicts seigneurs
Ambassadeur et Lieutenant.*

D. THOMASSET.

CONSENTEMENT.

Je n'empesche pour le Roy, que la description et représentation du plan de la nouvelle ville nommée Henrypolis, dans la comté de Neufchastel en Suisse, soit imprimée et mise au jour par Claude Savary et Barthelemy Gaultier, marchands de peintures de la ville de Lyon, avec deffenses à tous autres en tel cas requises et accoustumées. Ce 20 juillet 1626.

PUGET, *Procureur du Roy.*

PERMISSION.

Soit faict suyvant les conclusions du procureur du Roy, les dicts jour et an.

de CHAPONAY,
Lieutenant-Général.



TABLE

DES MATIÈRES RENFERMÉES DANS CE VOLUME.

I. Des noms de famille neuchâtelois . . . , . . .	PAGE 5
II. Chanson du couései Heiri, poésie patoise »	12
III. Extrait du journal de Jean Lardy, d'Auvernier . . . »	21
IV. St-Guillaume; ses autels, sa chapelle, son portrait (planche) »	34
V. Annales du chapitre de l'église collégiale de Notre- Dame de Neuchâtel »	47
VI. La reima du corti, poésie patoise »	166
VII. Neuchâtel mentionné pour la première fois dans l'histoire »	175
VIII. Fondation et dotation d'une maison d'école à Peseux en 1560 »	179
IX. Manuscrit de traités de médecine à la bibliothèque de la classe »	184
X. Marques pour les pauvres (planche) »	189
XI. La femme blanche, poésie »	191
Note des éditeurs du 3 ^{me} cah. du tom. III du Musée. »	193
XII. Notice sur des tombeaux romains découverts près de Serrières (avec planches) »	197
XIII. La Combe à la vuivra »	206
XIV. Les inondations du Seyon en 1579 et 1750 . . . »	221
XV. Journal d'Abraham Chaillet, maire de la Côte . . »	230
XVI. Description d'Henripolis (avec planche) . . . »	260

ERRATA.

Tome I, page 206. Un défaut de ponctuation rend la seconde phrase de cette page peu compréhensible. Il faut lire : « Ils y joignirent même, soit par mariage ou autrement, les seigneuries de Châtillon-sous-Mâche, Champlite, (cette seigneurie avec celle de Rigny avait passé en 1439 au comte Jean de Fribourg, en qualité de co-héritier testamentaire d'Antoine de Vergy, son oncle du côté maternel,) Saint-George, Onans, Usie et Joux, cette clef principale du Jura. »

Tome III, page 192. Avant-dernière ligne : *passé* au lieu de *perce*.

SEPTENTRIO

HENRIPOLIS



1. Le palais.
2. La cour, ou Le Sénat.
3. L'arsenal.
4. Les Eglises.
5. Les halles des marchandises.
6. Le marché du grain.
7. Le port.



Il faut remarquer que ceste Ierriographie, tous les fondements et les rues sont a quatre coins. Depuis le premier nombre iusques au nombre 1497 contiennent en largeur 33. pieds, en longueur 65. depuis le nombre 1498. iusques au nombre 1538. sont de mesme largeur, et longueur, avec les susdits, or par derriere il reste despace vide qui sera distribue a la desmarche d'un chacun. Mais depuis le nombre 1539. iusques au nombre 1650. les rues, et les fondements, sont plus spacieux, pour autant qu'ils contiennent en largeur 35. pieds et en longueur. 80.

OCCIDENS

ORIENS

MERIDIES

